This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

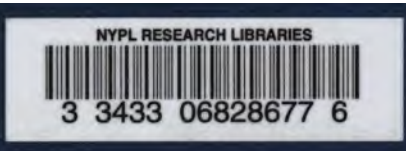
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828677 6

ZMTS

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

TOME TROISIÉME.

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSENISME.
TOME TROISIEME.

A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN;
aux deux Cicognes.

M. DCC. LV.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
51809
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
1897.

DICTIONNAIRE DES LIVRES JANSENISTES.

MAN. MAN.

MANDEMENT *de Monſeigneur l'Archevêque de Tours*, du 15. Février 1714.

Ce Mandement a été condamné à Rome le 26. Mars 1714. *comme étant au moins captieux, ſcandaleux, téméraire, & injurieux au Saint Siége Apoſtolique.*

MANDEMENT *de M. l'Evêque d'Alet, au ſujet du nouveau Formulaire*, 1665. 1. Juin.

Nous avons déja parlé ſous la Let-

tre *L.* de M. Nicolas *Pavillon* Evêque d'Alet, à l'occaſion de ſa Lettre au Roi, & nous en parlerons encore ſous la Let-*R*, au ſujet de ſon Rituel.

Ce Prélat fut ſi perſuadé durant pluſieurs années de la néceſſité indiſpenſable de ſigner le Formulaire, qu'il en faiſoit aux autres les leçons les plus touchantes. *Tout Chrétien*, diſoit-il, à l'Abbé de Rancé, (projet d'une Lettre de M. de Rancé à M. de Tillemont) *eſt obligé de ſuivre les Decrets & les Déclarations de l'Egliſe : il faut demeurer ferme & mourir dans cette conviction, & les raiſons contraires ne valent pas la peine d'être écoutées.* Je ſçais ajoûte cet Abbé, qu'il changea depuis. *Mais je ſçais auſſi de quelle adreſſe & de quels artifices on s'eſt ſervi, & quelle diligence a été faite pour l'y porter.*

Le même Abbé écrivit en ces termes ſur le même ſujet, le 29. Janvier 1697. à Madame de Saint Loup : *Je vous dirai avec ſincérité que ma joye fut entière, quand je trouvai M. d'Alet, non-ſeulement vivant ſelon les règles d'une Morale exacte, & paſſant ſa vie à les apprendre aux autres, & à les faire obſerver dans tout ſon Dio-*

ceſſe ; mais quand je lui reconnus une ſoumiſſion entière aux Ordonnances & aux Déciſions de l'Egliſe, & que je vis qu'il s'animoit d'un ſaint zèle pour m'approuver & me confirmer dans les ſentimens où j'étois ſur ce ſujet, me diſant pluſieurs fois qu'il ne pouvoit y avoir en ce monde ni repos, ni ſalut, qu'en écoutant & recevant ſa parole dans une parfaite dépendance. Il me lut lui-même des écrits les plus forts qui lui avoient été envoyés, & qui avoient été faits contre la ſignature du Formulaire ; il me dit : il n'y a rien de plus ſçavant, ni de plus éloquent ; cependant mes ſentimens ſubſiſtent, & il n'y a rien qui ſoit capable de les ébranler ; & il m'exhorta fort à la perſévérance.

La vérité eſt, Madame, que je n'ai jamais été plus ſurpris que quand je ſçus qu'il avoit changé d'avis, & qu'il étoit dans le parti des adverſaires de la ſouſcription. En un mot, je crus, & je le crois encore, qu'il y auroit plus de ſûreté de ſuivre Monſieur d'Alet qui n'avoit en ce tems-là conſulté que Dieu ſeul, & écouté ſa parole, que d'embraſſer ſes penſées lorſqu'il eût prêté l'oreille, & qu'il ſe fût laiſſé aller aux inſtances preſſantes de ceux

qui entreprirent de lui faire changer ſa première opinion qu'il avoit priſe uniquement dans la préſence de Dieu, & qu'il avoit conſervée juſqu'alors avec tant de fidélité & de religion.

Je vous dirai, Madame, une circonſtance remarquable, qui eſt que la première fois qu'il me parla de la ſignature, fut quelques jours après que je fus arrivé à Alet; & que la veille de mon départ il fit porter deux ſiéges à trois cens pas de ſa maiſon, ſur le bord d'un torrent, où, après un entretien de deux heures, il me *répéta ce qu'il m'avoit dit ſur cette matière, me conjurant de demeurer ferme dans les ſentimens où il me laiſſoit, nonobſtant toutes les conduites qu'on pourroit prendre, & les raiſons dont on pourroit ſe ſervir pour m'en faire changer. Par la Grace de Dieu j'y ai été fidéle, & je le ſerai juſqu'au dernier ſoupir de ma vie. Vous pouvez prendre ce que je vous dis, Madame, au pied de la lettre, car je vous parle dans la dernière ſincérité.*

Nous rapportons ici avec d'autant plus de plaiſir cet extrait de la Lettre de M. de Rancé, qu'on y trouve trois choſes clairement exprimées: 1°. Les

ſentimens Orthodoxes, où étoit M. l'Evêque d'Alet en 1660. 2°. La ſurpriſe où fut M. de la Trape, de ſon changement. 3°. Les penſées vraiment Catholiques de ce fameux Abbé ſur le Formulaire.

M. d'Alet, après ſon changement, enſeigne en termes formels dans le Mandement dont il eſt ici queſtion, l'hérétique diſtinction du fait & du droit. *La ſoumiſſion que l'on doit aux Déciſions de l'Egliſe, ſe renferme*, dit-il, *dans les vérités révélées..... Quand l'Egliſe juge ſi des Propoſitions ou des ſens hérétiques ſont contenus dans un tel Livre, elle n'agit que par une lumière humaine, & en cela elle peut être ſurpriſe; & dans ce cas il ſuffit de lui témoigner ſon reſpect, en demeurant dans le ſilence.*

Ce Mandement fut adopté par M. de Beauvais (Buſenval) le 23. Juin; par M. d'Angers (Arnauld) le 8. Juillet; & par M. François Caulet, Evêque de Pamiers, le 31. du même mois.

Tous ces Mandemens ſchiſmatiques furent condamnés par le Pape le 18. Janvier 1667. & ſupprimés par un Arrêt du Conſeil rendu le 20. Juillet 1665. Peu s'en fallut que l'opiniâtre-

té de ces Prélats ne leur fit perdre leurs Siéges, & ne bouleverſât l'Egliſe.

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre, portant permiſſion de manger des œufs pendant le Carême de la préſente année 1733.

On trouve dans ce Mandement cette Propoſition hérétique & condamnée : *La Synagogue n'enfantoit que des Eſclaves indignes de l'Héritage Céleſte.*

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre, portant permiſſion de manger des œufs pendant le Carême de la préſente année 1750. in-4°. pages 38.

M. de Caylus ne cherchant depuis long-tems, que l'occaſion de répandre ſes erreurs; il a profité tous les ans des approches du Carême, pour faire paſſer dans les cœurs de ſes Diocéſains le fiel dont le ſien eſt rempli contre l'Egliſe & contre ſes plus zélés Défenſeurs.

Le Mandement de l'année 1750. eſt dans ce genre un des plus ſinguliers & des moins tolérables : auſſi a-t-il été fortement attaqué par un Mandement & par une Lettre de M. l'Archevêque de Sens, en date du 25. Avril de la même année.

1°. M. d'Auxerre (ſeul Evêque du monde qui ſoit contraire à la Conſtitution) veut faire accroire dans ce Mandement que l'Epiſcopat eſt partagé ſur ce Décret, & que *tout l'obſtacle à la paix, eſt qu'on ne veut pas s'entendre.*

2°. Il vante *ſon éloignement pour toute erreur, la pureté de ſa foi:* lui qui a ſigné, publié, répandu, ou en ſon nom, ou conjointément avec les autres Evêques Appellans une infinité d'Ecrits où les erreurs ſont multipliées, accumulées, entaſſées.

3°. Par un abus manifeſte des termes, il appelle *Schiſmatiques* ceux qui refuſent les Sacremens à ces pécheurs publics, leſquels ont comme lui par des ſignatures ſolemnelles & des actes publics, montré leur ſcandaleuſe déſobéïſſance à une Loi *de l'Egliſe & de l'Etat.*

4°. Il fait valoir une prétenduë union avec Benoît XIV. ſans faire attention que ce Pape, étant Archevêque de Boulogne, a approuvé par une Lettre connuë de tout le monde, tout ce qui s'eſt fait au Concile d'Embrun: que dans ſon Livre ſur la Canoniſation des Saints il a loué les Evêques de

France d'avoir combattu les faux miracles de Paris ; & qu'à l'occaſion du Jubilé de l'an 1745. il écrivit une Lettre au Roi, où il marquoit à ſa Majeſté que ſi dans ſa Bulle du Jubilé il n'avoit pas nommément exclu les réfractaires à la Conſtitution, c'eſt qu'il eſt évident que ceux qui ne rendent pas à l'Egliſe l'obéïſſance qui lui eſt duë, ne participent point à ſes faveurs.

5°. Il s'applaudit d'une prétenduë conformité de ſa Doctrine avec les Evêques de France, quoiqu'il n'y en ait aucun qui ne déteſte ſa réſiſtance.

6°. Il ſe répand, à ſon ordinaire, en violentes invectives contre les Jéſuites, ſemblable aux ſéducteurs dont parle le Prophête, *qui mordent dentibus & prædicant pacem.*

7°. Par une Logique ſingulière, il finit bruſquement en permettant l'uſage des œufs dans ſon Diocèſe. Belle conſéquence de tous les principes que nous venons de rapporter !

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre pour ſuſpendre l'effet de l'acceptation & publication de la Conſtitution Unigenitus, 1717.

M. de Caylus en 1711. ſignala ſon zèle contre le Janſéniſme par une Let-

re Paſtorale, où il inſera la rétractation que Dom *Triperet*, Bénédictin du Prieuré de la Charité, faiſoit par ſes ordres, de quelques Propoſitions, leſquelles (dit le Prélat) *tendoient à favoriſer les nouvelles erreurs.*

En 1714. ce Prélat commença lui-même à prendre goût pour ces mêmes erreurs qu'il avoit fait abjurer, & il ſe lia d'intérêt avec les Evêques oppoſans. Mais pendant l'Aſſemblée, un rayon parti du Thrône ranima, ou plutôt reſſuſcita ſon zèle pour la Conſtitution. Un mot de la part de Louis XIV. fut une grace victorieuſe, qui rompit en un inſtant ſes liens, diſſipa ſes doutes, éclaira ſon eſprit & changea ſon cœur.

M. d'Auxerre vit toute l'équité de la Conſtitution, & toute l'injuſtice de ceux qui refuſoient de la recevoir. Il craignit même qu'aucun Evêque de France ne le prévint pour la faire publier; & en effet il n'y en a eu qu'un ſeul qui l'ait fait avant lui. Il ſe diſtingua de même contre les *Héxaples*, pour la cenſure deſquels il fut Commiſſaire.

Ce zèle ne ſurvécut guères au Prince qui l'avoit fait naître. En 1717.

M. de Caylus donna le bizarre Mandement dont il eſt ici queſtion. C'eſt le premier pas qu'il ait fait publiquement vers l'apoſtaſie.

Il y dit, page 1. que *la Conſtitution ne peut être regardée que comme une loi d'œconomie & de police.* Mais dans quel aveuglement ne faut-il pas être tombé pour s'exprimer ainſi ? Bannir, comme fait la Conſtitution, la fauſſeté, l'erreur, l'impiété, l'héréſie, & non-ſeulement l'héréſie, mais un amas de pluſieurs héréſies ; eſt-ce donc ne régler que la Police ?

Page 5. *Nous croyons*, dit le Prélat, *devoir ſuſpendre quant à préſent pour notre Diocèſe, l'effet de l'acceptation que nous avons faite de la Conſtitution* Unigenitus. C'eſt ici un vrai délire. Car enfin, ſi le Livre de Queſnel étoit juſtement condamné, il falloit donc en laiſſer ſubſiſter la condamnation, qui eſt la Bulle : ſi au contraire la Bulle n'étoit pas juſte, & que la condamnation du Livre fût injuſte, il falloit donc la révoquer. Mais laiſſer la foi de ſes Diocéſains en l'air, en ne croyant ni d'une façon ni d'une autre, c'eſt quelque choſe de ſi abſurde, qu'il n'y a que M. de Caylus, à

qüi un pareil projet ſoit venu dans l'eſprit, ou du moins qui n'ait pas craint de le réaliſer.

MANDEMENT de M. l'Eque d'Auxerre (Caylus) *ſur un prétendu miracle de Seignelay.* En 1734.

On ne peut donner une plus juſte idée de ce Libelle (car c'en eſt un, imprimé *ſans nom d'imprimeur, ſans Privilège ni permiſſion*) qu'en rapportant ce qu'en dit l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 28. Mars 1734. Sa Majeſté déclare „ Avoir reconnu que l'Auteur de „ cet Ouvrage a voulu établir des prin„ cipes capables d'émouvoir les eſprits „ & de les révolter contre l'autorité „ d'une Conſtitution émanée du S. Sié„ ge, acceptée par le Corps des Paſteurs „ & reçuë ſolemnellement dans le Ro„ yaume avec le concours de la Puiſſan„ ce Royale, qui en a ordonné tant de „ fois l'exécution : Qu'on trouve d'ail„ leurs dans ce Mandement des appli„ cations odieuſes de faits hiſtori„ ques, dont le principal objet eſt de „ faire entendre que dans le tems pré„ ſent la vérité ſouffre une eſpèce de „ perſécution, & qu'elle ne réſide que „ dans l'eſprit de ceux qui combattent „ une déciſion de l'Egliſe. „

Après un exposé si juste des excès de ce Mandement, le Roi ne pouvoit rien faire de moins, que de le supprimer, ainsi qu'il fait., comme *contenant des principes capables de révolter les esprits contre l'autorité légitime, & de troubler la tranquillité publique.*

MANDEMENT de M. de Bayeux, contenant le jugement qu'il porte sur différentes Propositions qui lui avoient été dénoncées par le P. De Genes Jésuite.

MANDEMENT (*Autre*) *portant approbation & confirmation de la censure de la Faculté de Théologie de Caën du 31. Décembre 1720. contre dix-sept Propositions, tirées tant des Cahiers que des Thèses publiques des Jésuites que du Collège de Caën.*

Ce double Mandement donné le 25. Janvier 1722. est de 114. pages. M. de Lorraine, Evêque de Bayeux, est mort à Paris le 19. Juin 1728. Louis XIV. avoit eu de fortes raisons pour ne le point faire Evêque. Il fut nommé à l'Evêché de Bayeux du tems de la Régence; & pendant son Episcopat, sa conduite n'a cessé de justifier les refus réïterés du feu Roi. Il est un des 12. Evêques qui signèrent la Lettre

contre le Concile d'Embrun ; un des neuf qui firent ſignifier à M. le Procureur Général un Acte pour dénoncer le Bref approbatif de ce Concile. En un mot, M. Petit-pied avoit ſa confiance ; c'eſt tout dire.

Rome proſcrivit le Mandement dont il eſt ici queſtion, *comme contenant quelques opinions & doctrines téméraires, ſuſpectes, injurieuſes au S. Siége Apoſtolique & favoriſant des erreurs condamnées.* Ce Décret eſt du 14. Juillet 1723.

L'Aſſemblée du Clergé de 1725. s'éleva hautement contre le même écrit & demanda au Roi la permiſſion de tenir un Concile Provincial contre M. de Bayeux, pour lui faire ſur cela ſon procès.

Ce Prélat dans ce Mandement autoriſe & déclare Catholiques les maximes ſuivantes, qui font horreur à ceux qui ſont inſtruits des vérités de la foi : *Un homme qui déteſte ſa faute, préciſément à cauſe de la laideur du péché & de ſon oppoſition à la raiſon, commet un nouveau péché en pleurant ſon péché ; parce qu'il ne rapporte point ſon action à Dieu.*

M. Languet 7e. Lettre Paſtorale.

L'homme agit toujours ſuivant la

plus grande délectation, & une délectation indélibérée.

La ſeule néceſſité naturelle & invariable eſt oppoſée à l'eſſence de la liberté. C'eſt-à-dire, que la liberté peut ſubſiſter dans une action dans laquelle l'homme ſera néceſſité, pourvû que ce ne ſoit que d'une néceſſité paſſagère.

L'homme, indépendamment de la grace, peut accomplir les préceptes de Dieu. Il le peut, s'il veut. Ce pouvoir eſt véritable, & réel, ſans avoir recours à la grace. La grace n'eſt pas néceſſaire pour que l'homme ait un vrai pouvoir. Calvin ſur la Liberté, & Pélage ſur la Grace, en euſſent-ils demandé davantage ?

C'eſt à toute la multitude que Jeſus-Chriſt a dit : ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le Ciel. En ſorte que les Evêques & les Prêtres n'ont de plus que les autres Fidéles que le Miniſtère & l'exercice de ce pouvoir : pouvoir qui au fond réſide dans tous les membres de l'Egliſe, laïcs, femmes & enfans. *C'eſt* même *du conſentement au moins tacite de toute l'Egliſe*, & par conſéquent des laïcs & des femmes que ce pouvoir eſt exercé par les

Evêques & par les Prêtres. Voilà ce que M. Boſſuet appelloit autrefois, *mettre en piéce le Chriſtianiſme, & préparer la voye à* l'Ante-Chriſt.

Au reſte, ce Mandement & les autres qui ont paru ſous le nom de M. de Lorraine, Evêque de Bayeux, ont pour Auteur M. Petit-pied, ſi on en croit le Gazetier Janſéniſte dans ſa feuille du 24. Juillet 1747.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Boulogne pour la publication de l'Appel, &c. 1719.

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Auxerre pour la publication de l'Appel, &c. 1718.

MANDEMENT de M. de Mirepoix, &c. 1714.

Voyez *Acte d'Appel.* Il ſuffit de dire ici que tous ces Mandemens & Appels ont été déclarés nuls & Schiſmatiques par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef. Pour M. de Mirepoix (de la Broue) il avoit donné, dès 1699. des preuves de ſon hétérodoxie, en publiant un Catéchiſme, où il enſeignoit clairement, page 181. que la grace actuelle n'eſt en nous, que *quand nous faiſons quelque bonne action pour notre ſalut.* Cette Propoſition, comme

on voit, exclut la grace ſuffiſante, & renferme en peu de mots tout le venin des cinq Propoſitions.

Son Mandement a été condamné à Rome le 12. Décembre 1714. *comme contenant des Propoſitions & Aſſertions, au moins, fauſſes, ſéditieuſes, ſcandaleuſes, injurieuſes au S. Siége Apoſtolique, & ſurtout aux Evêques de France & aux Ecoles Catholiques; préſomptueuſes, téméraires, ſchiſmatiques, & approchantes de l'héréſie.*

MANDEMENT & Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Metz, &c. 1714.

M. de Coiſlin a condamné par ce Mandement les Réflexions Morales du P. Queſnel, *comme contenant des Propoſitions très-dangereuſes, ſurtout tendantes à renouveller l'héréſie des cinq Propoſitions.* Mais il n'accepte la Conſtitution que rélativement au ſens qu'il lui plaît de donner aux Propoſitions cenſurées, & il défend de leur donner toute autre interprétation.

Or un Evêque particulier eſt-il en droit de reſtraindre ainſi à un certain ſens, des Propoſitions condamnées par le Corps des Paſteurs? Ces ſortes de reſtrictions purement arbitraires, n'a-

néantiſſent-elles pas la condamnation qu'on avoit adoptée ? Un Evêque qui ne recevroit les Canons du Concile général, que rélativement aux explications qu'il voudroit leur donner, ſeroit-il regardé comme un Evêque orthodoxe ?

Auſſi le mandement de M. de Metz fut-il 1°. ſupprimé par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 5. Juillet 1714. *comme injurieux à Sa Sainteté & aux Prélats de l'Aſſemblée du Clergé.*

2°. Cenſuré à Rome, *comme étant au moins ſcandaleux, préſomptueux, téméraire, injurieux au S. Siége, propre à conduire au ſchiſme & à l'erreur.*

3°. Attaqué par le P. Queſnel lui-même.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Montpellier, au ſujet de l'Appel interjetté par lui & ſes adhérans au futur Concile général. La date eſt du 20. Mars 1717.

Suit *l'Acte d'Appel.*

Ces deux Piéces ne ſont qu'une énumération odieuſe de différens chefs d'accuſation contre la Bulle. Il n'appartient qu'à l'héréſie de ſuppoſer que le Pape avec la très-grande pluralité

des Evêques, peut enſeigner des erreurs capitales & les propoſer à la foi des Fidéles. Que deviendroient les promeſſes de Jeſus-Chriſt !

M. de Montpellier, page 26. & 27. s'offre pour Chef à tous ceux qui voudront appeller, c'eſt-à-dire, qui voudront ſe révolter contre une loi de l'Egliſe & de l'Etat.

Comme Luther, il ſe ménage une reſſource pour éluder les déciſions du Concile, en exigeant des conditions équivoques pour la validité du jugement. *Nous appellons*, dit-il, *au futur Concile général, qui ſera aſſemblé légitimement, & en lieu ſûr, où Nous & nos Députés puiſſent aller librement & avec ſûreté, & à celui ou à ceux, auquel ou auſquels il appartient de juger de cette ſorte de cauſe.* C'eſt de conditions toutes ſemblables que Luther accompagna ſon Appel.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Saint Papoul (de Ségur) *pour faire part à ſon peuple de ſes ſentimens ſur les affaires préſentes de l'Egliſe, & des raiſons qui le déterminent à ſe démettre de ſon Evêché.*

Voyez ſous la lettre *A*, l'*Abrégé de la vie de M. de Ségur, &c.* Tom. 1. p. 8.

MANDEMENT de M. l'Evêque de S. Pons, touchant l'acceptation de la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI. ſur le Cas ſigné par 40. Docteurs.

Avec la juſtification des 23. Evêques, qui voulants procurer la paix à l'Egliſe de France en 1667. ſe ſervirent de l'expreſſion du ſilence reſpectueux, pour marquer la ſoumiſſion qui eſt duë aux déciſions de l'Egliſe ſur les faits non révélés, avec les moyens de rétablir à préſent cette paix, 1706. Dernier Octobre.

Le ſeul titre de ce Mandement eſt une preuve indubitable qu'il eſt fait pour combattre la Bulle de Clément XI. *Vineam Domini Sabaoth*, & pour juſtifier ce qu'elle a condamné dans le fameux Cas de conſcience. Voici les quatre principales erreurs auſquelles ſe réduit tout cet Ouvrage.

1°. Selon M. de S. Pons, l'héréſie du Livre de Janſénius n'étoit pas encore condamnée, & la queſtion de droit étoit encore en ſon entier. On n'avoit condamné que le pur Calviniſme.

2°. On ne doit aux déciſions de l'Egliſe ſur les faits Dogmatiques non

révélés aucune ſoumiſſion d'eſprit, mais ſeulement celle du ſilence reſpectueux. (Premiére édit. in-4°. p. 3. 34. 50. 69. 77.)

3°. On peut jurer en ſignant le Formulaire purement & ſimplement, quoiqu'on ne croye pas ce qui y eſt contenu touchant le Livre de Janſénius. (p. 47. 48. 49.)

4°. Le fait de Janſénius étant une queſtion des plus frivoles, elle ne peut être un fondement légitime à l'Egliſe pour fulminer aucune cenſure.

Ainſi M. de S. Pons ne recevoit la Bulle qu'après avoir juſtifié tout ce qu'elle condamne, & après avoir rétabli tout ce qui fait le Janſéniſme.

Il eſt encore bien d'autres articles à relever dans cet Ouvrage; mais pour n'être pas trop long, on ſe borne à indiquer ceux qui ſuivent.

Il dit, page 13. que l'Egliſe approuve & déſaprouve les mêmes Auteurs.

Pages 5. 14. 25. 25. 26. & 63. que l'évidence d'un particulier le peut diſpenſer de la croyance intérieure.

Page 9. il donne comme un nouveau dogme, auquel il a eu raiſon de s'oppoſer, l'inſéparabilité du droit &

du fait de Janſénius, quoique l'Egliſe par ſes déciſions réïterées, les ait unis d'un nœud indiſſoluble.

Enfin, page 76. il prétend que, ſelon pluſieurs Théologiens, S. Thomas n'a pas cru d'autre néceſſité oppoſée à la liberté & au mérite, que l'impuiſſance de vouloir & de ne pas vouloir. Et non-ſeulement M. de S. Pons donne ainſi atteinte au droit, ſur la troiſiéme Propoſition; mais, ce qui eſt plus pernicieux, il fournit encore des expédiens pour les ſoûtenir toutes par la liſte qu'il met à la fin de ſon Mandement, des termes équivoques, dont, ſelon lui, ſont compoſées les cinq Propoſitions.

Par le précis du Mandement de M. de Montgaillard, il eſt aiſé de connoître que l'acceptation qu'il ſembla faire de la Bulle de Clément XI, étant accompagnée d'une ſi hardie juſtification du ſilence reſpectueux, eſt une vraye dériſion; & en un mot, que cet écrit eſt une eſpèce de manifeſte qui tend à perpétuer le trouble de l'Egliſe & de l'Etat. Auſſi fut-il condamné par un Bref du 18. Janvier 1710, avec trois autres écrits du même Prélat adreſſés à M. de Cambray.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Troyes pour recommander au Clergé, & aux Fidéles de ſon Diocèſe, la lecture & la pratique du Traité de l'amour de Dieu, néceſſaire dans le Sacrement de Pénitence, ſuivant la doctrine du Concile de Trente, *compoſé par feu M. J. B. Boſſuet Evêque de Meaux.* Du premier Juillet 1735.

Ce Mandement, comme la plûpart de ceux qui portent le nom de ce Prélat, eſt fait pour inſinuer & accréditer le Janſéniſme. Tantôt on y exprime les ſentimens Catholiques avec un langage Janſénien; tantôt on y débite les ſentimens Janſéniens avec un langage Catholique. D'abord on diſſimule le véritable état de la queſtion, & l'on affecte de répandre les plus odieuſes couleurs ſur les Théologiens & les Evêques qu'on ſe propoſe de réfuter.

Voici de quoi il s'agiſſoit, & ce que l'Auteur du Mandement auroit dû expoſer.

Grand nombre de Théologiens prétendent que pour être réconciliés dans le Sacrement de Pénitence, il ſuffit d'avoir la foi, la crainte ſurnaturelle, l'eſpérance du pardon, l'amour de concupiſcence qui faſſe préférer la

poſſeſſion de Dieu à toutes choſes, la déteſtation ſincère de tout péché mortel, la ferme réſolution d'accomplir tous les Commandemens, & par conſéquent de produire, quand le précepte y obligera, des Actes d'amour, de bienveillance, par leſquels on aime Dieu pour lui-même & au-deſſus de tout.

D'autres Théologiens ſoûtiennent qu'outre toutes les diſpoſitions que tous les Docteurs Catholiques exigent; & même outre un amour de bienveillance qui ne ſeroit point encore porté juſqu'à un certain degré, il faut dans le tems qu'on reçoit le Sacrement, un acte de charité Théologale qui ſoit un acte d'amour de Dieu aimé pour lui-même; un acte, lequel, en vertu de ſon motif très-diſtingué du motif de l'eſpérance, faſſe actuellement préférer Dieu à tout autre objet.

C'eſt-là ce que M. de Troyes devoit d'abord dévélopper. Il devoit enſuite ajoûter que ceux qui n'embraſſent point ce dernier ſentiment, ne s'en éloignent que dans l'appréhenſion, ou de dégrader la charité appréciative (pour me ſervir de ce terme de l'Ecole) s'ils avoüoient qu'elle ne ſuffit pas pour

juſtifier toujours, même hors du Sacrement ; ou d'anéantir la vertu du Sacrement, s'ils convenoient qu'il requiert pour diſpoſition une charité qui juſtifie avant qu'on le reçoive.

Il étoit encore de l'équité de dire : Que ces Docteurs ſont Catholiques : Que l'Egliſe leur permet d'enſeigner leurs ſentimens : Que le Pape Alexandre VII. par ſon Bref du 5. Mai 1667. *Défend à tous les Fidèles, aux Evêques, aux Archevêques, aux Cardinaux, ſous peine d'excommunication* latæ Sententiæ, *de cenſurer l'opinion de ceux qui nient la néceſſité de quelque amour de Dieu dans l'attrition conçue par la crainte des peines de l'enfer, opinion qui paroît être aujourd'hui la plus commune dans les Ecoles.* Et qu'en 1725. Benoît XIII. dans une Inſtruction qui ſe trouve ſur la fin du Concile Romain, après avoir défini la contrition & l'attrition en ces termes : *Contritio dolor eſt perfectus charitate, cum quo, ex ſolo amore Dei tamquàm ſummi boni ; peccatum priùs admiſſum diſplicet ſuper omnia mala. Attritio dolor eſt communiter conceptus vel ex Inferni metu, vel ex Paradiſi jacturâ, vel ex peccati fœditate* ; s'explique ainſi

ainſi ſur la ſuffiſance de l'attrition : *Sententia hodie communis eſt perfectam contritionem eſſe bonam, ſed non eſſe neceſſariam ad Confeſſionem, cùm ſufficiat dolor imperfectus, ſive attritio, aut pura, jam ſuperiùs explicata; aut ad ſummum conjuncta cum aliquali initio amoris benevoli erga Deum; quod remanet huc uſque indeciſum à ſanctâ Sede.*

Voilà, encore une fois, ce que M. de Troyes devoit expliquer avant que d'établir ſon ſentiment. Mais au lieu de tout cela, il dit d'abord, page 5. ligne 5. *Il eſt vrai qu'il eſt preſque incroyable que des Docteurs aient oſé révoquer en doute, & même nier la néceſſité d'aimer Dieu pour être juſtifié & réconcilié avec lui. Qu'il eſt étonnant qu'une telle vérité ait beſoin d'être prouvée, je ne dis pas à des Chrétiens, mais à des hommes tant ſoit peu raiſonnables !* Or ce langage s'accorde-t-il avec celui d'Aléxandre VII. & de Benoît XIII ? Peut-on même, en s'exprimant ainſi, éviter la cenſure portée par le premier de ces deux ſouverains Pontifes ? N'eſt-il pas évident que l'un & l'autre de ces Papes ont *oſé* ou *nier*, ou du moins révoquer en doute *la né-*

ceſſité d'aimer Dieu d'un amour de charité appréciative, pour être juſtifié dans le Sacrement: & que par conſéquent, ſelon M. de Troyes, ils ne ſont ni *des Chrétiens*, ni *des hommes tant ſoit peu raiſonnables.*

Le Prélat continuë en ces termes: *Mais auſſi, c'eſt parce qu'il s'eſt trouvé de tels hommes... qui ont porté la licence, juſqu'à enſeigner qu'on n'eſt point obligé d'aimer Dieu, pas même pour être réconcilié avec lui: qui par-là ont réduit la vie Chrétienne à une juſtice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou tout au plus à quelque frayeur paſſagère: c'eſt parce qu'il s'eſt trouvé des Prêtres, des Paſteurs & des Chrétiens qui ont écouté ces faux Docteurs, & qui ſe ſont formés ſur leurs leçons empoiſonnées de pernicieux préjugés, d'où s'en ſont enſuivis un relâchement déplorable dans la diſcipline, une effroyable corruption dans les mœurs, un renverſement preſque général dans la face du Chriſtianiſme, & la perte d'une infinité d'ames: c'eſt, dis-je, pour cela même que rien ne peut être plus important qu'un Ouvrage tel que celui que nous vous mettons aujourd'hui entre les mains.*

Eſt-ce le petit Boſſuet, eſt-ce Luther qui parle dans ce long texte ? 1°. N'y voit-on pas les mêmes calomnies dont le Moine Apoſtat chargea les Docteurs les plus Catholiques, lorſqu'il diſoit (I. reſol. contr. Concl. Eck. Concl. 2ª. *Ego ſcio & confiteor me aliud non didiciſſe* (in Theologiâ) *quàm ignorantiam peccati, baptiſmi, & totius Chriſtiana vitæ. Nec quid virtus Dei, Gratia Dei, fides, ſpes charitas ſit. Breviter, non ſolùm nihil didici* (*quod ferendum erat*) *ſed nonniſi dediſcenda didici. Miror autem, ſi alii feliciùs dedidicerint. Chriſtum amiſeram illic; nunc in Paulo reperi.*

2°. N'eſt-ce pas les mêmes erreurs ſur le dogme ? Si, comme l'aſſûre le Prélat, on ne peut nier la néceſſité d'aimer Dieu d'un amour de charité parfaite, pour être juſtifié dans le Sacrement, ſans *réduire la vie Chrétienne à une juſtice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou tout au plus à quelque frayeur paſſagère.* L'Héréſiarque n'avoit-il pas droit de condamner la crainte & l'eſpérance deſtituées de charité, & de s'exprimer ainſi dans ſon ſecond Sermon ſur la Pénitence.

„ Contritio (ſic enim cœpit vocari „ Pœnitentia interior) duplici viâ „ paratur 1°. Per diſcuſſionem, col- „ lectionem, deteſtationem peccato- „ rum, quâ quis, ut dicunt, reco- „ gitat annos ſuos in amaritudine ani- „ mæ ſuæ, ponderando peccatorum „ gravitatem, damnum, ſœditatem, „ multitudinem; deindè amiſſionem „ æternæ beatitudinis, ac æternæ „ damnationis acquiſitionem, & alia, „ quæ poſſunt triſtitiam & dolorem „ excitare, ſpe ſatisfaciendi per bona „ opera. Hæc autem contritio facit „ hypocritam, imò magis peccato- „ rem, quia ſolùm timore præcepti „ & dolore damni id facit, & tales „ omnes indignè abſolvuntur & com- „ municantur. Et ſi liberè deberent „ (remoto præcepto ac minis pœna- „ rum) confiteri, certè dicerent ſibi „ non diſplicere eam vitam præteri- „ tam, quam ſic coguntur diſplicere „ confiteri. Imò quo magis timore „ pœnæ & dolore damni ſic conte- „ runtur, eò magis peccant, & affi- „ ciuntur ſuis peccatis, quæ coguntur, „ non autem volunt odiſſe. Et hæc eſt „ illa contritio, quam illi vocant extrà „ Charitatem non meritoriam, alii

„ vocant attritionem proximè diſpo-
„ nentem ad contritionem : ſic enim
„ ipſi opinantur, quam opinionem
„ errorem ego judico. 2°. Paratur
„ per intuitum & contemplationem
„ ſpecioſiſſimæ juſtitiæ, quâ quis in
„ pulchritudine & ſpecie juſtitiæ me-
„ ditatus in eam ardeſcit & rapitur,
„ incipitque cum Salomone fieri ama-
„ tor ſapientiæ, cujus pulchritudi-
„ nem viderat. Hæc facit verè pœ-
„ nitentem, quia amore juſtitiæ id
„ facit; & hi ſunt digni abſolutio-
„ ne. „

On oſe ici défier les Partiſans de M. de Troyes de montrer la plus légere différence entre le premier article de ſon Mandement & le Sermon de Luther. Dira-t-on que Luther eſt allé trop loin, quand il avance que la crainte deſtituée de charité rend le pécheur *hypocrite*, & plus coupable qu'il n'étoit? Mais M. de Troyes ne donné-t-il pas dans le même excès, quand il ſoûtient qu'on ne peut nier la néceſſité de la charité pour être juſtifié dans le Sacrement de Pénitence, ſans *réduire la vie Chrétienne à une juſtice toute humaine & toute extérieure, & la pénitence à quelques formalités, ou*

tout au plus à quelque frayeur paſſagère. Qu'eſt-ce qu'*une juſtice toute extérieure, & une pénitence réduite à quelques formalités*, ſinon une véritable *hypocriſie ?*

MANDEMENT du Chapitre de la ſainte Egliſe Métropolitaine de Tours, pour la publication de l'Appel. 1718.

M. Languet, Evêque de Soiſſons publia une Lettre ſur ce Mandement, & montra combien cette piéce eſt étrange dans toutes ſes parties.

Il fit voir que dans la première Partie on ſuppoſe trois fauſſetés évidentes. 1°. Que la Bulle eſt l'Ouvrage du Pape ſeul, comme ſi elle n'avoit pas été reçuë par tous les Evêques du monde : 2°. Qu'une Bulle reçuë par preſque tous les Evêques du monde, peut être une Bulle fatale à la Foi, à la Morale & à la Diſcipline : 3°. Qu'il n'y a que le Concile qui puiſſe décider & juger infailliblement, ce qui eſt une héréſie formelle, cenſurée comme telle il y a plus de cent ans, & condamnée formellement par S. Auguſtin, il y a treize ſiécles.

Paſſant à la ſeconde Partie, il prouva que les raiſonnemens y ſont

auſſi peu ſolides, auſſi abſurdes que ceux de la première.

MANIFESTE pour Dom Gabriël Gerberon, adreſſé à M. le Marquis de Seignelay, 1683.

Le P. Gerberon, pour juſtifier ſa fuite de l'Abbaye de Corbie, publia ce Manifeſte, dans lequel il ne déguiſe aucun de ſes ſentimens ſur la Religion.

MANTICA ineptiarum. Beſace pleine de ſottiſes.

Ce Libelle a été condamné par pluſieurs Evêques, comme injurieux au St. Siége, & renouvellant des erreurs condamnées.

MANUALE Catholicorum, Autore Alethophilo Charitopolitano., 1664. Le Manuel des Catholiques, par Alethophile de Charitopolis.

C'eſt un Ouvrage compoſé en faveur des nouvelles erreurs par le Père Courtot, Prêtre de l'Oratoire. Il fut brûlé le 4. Janvier 1664. par la main du Bourreau: & l'Auteur, auſſi-bien que l'Imprimeur, furent condamnés *à être pris au Corps, ſi appréhendés peuvent être; ſinon, aſſignés à trois briefs jours & leurs biens ſaiſis.*

MANUEL Chrétien pour toute ſortes de perſonnes, ou Heures nouvelles à l'uſage de Rome & de Paris. A Paris chez Lottin, 1731. 360. pages. Il y a enſuite 360. autres pages de Prières. Paſtel Approbateur.

1°. C'eſt un préjugé contre un Livre que d'être imprimé chez Lottin. Celui-ci y a été imprimé en 1731. avec l'Approbation de Paſtel, donnée en 1718. C'eſt aſſez la coûtume du tems préſent de réimprimer des Livres anciens, avec les noms de leurs Approbateurs, en inſérant néanmoins dans ces nouvelles éditions bien des choſes qui n'étoient pas dans les anciennes, & dont les premiers Approbateurs ne doivent pas être garants. Après tout, M. Paſtel qui a approuvé la Théologie d'Habert, étoit bien homme à approuver un mauvais Livre.

2°. Ce Manuel dont il s'agit, préſente plus d'une choſe répréhenſible. On y trouve l'Ordinaire de la Meſſe; & dans cet Ordinaire de la Meſſe, page 28. on lit dans une note, que le Prêtre *en finiſſant* le Canon, *élève la voix* pour demander le *conſentement des Aſſiſtans, parce que tout ce qui vient d'être dit, a été dit au nom du*

peuple. Et le peuple donne ſon conſentement à tout ce que le Prêtre a fait en ſon nom. Selon ce ſyſtême, c'eſt au nom du peuple que le Prêtre conſacre. Le Prêtre ne conſacre que comme député du peuple. Auſſi eſt-il dit expreſſément, que la *Meſſe eſt le ſacrifice du peuple auſſi-bien que celui du Prêtre.* Autant voudroit-il dire que le peuple eſt Prêtre, tout comme le Prêtre même.

3°. On fait cette demande, page 100. *Mais cette grace de Jeſus-Chriſt qui nous fait vouloir & faire le bien, ne bleſſe-t-elle point notre liberté?* Et on y fait cette réponſe : *Point du tout, parce qu'elle ne nous néceſſite point, & que nous ne faiſons le bien qu'elle nous fait faire, que parce que nous le voulons faire, & qu'elle ne nous le fait faire, qu'après nous l'avoir fait vouloir.* C'eſt là exclure de la liberté le nom de néceſſité, mais ce n'eſt pas en exclure la *néceſſité* même; car dans le langage Janſénien, quand la grace *nous fait vouloir* c'eſt de telle manière que nous ne pouvons pas vouloir le contraire.

4°. Pages 99. & 100. On met entre la grace d'Adam & la grace de notre

état une différence fauſſe & puiſée dans le Janſéniſme. Cette différence eſt, que la grace d'Adam ne donnoit que le pouvoir, & que celle de notre état donne le vouloir, fait vouloir, & fait faire. C'eſt la Doctrine de Baïus, Janſénius & Queſnel.

Mais cette Doctrine eſt fauſſe; car, ſelon S. Fulgence, *c'eſt la même grace qui a préſervé le bon Ange de ſa chûte, & qui a relevé l'homme de la ſienne.* C'eſt dans l'un & l'autre état la même grace ſanctifiante, la même grace actuelle. A cela près, ſelon S. Auguſtin, que la nôtre eſt plus forte à raiſon de notre infirmité.

Pourquoi donc le *Manuel*, avec les autres Livres Janſéniſtes, différentie-t-il les deux graces, en ce que celle d'Adam étoit foible & ſoumiſe à la liberté, & que la nôtre *fait vouloir, fait faire?* C'eſt pour établir que le libre arbitre d'Adam pouvoit rejetter la grace de ſon état, & que nous ne pouvons rejetter celle du nôtre.

Il eſt vrai qu'il ajoûte enſuite que la grace *ne nous néceſſite point.* Mais la preuve qu'il en apporte, eſt fauſſe. *Nous ne faiſons*, dit-il, *le bien qu'elle nous fait faire, que parce que nous*

C'eſt-là exclure la
cela exclut-il la né-
n eſt de ſçavoir, ſi
ſant vouloir, ne
oir néceſſairement. Or
re il n'y a pas un mot
ce point la Doctrine
nous pouvons réſiſter
il y a des graces ſuffiſan-
eu qu'on a employé tou-
ions les plus favorables
e.

1. on fait cette deman-
rriez-vous pas me dire
e plus claire ce que c'eſt
de Jeſus-Chriſt ? Et on
La grace de Jeſus-Chriſt n'eſt
e que la bonne & droite vo-
le bon cœur ; c'eſt le cœur
me nouveau. Il eſt évident,
ce qui précéde, qu'il ne s'agit
le la grace actuelle. Or, ſi la
actuelle *n'eſt que la bonne &*
volonté, il n'y a donc point de
ſuffiſante ; & le pécheur, qui
lans ſon péché, n'a donc point
ace, puiſqu'il n'a ni *la bonne &*
volonté, ni *le bon cœur & le*
nouveau. Après tout, ces queſ-
épineuſes & entortillées ſont-elles

bien placées dans un Livre qu'on met entre les mains des ſimples & des ignorans ? Il y a donc dans tout cet endroit une dangereuſe affectation, & le langage ordinaire des Novateurs. Par exemple, à la page 96. on lit ces paroles : *La grace du changement de volonté ; la grace du bon cœur, du cœur nouveau, ſans laquelle nous ne pouvons véritablement ni vouloir, ni faire le bien.* Il paroît certain que par cette *grace du changement de volonté*, cette *grace du bon cœur, du cœur nounouveau*, on entend la grace efficace. Cependant on dit que ſans elle *nous ne pouvons véritablement ni vouloir, ni faire le bien.* C'eſt donc à dire que ſans la grace efficace nous n'avons pas un vrai pouvoir, ce qui eſt hérétique.

6°. Page 9. on demande pourquoi Dieu avoit créé Adam ſi heureux, & on répond, parce que Dieu, qui ne „ peut rien faire de mal, l'avoit créé „ parfait, juſte, éclairé, faiſant le „ bien avec facilité, rempli de graces „ & brûlant d'amour pour ſon Créa„ teur, & tant qu'il a conſervé la „ juſtice & l'innocence il eſt demeuré „ heureux : Les maux de la vie & la

„ mort même étant des châtimens qu'il „ ne méritoit pas. „

C'eſt dire aſſez clairement que l'impaſſibilité & l'immortalité étoient duës à l'homme innocent, & que la grace d'Adam eſt une ſuite de la création : ce qui fait les pages 35. & 70. les Propoſitions de Queſnel.

7°. Ce que dit l'Auteur dans la page 118. eſt bien capable d'éloigner pour toujours de la Communion. *Pour manger ce pain céleſte, ce pain des Anges, il faut que nos cœurs en ayent la pureté.* Si pour communier *il faut* la pureté des Anges, qui pourra le faire même à Pâques !

MANUEL du Chrétien, contenant le Livre des Pſeaumes, le Nouveau Teſtament & l'Imitation de J. C. avec l'Ordinaire de la Meſſe. A Cologne, aux dépens de la Compagnie. 1740. in-18.

C'eſt encore ici un autre *Manuel*, qu'il faut retirer avec ſoin des mains des fidéles. Il a été imprimé à Utrecht, ſous le nom de Cologne, & réimprimé à Paris. L'Editeur eſt le Sieur *Le Gros*.

Tout le monde ſçait qu'on a fait une infinité d'éditions du Nouveau

Teſtament de Mons; qu'on a publié auſſi des Pſeaumes alterés & corrompus, & des traductions infidelles de l'Imitation de J. C. Le Manuel dont il s'agit, réunit ces trois objets, dans un très-petit volume, d'une impreſſion *Nompareille*. La traduction du Nouveau Teſtament eſt plus mauvaiſe, plus infidelle que celle de Mons. Pour la verſion des Pſeaumes, on avertit dans la Préface qu'elle eſt faite ſur le texte Hébreu. Mais pourquoi abandonner la Vulgate, ſeule verſion authentique, & dans un Livre qu'on adreſſe aux Fidéles, ſans excepter aucun état, leur préſenter le texte Hébreu? pourquoi? ſi ce n'eſt afin de traduire plus impunément d'une manière qui favoriſe l'erreur; le texte Hébreu étant beaucoup moins connu que celui de la Vulgate.

MAXIMES & Avis propres pour conduire un pécheur à une véritable converſion. A Paris, chez Babuty, la ſeconde édition eſt de 1739. & de 349. pages. L'Approbateur eſt le Sieur *De Villiere*.

Dans la première Edition, le Janſéniſme étoit plus crûment exprimé; on y appelloit notre liberté, *une miſé-*

rable liberté : on y diſoit à Dieu : *j'applaudirai .... à votre puiſſante main qui aura lié dans moi le pouvoir même que je me ſentirai de vous réſiſter.* On a corrigé ces termes dans la ſeconde édition ; mais ce qu'on y laiſſé ſuffit bien encore pour nous autoriſer à en inſpirer aux fidéles un juſte dégoût & un ſalutaire éloignement.

Page 15. Avec quelque dextérité qu'on ait traité ici l'article de la Juſtice Chrétienne, il eſt aiſé d'y appercevoir ce penchant qu'ont les Janſéniſtes à croire que la grace ſanctifiante eſt preſque inamiſſible, quand on l'a, & preſque impoſſible à recouvrer quand on l'a perduë ; ainſi que l'a enſeigné l'Auteur des *Lettres ſur la Juſtice Chrétienne.*

Pag. 39. Avant la Loi de Moyſe l'homme *faiſoit le mal comme ſans le connoître.* Où l'Auteur a-t-il pris cela ? avant Moyſe, ignoroit-on les principes de la loi naturelle, & n'avoit-on aucune connoiſſance de ce qu'elle défend ?

Pag. 46. & 47. On conſeille la lecture de pluſieurs Livres très-infectés du Janſéniſme, tels que le *Catéchiſme de Montpellier ; l'Inſtruction ſur la Pénitence dédiée à Madame de Longueville ; les Eſſais de Morale ; les Explications*

de l'Ecriture Sainte & du Myſtère de la Paſſion de Notre Seigneur J. C. par Meſſieurs Duguet & d'Asfeld.

Page 53. On recommande encore la lecture du Cathéchiſme de Montpellier & de l'Inſtruction ſur la Pénitence ; & l'on conſeille à ceux qui entendent la Meſſe, de ne regarder ni *l'Autel*, ni *la ſainte Hoſtie*, ni *le Prêtre.*

Pag. 67. *Le pécheur doit conſentir, quoique commençant de n'être plus ſous la Loi, de demeurer un juſte tems ſous la main médicinale de la grace, afin qu'elle acheve dans lui tout l'ouvrage qui doit précéder la réconciliation.* Vrai galimathias, deſtiné uniquement à faire entendre que la ſatisfaction doit préceder l'abſolution, ainſi que l'a enſeigné Queſnel. C'eſt auſſi la doctrine des pages 74. & 75.

Pag. 81. L'Auteur prétend qu'après avoir reçu l'abſolution, il *conviendroit* que pour ſe préparer à la Communion *on prit l'intervalle d'une quinzaine de jours, ou d'un mois.* C'eſt comme l'on voit détourner les ames les plus ferventes de la Communion hebdomadaire, & à plus forte raiſon de la Communion journalière.

Tout le reſte du Livre eſt ſemé de pareils traits.

MAXIMES Saintes & Chrétiennes tirées des Lettres de Meſſire Jean Duverger de Hauranne Abbé de S. Cyran. 3e. édition. A Paris 1657.

Voyez l'Article, *Aurelius* & celui des *Lettres* de Saint Cyran.

MAXIMES ſur les devoirs des Eccléſiaſtiques, particulièrement de Meſſieurs les Curés, par rapport à la Conſtitution Unigenitus.

Cet imprimé eſt de 4. pages, ſon but eſt d'exciter à appeller. Il a paru en Janvier 1722. dans le Diocèſe de Tours, & il y eut ordre de la Cour à l'Intendant de faire de grandes recherches à cette occaſion.

MÉDAILLE du Père de la Chaiſe Jéſuite, Confeſſeur du Roi très-Chrétien, avec des Réfléxions.

Ce Libelle a été condamné en 1704. par les Archevêques de Cologne & de Malines.

MEDITATIONS Chrétiennes ſur la providence & la miſéricorde de Dieu, & ſur la misère & la foibleſſe de l'homme, pour les perſonnes de piété qui aiment à connoître leur foibleſſe & la force de la grace, pour mettre en elle toute leur confiance, avec des Exercices: par le Sieur de Preſſigny, Profeſſeur en Théologie.

Le P. Gerberon qui s'eſt traveſti en tant de manières, prend ici un nouveau maſque, il s'annonce au public ſous le nom du *Sieur De Treſſigny*, & lui préſente en forme de Méditations Chrétiennes le Janſéniſme le plus crû & le moins meſuré.

On peut juger du Livre par les Propoſitions ſuivantes.

Page 153. & ſuivantes. *Dieu n'a eû deſſein de ſauver que ceux qu'il a choiſis par ſa miſéricorde.*

Page 160. *Pour tous les autres qu'il laiſſe dans la maſſe du péché, & pour leſquels il n'a point de penſées de ſalut, il ne leur prépare point de ſecours avec leſquels ils puiſſent au moins d'un pouvoir prochain arriver où il ne les deſtine pas.*

Page 161. *Il eſt hors de doute qu'il ne leur prépare point de graces qui puiſſent leur mériter ce qu'il ne leur veut pas donner.*

Page 155. *Le ſens de l'Apôtre n'eſt pas que J. C. qui eſt toujours écouté de ſon Père, ait demandé le ſalut de ceux qui ſe perdent, ni qu'il ait offert ſa mort pour leur ſalut éternel.*

Pag. 211. & 212. *Pourquoi rechercher, ſi j'ai pû, ou ſi je n'ai pas*

ph éviter les crimes que j'ai commis, pour trouver en mon impuiſſance de fauſſes excuſes ? je l'ai voulu. C'eſt aſſez, je ſuis coupable.

Cette puiſſance de vouloir, ou de ne pas vouloir, n'eſt point ce qui fera la gloire ou le reproche de mes actions.

Page 137. *Les ſecours qu'on appelle ſuffiſans, dont l'uſage ſoit ſoumis au choix de notre volonté, ne ſe donnent point dans l'état de l'homme corrompu, auquel Dieu a réſervé les ſecours efficaces qui triomphent de nos cupidités.*

Page 135. *Sans un ſecours qui ſoit efficace, l'on ne peut en cet état de corruption, ni éviter aucun mal, que par un autre mal, ni faire aucun bien véritable.*

Page 81. *Il ne ſe peut faire qu'une action libre, qui eſt faite ſans la foi qui agit par la charité, ne ſoit un péché.*

Le titre ou ſujet de la 3e. Méditation, eſt, que *la volonté fait néceſſairement ce qui lui plaît davantage :* & celui de la 13e. eſt que *l'eſſence de la liberté ne conſiſte point dans l'indifférence.*

Ces Propoſitions & autres ſemblables ſont preſque tout le Livre. Il a

été imprimé à Anvers en 1692. & enſuite dans pluſieurs endroits du Royaume ; mais toujours furtivement ; il a été répandu avec affectation en France & en Flandre, ſur-tout dans les maiſons Religieuſes ; & enfin condamné par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711.

MEDITATIONS des principales obligations des Chrétiens, tirées de la Sainte Ecriture, des Conciles & des Pères, par Matthieu Faideau. A Paris 1649.

Le Sieur Faideau, Docteur de Sorbonne, & Théologal de Beauvais eſt mort en 1694. c'étoit un de ces Janſéniſtes outrés qui portent tout aux dernières extrêmités. Bien des gens lui attribuent le Catéchiſme de la grace, que l'on donne plus communément à M. *Hermant*, du moins eſt-il certain que le Sieur Faideau a publié une manière d'Apologie de ce Catéchiſme hérétique.

Dans le préſent Ouvrage page 14. il établit ouvertement le ſyſtême des deux amours, tel qu'il eſt dans Baïus & dans Queſnel.

Il eſt d'autres éditions du même Livre, celle par exemple de 1651.

où l'on insinuë en cent endroits que la grace est irrésistible.

Pag. 183. Tom. 2. *Personne n'entend cette voix qu'il n'y vienne*, ibid. page 94. on dit que la grace n'est donnée qu'aux Elus : que tout le monde n'a pas la grace nécessaire pour le salut : & dans le même volume, page 348. que notre libre arbitre ne peut pas faire le bien, si la grace ne le lui fait faire.

MEDITATIONS sur l'Histoire & la Concorde des Evangiles, par un Docteur de Sorbonne. (M. Faydeau.) à Lyon 1696. 3. vol. in-12.

L'Auteur de cet Ouvrage y établit avec affectation plusieurs articles de la Doctrine Janſénienne.

Pag. 95. *Ce n'est pas assez pour commencer à se convertir à Dieu, que d'entendre les vérités chrétiennes, d'y appliquer son esprit, & d'en comprendre le sens, sans une grace particulière que tout le monde n'a pas.* Il est donc des personnes qui n'ont ni la grace nécessaire pour commencer à se convertir, ni le pouvoir prochain ou éloigné de faire un pas vers Dieu. Tome 24

Pag. 385. *L'Ecriture ne commande que la charité.* Autre erreur. L'Ecriture

ne *commande*-t-elle pas auſſi la foi, l'eſpérance, &c.

Pag. 388. & 389. L'Auteur enſeigne ſans aucun détour, le ſyſtême hérétique des deux amours, unique principe de toutes nos actions. Selon lui, tout ce qui vient de la charité, eſt bon; tout ce qui vient de la cupidité, eſt mal; toutes nos œuvres *ſont des fruits qui viennent de l'une de ces deux racines.*

Tome 3. Page 166. On demande : *faut-il que je faſſe toujours des actes de l'amour de Dieu ?* & l'on répond : *vous y êtes obligé toujours & à toujours..... enſorte que toutes nos actions doivent être faites en vertu de l'amour de Dieu.*

Quel affreux rigoriſme, ſuivant lequel tous les actes de foi, d'eſpérance, de commiſération & des autres vertus, ſoit naturelles, ſoit chrétiennes, ſont des péchés, dès qu'ils n'ont pas pour motif l'amour actuel de Dieu !

MEDITATIONS ſur les Evangiles, par feu M. Boſſuet Evêque de Meaux, in-12. quatre Tomes.

Pluſieurs Evêques (& en particulier M. l'Evêque d'Acqs) ont retiré ces Méditations des mains des Fidéles, comme contenant beaucoup de choſes dangereuſes dans le corps de l'Ou-

vrage; & ſur-tout dans la Préface, qui eſt de M. Boſſuet Evêque de Troyes. Les extraits ſuivans vont juſtifier la conduite de ces Prélats.

Mandement qui eſt à la tête des Méditations, pag. 19. *Dieu eſt le ſeul moteur des cœurs.*

Pag. 32. 33. *la grace de la nouvelle alliance.... c'eſt l'inſpiration du ſaint amour, c'eſt le don de la bonne volonté. Tous les autres dons, s'ils ſont ſans amour, ne guériſſent point la maladie de l'homme. Comme ils ne touchent point au cœur, où eſt le mal, ils le laiſſent dans ſa misère, dans ſa foibleſſe, dans ſon impuiſſance. Car quand il s'agit de vivre chrétiennement, de prendre la réſolution ferme de marcher après J. C. de l'imiter, de le ſuivre, pouvoir, c'eſt vouloir. Mais ſouvenez-vous que c'eſt vouloir fortement, que c'eſt vouloir invinciblement.*

P. 34. *une volonté foible ne peut rien.*

TOME PREMIER.

Pag. 177. On traduit ainſi le verſ. 22. du chap. XX. des Actes des Apôtres: *& nunc ecce alligatus ego ſpiritu:* & maintenant lié par le Saint-Eſprit: *doucement contraint par ſon impulſion particulière.*

Page 187. *Puiſque tu es le Diſciple de celui, qui étant le Seigneur de tout, s'eſt rendu le ſerviteur, & a mis ſa gloire à racheter ſes Elus, par la perte de ſa vie.* Comme ſi J. C. n'avoit point *racheté* par ſa mort d'autre que *les Elus.*

Pag. 194. *Si le Médecin tout-puiſſant eſt touché de nos maux, s'il les pleure, s'il en frémit, il les guérira.* C'eſt donc à dire, que ſi nous ne guériſſons pas de nos maux, c'eſt que Dieu n'en eſt pas *touché.*

TOME SECOND.

Pag. 126. *O conduite miſéricordieuſe & toute puiſſante qui empêche vos Elus de pouvoir périr!*

Pag. 420. (avant le crime) *Il eſt encore tems de ſe convertir: mais après le crime conſommé, la miſéricorde épuiſée, tant de ſalutaires avertiſſemens rendus inutiles, il n'y a plus pour lui de miſéricorde. Jeſus lui parle* (à Judas) *pour la dernière fois avant ſon crime.*

TOME TROISIE'ME.

Pag. 309. *Qui renonce à la Charité, renonce à la foi, abjure le chriſtianiſme, ſort de l'Egliſe.* Or tout pé-

cheur

cheur renonce à la charité ; donc tout pécheur a perdu la foi & eſt hors de l'Egliſe : donc l'Egliſe n'eſt compoſée que de ceux qui ſont en état de grace ; & comme on ne peut diſcerner ceux qui y ſont, de ceux qui n'y ſont pas, donc l'Egliſe eſt inviſible.

TOME QUATRIE'ME.

Pages 429. & 430. *Je vous abandonne ma vie dans l'éternité. Je vous abandonne mon ſalut. Je m'abandonne à vous, ô mon Dieu, à vos Décrets éternels, connus & inconnus, pour m'y conformer. Il n'y a qu'à cette Juſtice qui punit les crimes que je ne veux pas m'abandonner : car ce ſeroit m'abandonner à la damnation que je mérite : & néanmoins, Seigneur, elle eſt ſainte cette Juſtice, & ne doit pas être privée de ſon ſacrifice. Il faut donc auſſi m'y abandonner.*

On fait ici, comme l'on voit, Monſieur Boſſuet Quiétiſte ; lui qui en écrivant ſur cette matière, prononce que cet *abandon* & cette réſignation à la damnation, *eſt une erreur dans la Foi.*

Voyez ce que nous avons dit dans l'Article des *Elévations*. Tom.2.p.24.

MEMOIRE abrégé, où l'on montre l'incompétence du Concile d'Embrun, pour juger M. de Senez, 1728.

Cet écrit eſt de 22. pages in 4°. On aſſure dans l'Avertiſſement qui le précéde, que ce *Mémoire fut fait par M. de Senez*, vers le commencement de Septembre, mais l'Auteur des Nouvelles Eccléſiaſtiques ſoûtient au contraire qu'il n'eſt pas l'Ouvrage de ce Prélat.

MEMOIRE contenant douze articles en 1725.

Voyez ſous la Lettre *E. Explications de Notre Saint Père le Pape Benoît XIII. &c.* Tome 2. pages 120.

MEMOIRE contenant les moyens généraux & particuliers pour maintenir les libertés de l'Egliſe Gallicane, &c. 1716. pages 44. in-12.

Le ſéditieux Auteur de ce Mémoire Anonyme, ſous prétexte de défendre les libertés de l'Egliſe Gallicane, renverſe l'Epiſcopat. *Quand un Evêque*, dit-il, *auroit lui ſeul plus de lumières que tous ceux qui l'environnent, il eſt*

de ſon devoir d'agir de concert avec ſon Clergé, & les Evêques devroient avoir honte de dire qu'ils ſont les maîtres de la Foi.

MEMOIRE dans lequel on examine ſi l'Appel eſt Canonique, & quels ſont les effets de cet Appel.

La ſeconde édition de ce Mémoire eſt de 1717. C'eſt un in-8°. de 160. pages, auſquelles on en a ajoûté 62. qui contiennent l'Acte d'Appel des 4. Evêques, & celui de l'Univerſité de Reims.

Le but de cette brochure eſt d'autoriſer un Appel également contraire aux ſaints Canons, & aux loix de la raiſon & de l'équité; & que l'Egliſe a déclaré nul & ſchiſmatique.

Ce Libelle a été proſcrit par un Mandement du grand Archevêque de Reims, Monſieur de Mailly, en 1718.

Item. *MEMOIRE (Nouveau) ſur les Appels des Jugemens Eccléſiaſtiques, où l'on examine 1°. La juſtice & la force des Appels aux Conciles en général, & en particulier de celui qui a été interjetté de la Conſtitution* Unigenitus *par les 4. Evêques, &c. 2°. La néceſſité d'adhérer à cet Appel, pour*

rétablir la paix & la tranquillité dans l'Egliſe & dans le Royaume, 1717. pages 279.

Voyez ſous la lettre *A*, ce que nous avons dit ſur *l'Appel de la Bulle* Unigenitus *au futur Concile.*

MEMOIRE de Lancelot. Pluſieurs Tomes.

Voici ce que le Comte de Brienne a dit de Lancelot, en 1685. *Claude Lancelot, né en 1616. eſt bien le plus entêté Janſéniſte & le plus pedant que j'aye jamais vû. Son père étoit mouleur de bois à Paris. Il fut Précepteur de Meſſeigneurs les Princes de Conti, d'auprès deſquels le Roi le chaſſa lui-même après la mort de la Princeſſe leur mère, ce qui l'obligea de ſe retirer en l'Abbaye de S. Cyran, où il avoit déja reçu le Sous-Diaconat. Depuis ſon retour dans cette Abbaye, il y faiſoit la cuiſine, & très-mal; ce qu'il continua juſqu'à la mort du dernier Abbé de S. Cyran. Il a été enſuite relégué par Lettre de Cachet à Quimpercorentin.*

MEMOIRES de la Régence de S. A. Royale Monſeigneur le Duc d'Orléans, durant la minorité de LOUIS *XV. Roi de France* 3. vol. in-12. *A la Haye, chez Jean Vandure*, 1726.

Ces Mémoires ne peuvent venir que d'une main exceſſivement Janſéniſte. L'Auteur n'a nul ſoin de ſe traveſtir, & il ſe déclare avec une partialité la moins ménagée. Il donne dans ſon premier volume une idée affreuſe de la Conſtitution. Il impoſe impudemment à l'Empereur, en diſant que ce Prince avoit fait des démarches pour la ſuppreſſion de la Conſtitution, & que M. le Régent s'en étoit réjouï. Il parle inſolemment des Cardinaux de Rohan, de Biſſy & de Mailli. Il attribuë au Pape Clément XI. les plus grandes violences contre les Anti-Conſtitutionnaires, &c.

Tom. 3. pag. 39.

Tom. 2. pag. 78.

MEMOIRES de Meſſire Robert Arnauld d'Andilly, écrits par lui-même. A Hambourg, 1734. En deux Parties. La première eſt de 183. pages : la ſeconde en a 165.

M. d'Andilly, l'aîné des Arnauld, quitta la Cour pour ſe retirer à la maiſon de Pomponne, où il mena ſous la

conduite de l'Abbé de S. Cyran, une eſpèce de vie qui n'étoit ni tout-à-fait Chrétienne, ni tout-à-fait profane.... Las de jouer à la longue paume avec les Païſans de ſon Village, & de tailler les arbres de ſon Verger qu'il avoit plantés de ſa main, il prit le premier la réſolution de s'aller confiner dans le déſert de Port-Royal des Champs. Ce ſont les propres termes de M. de Lomenie, Comte de Brienne, Sécrétaire d'Etat, & depuis Père de l'Oratoire.

Les Mémoires dont il eſt ici queſtion, ſont pleins de la vanité la plus puérile, & des éloges les plus outrés de S. Cyran, de Port-Royal, & de tout ce qui appartient au Janſéniſme. Quant aux invectives violentes qui y ſont répanduës contre les Jéſuites, on ne doit pas en être ſurpris. Le ſang Huguenot qui couloit dans les veines des Arnauld, avoit fait paſſer dans toute leur famille une haine implacable & héréditaire pour cette Societé.

Page 139. de la ſeconde Partie, il inſinuë cette Propoſition depuis condamnée, que *le Janſéniſme eſt un phantôme*, lorſqu'il dit, *ce prétendu Janſéniſme*, & qu'il ajoûte qu'on ne peut dire *ce que c'eſt*.

Page 148. il inſiſte fort ſur les prétendus miracles opérés, dit-il à Port-Royal. Il prétend que *tous ces miracles étoient comme la voix du Ciel, par laquelle Dieu ſe déclaroit en faveur de l'innocence de ces bonnes Religieuſes.* On voit par-là que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que le Parti a employé l'impoſture, le preſtige, & l'illuſion pour ſe ſoûtenir dans ſa révolte, en ſe diſant extraordinairement appuyé du Ciel.

Ces Mémoires finiſſent en 1656. ils ſont datés de 1667. L'Auteur les commença à Port-Royal, & les acheva à Pomponne. Il eſt mort le 27. Septembre 1674. âgé de 85. ans.

MEMOIRE de trente Curés de la Ville de Paris, préſenté à ſon Eminence M. le Cardinal de Noailles, au ſujet du bruit qui s'eſt répandu d'une prochaine acceptation de la Bulle Unigenitus. Le 16. Mai 1717. in-4°. p. 20.

Les trente Curés dans ce Mémoire Schiſmatique, rappellent au Cardinal ſa fermeté paſſée, & l'encouragent à ſe ſoûtenir. Ils lui diſent qu'on ne peut ni publier la Bulle, ni l'accepter; que s'ils la publioient, leurs Paroiſſiens s'élèveroient contre eux; & que par

une mépriſe peu honorable à la Bulle *Unigenitus*, les ſimples croiroient que les Propoſitions qu'elle condamne, ſont des inſtructions qu'elle donne.

Un Arrêt du Conſeil d'Etat du 14. Juillet 1727. ſupprima ce Mémoire, *comme ſcandaleux, & comme contraire aux déciſions de l'Egliſe, & aux Loix de l'Etat.* Le Roi, par cet Arrêt, ordonne que les Exemplaires en ſeront lacérés; par des Lettres particulières Sa Majeſté commet le Lieutenant Général de Police, pour informer contre les Auteurs de ce Mémoire, & pour leur faire leur procès définitivement, & en dernier reſſort, *ſelon la rigueur des Ordonnances.*

MEMOIRE des quatre Evêques.

Comme ce Mémoire a pour but de juſtifier l'Appel au futur Concile, d'une Bulle dogmatique reçuë par le Corps des premiers Paſteurs, il eſt auſſi ſchiſmatique & auſſi hérétique que l'Appel même qu'il prétend juſtifier.

MEMOIRES (Dix) ſur la cauſe des Evêques qui ont diſtingué le Fait du Droit. A Paris, 1666.

M. Arnauld & M. de Lalane ont travaillé en commun à ces dix Mé-

moires, qui ont été enveloppés dans la même condamnation que la diſtinction du Fait & du Droit.

MEMOIRE dreſſé par les Députés de l'Oratoire, exclus par les Ordres du Roi, de l'Aſſemblée générale de cette Congrégation, tenuë à Paris au mois de Septembre 1729.

Pour faire connoître cette Piéce & l'eſprit qui y règne, il ſuffit de dire que, page 15. l'Appel eſt nommé *la démarche la plus innocente en ſoi & la plus néceſſaire dans les circonſtances, pour mettre à couvert les plus importantes vérités de la Religion*: & qu'enſuite pour faire honneur dans le Parti Janſéniſte à la Congrégation de l'Oratoire, ou pour achever de la décrier dans l'eſprit de tous les Catholiques, il eſt dit (page 18.) qu'*il y a dans l'Oratoire une unanimité ſur l'Appel, qui ne peut être empêchée par le petit nombre de ceux qu'on regarde comme les Déſerteurs de l'ancienne Doctrine.*

MEMOIRE d'un Avocat préſenté à M. Amelot, Conſeiller d'Etat, au ſujet de ſon voyage à Rome. Nouvelle édition, avec un Avis ſur la méthode de l'Auteur, & des remarques ſur ſon Mémoire, 1715. *pages* 100.

L'unique objet de l'Auteur du Mémoire eſt de prouver que l'Aſſemblée des 40. en 1714. n'auroit dû accepter la Bulle que rélativement ; & que cette rélation devoit être claire, ſenſible, diſtinctément exprimée. Mais l'Auteur de l'Avis qui ſert de Préface, blâme l'Avocat de s'en être tenu là, & de n'avoir pas compris, comme lui, que cette Bulle eſt ſi mauvaiſe, qu'il n'y a aucune manière de l'expliquer, qui *ne bleſſe ou la juſtice, ou la bonne foi, ou la droite raiſon.*

MEMOIRE d'un grand nombre de Curés & d'Eccléſiaſtiques préſenté à M. l'Archevêque de Sens, 1732.

On renouvelle dans ce Mémoire les Propoſitions condamnées dans le P. Queſnel, leſquelles enſeignent que toutes les actions qu'on ne fait point par le motif de la charité, ſont des péchés.

MEMOIRE en forme de Lettre pour être préſenté à MM. les Plénipotentiaires de Soiſſons. in-4°.

L'objet de cet écrit, eſt d'intéreſſer le Congrès de Soiſſons dans la cauſe commune des nouveaux Sectaires, & par-là *ils ſe flattent*, diſent-ils, *de rendre Janſéniſte toute la terre, juſ-*

qu'au Méxique & au Perou, juſqu'au Paraguay & aux Jéſuites mêmes. Ils s'efforcent de faire remarquer à MM. les Plénipotentiaires & à leurs Maîtres, une infinité de maux, auſquels le ſeul Concile général peut rémédier. Ils leurs repréſentent les abus de la Cour de Rome. Ils leur expoſent la décadence des bonnes études, & ſpécialement la négligence des Fidéles dans la lecture des Livres ſaints, & les abus qui en réſultent.

Ce Mémoire daté du 24. Avril 1728. a été trouvé dans les papiers de M. Petit-pied, ſaiſis par le Commiſſaire Courcy, ſuivant le Procès-Verbal du 11. Décembre, & paraphé par M. le Lieutenant Général de Police.

MEMOIRE (Second) pour MM. les Plénipotentiaires aſſemblés à Soiſſons, en leur adreſſant la Dénonciation des Jéſuites & de leur Doctrine. in-4°.

On ſe propoſe dans cet imprimé comme dans le précédent, d'engager MM. les Plénipotentiaires à ſe mêler des affaires de l'Egliſe, & en particulier à ſoûtenir contre les Jéſuites le Parti Queſnelliſte. Ce Libelle fut lacéré &

brûlé par Arrêt du Parlement du 8. Mars 1729. *Les Auteurs inconnus de cette Lettre*, dit l'Arrêt, *semblent adopter un nom de Parti, & ſoumis aux loix de l'Etat par le titre de Sujets du Roi, ils ne craignent point de reclamer des Puiſſances étrangères par un Libelle anonyme & ſcandaleux.*

Voyez Lettre à un Député du ſecond ordre, *Tom.* 2. p. 371.

Qu'on ajoûte à ces deux Mémoires ce que nous avons dit de la Lettre à M. d'Avaux, & l'on verra que les Janſéniſtes malgré l'envie qu'ils ont de ſe cacher, prétendent cependant dans les grandes occaſions ſe diſtinguer du reſte de la Nation, & en être, pour ainſi dire, une portion ſéparée, qui puiſſe figurer dans l'Europe & traiter avec les Miniſtres des Puiſſances étrangères.

MEMOIRE en forme de Lettre ſur le projet d'une acceptation de la Bulle Unigenitus, *rélative à des explications contenues dans un Mandement*, 1714. in-12. pages 47.

MEMOIRE préſenté à l'Aſſemblée du Clergé ſur la Conſtitution, du 8. Septembre 1713. *S'il eſt à propos de ſe contenter d'explications pour la recevoir*, 1713. in-12. pages 46.

MEMOIRE pour Rome ſur la Conſtitution Unigenitus, *où l'on découvre l'abus que les adverſaires de la pure Morale & de la doctrine des SS. Peres, font de la cenſure des Propoſitions condamnées par cette Conſtitution*, 1714. in-12. pages 135.

MEMOIRE ſur la publication de la Bulle Unigenitus *dans les Pays-Bas. Où l'on expoſe les raiſons qui doivent empêcher de permettre cette publication. Avec la lettre Paſtorale de M. le Cardinal de Noailles, &c.* 1714. pages 45.

MEMOIRE préſenté à l'Aſſemblée du Clergé, où l'on examine : S'il eſt à propos de ſe contenter d'explications pour recevoir la Conſtitution. In-4°. & réimprimé in-12. pages 46. en 1713.

MEMOIRE pour les Evêques aſſemblés, au ſujet de la Conſtitution, & où l'on examine : S'il eſt permis de condamner des Propoſitions véritables & Orthodoxes à cauſe de l'abus ; in-12. pages 84. en Janvier 1714.

MEMOIRES (Cinq) ſur la Conſtitution, faiſant en tout 140. pages. Le premier, ſur la différence des deux Teſtamens. Le ſecond, ſur la

crainte des peines. Le troiſième, ſur les Propoſitions accuſées de Baïaniſme. Le quatrième, ſur l'excommunication. Le cinquième, ſur les onze dernières Propoſitions. En Février 1714.

MEMOIRE préſenté à l'Aſſemblée du Clergé, où il eſt parlé d'engager le Pape à retracter ſa Conſtitution, &c. in-12. pages 24. en Janvier 1714.

MEMOIRES du P. Queſnel pour ſervir à l'examen de la Conſtitution, &c. Premier Mémoire, ſur les douze premières Propoſitions. in-12. pages 155. avec un Avertiſſement. En Novembre 1713. ſeconde édition augmentée. Pages 202. en 1714.

MEMOIRE (Second) pour ſervir, &c. in-12. pages 127. En Décembre 1713.

MEMOIRE (Troiſième) du P. Queſnel, pour ſervir, &c. On y défend les Propoſitions 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. *de la Conſtitution, &c.* pages 176.

MEMOIRE (Quatrième) pour ſervir, &c. pages 286. 1714. On prétend y juſtifier les Propoſitions 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. & 50.

MEMOIRE (Cinquiéme) pour ſervir, &c. 1715. *& adhuc ſub judice lis eſt.* pages 324. On y défend les Propoſitions 51. & ſuivantes, juſqu'à la 68e.

MEMOIRE (Sixiéme) pour ſervir, &c. 1715. avec deux Avertiſſemens, pages 271. Il s'y agit des Propoſitions 68. & ſuivantes juſqu'à la 87e.

MEMOIRE (Septiéme) pour ſervir, &c. 1716. l'Avertiſſement eſt de CLVIII. pages. Le Mémoire avec un Recueil de Pièces en a 470.

Tous ces Mémoires dont le P. Queſnel a inondé le public, ne ſont autre choſe que les erreurs de ſon Livre des Réflexions Morales, étenduës & délayées, pour ainſi dire, dans un grand nombre de volumes, & prouvées par de nouvelles erreurs.

Le but de cet Hérétique eſt de prouver que les 101. Propoſitions ſont *cent une vérités frappées d'un ſeul coup, & dont pluſieurs ſont eſſentielles à la Religion.* (Mém. 3. Avert. pag. 13.) Vérités qu'on ne peut nier, *ſans renoncer à la foi, étant clairement établies dans l'Ecriture & dans la Tradition.* (3. Mém. p. 18. & 19.)

Que la Conſtitution *renverſe le dogme de la grace de fond en comble* : Que la *Doctrine qu'elle condamne, eſt une Doctrine de Foi, que le Concile de Trente nous enſeigne, & ſans la croyance de laquelle l'ancienne Egliſe Romaine a déclaré qu'on n'eſt point Catholique* (Ibid. p. 70. 71. 74.)

Si ces affreuſes paroles ſont vrayes ; le S. Siége a affirmé cent une erreurs ; il a *renoncé à la foi*, il a *renverſé le dogme de la grace de fond en comble* ; le centre de la pure foi eſt devenu le centre contagieux de l'erreur ; la nouvelle Egliſe Romaine dément la foi de l'*ancienne*. En un mot, toute l'Egliſe a prévariqué, puiſque la Bulle a été acceptée par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef. Je défie Luther & Calvin d'en dire davantage.

MEMOIRES & Réflexions ſur la Conſtitution Unigenitus *de Clément XI. & ſur l'Inſtruction Paſtorale des* 40. *Prélats Acceptans, par M. D. Docteur de Sorbonne. Avec pluſieurs Lettres très-curieuſes de quelques Evêques contre cette Bulle : & deux Mémoires, l'un ſur la Convocation d'un Concile National, par le célébre M. Nouet Avocat au Parlement de*

Paris ; & l'autre ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane, où l'Auteur, en défendant ces libertés, refute la prétendue infaillibilité du Pape, & cenſure avec ſévérité la conduite des Jéſuites. A Amſterdam, 1717. in-12. pages 191.

L'Auteur de cette brochure eſt le Docteur Dupin.

La Conſtitution & l'Inſtruction des 40. ſont traitées comme elles le peuvent être par un demi-Proteſtant. On veut ſurtout faire accroire que la Bulle eſt contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane. Quoiqu'il ſoit notoire 1°. que cette Bulle a été demandée par les Evêques mêmes, leſquels ont dénoncé le Livre du P. Queſnel au Souverain Pontife, & par le Roi qui a fait inſtance à Sa Sainteté pour obtenir ſon Jugement : 2°. Qu'elle a été reçuë purement & ſimplement par l'Aſſemblée du Clergé, & qu'elle a été accompagnée de Lettres-Patentes enrégiſtrées dans tous les Parlemens du Royaume. Fut-il jamais rien de plus conforme à nos uſages & à nos libertés ?

Le Sieur Dupin a cru enrichir ſon Libelle en y mettant quelques Lettres

de M. de Montpellier & de M. de Senez, un Mémoire ſur un Concile National, & un autre ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane ; une Ode prétenduë pindarique ſur la deſtruction de Port-Royal des Champs, qu'il a le front d'attribuer à Rouſſeau, & une Epitaphe d'Arnauld faite par Racine.

MEMOIRES Hiſtoriques & Critiques ſur divers points de l'Hiſtoire de France, & pluſieurs autres ſujets curieux, par François Eudes de Mezerai. Deux tomes in-12. A Amſterdam, chez Jean Fréderic Bernard, 1732.

Cet Ouvrage, publié par le Parti, a été condamné par M. l'Archevêque d'Embrun (de Tencin.) Il contient le Mémoire ſur le *Judicium Francorum*, dont nous parlerons dans la ſuite (p. 104.)

On voit ici avec frayeur les ſuppôts du Janſéniſme attaquer avec la derniére audace le Thrône de Sa Majeſté ; l'ébranler juſques dans ſes fondemens ; dégrader ſa perſonne ſacrée ; la ſoumettre à ſon Parlement ; développer ainſi le ſyſtême des 40. Avocats, & le ſens affreux de ces paroles énigmatiques de D. Thierri qui écrivoit en 1712. à M. Petit-pied, qu'*il falloit*

mettre nos Rois hors d'état de pouvoir exercer ſoit par eux, ſoit par leurs Miniſtres des injuſtices pareilles à celles qu'il prétendoit avoir éprouvées.

Ces Libelles apprennent à tout l'Univers que ce n'eſt pas au Pape ſeulement, mais que c'eſt ſurtout au Roi qu'en veut le Janſéniſme; que ce n'eſt pas ſeulement l'autorité de l'Egliſe, mais encore l'autorité du Souverain qu'il prétend renverſer; que ſon deſſein n'eſt pas ſeulement de mettre la France au point où eſt l'Angleterre quant à la Religion, mais d'en faire & pour le temporel & pour le ſpirituel une République monſtrueuſe, où la Communauté ait ſeule toute la puiſſance & toute l'autorité.

MEMOIRES importans pour ſervir à l'Hiſtoire de la Faculté de Théologie de Douay, &c. 1695.

La Faculté de Théologie de Douay ayant cenſuré en 1690. un livre du P. Queſnel, intitulé: *Apologie des deux Cenſures de Louvain & de Douay.* Cette Cenſure fut attaquée dans les *Mémoires importans* dont il eſt ici queſtion: mais la Faculté ne laiſſa pas ces *Mémoires* ſans flétriſſure; elle rendit contre eux un Jugement doctri-

nal ; & les cenſura le 4. Juin 1696. Les Janſéniſtes de leur côté ne reſtèrent pas dans le ſilence, ils publièrent un autre Libelle, ayant pour titre: *Suite des Mémoires importans*, & un autre intitulé : *Avis à la Faculté de Théol. de Douay, &c.* qu'on dit être auſſi du P. Queſnel.

MEMOIRE juſtificatif des Remontrances du Clergé de Sens, au ſujet du nouveau Catéchiſme de M. l'Archevêque, pour ſervir de réponſe à la Lettre du Curé du Diocèſe de Sens à un de ſes Confrères 1733. in-4°. pages 44.

Cet écrit (dit M. l'Archevêque de Sens dans ſon Mandement du 29. Mai 1734.) n'eſt qu'un tiſſu monſtrueux d'erreurs groſſières ; & ſi ſon Auteur les enveloppe quelquefois ſous des tours captieux, plus ſouvent il les expoſe ſans déguiſement. Sans crainte de révolter la foi & la piété des fidéles, il oſe avancer :

Pag. 3. 8. & 9. Que *J. C. eſt mort pour le ſalut des Elus ſeulement* : Que c'eſt donner dans le *ſémi-Pélagianiſme*, de ſoutenir qu'il eſt mort pour tous les hommes : que ce n'eſt pas ſincèrement que Dieu veut le ſalut des fidéles qui périſſent, qu'il ne veut pas les ſauver ; quoique

J. C. ait dit ſi expreſſément : *voilà la volonté de mon Père, que quiconque croit en moi, ne périſſe pas, mais qu'il ait la vie éternelle.* S. Jean. chap. 3. P. 7. & 17.

Que toute grace accordée pour faire le bien & pour éviter le mal, conſiſte dans une inſpiration de charité. Qu'il n'y a point d'autre grace que celle-là. Ainſi les mouvemens *de la crainte de l'Enfer* ne viendroient pas du Saint-Eſprit ; ce qui eſt formellement condamné par le Saint Concile de Trente.

Que *les mouvemens* même *de l'eſpérance ne ſont bons qu'autant qu'ils ſont* ex ſanctâ charitate, *qu'ils ont pour motif la charité* Théologale, & que tout acte qui n'a pas cette charité pour principe & pour motif, naît de la cupidité vicieuſe, & qu'il eſt par conſéquent un vrai péché. Erreur depuis ſi long-tems condamnée dans Luther & dans Baïus. Page 19. P. 21. & 22.

Que toutes les vertus, même celles de foi & d'eſpérance, *ne ſont autre choſe que l'amour & la charité, amour auquel on donne divers noms :* Erreur directement oppoſée à ce mot de l'Apôtre : *ce qu'il a maintenant de permanent, c'eſt la foi, l'eſpérance* Pag. 24. 1. Cor 13.

& la charité ; ce ſont trois choſes, tria hæc. Et quoique cet Ecrivain paroiſſe par une contradiction manifeſte avoüer enſuite la diſtinction réelle de ces trois vertus, cependant l'erreur n'en eſt pas moins avancée par lui en termes précis.

Page 6. Que tout ce qui eſt énoncé dans le Symbole de Nicée, qu'on récite à la Meſſe, n'eſt pas objet de notre foi ; mais qu'il y a des choſes qui ne ſont qu'un objet d'eſpérance. *Dans tel endroit* de ce Symbole, dit-il, *c'eſt un acte de foi qu'il faut faire ; dans tel autre c'eſt un acte d'eſpérance* : ce qui eſt contraire au texte même de ce Symbole ; dont toutes les parties ſont renfermées ſous ce mot ; *Credo*, je crois.

Page 26. Qu'on a tort de dire que *les Paſteurs du ſecond ordre ſont gouvernés & conduits par l'autorité ſouveraine du Pape*

Page 29. *& des Evêques* : Que les ſimples Prêtres ſont Juges de la Doctrine conjointément avec les Evêques : *Qu'ils ont voix déciſive en matière de Doctrine ;*

Page 30. que c'eſt-là *une prérogative attachée au caractère du ſecond ordre ;* & il traite avec mépris un Concile de Bourdeaux

Page 27. qui a condamné cette maxime.

Que c'eſt falſifier le texte de l'Apôtre, *poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam Dei*, de le traduire ainſi : *le S. Eſprit a établi les Evêques pour gouverner l'Egliſe de Dieu* : Qu'il falloit traduire le mot *Epiſcopos*, par celui de *ſurveillans Paſteurs*, en quoi il ſe conforme aux Commentateurs Calviniſtes : Et il va même plus loin que les Bibles de Genève où le mot de l'Apôtre eſt rendu en François par celui d'Evêque.

Bible imprimée à Genève 1638. Bible de Deſmaretz à Amſterdam 1699.

Que ce n'eſt pas *à l'Evêque ſeul qu'il appartient de décider* : que le droit de déciſion *appartient à l'Egliſe*, en tant qu'elle renferme tous les Fidéles, que ſeulement l'exercice juridique *de l'autorité de décider* appartient aux Paſteurs, & que *la propriété des clefs appartient au Corps entier* : ce qu'il donne d'abord pour une opinion libre ; mais il décide bientôt après, que c'eſt *le langage reçû auquel il faut s'en tenir* : Quoique cette erreur ait été depuis long-tems flétrie dans un Concile de la Province de Sens.

Page 5.

Que la Bulle contre la Doctrine de Baïus *n'eſt point reçue en France, & ne peut paſſer pour une déciſion de l'Egliſe univerſelle* : Quoique les Evêques

de France dans cent occaſions ayent déclaré le contraire ; qu'elle ait été publiée dans Paris, & que la Sorbonne dès l'année 1644. ayant reçû les ordres du Roi, défendit à tous ſes membres *d'approuver ou de ſoûtenir* aucune des Propoſitions condamnées dans ladite Bulle....

En conſéquence de ces erreurs, tant de fois proſcrites par l'Egliſe, M. l'Archevêque de Sens condamna ce Libelle Anonyme, *comme contenant & inſinuant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, captieuſes, téméraires, calomnieuſes, ſcandaleuſes, erronées, ſentant l'héréſie ; impies, blaſphématoires, dérogeantes à la bonté de Dieu, ſchiſmatiques & hérétiques.*

MEMOIRE où l'on établit le devoir de parler en faveur de la vérité, par raport à ceux qui ne reçoivent ni la Conſtitution Unigenitus, *ni l'accommodement.* 48. pages in-4°. Janvier 1721.

Ce Mémoire fut ſupprimé par Arrêt du Parlement du 21. Mars 1721.

MEMOIRE où l'on examine ſi la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI. qui commence par ces mots : Unigenitus Dei Filius, *eſt acceptée dans l'Egliſe d'un conſentement vraiment unanime.* 1744. pages 131.

L'Auteur Anonyme de ce Libelle l'a conſacré tout entier à attaquer l'unanimité des Evêques dans l'acceptation de la Bulle ; & il le fait avec beaucoup d'artifice & de mauvaiſe foi. Mais un mot ſuffit pour le confondre. Tous les Evêques de France, excepté un, & tous les autres Evêques du monde, ſans exception, reconnoiſſent les deux points décidés par la Bulle. 1°. Que le Livre de Queſnel eſt un mauvais Livre. 2°. Qu'il n'y a aucune des 101. Propoſitions, qui ne mérite quelqu'une des qualifications portées par la Bulle, & qu'il n'y a aucune de ces qualifications, qui ne convienne à quelqu'une de ces Propoſitions condamnées. C'eſt ſur ces deux points qu'il y a toujours eu une parfaite unanimité de la part des Acceptans.

Quand quelque Evêque en qualifiant une Propoſition en particulier, qualifieroit par exemple, comme *er-*

ronée une Propoſition qui ſeroit qualifiée par un autre comme *ſentant l'héréſie*, cette diverſité empêcheroit-elle l'uniformité de l'acceptation pure & ſimple? Non ſans doute; puiſque la Bulle ne décidant point quelle qualification convient à chaque Propoſition en particulier, la diverſité des ſentimens ne ſeroit alors que ſur un point qui n'eſt pas décidé.

C'eſt ainſi que nous acceptons unanimément les Conciles Généraux & les Ecritures, malgré la diverſité des explications qu'on donne quelquefois dans l'Egliſe aux uns & aux autres. Un Décret dogmatique, comme l'Ecriture Sainte & la Tradition, peut donc être expliqué de différentes manières, pourvû qu'il n'y en ait aucune qui contrediſe les vérités reconnuës.

Ces principes poſés, rien n'eſt plus frivole que le Mémoire qui nous a donné occaſion de les développer. L'Auteur préſente le pour & le contre; fait parler les Acceptans & les Oppoſans, mais de telle ſorte que les raiſons des Oppoſans ont toujours la dernière place & la préférence, quoiqu'elles ne ſoient preſque jamais appu-

yées que ſur des fauſſetés, des ſophiſmes & des erreurs.

MEMOIRE où l'on prouve l'injuſtice & la nullité des Excommunications, dont on ménace ceux qui ont appellé ou qui appelleront au futur Concile Général de la Conſtitution Unigenitus, 1718.

Le mépris de l'excommunication eſt une ſuite naturelle de l'héréſie.

De tout tems les Cenſures ont paru aux Novateurs, injuſtes & tyranniques. *Il faut*, diſoit Luther, *apprendre aux Chrétiens, qu'ils doivent plus aimer l'Excommunication que la craindre.* Les Queſnelliſtes ne penſent pas autrement ; & c'eſt pour inſpirer au peuple cette Doctrine ſcandaleuſe, & pour fomenter dans les eſprits la révolte contre les déciſions de l'Egliſe, qu'a été compoſé le Mémoire ſchiſmatique dont il eſt ici queſtion.

MEMOIRE pour le Sieur de Brianne, Curé Appellant. 1737.

On entreprend de prouver par ce Mémoire, que tout Curé a par ſon titre le droit de pouvoir être commis par ſes Confrères pour adminiſtrer le Sacrement de Pénitence dans leurs Paroiſſes, ſans qu'il ſoit beſoin d'avoir

pour cela l'agrément de l'Evêque Diocésain.

Prétention chimérique & sans fondement. Saint Charles Borromée, le Concile de Milan & la Faculté de Théologie de Paris, ont décidé qu'un Curé ne peut pas appeller d'autres Curés du Diocèse, pour confesser dans sa Paroisse, si ces Curés ne sont pas approuvés généralement pour tout le Diocèse. La raison est, que les Curés, précisément par leur Institution, & en qualité de Curés, n'ont de Juridiction que sur leurs propres Paroissiens.

MEMOIRE pour le Sieur Samson Curé d'Olivet, &c. Et autres Ecclésiastiques de différens Diocèses, Appellans comme d'abus.

Voyez *Consultation.*

MEMOIRES pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, seconde édition augmentée de diverses remarques, & de plusieurs articles nouveaux. Mars 1703.

Ces Mémoires ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

MEMORES (Trois) pour les Curés, les Chanoines & les Docteurs de Reims, Appellans comme d'a-

bus des Ordonnances de M. l'Archevêque de Reims, des 5. Octobre & 9. Décembre 1716. & 20. Mars 1717. au ſujet de la Conſtitution Unigenitus. *A Paris, chez François Jouenne, ruë Saint Jacques, à l'Image Saint Landri,* 1717. in-12. pages 336.

Quelques Curés de Reims, *eſprits diſcoles, Perturbateurs de la tranquillité de l'Egliſe, Miniſtres d'iniquité,* avoient refuſé de publier quelques Mandemens, & d'acquieſcer à quelques Ordonnances du grand Archevêque de Reims, M. de Mailli, depuis Cardinal. C'eſt en leur faveur & contre la Conſtitution qu'a été dreſſé le premier de ces trois Mémoires.

Le ſecond eſt pour la défenſe du Chapitre qui avoit auſſi refuſé de faire la lecture d'un Mandement du 5. Octobre 1716. contre le Livre du *témoignage de la vérité;* quoique cette lecture lui eût été enjointe ſous peine de ſuſpenſe encouruë par le ſeul fait.

Le troiſième eſt pour la Faculté de Théologie de Reims, Appellante comme d'abus de ce même Mandement.

Ces trois écrits reſpirent d'un bout à l'autre le Preſbytérianiſme.

L'héréſie eſt comme on voit, peu

d'accord avec elle-même. Mille fois on a entendu les Jansénistes soûtenir que chaque Evêque en particulier, indépendamment & du Pape & du Corps des Evêques, est le Maître absolu de la Doctrine dans son Diocèse. Un homme s'est depuis élevé, & dans un Ouvrage fanatique intitulé : *le Témoignage de la Vérité* ; il est allé jusqu'à vouloir que le cri tumultueux du simple Peuple fût la règle de notre Foi. Ici l'on prétend que la voix des Evêques est inutile, sans le suffrage des Ecclésiastiques du second Ordre ; & c'est en particulier l'unique but que s'est proposé l'Auteur du troisième Mémoire. Voici quelques-unes de ses Propositions.

Page 261. *Ils ne croyent pas* (les Docteurs, Chanoines & Curés de Reims) *qu'on doive . . . regarder comme une chose constante que les Evêques sont les seuls Juges de la Doctrine.*

Page 270. *Doit-on regarder comme une vérité décidée ce qu'avance M. l'Archevêque... que les Evêques sont de droit divin les seuls Juges de la Doctrine.*

Page 271. *Nous y lisons* (dans le Deuteronome) *que dans les questions difficiles il faut s'adresser au Sanhe-*

drin, & ſuivre le jugement des Prêtres. Toute cette page & la ſuivante ſont employées à développer cette Doctrine erronée, que *les Paſteurs du ſecond Ordre ont voix déciſive dans les Conciles.*

C'eſt ainſi que le Janſéniſme détruit toute la Hiérarchie. Dans cette Secte, l'Evêque eſt autant que le Pape; le Prêtre autant que l'Evêque, & le Laïque autant que le Prêtre.

MEMOIRE pour ſervir à l'examen de cette maxime : Que le Pape ayant la proviſion, on doit ſe ſoumettre à ſes jugemens, au moins par proviſion. 1717. pages 63. in-12.

Tout ce Libelle eſt à pure perte. Dans l'affaire de la Conſtitution, il ne s'agit pas de l'autorité du Pape, mais de l'autorité du Corps des premiers Paſteurs unis à leur Chef, & par conſéquent il s'agit de l'autorité de l'Egliſe univerſelle. Il ne ſuffit pas de lui obéir *par proviſion* : il lui faut obéir auſſi-tôt qu'elle a parlé; il n'y a pas de Tribunal plus infaillible qu'elle. Elle eſt infaillible, ſoit qu'elle ſoit diſperſée, ſoit qu'elle ſoit aſſemblée. Mais l'Anonyme n'a pris ce détour que pour revenir au ſilence

reſpectueux, déja condamné par le S. Siége. *Après tout*, dit-il, page dernière, *la ſoumiſſion proviſionnelle conſiſte dans le ſilence reſpectueux : qu'on nous permette donc de le garder, loin de nous forcer à parler, en nous demandant que nous recevions purement & ſimplement.*

Il eſt peu d'Hérétiques qui ayent tant parlé, & avec ſi peu de ménagement & de reſpect, que ces Partiſans du prétendu *ſilence reſpectueux*.

MEMOIRES pour ſervir à l'Hiſtoire de Port-Royal, par M. Fontaine, à Utrecht 1736. in-12. 2. tom.

Nous avons aſſez parlé de P. R. dans les articles, *Apologie de P. R. & Hiſt. de P. R.* & de M. Fontaine, dans l'article *Homélies de S. Chryſoſtome*, pour qu'il ne ſoit pas néceſſaire de traiter encore ici les mêmes ſujets.

MEMOIRES pour ſervir à l'Hiſtoire de Port-Royal, par M. Du Foſſé, à Utrecht 1739. in-12. p. 533.

Après les Mémoires de Lancelot & de Fontaine, Thomas Du Foſſé a jugé à propos d'en donner auſſi qui partiſſent du même eſprit, & qui tendiſſent au même but; c'eſt-à-dire qui fuſſent dictés comme les autres par l'eſprit d'erreur, &

qui tendiſſent comme eux à la révolte. Auſſi quand on a lû cette multitude de Libelles, toutes les perſonnes équitables ne peuvent s'empêcher de prononcer, que les Théologiens de P. R. étoient des Novateurs factieux, également pernicieux à l'Egliſe & à l'Etat ; que les Religieuſes conduites par S. Cyran, Arnauld, Singlin, de Saci, de Sainte Marthe, étoient des Vierges folles ; que les jeunes perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qu'on élevoit dans le Monaſtère ou dans les Ecoles de cette Maiſon, y recevoient des leçons d'erreur ; & qu'on a rendu un important ſervice à l'Egliſe en les diſperſant, & en ruinant enfin une maiſon ſi conſtamment dévouée à l'héréſie & au fanatiſme.

MEMOIRE préſenté à Monſeigneur le Duc d'Orleans, Régent du Royaume, pour la défenſe de l'Univerſité ; contre un Mémoire de quelques Prélats de France.

On s'efforce ici de combattre les ſolides principes ſur leſquels ſont appuyés les Evêques acceptans ; mais on ne les combat que par des principes hérétiques, tels qu'étoient ceux des Pélagiens, de Wiclef, & de Luther.

Ce Mémoire eſt du 7. Juin 1717. Il eſt ſigné par M. *de Montempuis, Recteur de l'Univerſité*; le même, qui quelques années après, fut ſurpris à la Comédie Françoiſe, habillé en femme; & qui, pour avoir donné au Public une ſcène ſi ſcandaleuſe, fut exilé par Lettre de Cachet.

MEMOIRE qui accompagnoit le Mandement de M. de Montpellier, pour la publication de ſon Acte d'Appel du 19. Avril 1719. dans lequel on fait voir la néceſſité d'un Concile général pour remédier aux maux de l'Egliſe, & où l'on déduit les motifs de l'Appel interjetté au futur Concile de la Conſtitution, &c.

Tout eſt à relever dans ce Mémoire. Nous n'en rapporterons qu'un ſeul trait, qui eſt le précis de tout l'Ouvrage. *Continuera-t-on*, dit M. Colbert, *à vouloir que nous condamnions des Propoſitions orthodoxes, ſous prétexte d'abus inſenſés qui n'ont point de partiſans, tandis que leur cenſure favoriſe des erreurs ſubſiſtantes qu'un formidable Parti veut ériger en dogme de foi.* Page 223. C'eſt, comme on voit, accuſer la Bulle, 1°. de condamner des Propoſitions orthodoxes:

1°. De les condamner ſous prétexte d'abus inſenſés qui n'ont point de partiſans : 3°. De favoriſer des erreurs ſubſiſtantes. Cependant c'eſt le Corps Paſtoral, dont Jeſus-Chriſt ordonne d'écouter la voix avec docilité, qui propoſe cette Bulle aux Fideles, comme une règle de leur croyance. En faut-il davantage à de véritables Enfans de l'Egliſe, pour déteſter une ſi énorme accuſation ? Cette réfléxion, ſi naturelle & ſi judicieuſe eſt tirée de l'Inſtruction Paſtorale que M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, donna en 1730. *portant défenſe de lire & de garder divers écrits publiés ſous le nom de M. l'Evêque de Montpellier.* Inſtruction excellente, que nous copions preſque mot à mot dans la plûpart des articles où il s'agit des Ouvrages de M. Colbert, Evêque de Montpellier.

MEMOIRES ſur la deſtruction de l'Abbaye de Port-Royal des Champs. 1711. in-12. pages 456.

C'eſt un Recueil de différentes piéces qui concernent P. R. avec une Hiſtoire extrêmement partiale de cette Abbaye.

Voyez ci-deſſus ce que nous avons

dit ſur le *Factum pour les Religieuſes de Port-Royal.* Tom. 2. pag. 149.

MEMOIRE ſur l'amour naturel, & ſur les œuvres faites ſans grace, par rapport aux Propoſitions cenſurées dans la Conſtitution du 8. Septembre 1713. Ce Livre fut imprimé en 1714. in-12. pages 130.

Baïus a prétendu que ſans la Grace on ne peut faire aucune action moralement bonne, & que tout homme qui n'a point l'amour de Dieu, péche dans toutes ſes actions, parce qu'il manque de les rapporter à Dieu, c'eſt-à-dire, de les faire par quelque impreſſion de l'amour de Dieu.

C'eſt auſſi la Doctrine de cet écrit ſéduiſant. L'Auteur tâche de l'autoriſer par un grand nombre de paſſages des Saints Péres, & des Théologiens Scholaſtiques: mais cette Tradition ſur laquelle il s'appuye, eſt alterée, tronquée, captieuſe. Il ne dit pas un ſeul mot de S. Thomas, qui combat formellement ſa Doctrine erronée: il interprête mal les ſentimens de pluſieurs Thomiſtes qu'il cite; & il leur prête des ſentimens diamétralement oppoſés à ceux qu'ils ont eus.

MEMOIRE sur la Paix de l'Egliſe.

Il n'a guères paru d'Ouvrage plus injurieux au Pape & aux Evêques que ce Mémoire, & les *Notes ſur les Explications.* Ils furent ſupprimés par un Arrêt du Parlement de Paris; mais le Cardinal de Noailles, par ſon crédit, obtint que cet Arrêt ne fût point publié.

MEMOIRE ſur le refus des Sacremens à la mort, qu'on a fait à ceux qui n'acceptent pas la Conſtitution, & une addition concernant les billets de Confeſſion, 1750. Brochure in-12. pages 69.

Tout ce Libelle ſe réduit à deux Propoſitions.

La première, que le refus d'accepter la Bulle, eſt une faute trop légère pour mériter la privation des Sacremens.

La ſeconde, que quand même il ſeroit queſtion ici d'une faute grave, un Curé n'auroit pas droit pour cela de refuſer les Sacremens.

Nous ne parlerons ici que de ce qui regarde la Conſtitution.

I.

L'Auteur du Mémoire (M. Gueret) a grand ſoin de répéter ce que les Queſnelliſtes ont dit mille & mille fois ; que la Bulle eſt uniquement le fruit des intrigues de la Société.

Pag. 32. Que les 101. Propoſitions ſont ſuſceptibles *d'un ſens vrai & orthodoxe.*

Page 32. Que ce n'eſt qu'*à force de gloſes & d'interprétations ſiniſtres qu'on a pû leur attacher un ſens faux & condamnable.*

Page 12. Qu'on peut les défendre ſans être hérétique en aucune manière.

Page 24. & 25. Qu'on n'eſt ſchiſmatique, que lorſqu'on refuſe de reconnoître le Pape pour Pape, & l'Egliſe pour l'Egliſe.

Page 37. Que ce n'eſt que par *droiture*, par *délicateſſe de conſcience*, par un *inviolable attachement à la vérité* que ces Oppoſans refuſent de ſe ſoumettre à la Bulle.

Page 12. Qu'*ils ſont ſoumis à toutes les déciſions de l'Egliſe ; qu'ils embraſſent & qu'ils profeſſent tous les dogmes & toutes les vérités que l'Egliſe enſeigne ; & qu'ils condamnent de tout leur cœur toutes les héréſies & les erreurs que l'Egliſe proſcrit & condamne.*

Expreſſions, comme on voit, purement Janſéniennes, & qui montrent évidemment que l'Auteur ne regarde nullement la Conſtitution comme une *déciſion de l'Egliſe :* qu'au contraire, il approuve ceux qui refuſent de s'y ſoumettre.

Il les comble en effet d'éloges ; il les repréſente comme les meilleurs de tous les Chrétiens, & en un ſens comme les ſeuls vrais Fidéles ; tandis qu'il n'épargne ni les invectives, ni les traits ſatyriques, à ceux qu'il dit être leurs uniques adverſaires.

II.

Il prétend que les Oppoſans ne ſont point coupables d'héréſie ; & voici comme il s'exprime, page 22. *Quoique le Pape & les Evêques ayent pris les Propoſitions du Père Queſnel dans un ſens mauvais, condamnable, & même hérétique en les proſcrivant ſous ces qualifications, cependant ceux qui n'y voyent point ces ſens mauvais & hérétiques, & qui ne les ſoûtiennent que dans des ſens vrais & orthodoxes, ne ſont point coupables d'héréſie.*

L'Auteur affecte ici d'ignorer que c'eſt dans leur ſens naturel que l'Egliſe

a condamné les 101. Propoſitions ; & que les Appellans les ſoûtiennent auſſi dans le même ſens : d'où il s'enſuit que ſi les Appellans ne ſoûtiennent aucune erreur, l'Egliſe eſt elle-même dans l'erreur.

A la page 23. Il dit qu'on n'a qu'à interroger les Oppoſans ſur les Queſtions dont il fait le détail ; & qu'ils *y répondront d'une manière qui ne laiſſera aucun doute ſur leur Catholicité.* L'Ecrivain qui parle avec tant d'aſſurance, veut donc nous faire croire que l'Egliſe combat un phantôme ; & que les erreurs qu'elle proſcrit, n'ont aucun Défenſeur.

III.

Page 24. Il croit juſtifier les Oppoſans accuſés de Schiſme, en diſant que *le Schiſme renferme toujours une ſéparation volontaire de l'unité de l'Egliſe, ſoit en ſe retirant, ſoit en ne voulant pas en reconnoître le Chef. Or*, ajoute-t-il, *il eſt viſible que ceux qui n'acceptent pas la Bulle* Unigenitus, *reconnoiſſent le Pape comme le Chef de l'Egliſe, &c.* Etrange illuſion de l'Auteur ! il ne veut pas appercevoir la contradiction ſenſible qui ſe trouve

entre le langage des oppoſans & leur conduite. Ils reconnoiſſent le Pape, & cependant ils lui déſobéiſſent, comme on en convient, page 25. c'eſt-à-dire, qu'ils paroiſſent le reconnoître en paroles; mais qu'ils le méconnoiſſent en effet; & que s'ils ne ſont pas toujours Schiſmatiques par leurs diſcours, ils le ſont toujours par leurs actions.

L'Auteur avoue qu'ils déſobéiſſent au Pape; mais n'eſt-ce qu'au Pape qu'ils déſobéiſſent? Ne déſobéiſſent-ils pas à tout le Corps Epiſcopal uni à ſon Chef? A l'Egliſe diſperſée, auſſi infaillible que l'Egliſe aſſemblée? Une pareille déſobéiſſance eſt, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture, une ſorte d'Idolatrie. *Quaſi ſectus Idololatriæ eſt, nolle acquieſcere.* Mais, ſelon M. Gueret, c'eſt *droiture*, c'eſt *délicateſſe de conſcience*, c'eſt *inviolable attachement à la vérité.*

Et quelle héréſie ne peut-on pas excuſer par les principes qu'il avance? Selon lui, page 16. il n'y a qu'à conteſter le ſens des Propoſitions: C'en eſt aſſez. *L'Egliſe ne prétend pas le fixer par ſa condamnation .... Ne pas ſe ſoumettre au jugement que l'Egliſe*

paroît faire du ſens de ces Propoſitions en les condamnant, ou même le contredire, ne fut jamais la matière d'une héréſie, ni l'objet des cenſures de l'Egliſe.

Y a-t-il après cela aucun Concile, aucune déciſion, aucune cenſure, que les réfractaires ne puiſſent éluder, & même *contredire* impunément ? Toute fauſſe conſcience en cette matière : s'appellera *délicateſſe de conſcience*, tout éclat ſe nommera *droiture* ; toute opiniâtreté ſera *inviolable attachement à la vérité.*

IV.

Ces mauvaiſes raiſons ſont noyées dans un tas de paroles, & appuyées de différents traits d'une inutile érudition, par leſquels il rapproche aſſez mal à propos des objets dont les circonſtances ſont tout-à-fait différentes, & quelquefois diamétralement oppoſées.

Il met toutes ſes forces dans l'hiſtoire des trois Chapitres : comme ſi les Auteurs Catholiques n'avoient pas déja ſuffiſamment répondu à cette triviale difficulté.

Il convient lui-même, page 30.

que ſi les Occidentaux ne voulurent pas d'abord ſouſcrire à la condamnation des trois Chapitres, c'étoit, ſuivant S. Grégoire, *par une erreur de fait, & faute d'entendre la langue Grecque.* Les oppoſans à la Conſtitution, ont-ils à alléguer une excuſe de cette nature ?

Les Occidentaux refuſoient de ſouſcrire, parce que d'un côté ils étoient attachés au dernier jugement de l'Egliſe dans le Concile Œcuménique de Calcédoine, en quoi ils avoient raiſon ; & de l'autre, ils ſuppoſoient fauſſement que ce Concile avoit approuvé les écrits de Théodoret & d'Ibas, quoiqu'il n'en eût juſtifié que la perſonne. En eſt-il de même des Oppoſans ? En rejettant la Bulle *Unigenitus*, ont-ils quelqu'autre Bulle ſur le Janſéniſme, dont ils puiſſent s'autoriſer ? Ne rejettent-ils pas toutes celles qui ont été auparavant publiées ſur cette matière ?

Les Occidentaux qui refuſoient de ſouſcrire, n'étoient nullement Neſtoriens ; ils déteſtoient même le Neſtorianiſme, & ne ſoûtenoient aucune des erreurs contenuës dans les trois Chapitres ; au contraire les Oppoſans

d'aujourd'hui ne rejettent la Bulle, que pour ſoûtenir, pour répandre leurs erreurs contenuës dans les Réfléxions Morales du P Queſnel.

L'Egliſe toléra les Evêques Occidentaux, parce qu'ils n'étoient, comme je viens de le dire, que dans une erreur de fait, & que cette tolérance ne pouvoit avoir de mauvaiſes ſuites. Mais l'Egliſe peut-elle aujourd'hui tolérer des Hérétiques, opiniâtrément appliqués à la propagation de leur pernicieuſe Doctrine ?

D'ailleurs, l'Egliſe qui toléroit en Occident les Oppoſans au cinquième Concile, gardoit dans l'Orient une conduite toute contraire ; elle y pourſuivoit vivement ceux qui n'adhéroient pas au jugement de ce Concile, parce qu'elle ſçavoit qu'ils ne refuſoient de ſe ſoumettre que par attachement à l'erreur proſcrite. Or tel eſt aujourd'hui le cas où ſe trouvent les Oppoſans à la Bulle *Unigenitus*.

V.

De tout ce qu'on a vû dans cette premiére Partie, il réſulte que l'Auteur eſt auſſi oppoſé à la Conſtitution que les autres réfractaires ; qu'il en a

copié tout le langage ; & que, s'il ſe dit Acceptant, s'il a adhéré en effet au dernier Décret de Sorbonne qui reconnoît la Bulle *Unigenitus* pour un jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe univerſelle, c'eſt un malhonnête homme, qui n'a fait de cette Bulle qu'une acceptation fauſſe & frauduleuſe.

Auſſi, en parlant de la condamnation que la Conſtitution a fait du Livre des *Réfléxions Morales*, oſe-t-il dire, page 31. que *juſques-là la piété des Fidéles n'avoit rien vû dans ce Livre que d'orthodoxe : que les plus ſaints Evêques & les plus habiles Théologiens, tels que M. Boſſuet, n'y découvroient que la Doctrine de la grace efficace néceſſaire pour toute bonne œuvre, & une morale pure & exacte.*

Mais croit-il donc que la *Doctrine de la grace efficace néceſſaire pour toute bonne œuvre*, ſoit une ſaine Doctrine ? Ne détruit-elle pas la grace ſuffiſante, & dès-lors n'eſt-ce pas une Doctrine hérétique ?

Que dire encore de la hardieſſe avec laquelle il avance, que *juſques-là les Fidéles n'avoient rien vû dans ce Livre que d'orthodoxe ?* N'eſt-il pas de noto-

rieté publique, que le Livre des *Réflexions Morales* a dans tous les tems été attaqué : qu'il a toujours ſcandaliſé les Fidéles ; & que M. Boſſuet, après avoir eſſayé de le rectifier, à l'aide de ſix vingt Cartons qu'on lui promit de mettre, renonça à ce deſſein, & abandonna l'Ouvrage à ſon malheureux ſort.

VI.

Quant à la ſeconde Propoſition de M. Gueret ; ſçavoir que quand même il ſeroit queſtion d'une faute grave, un Curé n'auroit pas droit pour cela de refuſer les Sacremens ; ce Docteur n'employe pour la prouver que ſophiſmes, paralogiſmes, faux principes, contradictions. Pour le confondre il ne faut que ce raiſonnement. On peut, ſelon lui-même, page 46. à l'article de la mort refuſer le Viatique à un pécheur public, s'il ne veut pas réparer le ſcandale qu'il a donné. Or celui qui eſt notoirement oppoſé à la Bulle, eſt un pécheur, eſt un grand pécheur, un pécheur ſcandaleux, un pécheur public ; donc on doit lui refuſer les Sacremens, tant qu'il refuſe de ſe ſoumettre à ce jugement dogmatique

de l'Egliſe univerſelle, à cette loi de l'Egliſe & de l'Etat.

MEMOIRE ſur l'excluſion des Docteurs Licentiés & Bacheliers de Sorbonne, qui n'ont point ſigné la cenſure de M. Arnauld. in-4°. 8. pag.

Un évènement dès plus ſenſibles au Parti, fut la cenſure de M. Arnauld & ſon excluſion de la Sorbonne.

L'héréſie la plus chère à la Secte, flétrie & condamnée, leur Chef ignominieuſement chaſſé de la Faculté ; ſa honte immortaliſée par l'obligation où ſont les nouveaux Bacheliers de ſigner ſa condamnation : toutes ces circonſtances pouvoient-elles ne pas percer le cœur de ſes fidéles Diſciples ? Auſſi ont-ils toujours tâché depuis de ſe relever de cette diſgrace, & de paſſer l'éponge, s'il étoit poſſible, ſur une ſi fâcheuſe cenſure. C'eſt à quoi tend ce Mémoire, fait en 1718.

L'Auteur 1°. attaque la forme du Jugement. 2°. Il prétend juſtifier la Propoſition proſcrite ; *Les Peres nous montrent un juſte en la perſonne de S. Pierre, à qui la grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.*

On a vû, il y a quelques années, les nouveaux efforts que firent les mêmes Sectaires pour réhabiliter Arnauld ; mais ils n'aboutirent qu'à procurer un Arrêt du Conſeil, où la célébre cenſure portée contre ce Docteur, eſt citée honorablement & déclarée *toujours ſubſiſtante.*

MEMOIRE ſur les deſſeins des Jéſuites, &c.

On y enſeigne, page 5. cette erreur ſi ſouvent proſcrite : Que les ſentimens des Janſéniſtes ſont les mêmes que ceux de S. Auguſtin. C'eſt ainſi que Luther diſoit ſouvent : *Auguſtinus totus meus eſt.* Ainſi Calvin aſſûroit (*de æternâ Prædeſt.*) que s'il lui falloit écrire ſa Confeſſion de foi, il n'emprunteroit pour cela que les propres termes de S. Auguſtin : *Auguſtinus adeò totus noſter eſt, ut ſi mihi Confeſſio ſcribenda ſit, ex ejus ſcriptis contextam proferre abundè mihi ſufficiat.*

MEMOIRE ſur les droits du ſecond ordre du Clergé, avec la Tradition qui en prouve les droits. En France, 1733. in-4°. de 82. pages, ſans compter 56. pages pour la *Tradition*, & 4. pour un *Avertiſſement.*

Tout

Tout l'Epiſcopat uni à ſon Chef, ayant condamné le Janſéniſme, il a fallu que ces Novateurs cherchaſſent dans le ſecond ordre de quoi ſe ſoûtenir, & qu'ils érigeaſſent pour cela les Prêtres en Juges de la foi. C'eſt ce qu'ils ont en effet exécuté dans pluſieurs de leurs Ouvrages, mais ſurtout dans celui-ci, où éclate de toute part le Richériſme & le Preſbytérianiſme. On y voit avec étonnement les Propoſitions ſuivantes.

Page 77. *Rien n'eſt moins raiſonnable & moins conforme à l'eſprit de l'Egliſe, que... de réſerver à l'Evêque ſeul les jugemens ſur la foi.*

Ibid. *La fonction de juger appartient plus en un ſens à un Prêtre, que celle de prêcher, de confeſſer, & même d'offrir le Sacrifice, puiſqu'il ne devroit faire aucune de ces fonctions, qu'au défaut de l'Evêque même; & qu'il doit juger avec l'Eveque.*

Ibid. *L'Evêque devroit prêcher ſeul dans ſon Diocèſe, & il ne doit pas décider ſeul.*

Page 42. *Quelle idée préciſe la plûpart des nouvelles Bulles ont-elles donnée ou fixée ſur le dogme? Ceux qui ont reçu la dernière* (la Bulle Unige-

nitus) *n'ont eu en vûë que d'empêcher qu'elle ne nous apprît rien ; & perſonne n'oſeroit marquer quelles vérités elle a affermies.*

Page 46. *Dans l'appoſition entre un Evêque qui décide, & le Clergé qui reclame, il eſt quelquefois évident que c'eſt l'Evêque qui ſe trompe... Il eſt impoſſible que les Evêques ſçachent mieux que leur Clergé, ce que penſent leurs Egliſes.*

Page 32. *Tout Prélat doit agir de concert avec le Clergé de ſon Egliſe, comme le Pape avec les Cardinaux.*

Page 37. *Les Evêques doivent principalement conſulter* 1°. *les Chanoines de la Cathédrale.* 2°. *Les Curés de la Ville & du Diocèſe.* 3°. *Les Docteurs en Théologie.* 4°. *Les Supérieurs des Communautés.*

Pages 34. & 35. *Il ne pourroit plus être queſtion que de ſçavoir ſi on ſe contentera de conſulter des Conſeillers choiſis, ou ſi tous les Curés & Chanoines doivent être entendus. Or c'eſt ce qui eſt aiſé à réſoudre. Ce qui vient d'être dit... fait voir qu'il les faut appeller tous.*

Pages 44. *Un Evêque en publiant*

un Mandement, rend témoignage à la foi de l'Egliſe & à celle de ſon Diocèſe en particulier. Il parle au nom des Prêtres & des Fidéles du Diocèſe, & atteſte qu'ils ont les ſentimens qu'il canoniſe.

On ne croit pas qu'il faille ajoûter des Commentaires à ces Propoſitions. La ſimple lecture en fait ſentir aſſez l'erreur & l'extravagance.

Un Arrêt du Conſeil du 29. Juillet 1733. ſupprima ce Libelle *comme contraire aux principes de l'ordre Hiérarchique & à l'obéiſſance qui eſt duë à l'autorité de l'Egliſe, tendant à ſoulever les eſprits contre les jugemens des premiers Paſteurs, & à troubler la tranquillité publique.*

MEMOIRES ſur les Propoſitions renfermées dans la Conſtitution Unigenitus, *qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle alliance.* in-12. ſeconde édition, pages 82. en Février 1714. Le ſecond Mémoire eſt de 136. pages. Le troiſiéme, daté du 29. Juillet 1714. en a 135. Le quatriéme, daté du 22. Juillet 1715. en a 92. & le cinquiéme 84.

Le Janſéniſme s'égare étrangement ſur la différence des deux alliances. Il

enſeigne que Dieu a laiſſé les Juifs dans l'impuiſſance d'obſerver la Loi ; que nonobſtant cela, il n'a pas laiſſé d'en exiger d'eux l'accompliſſement : que la différence qu'il y a entre les deux alliances, conſiſte en ce que dans la première Dieu ne donnoit pas la puiſſance d'accomplir ſes préceptes, & qu'il la donne dans la ſeconde : que Dieu ne donne cette puiſſance aux Chrétiens, qu'autant qu'il leur donne la grace efficace qu'il refuſoit aux Juifs ; & qu'enfin l'ancienne alliance ne faiſoit que des eſclaves, & ne donnoit que des enfans de péché. Telle eſt la Doctrine des Propoſitions 6. 7. & 8. de Queſnel ; & telle eſt auſſi celle des cinq Mémoires qui ſont l'objet de cet Article ; & en particulier du ſecond, dont le 14. paragraphe a pour but d'enſeigner que le commun des Juifs, avant l'incarnation, n'a eu aucune grace ; ce qui eſt erroné & ſent même l'héréſie.

MEMOIRE ſur un endroit de la Lettre de l'Aſſemblée générale du Clergé de France au Roi, dans lequel on prétend réfuter la diſtinction de la double autorité de Juriſdiction, & de perſuaſion, fondée ſur la certitude de

la tradition de l'Egliſe, établie par M. l'Evêque de Montpellier, dans ſa Lettre au Roi, en Novembre 1730. in-4°. pages 4.

L'Argument tiré de la plus grande autorité viſible, eſt l'écueil des Novateurs. Pour l'éviter M. Colbert Evêque de Montpellier, s'aviſa dans ſa Lettre au Roi de *diſtinguer deux ſortes d'autorités : l'autorité de juriſdiction & l'autorité de perſuaſion, fondées ſur la certitude de la Tradition de l'Egliſe.* Ce ſont ſes termes. *Le plus grand nombre des Evêques*, dit-il, *qui a le Pape à ſa tête, poſſéde une plus grande autorité de juriſdiction. Mais il n'a pas toujours une plus grande autorité de perſuaſion.* Lettre de M. de Montpellier au Roi du 31. Décembre, 1729.

L'Aſſemblée du Clergé de 1730. renverſa bientôt une ſi foible défenſe & une ſi frivole diſtinction. *Diſtinction nouvelle*, dit la Lettre de l'Aſſemblée au Roi, *& inconnue à nos Peres; diſtinction ſcandaleuſe, qui ne peut ſervir qu'à jetter la confuſion dans l'Egliſe, qu'à donner cours à toutes ſortes de Sectes, qu'à laiſſer flotter le Fidéle à tout vent de Doctrine, &c.*

L'Auteur du Mémoire vient au ſecours de M. de Montpellier, & pré-

tend tenir lui ſeul tête à l'Aſſemblée. Mais l'Anonyme ignorant ne ſent pas que ſon unique raiſonnement porte à faux. Il s'agiſſoit de prouver qu'*en matière de foi le plus grand nombre des Evêques, qui a le Pape à ſa tête, n'a pas toujours pour cela la plus grande autorité en genre de perſuaſion.* Comment s'y prend-t-il ? *On n'eſt pas obligé*, dit-il, *de croire l'infaillibilité du Pape.* Or, *n'eſt-il pas vrai que le plus grand nombre révère les prétentions de la Cour de Rome, & en particulier l'infaillibité du Pape comme une vérité révélée ?* Donc, &c. Raiſonnement, dis-je, appuyé ſur le principe le plus faux qui fut jamais. Non : il n'eſt pas vrai que le plus grand nombre regarde l'infaillibilité du Pape, *comme une vérité révélée.* Le Cardinal du Perron l'écrivit poſitivement au Roi d'Angleterre. *Le différent*, dit-il, *de l'autorité du Pape, ſoit par le regard ſpirituel au reſpect des Conciles Oecuméniques, ſoit par le regard temporel à l'endroit des juriſdictions ſéculières, n'eſt point un différent des choſes qui ſoient tenuës pour articles de foi, ni qui ſoit inſéré & exige en la confeſſion de foi, ni qui*

puiſſe empêcher Sa Majeſté d'entrer dans l'Egliſe lorſqu'elle ſera d'accord des autres points.

Le célébre André Duval, Docteur de Sorbonne ne s'exprime pas autrement. *Les Ultramontains* (dit M. Boſſuet, Hiſt. des Var. t. 2. l. 15. p. 647.) *s'étoient remis à lui de la défenſe de leur cauſe ; & il a décidé que la Doctrine qui nie le Pape infaillible, n'eſt pas abſolument contre la foi ; & que celle qui met le Concile au-deſſus du Pape ne peut être notée d'aucune cenſure, ni d'héréſie, ni d'erreur, ni même de témérité.*

Concluons de-là qu'il faut s'en tenir aux paroles de M. le Cardinal de Biſſy citées dans le Mémoire même. *S'il ne s'agiſſoit*, dit ce S. Prélat (Inſtr. de 1722. p. 85. *que d'une diſpute agitée entre les Catholiques* (telle que l'infaillibilité du Pape) *nous conviendrions de cette maxime, que le plus grand nombre peut alors embraſſer quelquefois un ſentiment faux.*

Concluons de plus que l'Auteur du Mémoire ſe trouve évidemment atteint & convaincu d'une *ignorance groſſière dans la Théologie ;* lui qui en a accuſé ſi impudemment les Catholiques.

aux Loix fondamentales du Royaume. Ce qui fut exécuté le même jour au bas du grand eſcalier du Palais.

Le même Libelle eut le même ſort à Aix le 2. Septembre 1732.

MEMORIAL contenant 1°. une déduction ſommaire de l'origine & de l'état préſent des conteſtations doctrinales des Pays-Bas & des véritables moyens de les terminer. 2°. Une réponſe ſuccinte aux trois accuſations de Janſéniſme, de rigoriſme & de nouveauté. en 1696. la troiſiéme édition a été faite en 1714.

Le Janſéniſme s'efforce de paſſer pour un ſimple *attachement à la Doctrine de S. Auguſtin.* Le Rigoriſme le plus outré s'appelle dévotement, *La pratique des plus ſaintes règles de la pénitence :* & ce que l'égliſe nomme nouveauté, n'eſt, ſelon ces Meſſieurs, que *la Doctrine qui s'élève contre les abus préſens.* Tel eſt le fond du Libelle dont il s'agit dans cet Article. On voit par-là que le nom de *Prétendus Réformés*, convient auſſi-bien aux nouveaux Proteſtans qu'aux anciens.

MEMORIAL Hiſtorique, de ce qui s'eſt paſſé depuis l'année 1647. juſqu'a l'an 1653. touchant les cinq Propoſitions, tant à Paris qu'a Rome, 1676.

C'eſt ici un abrégé aſſez fidéle, que le P. Gerberon fit du *Journal de ſaint Amour* : Journal qui fut, comme nous l'avons dit, brûlé par la main du Bourreau, *après avoir été examiné par pluſieurs des plus notables Prélats & Docteurs de la Faculté de Paris.*

MENS Sancti Auguſtini de ſtatu Creaturæ rationalis ante peccatum. En 1711.

MENS Sancti Auguſtini de modo reparationis humanæ poſt lapſum. In-4°. imprimé à Rome en 1737.

Ces deux Livres ſont du P. *Bellelli* Religieux Auguſtin de Rome, & renferment ſi clairement la Doctrine de Bajus, de Janſénius & de leurs partiſans, ſans aucune reſtriction ni modification, qu'en les liſant on croit lire l'Auguſtin de Janſénius.

1°.

Sur les deux délectations & le libre arbitre.

Selon le P. *Bellelli*, l'homme eſt

néceſſité au bien ou au mal par la délectation ſupérieure qui le fait agir. Il fait néceſſairement le bien, ſi la délectation céleſte, indélibérée, eſt ſupérieure en degrés à la délectation terreſtre : & il fait néceſſairement le mal, ſi la cupidité, ou la délectation indélibérée & terreſtre, eſt ſupérieure en degrés à la délectation céleſte.

De peur, (dit-il page 243.) *que le libre arbitre agité par les premiers mouvemens de la concupiſcence ne ſe porte à ſuivre des plaiſirs mauvais, la grace combat ; & ſi elle eſt la plus forte, elle devient victorieuſe, & elle fait qu'infailliblement la volonté libre aidée, réſiſte aux délectations de la concupiſcence ; mais la grace qui quelquefois eſt foible & a peu de force, quoiqu'elle porte & qu'elle excite au bien, ne laiſſe pas d'être vaincuë par la délectation ſupérieure de la concupiſcence.* Voilà donc la volonté néceſſitée à agir ſelon qu'elle eſt pouſſée par un plaiſir indélibéré, ſupérieur en degrés au plaiſir oppoſé.

Ce qui prouve la mauvaiſe foi & la duplicité de cet Auteur, c'eſt qu'en appellant néceſſité *conſéquente*, la néceſſité cauſée par l'un ou l'autre

plaiſir, il ne prétend pas dire *conſéquente* à l'uſage du libre arbitre, mais *conſéquente* au péché originel. Voici comme il parle, *de modo repar.* partie 1. page 287.

Dans un autre ſens on pourra ſoutenir notre explication, ſçavoir que la néceſſité antécédente eſt celle qui eſt dans l'eſſence même de la volonté humaine; & que la conſéquente, qui eſt une ſuite des playes que nous avons reçuës par le péché (originel) *conſiſte dans une forme accidentelle qui lui ſurvienne. Or de cette maniére tout s'accorde bien, en diſant que la néceſſité accidentelle cauſée par la grace efficace précéde le conſentement qu'elle produit, & qu'en même tems elle eſt appellée néceſſité conſéquente, c'eſt-à-dire, cauſée par le péché* (originel) *& par la grace victorieuſe.*

Ce texte n'a pas beſoin de commentaire.

Le P. Bellelli ne s'exprime pas mieux ailleurs. *Comme il arrive*, dit-il, *que la volonté prévenue par la concupiſcence & excitée au mal par les plaiſirs indélibérés, ſuccombe & prête ſon conſentement, faute d'une délectation céleſte qui la ſoûtienne; Saint*

Auguſtin a coutume d'appeller cela une néceſſité de pécher, c'eſt-à-dire, une néceſſité accidentelle & conſéquente. Car la volonté eſt libre pour agir, eû égard à ſa nature.

On ſent la force de ces expreſſions. Elles ſignifient que la volonté ne conſerve point une vraye liberté d'agir ou de ne point agir, lorſqu'elle eſt excitée par un principe extérieur. Elle ne conſerve que la liberté qu'elle a dans ſon eſſence, c'eſt-à-dire, ſa flexibilité naturelle pour le bien ou pour le mal, ſelon qu'elle y eſt déterminée par la grace ou par la concupiſcence.

Il ne craint pas de dire dans un autre endroit, que la grace efficace, c'eſt-à-dire, la délectation ſupérieure, cauſe à la volonté une néceſſité antécédente & rélative. *Pium opus, dicitur, relatè ad gratiam, neceſſarium.*

Sur la Grace ſuffiſante.

Le P. Bellelli n'admet que la petite grace de Janſénius. *Sed parva interdùm gratia & invalida, quamvis ad bonum excitet ſtimuletque, à fortiori cupiditatis delectatione ſuperatur.*

Sur la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes.

D'abord notre Auteur attribue à Saint Auguſtin d'enſeigner que Dieu veut ſauver tous les hommes, conſidérés en tant qu'hommes ſeulement ; mais que conſéquemment au péché du premier homme il en ſauve quelques-uns, & punit les autres par un juſte jugement ; quoiqu'il leur ait auſſi préparé la rédemption (pages 182. 183.)

Enſuite il remarque la différente conduite que Dieu a gardée envers l'homme pécheur & les Anges rebelles. Il dit que Dieu, en qualité de Rédempteur, a voulu ſauver tous les hommes après la chûte d'Adam, en ce qu'il a voulu les laiſſer dans la voye du ſalut ; au lieu que les démons ont été précipités dans l'enfer auſſi-tôt après leur chute. (page 183.) Voilà donc la volonté de ſauver tous les hommes, qui aboutit préciſément à laiſſer les hommes vivre ſur la terre après leur péché, au lieu que les Anges ont été précipités dans l'abîme immédiatement après leur révolte.

Enfin il renvoye ſon lecteur à Eſ-

tius, Auteur abandonné ſur cette matière, & qui ſoûtient comme Calvin que Dieu n'a jamais voulu ſauver d'autres que les Elus. (Eſtius in primum diſt. 46. paragr. 3.)

Sur les deux amours, les actions des Infidéles, l'état de pure nature.

Le P. Bellelli enſeigne qu'il n'y a que deux principes de toutes les actions humaines, la charité, vertu Théologale, & la cupidité vicieuſe qui eſt l'amour déſordonné des créatures : que les actions qui n'ont pas pour principe au moins un commencement de charité formelle ou virtuelle, ſont autant de péchés, conſidérées quant à leur fin, & par le défaut de rapport à Dieu. (pag. 352. 397. 402.)

Que l'état de pure nature eſt impoſſible. (page 353.)

Que toutes les actions des Infidéles ſont autant de péchés, conſidérées quant à leur fin; parce qu'elles ne ſont pas rapportées à Dieu par le motif de la charité. (page 393. 394. part. 1.)

D'où il s'en-ſuit, que Bellelli ſoûtient ſans détour ſur tous ces points, la doctrine de Baïus, de Janſénius & de Queſnel.

Sur la crainte de l'Enfer.

Dès qu'on ne reconnoît point de milieu entre la charité & la cupidité vicieuſe, il s'enſuit que la crainte de l'enfer, quand elle eſt ſeule, eſt non-ſeulement naturelle, mais mauvaiſe & vicieuſe. Le p. Bellelli convient de cette conſéquence, & copie là-deſſus fidellement Janſénius. (p. 326. 331. 353. & *de ſtatu nat. rat. ante peccatum* pag. 89. 360. 361.)

Sur M. Arnauld.

Parmi les étrangers, dit Bellelli, *M. Arnauld dont les ouvrages ne contiennent que la doctrine de Saint Auguſtin, eſt de notre ſentiment.* (de ſtatu nat. rat. ante pecc. pag. 257.) Ce ſeul trait peint Bellelli tout entier. Il n'y a qu'un hérétique décidé, qui oſe ainſi préconiſer en général & ſans reſtriction les Ouvrages d'un homme qui a été toute ſa vie le chef de la Secte Janſénienne, l'ame & l'oracle de tous les Janſéniſtes rigides qui ont refuſé de ſigner purement & ſimplement le Formulaire; & dont quelques écrits ont été juſtement flétris par *des cenſures toujours ſubſiſtantes*, ainſi

que s'exprime *l'Arrêt du Conſeil du 27. Avril 1748.*

MENSONGES lûs & enſeignés par Alphonſe le Moine.

Celui qui a compoſé ce Libelle eſt le ſieur Lalane, dont nous avons parlé plus haut. (Voyez, *Conformité des Janſéniſtes, &c.*) Celui qui y eſt attaqué, étoit un ſçavant Docteur de Sorbonne, des plus orthodoxes.

MESSE de Paroiſſe. A Poitiers par le Curé de Sainte Opportune.

On trouve dans ce Livre à la pag. 200. cette doctrine anathématiſée par le ſaint Concile de Trente : Que *les Curés ont la même autorité dans leurs Paroiſſes que les Evêques dans leurs Dioceſes, & le Pape dans l'Egliſe univerſelle.*

MESSE (La Sainte) en François, avec l'explication des cérémonies qui s'y pratiquent. A Tours chez Pierre Gripon. L'Approbation eſt des Docteurs Roulland & le Mangnier.

C'eſt ici un Livre tout propre à établir des erreurs très-groſſières & à jetter le trouble dans les conſciences.

1°. Ce que l'Auteur dit dans ſa Préface (pag. 1. ſur les Meſſes de Pa-

roiſſe eſt évidemment outré. Car qui jamais a aſſuré, comme il fait, qu'il y a un commandement de J. C. fait à tous les chrétiens par le miniſtère des Apôtres d'aſſiſter aux Meſſes & autres prières publiques dans leurs Paroiſſes ? Il devoit là-deſſus s'en tenir aux Bulles de Leon X. de Pie V. & de Clément VIII.

2°. Dans la même Préface page 2. il ſemble inſinuer l'égalité entre les Evêques & les Curés, lorſqu'il dit que maintenant les Evêques ſont repréſentés par les Curés en chaque Paroiſſe; ce qui, pris en rigueur, étoit l'héréſie d'Aërius.

3°. Pag. 14. Il parle de la grace néceſſaire au ſalut, en des termes ambigus, & très-conformes au langage Janſéniſte ou Calviniſte.

4°. Pag. 24. Il tend à détourner de la Communion les ames timorées; & d'autre part il la permet aux plus grands pécheurs, ſans leur rien dire de la néceſſité de ſe confeſſer auparavant.

5°. Pag. 82. Il donne aux Curés ſeulement le pouvoir de commettre en leurs Paroiſſes un Confeſſeur pour leurs Paroiſſiens; comme ſi les Evê-

ques & le Pape même n'avoient pas ce pouvoir.

6°. Pag. 86. Il parle peu exactement des perſonnes divines, quand il dit qu'elles ſont *réellement différentes & diſtinctes entre elles* : Car ce mot, *différentes*, pris en rigueur marque une diſtinction de nature ou d'eſſence, & par conſéquent il s'en faut abſtenir, quand on parle des perſonnes divines.

7°. Page 89. Il oublie à deſſein le mot de *tous* ; ne voulant pas dire avec S. Paul, que Dieu veut le ſalut de tous les hommes.

8°. Page 112. Il affecte de vouloir remettre en uſage l'ancienne pratique de la pénitence, ce qui, dans un particulier doit être regardé comme une hardieſſe des plus téméraires.

9°. Page 110. Il prétend qu'on ne ſatisfait pas au précepte d'entendre la Meſſe, quand on l'entend en péché mortel.

Tels ſont les principaux articles qui ſont à remarquer & à cenſurer dans ce pernicieux Ouvrage.

METHODUS remittendi & retinendi peccata ; c'eſt-à-dire, *Méthode de remettre & de retenir les pé-*

chés, par le Docteur Huygens. A Louvain, 1674.

Le Janſéniſme eſt ici répandu à pleines mains par Gumare Huygens, Docteur de Louvain, ami particulier du P. Queſnel : mais ce n'a pas été impunément. La Méthode dont il s'agit, fut cenſurée par l'Inquiſition de Toléde le 28. Août 1681. *comme contenant des Propoſitions condamnées dans Janſénius, & comme enſeignant une Doctrine également pernicieuſe, & aux Fidéles qui approchent du Sacrement de Pénitence, & aux Confeſſeurs qui l'adminiſtrent.*

Le même Ouvrage fut auſſi condamné en 1695. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert Guillaume de Precipiano, avec le Livre de la Fréquente Communion. Et ce fut ſurtout cette condamnation qui produiſit l'injurieux Libelle de Queſnel, intitulé : *Très-humble Remontrance*, qui fut brûlé par la main du Bourreau en 1695. & où il employe contre ce grand Archevêque, Primat des Pays-Bas, les termes de *lâche, d'indigne & de malhonnête homme.*

MIROIR de la piété Chrétienne, où l'on conſidére avec des Réflexions Morales, l'enchaînement des vérités Catholiques de la prédeſtination & de la grace de Dieu, & leur alliance avec la liberté de la créature. Par Flore de ſainte Foi, 1670. Il y en a eu une ſeconde & une troiſiéme édition, à Liége chez Pierre Bonard en 1677.

Ce prétendu *Miroir de la piété* n'eſt propre qu'à faire regarder Dieu comme un tyran. Il ébranle la foi, renverſe l'eſpérance, éteint la charité, & précipite l'ame dans le déſeſpoir, ou la pouſſe au libertinage & à l'irréligion. De ſorte que pour donner à ce pernicieux Libelle un titre qui lui ſoit convenable, on peut avec vérité & avec juſtice le nommer, le *Miroir de l'impiété.*

Ce n'eſt en effet qu'un précis du Livre de Janſénius, mis en lambeaux & tourné en réflexions & en ſentimens. Chaque page eſt marquée par quelque héréſie. Nous allons réduire à quelques points principaux ce prodigieux nombre d'erreurs.

1°.

Sur la Prédeſtination & la Réprobation.

Page 121. *Dieu, ſans avoir égard aux mérites ni aux démérites, a dès l'Eternité formé un deſſein abſolu & efficace de ſéparer quelques-uns de la maſſe du péché, & leur donner ſa grace & ſa gloire, abandonnant le autres, & les prédeſtinant aux ſupplices de l'Enfer.*

Page 124. *Après le péché originel, Dieu n'a eu deſſein de ſauver que ceux qu'il a choiſis par ſa miſéricorde.*

Page 126. *C'eſt la volonté de Dieu qui fait le diſcernement des prédeſtinés à la gloire, d'avec celui des prédeſtinés aux ſupplices de l'Enfer.*

Page 127. *Il eſt inconteſtable que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes.*

Page 134. *Si ceux que Dieu laiſſe dans la maſſe, ne ſe ſauvent pas, ce n'eſt pas toujours parce qu'ils ne le veulent pas; mais parce que Dieu ne les veut pas ſauver.*

Page 136. *Dieu les abandonne à leurs cupidités; & ne les prédeſtine qu'à la mort éternelle.*

Affreuſe Doctrine, enſeignée auparavant par Janſénius, tom. 3. *lib.* 3. & 10. par Calvin, *lib.* 3. *inſt. cap.* 24. *& lib. de ætern. prædeſt.* & par ſon Diſciple Beze dans ſon Apologie du Colloque de Montbeliard.

2°.

Sur la mort de Jeſus-Chriſt.

Page 125. *Jeſus-Chriſt n'eſt point mort dans le deſſein de mériter à un chacun des hommes les graces néceſſaires pour le ſalut.* Doctrine déteſtable, qui détruit tous les ſentimens de piété & de reconnoiſſance envers N. S. J. C.

3°.

Sur la Grace.

Page 101. *Sans un ſecours qui ſoit efficace, c'eſt-à-dire, qui par la force de ſa douceur faſſe invinciblement faire le bien dont il inſpire l'amour, on ne peut en cet état de corruption, ni éviter aucun mal que par un autre mal, ni faire aucun bien véritable.*

Page 155. *La grace qui donne le pouvoir, donne auſſi l'action.*

Page

Page 157. *On ne rejette jamais la grace qui donne un plein pouvoir de faire, &c.*

Il n'y a point en cet état aucune grace qui ſoit purement ſuffiſante, c'eſt-à-dire, qui donne un pouvoir achevé, qui n'ait beſoin d'aucun autre ſecours pour vouloir & pour faire, & qui toutefois ne donne pas la volonté ni l'action.

Page 158. *C'eſt aſſez de dire que la Grace qui nous donne le pouvoir de faire, nous donne auſſi l'action, pour faire comprendre qu'il ne ſe donne plus de grace ſuffiſante, ni de pouvoir achevé qui demeure ſans action.*

Pernicieuſe erreur, qui flatte les ſentimens corrompus de la Nature, & ſert de prétexte aux pécheurs pour différer leur converſion & même pour y renoncer entièrement.

4.

Sur la Liberté.

Page 86. *L'homme criminel, ſans l'aide de la Grace, eſt dans une néceſſité de pécher, & néanmoins il péche avec une entière liberté.*

Page 183. *La volonté fait néceſ-*

ſairement, quoiqu'avec une entière liberté, ce qui lui plait davantage.

Page 185. *Lorſque le plaiſir, que la Grace nous inſpire, eſt plus grand que celui que la cupidité nous donne pour le péché, nous ſuivons néceſſairement, quoique très-librement, ſon attrait, qui nous porte au bien; comme au contraire lorſque le plaiſir du péché eſt plus fort que celui de la juſtice, nous ſommes néceſſairement vaincus & entraînés au mal.*

Page 207. *Pour mériter ou démériter il n'eſt pas beſoin d'avoir la liberté qui met la volonté hors de toute ſorte de néceſſité.*

„ Opinion hérétique, dit S. Thomas „ qui ôte tout le mérite & démérite des „ actions humaines ..., & qui ne choque „ pas ſeulement les principes de la foi, „ mais qui renverſe encore tous ceux de „ la vraye Morale : parce que ſi notre „ volonté agit néceſſairement, il ne doit „ plus y avoir de délibérations, d'exhortations, de préceptes, de châtimens, de louanges, ni de blâmes. *Quæſt. diſp. Quæſt. 6.*

5°.

Sur la néceſſité de pécher.

Page 80. *Dès-lors que le péché s'eſt rendu maître de notre cœur, nous ne pouvons plus aimer que le péché.*

Page 82. *L'homme criminel qui eſt abandonné à lui-même, n'a plus de liberté que pour pécher.*

Page 91. *L'homme perdant la grace par le crime de ſa naiſſance, qui eſt le péché originel, il a perdu la liberté, & s'eſt engagé dans la néceſſité de ne plus faire que le mal.*

Page 164. *Que de pécheurs qui gémiſſent ſous le poids de leurs crimes, voudroient pouvoir briſer les chaînes qui les attachent au péché dont ils ſe ſont faits captifs ; mais ils ne le peuvent.*

Pernicieux langage, qui favoriſe l'impénitence de ceux qui ſont dans l'état du péché.

6°.

Sur l'impoſſibilité d'obſerver les Commandemens de Dieu.

Page 161. *Il arrive quelquefois*

qu'un juſte n'a pas une grace qui lui donne un pouvoir prochain & ſuffiſant pour garder un Commandement de Dieu, quoiqu'il en ait le déſir, & qu'il faſſe même quelque effort, mais trop foible pour ſatisfaire à ce qui lui eſt commandé.

Page 162. *Un juſte qui viole quelque Commandement de Dieu, n'a point eû de grace qui lui donnât un pouvoir prochain de le garder.*

Page 265. *Pourquoi donc rechercher ſi on a pû, ou ſi l'on n'a pas pû éviter le péché, pour trouver en ſon impuiſſance de fauſſes excuſes ?*

Page 138. *Ce qui me fait trembler, c'eſt la rigueur de cette juſtice, qui laiſſant dans la maſſe du péché tous ceux que ſa miſéricorde n'a pas choiſis, ne leur prépare aucun ſecours qui puiſſe les ſauver.*

Doctrine exécrable, qui porte à l'impiété, au déſeſpoir & au blaſphême.

On trouve quelquefois des Janſéniſtes aſſez effrontés (par exemple, l'Auteur des NN. EE.) pour aſſûrer que perſonne n'a jamais ſoûtenu aucune des cinq Propoſitions ; après l'extrait que nous venons de faire du

Miroir de la piété, oſeront-ils encore tenir un pareil langage ? Au reſte, c'eſt ici un des Livres que le Parti prône le plus. Il a pour Auteur le P. *Gerberon*, qui s'eſt traveſti ſous le nom de *Flore de ſainte Foi.*

Il eſt peu d'Ouvrages qui ayent été frappés de plus d'anathêmes.

Il a été condamné par le Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix : par le Cardinal Le Camus, Evêque de Grenoble : par l'Archevêque de Roüen, par l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711. par l'Evêque de Toulon, Jean de Vintimille, le 19. Février 1678. *comme contenant une Doctrine fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe & hérétique, & renouvellant les erreurs de Michel Baïus condamnées par les Souverains Pontifes Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII. & les Propoſitions de Janſénius condamnées par Innocent X. & Alexandre VII.*

La même année 1678. il fut brûlé par la main du Bourreau, en conſéquence d'un Arrêt du Parlement d'Aix du 14. Janvier. L'inſolent Auteur s'en fit une gloire & un mérite. *Ne vous imaginez pas*, dit-il, *que cet Ouvrage paſſe pour l'Ouvrage de quelque*

Démon, parce qu'il a ſubi ce que les Démons ſouffrent, c'eſt-à-dire, qu'il a été brûlé. C'eſt ce qui fait aujourd'hui la gloire de cet Ouvrage, puiſque c'eſt en cela qu'il a eû le ſort qu'ont eû les plus excellens Livres, & ceux mêmes que le Saint-Eſprit a dictés. Procès Gerb. ch. 2. p. 35.

MIROIR ſans tache, où l'on voit que les vérités que Flore enſeigne dans le Miroir de la piété, ſont très-pures, par l'Abbé Valentin.

Cette Apologie du *Miroir de la piété*, mérite à peu près les mêmes cenſures que le livre dont elle prend la défenſe. On a lieu de croire qu'elle eſt du P. Gerberon. A certains traits marqués on reconnoît ſon ſtile & le caractère de ſon eſprit.

MISCELLANEA Janſeniana.

Ces mêlanges Janſéniſtes ſont de la même eſpèce & du même prix, que le Libelle intitulé : *Gerberoniana*, dont nous avons parlé ſous la lettre G.

MISSALE Sanctæ Eccleſiæ Trecenſis. Typis Petri Michelin an. 1736. Miſſel de la Sainte Egliſe de Troyes.

M. Boſſuet Evêque de Troyes,

ayant publié en 1736. ce Miſſel, ſon Métropolitain, M. l'Archevêque de Sens, examina les Rits nouveaux que ce Prélat introduiſoit dans ſon Egliſe; il les expoſa dans un Mandement du 20. Avril 1737. & il déclara que pour remplir ſon miniſtère, il ne pouvoit ſe diſpenſer de les improuver, de les condamner; & de défendre ſous peine de ſuſpenſe, à tous ceux qui ſont ſoumis à ſa Juriſdiction, de s'y conformer, & de faire uſage à l'Autel des nouvelles Meſſes que renferme ce ſcandaleux Miſſel.

Voici une partie de ce qu'il y a trouvé de répréhenſible.

1°. Dans les douze Meſſes à l'honneur de Marie, on en a retranché tout ce que l'ancienne Liturgie contient à ſon honneur On ne parle preſque plus d'elle aux Meſſes de la Purification, de l'Annonciation & de la Circonciſion. On a retranché tout ce qui eſt propre & ſpécial à Marie, aux Meſſes de l'Aſſomption & de la Compaſſion.

2°. On n'a pas mis une ſeule fois dans les douze Meſſes, deſtinées à l'honneur de Marie, ces paroles : *Ave Maria, gratiâ plena, Dominus tecum*,

benedicta tu in mulieribus... Mater ecce Filius tuus ; Fili, ecce Mater tua : Tout cela a été retranché.

3°. Dans l'Oraiſon marquée *ad poſtulandam charitatem*, pour demander la charité, on va inſinuer par une ridicule affectation le ſyſtême Janſéniſte des deux délectations invincibles, la charité & la cupidité, qui comme les deux poids d'une balance, entraînent néceſſairement notre volonté. *Deus... da cordibus noſtris, ut deficiente cupiditate, de die in diem in tuo amore creſcamus.*

4°. On y qualifie groſſièrement & injuſtement de Livres étrangers, les Livres liturgiques de l'Egliſe Romaine, Mère de tous les Fidéles & Maîtreſſe de toutes les Egliſes.

5°. On y retranche toute la ſainte décoration de nos Autels, Crucifix, Chandeliers, Flambeaux, Reliques de Saints, Tableaux. On n'y voit ni Tabernacle, ni Retable orné. On ne laiſſe qu'une ſimple nappe ſur l'Autel, de ſorte qu'on le prendroit pour une Table de Cène Calviniſte, & toute l'Egliſe pour un Prêche.

On diroit preſque qu'on veut faire revivre de nos jours l'héréſie de *Vigi-*

lantius, que S. Jerôme combattit avec tant de force, & qui condamnoit les Flambeaux & les lumières dont on décoroit de ſon tems les Tombeaux des ſaints Martyrs & les Autels élevés ſur ces Tombeaux.

S. Paulin, mieux inſtruit de la pratique de l'Egliſe que tous ces Novateurs, nous l'apprend dans un ſeul vers :

Clara decorantur cluris altaria Lychnis.

Sidonius Appollinaris, qui fleuriſſoit dans le cinquième ſiécle, raconte dans une de ſes Lettres que * le ſecond de Septembre étant allé avant le jour aſſiſter à l'Office dans l'Egliſe de S. Juſt, Evêque de Lyon, dont on célébroit la Fête, il fut obligé d'en ſortir après l'Office, avec quelques amis, pour aller un peu prendre l'air en attendant l'heure de Tierce : *Car*, ajoûte-t-il, *nous avions ſouffert une exceſſive chaleur cauſée par le grand nombre de flambeaux allumés, & par la grande foule du Peuple.*

* C'eſt la 17. du 5. Livre, addreſſée à ſon ami Eriphius.

6°. Le nouveau Miſſel de Troyes favoriſe ouvertement les nouvelles erreurs. On y a inſéré tout ce qui peut

les insinuer. On a affecté d'y placer les textes dont les Jansénistes abusent & de les rapprocher les uns des Autres. On n'a pas manqué d'y faire entrer le *Quem vult indurat* de S. Paul, & le *Non invenit pœnitentiæ locum, quamquàm cum lachrymis inquisisset eam.*

Ad Rom. cap. 9. Ad Hæbreos, 17.

On y a inséré l'erreur favorite des nouveaux Sectaires ; que la charité est la seule vertu des Chrétiens ; & par conséquent, que la foi & l'espérance ne sont rien : *Quod non dat virginitas, supplet sola charitas, virtus omnis*, dit-on, page 435.

On affecte d'y dire que Dieu ne doit sa grace à personne. Mais ne la doit-il pas du moins à titre de promesse, de fidélité, d'engagement ? On y débite ouvertement le Dogme Calviniste, de l'inamissibilité de la grace : *Non potest peccare, quoniam ex Deo natus est.*

Page 327.

7e On a retranché ces deux textes si honorables à la Chaire de S. Pierre : *Tu es Petrus, & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam* : Vous êtes Pierre, & c'est sur cette Pierre que j'édifierai mon Eglise. *Quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in Cœlis, &c.* Quoique ces paroles

ſe trouvent dans l'ancien Sacramentaire de Saint Grégoire. L'Oraiſon pour le Pape a été retranchée dans les Féries, & on ſupprime la Meſſe votive pour ſon élection.

MISSEL Romain traduit en François par M. Voiſin Docteur en Théologie, 1660.

L'Aſſemblée du Clergé de France défendit en 1660. ſous peine d'excommunication, cette traduction Françoiſe du Miſſel Romain, & non contente de cela, elle écrivit à tous les Evêques du Royaume, pour les prier d'en faire autant, chacun dans leur Diocèſe, & ſous les mêmes peines.

L'année ſuivante ces mêmes Evêque écrivirent au Pape le 7. Janvier, & le prierent d'appuyer leur déciſion de l'autorité Apoſtolique. Ils diſent dans leur Lettre que ſi d'une part il n'y a rien de meilleur & de plus utile que la parole de Dieu, de l'autre il n'y a rien de plus dangereux à cauſe du mauvais uſage qu'on en peut faire. *D'où l'on doit conclure, S. Pere,* ajoûtent-ils, *que la lecture de.... la Meſſe donne la vie aux uns & la mort aux autres, & il ne convient nullement que le Miſſel, ou le Livre Sacer-*

dotal, qui ſe garde religieuſement dans nos Egliſes, ſous la clef & ſous le ſceau ſacré, ſoit mis indifféremment entre les mains de tout le monde. Après cette déciſion, l'Aſſemblée s'adreſſa au Roi, & en obtint le 16. un Arrêt du Conſeil pour faire ſupprimer le Miſſel François, & en défendre le débit.

Le Pape Alexandre VII. le condamna le 12. Janvier 1661. Il qualifie cette traduction Françoiſe d'*entrepriſe folle, contraire aux loix & à la pratique de l'Egliſe, propre à avilir les ſacrés Myſtères.* Ce Bref fut ſuivi d'une Lettre de ce même Souverain Pontife, du 7. Février 1661. par laquelle il réïtère la défenſe de la traduction du Miſſel, ſur la demande qui lui en avoit été faite par le Clergé.

Cette même traduction fut cenſurée le premier Avril, & le deuxième jour de Mai par la Faculté de Théologie de Paris.

Toutes ces défenſes ne purent pas empêcher le Sieur le Tourneux de l'inſerer dans ſon *Année Chrétienne*, qui eut le même ſort, comme nous l'avons déjà remarqué ſous la lettre *A*.

MOLINOMACHIE. (*la*) *d'Aurelius Avitus.*

L'Auteur eſt un Docteur de Louvain, Janſéniſte outré, nommé *Sinnick*, dont tous les Ouvrages ſont écrits en Latin, & preſque toujours avec des titres bizarres & ridicules. Témoin la *Triade des Saints Pères. Le Renard de Jean-Baptiſte Ripalda pris par les Théologiens de Louvain, &c.*

MORALE Chrétienne rapportée aux Inſtructions que Jeſus-Chriſt nous a données dans l'Oraiſon Dominicale. A Roüen, chez Euſtache Viret, 1672. in-4°. pages 1020.

Les titres les plus ſaints & les plus ſpécieux furent toujours employés par les Janſéniſtes pour faire paſſer plus facilement leurs erreurs.

I.

La prétenduë *Morale Chrétienne* a pour Auteur M. Floriot. Il étoit de Langres. Il fut d'abord Confeſſeur des Religieuſes de Port-Royal des Champs, & enſuite Curé des Lais à 5. ou 6. lieuës de Paris. Il eſt mort le premier Décembre 1691. âgé de 87. ans. Il a auſſi publié des *Homélies Morales ſur les Evangiles de tous les*

Dimanches de l'année, &c. qui ne ſont, ainſi qu'on le lui a reproché, qu'une répétition de la *Morale* dont il eſt ici queſtion. Quant à cette *Morale* qu'on appelle ordinairement *la Morale du Pater*, outre l'édition de Roüen, il y en a eû beaucoup d'autres à Paris. La cinquiéme eſt celle que nous ſuivrons dans nos remarques.

II.

L'Auteur enſeigne, liv. 5. ſect. 2. pag. 500. que dans l'état où nous ſommes, malgré l'impoſſibilité des Commandemens de Dieu, nous péchons en ne les obſervant pas. *L'homme*, dit-il, *eſt tombé par ſon péché dans un ſi effroyable déſordre, qu'il ſe trouve dans l'impuiſſance de les accomplir... par le dérèglement de ſa volonté il eſt devenu comme perclus; & a contracté une certaine paralyſie ſpirituelle qui eſt cauſe qu'il ne peut plus de ſoi-même faire le bien que Dieu lui ordonne: ce qui n'empêche pas que Dieu n'ait toujours le droit de lui commander, & que l'homme en cette infirmité où il eſt tombé par ſa faute, ne pêche en ne faiſant pas ce que Dieu lui commande.* Il faut remarquer qu'il ne

s'agit pas ici de la grace qui eſt néceſſaire pour faire un bien qui eſt ſurnaturel. Le Sieur Floriot n'en doute pas ; mais il ſuppoſe le Commandement d'une part ; & de l'autre l'impuiſſance de l'accomplir depuis le péché originel : l'homne, depuis ce péché, manquant des graces néceſſaires pour lui rendre poſſibles les Commandemens : & il prétend que, malgré cette impuiſſance, l'homme péche en ne faiſant pas ce que Dieu lui commande. Telle eſt donc l'idée qu'on nous donne de notre Dieu. Il ordonne d'agir ; il ne donne point de ſecours pour agir ; & l'homme péche en n'agiſſant pas ; & il eſt damné pour n'avoir pas fait ce qu'il lui étoit impoſſible de faire.

Le même Auteur ne reconnoît point d'autre grace actuelle, que l'inſpiration efficace de la charité & de l'amour de Dieu, par laquelle le Saint-Eſprit nous éloigne du mal, & nous fait faire le bien (2. Traité préamb. art. 1. 3e. point.)

Il embraſſe auſſi le ſyſtême Janſénien des deux délectations alternativement néceſſitantes. *La même action* (dit-il au même endroit, page 64.) *de la volonté humaine étant d'aimer*,,

elle ne ſe meut & ne ſe porte à ſes objets que par ce plaiſir ; c'eſt-à-dire, qu'elle n'aime que ce qui eſt agréable. Partout où elle trouve ſon plaiſir, elle s'y attache : & de deux plaiſirs qui ſe préſentent à elle, le plus fort l'emporte. De là vient que la converſion d'une ame pécheresſe n'eſt autre choſe dans la vérité, que le changement d'un plaiſir en un autre plaiſir plus fort. Peut-on expoſer & admettre plus clairement le ſyſtême inventé par les Novateurs, pour détruire la liberté de l'homme ; pour lui ôter toute force dans la coopération de la volonté ; pour la réduire à ſuivre en eſclave les mouvemens étrangers qui la déterminent invinciblement ; & pour établir le mérite & le démérite de nos actions dans la néceſſité même qui nous emporte.

Ibid. Page 62. *Notre vie*, dit-il, *conſidérée comme nôtre, n'eſt que péché. Si elle eſt bonne, elle n'eſt point de nous, mais de Dieu en nous.* Et page 61. *Notre ſalut ne dépend point de nous, mais de Dieu ſeul.* A quel libertinage, ou à quel déſeſpoir ne conduiſent pas naturellement de pareils principes.

On enſeigne, *l. 3. ſect. 3. art. 4.* qu'un pécheur qui aſſiſte à la Meſſe, fait un nouveau péché, & qu'*aſſiſter à la Meſſe & communier, demandent les mêmes diſpoſitions.* On dit, page 411. que la prière du pécheur ſe tourne en péché, que le pécheur impénitent qui aſſiſte à la Meſſe, même un jour de Commandement, fait un nouveau péché : mais que *ce péché n'étoit pas encore aſſez connu, étant couvert du ſpécieux prétexte du Commandement de l'Egliſe.*

Cette hérétique Doctrine, on la prête fauſſement à S. Chryſoſtome : & c'eſt ici que nous allons faire voir une de ces falſifications atroces dont il n'y a que le Parti qui ſoit capable.

Le Sieur Floriot, page 405. fait parler ainſi ce ſaint Docteur : *En vain nous aſſiſtons à l'Autel puiſque perſonne ne communie. Ce que je vous dis, non afin que vous alliez à la Communion, mais afin que vous vous en rendiez dignes.* Ce qu'il y a d'inconcevable, c'eſt qu'il met à côté le texte latin qui le condamne. Car voici les termes de S. Chryſoſtome : *Hoc dico*

non ſolùm ut participetis, ſed ut vos dignos reddatis. Ce que je dis, *non ſeulement* afin que vous alliez à la Communion, mais encore afin que vous vous en rendiez dignes. Le fauſſaire, comme on voit, met ſimplement *non*, au lieu de *non ſeulement*; & par-là il change totalement la Propoſition & y ſubſtitue un ſens tout différent. Or fut-il jamais une plus monſtrueuſe infidélité?

La page ſuivante nous offre une autre friponnerie. L'Auteur finit le paſſage de S. Chryſoſtome par ces paroles: *Ainſi afin que je ne vous rende pas plus coupable devant Dieu, je vous conjure, non pas de vous trouver ſimplement aux ſacrés myſtères, mais de vous rendre dignes d'y entrer & d'y aſſiſter.* Et dans le texte latin, qui eſt encore cité à la marge, il a ſoin cette fois-ci de ne pas rapporter les termes de Saint Chryſoſtome. Il a raiſon. Car ils font un ſens abſolument différent de celui qu'il leur donne dans ſa Traduction. Le ſaint Docteur ne veut point détourner ni les pécheurs, ni ceux qui ne communient point, de venir à la Meſſe; & il les en avertit; mais ſon déſir eſt

de les voir toujours prêts & dignes de communier autant de fois qu'ils viennent à la Meſſe. *Rogo quidem vos, non ut non adſitis, ſed ut præſentiâ & aditu, vos reddatis dignos.* Je vous conjure, *non pas de vous abſenter* des ſacrés Myſtères, mais de vous rendre dignes d'y entrer & d'y aſſiſter (pag. 888. du Comment. de S. Chryſoſtome ſur l'Epître de S. Paul aux Ephéſiens. Homel. 3. chap. 2. de l'impreſſion d'Etienne Cramoiſi, & de la Traduct. de Fronton le Duc.)

On trouve à la page 330. (liv. 3. ſect. 1. art. 7.) cette Propoſition condamnée dans Baïus, que toutes les vertus prétenduës des Payens n'étoient que des vices & des péchés.

Nous avons ſouvent dit & prouvé que les Chefs du Parti ne croyent nullement à la préſence réelle. En voici encore une démonſtration. Le Sieur Floriot dit en termes exprès : *Nous mangeons ici le Corps de Jeſus-Chriſt par la foi, en attendant que nous ſoyons pleinement raſſaſiés de lui, en le voyant dans le Ciel à face découverte.* Calvin eût-il fait difficulté d'adopter une telle Propoſition ? Et ſi notre Au-

teur eût cru la préſence réelle, n'eût-il pas dit que nous mangeons ici le Corps de Jeſus-Chriſt réellement & ſubſtantiellement dans l'Euchariſtie, en attendant que nous ſoyons pleinement raſſaſiés de lui, en le voyant dans le Ciel à face découverte? Mais un Calviniſte ſecret n'a garde de s'exprimer ainſi: *Nous autres Fidéles*, dit Floriot, *qui ſommes éclairés de la véritable lumière, nous ne devons concevoir qu'une manducation ſpirituelle.* (Morale Chrétienne l. 6. ſect. 1. art. 2. page 660.)

Combien d'autres erreurs ne pourroit-on pas relever, tant ſur la loi naturelle, & ſur la loi de Moyſe, que ſur la loi Chrétienne? Mais en faut-il davantage pour donner une juſte idée de l'affreuſe Doctrine répanduë dans la *Morale ſur le Pater*, & de l'étrange Religion du Gazetier Janſéniſte, qui ne rougit pas de ſe faire le défenſeur & le panégyriſte d'un tel Ouvrage dans les NN. EE. du 11. Décembre 1747.

III.

Tant d'impiétés & de Blaſphêmes,

ne pouvoient manquer de faire tomber ſur ce Livre pernicieux les foudres & les anathêmes de l'Egliſe. M. de Marſeille (*cet Evêque illuſtre, digne par ſes talens & ſes vertus héroïques des ſiécles les plus heureux*) flétrit cet Ouvrage de ténébres le 23. Février 1728. Il eſt vray que M. Colbert Evêque de Montpellier, Chef de la Secte, & connu par ſa révolte perſévérante contre l'Egliſe, s'éleva publiquement contre cette cenſure; mais ce fut au grand étonnement & au grand ſcandale des Fidéles. M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, fit éclater ſa juſte indignation à ce ſujet par un Mandement du premier Mai 1742. dont le diſpoſitif eſt conçu en ces termes: *Après avoir fait toutes les réflexions que demandoit l'importance de la matière; après avoir pris l'avis de pluſieurs Théologiens; le ſaint nom de Dieu invoqué; nous avons condamné & condamnons ledit écrit, comme rempli de ſentimens contraires à la Doctrine & aux déciſions de l'Egliſe, & contenant pluſieurs erreurs condamnées dans Luther, dans Calvin, dans Baïus, dans Janſénius*

& dans Queſnel. Défendons ſous les peines de droit, de lire le ſuſdit Livre, de le garder, de le donner, de le prêter, ou de le vendre. Ordonnons ſous la même peine d'en rapporter les Exemplaires huit jours après la publication de notre préſent Mandement au Greffe de notre Officialité, où il ſera enrégiſtré pour ſervir aux jugemens Eccléſiaſtiques.

MORALE pratique des Jeſuites, extraite fidellement de leurs Livres, par un Docteur de Sorbonne, 1670.

Ce Livre, qui depuis long-tems eſt tombé dans le mépris qu'il mérite, parut en 1670. en un ſeul volume. il y en a huit aujourd'hui. Les deux premiers tomes ſont de M. Pontchâteau, qui fit exprès, & même à pied, le voyage d'Eſpagne pour y acheter le *Theatro Jeſuitico*. Le troiſiéme & les ſuivans ſont de M. Arnauld.

M. l'Archevêque de Paris ayant fait examiner cet Ouvrage par quelques Docteurs de Sorbonne, leur avis unanime fut, qu'il étoit tout pétri d'injures, d'impoſtures & de

calomnies, de falſifications, d'ignorances groſſières ; de Propoſitions fauſſes, ſcandaleuſes & hérétiques. Cet avis Doctrinal fut ſuivi d'un Arrêt du Parlement de Paris qui condamna ce Livre à être lacéré & brûlé en Grêve par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté.

Quelques années après, la *Morale pratique* fut condamnée à Rome, & défenduë ſous peine d'excommunication. Le Décret en fut publié le 27. Mai 1687.

MOTIVUM Juris per D. Opſtraet.

L'Editeur & le diſtributeur de ce Motif de Droit, fut le Sieur Brigode., ainſi qu'il le reconnoît lui-même dans ſa Requête à M. l'Archevêque de Malines. *Cauſa Queſnell.* pag. 434.

MOTIF de Droit du Révérend Père Queſnel, diviſé en deux Parties, &c. 1704. in-12. pages 292.

Le P. Queſnel s'étant évadé de ſa priſon, le 13. Septembre 1703. la Sentence fut prononcée contre lui à Malines le 13. Février 1704.

C'eſt contre cette Sentence, contre la perſonne & le Tribunal de M. l'Archevêque de Malines, qu'il s'élève ici avec toute la violence & toute la hauteur que peut inſpirer l'eſprit d'héréſie.

NATURE (De la) de la Grace, où l'on fait voir ce que c'eſt que la Grace de J. C. conſidérée en général, & indépendamment du ſujet, c'eſt-à-dire, de l'être particulier où elle conſiſte; en 1739. in-12. pages 141.

L'Ouvrage eſt dédié aux Avocats, & l'Epître Dédicatoire eſt des plus ſingulières. L'Auteur ſe donne pour un *homme du peuple, naturellement peu éclairé, mais deſtiné de Dieu pour inſtruire les plus grands Docteurs ſur les matières de la Grace.* Ces grands Docteurs ſont les Avocats. *Dieu*, dit-il, *a mis au nombre de vos cliens l'Egliſe même de J. C. Songez que l'Egliſe réduite à l'extrêmité, n'a preſque plus d'autres Défenſeurs que vous, & qu'elle implore votre ſecours & votre foi avec larmes. Songez que c'eſt à Dieu même que vous devez répondre d'une ſi grande cauſe, qu'il a remiſe entre vos mains.*

On auroit peine à croire que ce diſcours fût ſérieux, ſi l'Auteur ne ſe

donnoit pour un ſincère Janſéniſte. Selon lui, toute la Grace de J. C. eſt efficace, infaillible dans ſes opérations & dans ſes effets, par ſa propre force. L'efficacité lui eſt tellement attachée, qu'elle en fait la différence eſſentielle d'avec la Grace de l'état d'innocence. La Foi & l'Eſpérance ne peuvent être ſans Charité. Depuis cent ans, les Théologiens ont jetté une horrible confuſion dans les matières qui concernent la nature & les opérations de la Grace. *Tout y a été rempli de ténébres ; & néanmoins par une fatalité digne de larmes, la Foi a été jugée, ſans que la vérité ni l'erreur euſſent été éclaircies. Auſſi le Seigneur, par une providence & une bonté admirables, n'a pas permis qu'il s'aſſemblât juſqu'ici un Concile général.*

C'eſt faire entendre clairement que l'Egliſe diſperſée n'eſt point infaillible ; qu'elle a condamné injuſtement la Doctrine de Janſénius & de Queſnel, & qu'on eſt en droit d'appeller de ſon Jugement à celui du Concile général. Il n'eſt pas ſurprenant que l'Anonyme déclame à toute outrance contre les Théologiens Scholaſtiques, & que, pour les décrier, il leur im-

pute des erreurs chimériques. C'eſt-là le ton & la pratique de tous les Novateurs.

NATURE du jugement que renferme la Bulle Unigenitus. 1747. Brochure de 50. pages.

C'eſt ici un mêlange de vrai & de faux, produit par une bizarre envie de concilier les Catholiques & les Réfractaires. Un homme inſtruit & ſenſé auroit dit ſimplement que la Bulle eſt un jugement de l'Egliſe univerſelle, en matière de Doctrine, ou, ce qui eſt le même, un jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe univerſelle. Mais cela eſt trop clair pour notre Auteur. Selon lui, *la Bulle eſt un jugement de diſcipline en matière de Doctrine; jugement doctrinal de penchant & d'inclination; indéterminé, non détaillé, d'improbation; non règle de Foi, qui a force de Loi.* Nous ne chercherons pas à répandre du jour ſur ce galimathias. Venons à la concluſion. C'eſt-là que le délire commence, & que l'Anonyme s'abandonne aux plus grandes rêveries.

1°. *Il eſt démontré*, dit-il, *que l'on n'eſt point aujourd'hui diviſé ſur la Foi.* Quoi! tandis que les Novateurs

donnoit p
Selon lui,
efficace,
tions & da
force. L'e
tachée, e
eſſentielle
d'innocen
ne peuve
cent ans,
horrible
qui conce
tions de l
de ténébre
talité dig
jugée, ſa
euſſent été
par une pro
rables, n'a
blât juſqu'

C'eſt fai
l'Egliſe diſp
ble ; qu'elle
la Doctrine d
nel, & qu'o
de ſon Jugem
général. Il n'
l'Anonyme déc
contre les Théo
& que, pour les

NOT. NOT.

loir, par quelques mouve-
e sentiment de la nature
, & avoue que l'amour
u s'aime lui-même le plus
eureux aimer Dieu
amour libre, le P. Gerberon
nnemi des mauvaises
lations, il lui est bien
t plaisant
oles. Qu'
heureux
oilers
l'on
ver. Il
guerre
il est
pour
temps
ches
l'invective
e faire
ius, Evêque
la chute
Il doit
l'esprit

qu'en dise le P. Gerberon
rtain que M.
profession
ius. Quel
C—,

ſoûtiennent ; Que toute grace eſt efficace dans le ſens, qu'elle a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne : Qu'on ne réſiſte jamais à la Grace : Qu'on ne peut même y réſiſter, lorſqu'elle eſt ſupérieure en dégrés à la cupidité : Que la Grace néceſſaire pour pouvoir accomplir les préceptes, n'eſt pas donnée aux Fidéles & aux Juſtes qui tombent ; Que les pécheurs ne ſont qu'extérieurement dans l'Egliſe : Que le pouvoir des clefs réſide dans le peuple & dans la ſociété de l'Egliſe entière : Que l'Egliſe diſperſée n'eſt pas infaillible, &c. Tandis que l'Egliſe foudroye ces erreurs & ces héréſies, *on n'eſt pas diviſé ſur la Foi !* & cela eſt démontré ! Du tems de Luther & de Calvin, on n'étoit donc pas non plus *diviſé ſur la Foi.*

2°. L'Anonyme pouſſe l'abſurdité juſqu'à demander *quelle étoit la différence du ſymbole de M. Duguet, de M. d'Aſfeld, de M. Ravechet, & de celui du P. Tournemine, du P. Le Tellier, & de M. de Romigny ; du ſymbole de M. Petit-pied, & de celui de M. Tourneli ; de celui de M. Fouilloux, & de celui de M. de Taryny, &c.* J'aimerois autant qu'on

me demandât quelle étoit la différence du Symbole de Calvin ou de Théodore de Beze, de celui du Cardinal de Lorraine & du Cardinal du Perron; de celui du Miniſtre Claude, & de celui de M. Boſſuet.

Concluons tout le contraire de ce que prétend le ténébreux Auteur; & diſons, qu'à la vûë de tant de vérités de Foi combattuës avec tant d'acharnement par les Novateurs d'aujourd'hui, & de tant d'erreurs ſoûtenuës avec la dernière opiniâtreté, *c'eſt une folie digne de nos jours, & une extravagance réſervée* à l'Anonyme, *d'avancer ſérieuſement qu'on n'eſt pas diviſé ſur la Foi.*

NECESSITE' de l'Appel des Egliſes de France au futur Concile général de la Conſtitution Unigenitus 1717. in-12. page 676.

Cet écrit ſchiſmatique fut condamné en 1718. par un Mandement de M. le Cardinal de Mailly, dans lequel ce grand Prélat proſcrivit auſſi deux autres Libelles, qui ont pour titre, l'un : *Inſtrumentum appellationis interjectæ, die* 1. *Martii* 1717. Et en François, Acte d'Appel au futur Concile.

Et l'autre : *Mémoire dans lequel on examine ſi l'Appel interjetté au futur Concile, eſt légitime & canonique.*

NECROLOGE de Port-Royal.

Cet Ouvrage eſt le Calendrier du Parti. On y rapporte à chaque jour la mort & l'hiſtoire de quelqu'un des prétendus grands Hommes, grands Saints, ou grandes Saintes, qui ont le plus figuré dans la petite Egliſe.

L'Auteur eſt le P. Touſſaint Deſmares, Oratorien, né à Vire en Baſſe Normandie, l'an 1599. & mort en 1687.

NORISIUS aut Janſenianus, aut non Auguſtinianus demonſtratus.

Ce Livre eſt une réfutation d'une Apologie que le Cardinal Noris publia pour ſe juſtifier du Janſéniſme dont on l'accuſoit. Le Père Gerberon, de ſon aveu même, en eſt l'Auteur.

NOTATIONES breviſſimæ in notionem humanæ libertatis, ab Antonio Arnaldo, Doctore Sorbonico, delineatam per Hubertum S. T. Licentiatum.

M. Arnauld ayant publié un Ecrit intitulé : *Notio libertatis*, dans lequel

il adouciſſoit, par quelques modifications, le ſentiment de Janſénius ſur la liberté, & avouoit que l'amour dont Dieu s'aime lui-même, & dont les Bienheureux aiment Dieu, n'eſt point un amour libre; le P. Gerberon, toujours ennemi des ménagemens, & des conciliations, fit ſur cet Ecrit des notes fort piquantes. Il y dit entre autres choſes. *Qu'il vaut bien mieux ſuivre la lumière de la vérité, que des feux follets & les ſimples noms ou d'Arnauld ou de Nicole, qui conduiſent à l'erreur.* Il ajoute, que *les compagnons de guerre de M. Arnauld ſont étonnés qu'il ait quitté le champ de S. Auguſtin, pour paſſer dans je ne ſçais quel autre champ, & que les envieux le lui réprochent & s'en moquent.* Enfin pouſſant l'invective à bout; & voulant peut-être faire alluſion à la chute du grand Hoſius, Evêque de Cordouë. Il conclut que *la chute & la déſertion de M. Arnauld doit être attribuée à la foibleſſe d'un eſprit abbatu ſous le poids des années.*

Mais quoi qu'en diſe le P. Gerberon, il eſt très-certain que M. Arnauld eſt mort dans la profeſſion actuelle des erreurs de Janſénius. Queſnel qui

l'accompagna durant les dix dernières années de ſa vie, & qui en publia l'*Hiſtoire abrégée*, & *le Teſtament ſpirituel*, nous en eſt un sûr garant. C'eſt M. Arnauld qui nous avertit lui-même dans ce *Teſtament ſpirituel*, qu'il faut *regarder comme une calomnie le bruit qu'on ne manquera pas de répandre qu'il s'eſt reconnu avant que de mourir*. Il mourut au mois d'Août de l'an 1694.

NOTES Critiques ſur le Mandement de M. l'Archevêque d'Arles, du 5. Septembre 1732.

Ici le Janſéniſme ſe démaſque, & publie ſans détour, ſans enveloppe ſes ſentimens Luthériens ſur les Indulgences & le Jubilé.

C'eſt au milieu d'un Champ, (dit l'Auteur page 11.) *que M. l'Archevêque d'Arles envoye ſes Diocéſains commencer leur récolte d'Indulgences; c'eſt au pied de la Croix que ce nouveau Moyſe fait raiſonner les trompettes du Jubilé.*

Les Evêques d'aujourd'hui, dit-il ailleurs, *qui font ſonner ſi haut leur Généalogie Eccléſiaſtique, en prônant par-tout qu'ils ſont les Succeſſeurs des Apôtres, ne les imitent guères en ce*

point. S. Paul parcouroit toutes les Egliſes pour y ramaſſer dequoi ſoulager celle de Jéruſalem ; que ne leur donnoit-il des Indulgences ? Les ſiennes aſſurément valoient bien celles de M. d'Arles, car il les tenoit de la première main. Que veulent dire ces dernières paroles ? Le Souverain Pontife & les Evêques ne tiennent-ils pas de J. C. même le pouvoir d'accorder les Indulgences, l'un à tous les Chrétiens, les autres à leurs Diocéſains ?

Mais l'Auteur n'eſt pas le ſeul Janſéniſte qui s'explique avec tant d'impiété ſur les Indulgences & ſur le Jubilé. Un autre Ecrivain de la Secte nous apprend encore ce qu'elle en penſe, lorſque dans des Réfléxions imprimées à côté d'une Chanſon, il appelle le Jubilé & les Indulgences, *de prétenduës faveurs ;* il dit qu'*il n'eſt rien de mieux trouvé, que de recueillir en même-tems des raiſins & des Indulgences ;* & il commence ſa troiſième Réfléxion par ces paroles remarquables : *Quand on a dit que le Jubilé étoit un mot de trois ſyllabes, c'étoit peut-être la définition la plus propre à donner une juſte idée de ſa nature & de ſa valeur.*

Que penſer de ces expreſſions? Auroit-on tort d'avancer que le Proteſtantiſme détruit dans ce Royaume par la révocation de l'Edit de Nantes, y a pris une ſeconde naiſſance par l'Appel ? La voilà cette furie, qui marche à préſent tête levée, & qui ſe préſente au grand jour. On ne peut la méconnoître ; elle ne ſe déguiſe plus. Juſqu'ici les Chefs du Parti avoient ſur certains points gardé le ſilence ; mais la fureur des Diſciples ne ſe peut contenir ; elle fait éclater, ce que les Maîtres vouloient peut-être cacher encore pendant quelque tems.

Mais de quelle manière l'Auteur des *Notes Critiques ſur le Mandement* parle-t-il de la Conſtitution ? M. l'Archevêque d'Arles l'avoit appellée *une Loi ſacrée ;* l'Anonyme fait ſur ce terme cette horrible exclamation : *Quelle impudence dans un Pontife d'oſer donner ce nom à la piéce la plus abominable qu'on ait jamais vû* ! ainſi une Bulle émanée du S. Siége, confirmée par quatre Papes, acceptée par l'Egliſe Univerſelle, & autoriſée en France par des Déclarations réïterées de nos Rois, eſt appellée par le Parti ; *la Piéce la plus abominable qu'on ait*

jamais vû. Ainſi blaſphêmoit le furieux Luther contre la Bulle de Leon X. Il la nommoit une Bulle exécrable de l'Ante-Chriſt ; *adversùs execrabilem Anti-Chriſti Bullam.*

NOTES ſur les Explications. Voyez *Mémoire ſur la Paix de l'Egliſe.* Page 85.

NOUVEAU Teſtament, &c. Voyez *la lettre T.*

NOUVELLES Eccléſiaſtiques, ſans nom d'Auteur, d'Imprimeur & de Ville.

NOUVELLES Eccléſiaſtiques. C'eſt ici un tréſor de menſonges : non de menſonges légers, de fictions innocentes, de railleries ingénieuſes ; mais d'affreux blaſphêmes contre Dieu, de déclamations forcenées contre les déciſions de l'Egliſe ; d'expreſſions ſéditieuſes contre le Roi, ſes Miniſtres, & toutes les Puiſſances établies de Dieu ; d'impoſtures atroces contre les Fidéles ſoumis à la Bulle ; de faux miracles, controuvés pour ſéduire les ſimples ; de convulſions diaboliques, érigées en dons du Ciel ; d'erreurs palpables & cent fois condamnées ; des falſifications, & d'autres traits d'un fauſſaire conſommé ; d'exemples bi-

zarres d'une partialité révoltante ; de contradictions ſans nombre ; de platitudes mépriſables. Tel, & plus déteſtable encore eſt le Libelle périodique, commencé en 1728. & continué juſqu'à préſent, à la honte de notre ſiécle, ſous le titre de *Nouvelles Eccléſiaſtiques*, ou *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la Conſtitution*.

I.

Blaſphêmes du Nouvelliſte.

N'eſt-ce point d'abord une horrible impiété, de comparer les miracles de Pâris à ceux de J. C. & de prétendre juſtifier le doute des incrédules, par rapport aux miracles du Sauveur, par le doute que les Conſtitutionnaires font paroître pour les prétendus miracles du Diacre de S. Médard ?

C'eſt cependant à cet excès d'impudence & de témérité que s'eſt porté le Nouvelliſte, dans ſa feuille du 24. Décembre 1731. Voici ſes propres termes : *L'Auteur des Lettres, comme M. l'Archevêque & les autres qu'on peut appeller en pareil cas les Avocats du Diable, conſentiront de reconnoître pour vrais miracles les guériſons ſubites des malades déſeſpérés. L'Au-*

teur de la Diſſertation plus conſéquent dans ſes raiſonnemens, réſerve à la nature les guériſons ſubites, comme les autres. Pourquoi en effet mettre cette barrière à l'incrédulité? Elle expliquera déſormais par les mêmes principes tous les miracles de J. C. Les morts reſſuſcités ne l'embarraſſeront pas davantage. Le jeune homme de Naïm & la fille de Jaïre étoient en ſyncope. Celle du Lazare eſt plus forte & plus opiniâtre: On en trouve des exemples. Jeſus de Nazareth, très-habile Phyſicien, connoît la cauſe de cette mort apparente, y applique ſubitement le remède. Ainſi il les tira de leur ſommeil léthargique: non mortua eſt puella, ſed dormit. *Voilà le myſtère d'un incrédule.*

Tel eſt le langage du Gazetier, ſeroit-ce celui d'un homme qui croiroit en J. C. & qui ſeroit perſuadé de ſes miracles? quoi! mettre en parallele un impie qui s'efforceroit d'anéantir la vérité, & les perſonnes qui ne ſe rendent pas aux miracles qu'on attribue au Diacre de S. Médard! quoi! être prêt de céder aux raiſonnemens de l'incrédule, & de lui abandonner J. C. & ſes plus grands miracles, ſi ce qu'on dit ſur l'incertitude ou la

fauſſeté des miracles de Pâris, eſt vraiſemblable & concluant ?

Quoi ! comparer la réſurrection du Lazare avec la guériſon, par exemple, d'*Anne Le Franc*, ou du Sieur *Le Doulx*, dont on a ſi évidemment conſtaté la fauſſeté ? Quoi ! ſuggérer ſoi-même une défaite à l'incrédule à l'égard des morts reſſuſcités par J. C. lui propoſer de dire que la mort du Lazare n'étoit qu'*une ſyncope plus forte & plus opiniâtre* : à laquelle J. C. comme *très-habile Phyſicien*, avoit ſubtilement appliqué le reméde : (Réponſe impertinente, dont les ennemis de l'Evangile ne ſe ſont jamais aviſés.) Encore une fois, tenir ce langage, n'eſt-ce pas irréligion, impiété ; exécrable blaſphême ?

Faut-il s'étonner ſi depuis le Janſéniſme, l'incrédulité a fait de ſi prodigieux progrès ? la Secte impie de Janſénius ne ſe contente pas de repréſenter Dieu comme un Tyran cruel & injuſte ; la voilà qui décrédite & dégrade les miracles de J. C. & qui anéantit par-là le fondement de notre ſainte Religion. A la vérité, il s'eſt trouvé un Appellant (le Sieur Duguet) qui s'eſt élevé contre cette monſtrueuſe

témérité du Gazetier, mais la Secte en corps l'a-t-elle désavouée ? a-t-elle obligé cet Ecrivain à en demander pardon à Dieu & aux hommes ?

II.

Déclamations contre les décisions de l'Eglise.

L'audace du Schisme s'exhala toujours en invectives contre les Jugemens qui le condamnoient. C'est aussi ce ton qu'a pris ce Gazetier. Depuis 1728. jusqu'à ce jour, il ne cesse de vomir les injures les plus atroces contre les Papes & contre leurs décisions les plus solemnellement reçues par l'Eglise Universelle. Jamais Luther dans les accès de sa rage, n'en a tant dit contre Leon X. & contre sa Bulle. Quel est l'Enfant de l'Eglise qui ne frémit pas quand il entend le Nouvelliste traiter les Bulles contre Baïus, la Constitution *Unigenitus*, de Bulles *affreuses*, de *monstrueux* Décrets, &c.

Mais c'est sur-tout dans ses préambules sur chaque année, que cet homme de ténébres déclame en frénétique & en véritable énergumène. Il ne tient pas à lui que l'Eglise ne soit invi-

ſible, ou plutôt qu'on ne croye, comme Saint Cyran, qu'il n'y a plus d'Egliſe.

III.

Expreſſions ſéditieuſes contre le Roi & ſes Miniſtres, & toutes les Puiſſances légitimes.

Quand on a ſecoué le joug de la Foi, on ne reſpecte plus rien. l'Hérétique Gazetier en fournit la preuve. Louis XIV. Louis XV. leurs Miniſtres; Clément XI. & les autres Papes; les Conciles de Rome, d'Embrun, d'Avignon: les Cardinaux de Fleury, de Rohan, &c. Tout ce qu'il y a de plus reſpectable au monde, ſe trouve à chaque page inſulté, bravé, foulé aux pieds, par ce ténébreux Ecrivain.

Dans la feuille du 24. Décembre 1731. M. l'Archevêque de Paris (De Vintimille) eſt traité d'*Avocat du Diable*; comme ſi, en combattant les miracles de Pâris, il entroit dans les deſſeins du *Diable*, & faiſoit pour le *Diable* ce qu'un Avocat fait pour ſa Partie. Sur quoi M. Duguet remarque que Saint Paul ſe repentit d'avoir appellé le Chef de la Synagogue, *une*

muraille blanche, & qu'à plus forte raiſon un inconnu qui qualifie *d'Avocat du Diable* un Archevêque, dont le Sacerdoce eſt bien plus reſpectable que celui du Chef de la Synagogue, doit être regardé comme coupable du plus énorme attentat.

Le Roi, * *ſi on en croit ce ſéditieux Auteur, le Roi abuſé par ſes Miniſtres ſe prête à l'erreur & à l'injuſtice pour perſécuter la vérité & l'innocence : ſous ſon nom & par ſes ordres on punit de l'exil & de la priſon des hommes, dont tout le crime eſt de combattre généreuſement pour les droits ſacrés de ſa couronne & les intérêts de la Religion : l'oppreſſion eſt telle, & la perſécution ſi ouvertement déclarée, qu'on voit encore aujourd'hui des Martyrs de la Foi, comme on en vit au tems des Empereurs ennemis du nom Chrétien, ou protecteurs de l'héréſie.*

* M. de Vintimille. Mand. du 27. Avril 1732.

Etranges impoſtures ! déclamations ſéditieuſes ! c'eſt par-là que ce Gazetier cherche à ſoulever les eſprits contre ſon Souverain, & qu'il fait voir que lui & ſes Partiſans ne ſont pas moins ennemis de la puiſſance temporelle que de la ſpirituelle.

IV.

Impoſtures contre les Catholiques.

Dans les 22. années qui compoſent cette immenſe compilation d'Anecdotes ſcandaleuſes, il n'en eſt aucune, où l'on ne puiſſe compter des milliers d'impoſtures, toutes plus atroces les unes que les autres, ſur les qualités, les talens, les mœurs & la Doctrine des Fidéles les plus ſoumis à l'Egliſe, & cela uniquement, parce qu'ils lui étoient ſoumis : & ces impoſtures ſont toujours aſſaiſonnées de toutes les expreſſions ſatyriques & indécentes que peuvent dicter l'aigreur, l'animoſité, l'emportement & la fureur. Rien n'eſt à l'abri des morſures de ce chien enragé. Actions, intentions, principes des actions, ce qu'il y a de plus caché dans le cœur de l'homme, l'infernal Gazetier envénime tout, & s'applaudit encore en ſecret de ſa méchanceté & de ſa noirceur. Ceux qui en voudront des exemples, n'ont qu'à lire le *Supplément aux NN. EE.* Ouvrage infiniment utile, & qui pendant 15. ans (depuis 1734. juſqu'à l'année 1748. incluſivement) a ſervi d'aſyle à l'inno-

cence ſi conſtamment noircie & outragée dans le Libelle périodique & diffamatoire, dont il eſt ici queſtion.

V.

Faux Miracles & Convulſions.

On ſçait combien de fauſſes merveilles la fourberie des Janſéniſtes a inventé pour étayer leur cauſe déſeſpérée. Le Gazetier n'a pas manqué de leur donner une place honorable dans ſes Nouvelles. Témoin, entre une infinité d'autres, la feuille du 14. Juillet 1731. les Convulſions mêmes, il les autoriſe avec un zèle diſtingué. Il ne rougit point de confondre Dieu & le Démon, Jeſus-Chriſt & Bélial dans cette œuvre exécrable, qui révolte non-ſeulement le Chriſtianiſme, mais la raiſon & l'humanité. Il a rempli ſon Libelle de longs & d'ennuyeux Plaidoyers pour leur défenſe. Dans la feuille du 12. Novembre 1735. il copie avec complaiſance l'infame Doctrine contenuë dans la *Plainte de Charlotte*, & par-là cet empoiſonneur public cherche à répandre la corruption juſques dans les Provinces les plus éloignées.

VI.

Erreurs palpables & cent fois condamnées.

Toutes les erreurs de Baïus, de Janſénius & de Queſnel ſont repétées, renouvellées, reſſaſſées, inculquées, défenduës & juſtifiées à chaque inſtant par le Sécrétaire du Parti. Son but principal eſt en effet de les faire revivre, & d'inſpirer un ſouverain mépris pour tous les Papes, tous les Evêques, tous les Tribunaux qui les ont condamnées.

Pour ce qui eſt de la Doctrine Catholique ſur la grace, ſur la liberté, ſur l'amour de Dieu, il ne la rapporte qu'avec étonnement, comme ſi c'étoit une Doctrine nouvelle, abſurde, inſoutenable.

VII.

Traits odieux qui caractériſent un fauſſaire.

J'appelle un fauſſaire du premier ordre, celui par exemple, qui ſuppoſeroit à un Cardinal des Lettres qu'il n'a jamais écrites, & à un Pape des

diſcours qu'il n'a jamais tenus. Or c'eſt juſqu'à cet excès de brigandage qu'eſt allé l'Auteur des NN. EE.

1°. Dans l'édition des Lettres de M. Colbert Evêque de Montpellier, on avoit inſéré des Lettres du Cardinal Davia à ce Prélat, & des Réponſes du Prélat au Cardinal. Les prétenduës Lettres de cette Eminence, imitoient les fautes de langage & d'orthographe que peut faire un étranger qui a très-peu d'uſage d'écrire & de parler en François. Du reſte on s'y déclaroit ouvertement en faveur du Parti Janſéniſte. On y approuvoit le culte ſacrilège & les faux miracles de Pâris. On y adhéroit à la cauſe ſchiſmatique & à tous les ſentimens hétérodoxes de M. Colbert. On s'y déchaînoit à toute outrance contre la Cour de Rome & la Société des Jéſuites. Ces Pères y étoient traités de *Bigots*, de *fripons*, d'*enfans d'Agag*, d'*ennemis de l'Egliſe*, & de *gens qui méritent la fin des Templiers*.

Le Gazetier Janſéniſte 5 dans ſa feuille du 20. Février 1740. donne d'amples extraits de ces Lettres. Il aſſûre que ces extraits ſont *fidellement tranſcrits ſur les originaux*, de la

main même du Cardinal, parce que dans *un commerce* auſſi *ſecret*, il *n'avoit pas la liberté d'employer un Sécrétaire.*

Qu'arriva-t-il ? Cette feuille des NN. EE. eut le ſort qu'elle méritoit; elle fut condamnée par la Congrégation du ſaint Office à être brûlée dans la Place de ſainte Marie ſur la Minerve le 19. Avril 1740. comme contenant des écrits *faux, calomnieux, propres à ſéduire les ſimples, & contraires à la réputation dudit Cardinal.*

Alors que ne dit pas le fougueux Nouvelliſte dans ſon Libelle du 5. Septembre de la même année, pour appuyer & ſoutenir ſes premiers menſonges ? Il mépriſa les plus fortes objections que divers Ecrivains lui avoient propoſées. Il leur répondit d'un ton inſultant. Il répéta ſans ceſſe que les originaux des Lettres exiſtoient certainement; qu'on étoit en état de les produire, & qu'elles étoient véritablement écrites par le Cardinal Davia: que nous ſommes dans un ſiécle *où l'on nie tout; & que quelque choſe qu'on diſe & qu'on faſſe, il en eſt de ces Lettres comme des Miracles qui y ſont reconnus par le Cardinal Davia*

(aveu remarquable, & dont l'impoſteur n'a pas ſenti la conſéquence.

Cependant la fauſſeté de ces mêmes Lettres, devint enfin ſi ſenſible & ſi palpable, que celui qui peut-être les avoit fabriquées, ou du moins, qui en avoit ſoutenu avec tant d'impudence la vérité, fut obligé dans ſa Gazette du 4. Février 1742. de ſe rétracter. Il le fit donc, mais dans les termes les plus radoucis, & avec tous les détours & tous les artifices qu'il jugea les plus propres à diminuer ſa honte & à pallier ſon crime.

2°. Dans les NN. EE. du 7. Octobre 1729. le même Gazetier fait dire au Pape Benoît XIII. *qu'il voudroit pour beaucoup que le Concile d'Embrun n'eût jamais été tenu.* Il aſſûre, comme un fait certain, que c'eſt à un Gentilhomme François, préſenté par le Cardinal Polignac, que le S. Père dit cette parole; & que c'eſt ce Gentilhomme qui a publié ce fait à ſon retour en France. Or tout ce recit eſt faux; & ce même Gentilhomme (le Marquis de Magnane) qu'il a oſé citer, donne ſur ce ſujet un démenti public & ſolemnel par une déclaration faite par devant Notaire.

Contentons-nous de produire ici ces deux traits d'impoſture. Il n'en faut aſſûrément pas davantage pour inſpirer une juſte horreur du fauſſaire inſigne, qui s'en trouve ſi authentiquement convaincu.

VIII.

Partialités bizarres, & contradictions révoltantes.

Nous nous bornons à un ſeul exemple.

L'Auteur du Supplément du 8. Août 1747. avoit prétendu que *le Tourneux* dans ſon Année Chrétienne avoit avancé un double blaſphême, lorſqu'en parlant de Jeſus-Chriſt, il a dit en termes exprès : *il délibéra s'il prieroit ſon Père de le diſpenſer de mourir, ou peut-être même qu'il lui fit en effet cette prière ; mais il ſe corrigea auſſi-tôt.* Que répondit à cela le Gazetier Janſéniſte, dans la feuille du 4. Décembre de la même année ? Il convint que ces expreſſions étoient des *impiétés ;* mais il ſoûtint qu'elles n'étoient point dans le Tourneux ; que *ces impiétés étoient de l'invention du Supplémenteur ;* qu'on *lit tout le contraire dans le Tourneux ;*

Tourneux ; qu'on doit *frémir de cette calomnie ! . . . Calomnie atroce, par laquelle on prétend noircir un Auteur mort dans la paix de l'Egliſe.*

Il fut aiſé à l'Auteur du Supplément de répliquer. Il montra que les paroles en queſtion ſe trouvent au quatrième Tome de l'Année Chrétienne, dans l'explication de l'Evangile pour le Samedi de la ſemaine de la Paſſion, à la page 368. ſeconde édition chez Joſſet en 1683. dernière ligne de cette page, *folio verſo.* Tout autre que l'effronté Nouvelliſte auroit avoüé ſon tort. Ce lui-ci ne s'eſt pas déconcerté. Il a reconnu dans ſa feuille du 9. Janvier 1748. que les expreſſions étoient en effet dans le Tourneux ; mais il a nié que ce fuſſent des *impiétés.* Ainſi donc les mêmes expreſſions ſont, ſelon lui, des *impiétés*, ſi elles ne ſe trouvent pas dans le Tourneux, & ſi elles s'y trouvent, elles ſont alors bonnes, louables & édifiantes. Or n'eſt-ce pas là une partialité révoltante, & une contradiction ſi bizarre, qu'en la voyant on a peine à contenir ſon indignation ?

IX.

Platitudes mépriſables.

Il ſemble en vérité que le Nouvelliſte veuille réunir en lui tous les vices & tous les défauts. Il n'eſt pas ſeulement hérétique dans ſa Doctrine, impoſteur dans ſes écrits, ſéditieux dans ſes plaintes, forcené dans ſes invectives, téméraire dans ſes ſoupçons; il eſt encore fade & inſipide dans ſes plaiſanteries. Diroit-on que ce Coryphée du Parti, cet oracle d'une Secte qui ſe pique tant de ſérieux & de gravité, s'amuſe néanmoins à faire des Anagrammes, & qu'il croit regaler le public en lui préſentant des puérilités de cette nature ? Dans l'année 1731. Page 274. il fait l'Anagramme de M. de Sens, & dans ces mots : *Joannes Joſephus Languet*, il trouve ceux-ci : *Oh ! Pelagius Senonas venit.* Ce profond Théologien croit donc avoir pulvériſé les Avertiſſemens & tous les Ouvrages de M. Languet, en formant, par un arrangement arbitraire des Lettres de ſon nom, je ne ſçais quel ſens impertinent & abſurde ? Comment n'a-t-il pas compris, qu'employer une

Anagramme pour prouver la vérité de la Doctrine Janſénienne, c'eſt être autant au-deſſous des faiſeurs d'Anagrammes, que les faiſeurs d'Anagrammes ſont eux-mêmes au-deſſous du reſte des hommes ?

Mais le même Ecrivain, pour faire le bel eſprit, ne tire pas toujours ainſi de ſon propre fond ; il ſçait auſſi profiter de ſes lectures & les appliquer à ſon ſujet. Dans la feuille du 30. Octobre 1729. pour inſulter M. l'Archevêque de Paris, & pour attaquer ſon Inſtruction Paſtorale ; il dit qu'elle a été *publiée par les crieurs & afficheurs de ces Ouvrages que Deſpreaux dit être ſouvent peu recherchés du Public nonchalant ; mais vantés à coup ſûr du Mercure Galant.*

Qu'il y a d'eſprit dans une pareille application !

Parlerons-nous ici du mot de *Carcaſſe* donné ſi ingénieuſement par le Gazetier à la Faculté de Théologie de Paris, & de celui de *Carcaſſien* attribué de même à tout Docteur Catholique ? Ces termes lui ont paru ſi ſpirituels, qu'il n'y a guères de mois qu'il ne les employe dans ſes feuilles pour y tenir lieu de ſel & d'enjouement.

Parlerons-nous encore des éloges funébres qu'il fait à tous propos des Perſonnes les plus viles, de Maîtres d'Ecoles, de Servantes, &c. qui ſont morts dans le Parti ? Toutes les inepties qui s'y trouvent, pourroient en effet rendre cet Ecrivain mépriſable ; mais d'un tel homme, ce n'eſt pas ſeulement du mépris ; c'eſt de l'horreur qu'il en faut inſpirer.

Ecoutons un Appellant qui le connoiſſoit pour le moins auſſi-bien que nous le connoiſſons.

X.

Caractère de l'Auteur par M. Petitpied.

Voici comme s'exprime M. Petitpied dans une Lettre imprimée, qui parut en 1735.

L'Auteur inſenſé des Nouvelles Eccléſiaſtiques eſt celui qui, abandonnant les voyes de la charité, n'a point trouvé celles de la vérité. C'eſt un imprudent qui reçoit des Mémoires de toute main, & les imprime ſans diſcernement. C'eſt un Hiſtorien partial, dès-là indigne de toute créance, qui ignore les premières règles de ſon métier ; qui

ne fait point, ou qui fait infidellement & avec mépris les extraits des Livres de ſes adverſaires, & qui tranſcrit au long, & comble de louanges inſipides les Ouvrages de ſes Partiſans. C'eſt un ingrat, qui commet malicieuſement les perſonnes à qui l'on a de ſingulières obligations. C'eſt un indocile, qui n'a aucun égard aux ſages Corrections qui lui ont faites & lui font journellement les plus célébres Théologiens. C'eſt un rebelle, qui après la juſte ſévérité du miniſtère public, a marqué encore un plus vif acharnement. L'eſprit de vertige s'eſt ſaiſi de lui avec tant de violence, qu'il a deshonoré dans ſes feuilles juſqu'à M. de Senez. C'eſt un furieux qui attaque toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & ſéculières; tous les Corps, & tous les particuliers. Abbés, Evêques, Archevêques, Cardinaux, Papes, Ordres Religieux, Magiſtrats, Miniſtres, Princes, Rois rien n'eſt épargné par ce phrénétique; le fiel coule de ſa plume; le noir ſang qui bout dans ſes veines, ſe répand dans tout l'Univers ſur les perſonnes de tout état, de tout ſexe, de toute condition. C'eſt un convulſioniſte, qui met tout en œuvre pour décrier les Ecrivains

oppoſés à ſon fanatiſme. En un mot, c'eſt un enragé, qui déchire à belles dents depuis le ſimple Clerc juſqu'au ſouverain Pontife ; depuis Nenteler *juſqu'à* LOUIS XV. *& tout ce qui eſt entre ces deux extrêmes. Le Sieur Le Noir, Chevigni, Moines de Saint Maur, ce fameux Gazetier de Hollande, avoient-ils commis de pareils attentats ?*

Tel eſt le portrait qu'un Appellant fameux a fait de l'Auteur des Nouvelles. Il eſt affreux ce portrait, mais il eſt reſſemblant.

XI.

La Condamnation des NN. EE. par le Pape, les Evêques & le Parlement.

Quoique les feuilles dont nous parlons portent avec elles leur propre condamnation, étant évidemment contraires aux premiers principes de la Foi, de la raiſon, de la charité & de la probité, la puiſſance ſpirituelle & la puiſſance temporelle ont cependant jugé à propos de les flétrir encore par des condamnations expreſſes, afin d'en faire concevoir aux Fidéles toute l'horreur qu'ils en doivent avoir.

Rome les a condamnées au feu par un Décret du 15. Avril 1740. Pluſieurs Evêques les ont proſcrites ; M. de Laon par ſon Mandement du premier Décembre 1731. M. l'Archevêque de Paris par un Mandement du 27. Avril 1732. M. de Marſeille par un Avertiſſement du 6. Juin 1732. M. l'Evêque de Chartres par une Ordonnance & Inſtruction Paſtorale du 7. Avril 1736. &c.

Le Parlement de Paris par un Arrêt du 9. Février 1731. les a condamnées à être *lacérées & brûlées en la Cour du Palais par l'Exécuteur de la Haute Juſtice.*

XII.

Ce qu'il faut penſer de la lecture de ces Nouvelles.

N'eſt-il pas étonnant après cela qu'il y ait encore des gens aſſez prévenus & aſſez aveuglés, pour ſe permettre la lecture de ces horribles feuilles ? Qu'ils ſçachent que, ſelon toutes les Loix divines & humaines, on ne peut ſans péché, & ſans encourir les cenſures portées par la Conſtitution, ni les lire, ni les entendre lire, ni les

vendre, ni les diſtribuer, ni les garder, ni les prêter, ni concourir en aucune manière, directe ou indirecte, à leur cours & à leurs diſtributions; que ſi on a eu le malheur de ſe rendre coupable de quelqu'un de ces articles, on doit s'en accuſer exactement dans le Sacrement de Pénitence; & que ſur ce point la vigilance & l'attention des Confeſſeurs eſt un devoir eſſentiel, auquel ils ne peuvent manquer ſans une criminelle prévarication.

OBEDIENTIÆ credulæ vana Religio, ſeu ſilentium Religioſum in cauſâ Janſenii explicatum. 2. vol. in-12. 1708. Vain ſcrupule de l'obéiſſance aveugle & crédule; ou Explication du ſilence reſpectueux dans la cauſe de Janſénius.

L'objet de ces deux petits volumes Latins, eſt d'enhardir ceux qu'on preſſoit de ſigner le Formulaire, & de leur perſuader par des raiſons empruntées du fameux Julien d'Eclane, de Luther, & de tous les Schiſmatiques, que l'Egliſe n'eſt nullement en droit d'exiger de nous une aveugle ſoumiſſion d'eſprit, & que nous pouvons ſans crime nous révolter contre ſes déciſions. On trouve dans cet Ouvrage un grand & magnifique éloge de l'Abbaye de Port-Royal; part. 2. c. 12. pag. 201. & tom. 2. cap. 16. page 365.

OBSERVATIONS du Sieur Mullet, Préſident du Séminaire Moulart, ancien Profeſſeur de Philoſophie du Collège du Roi, dans l'Univerſité de Douay, pour lui ſervir de défenſe contre les calomnies contenuës dans un imprimé du 22. d'Août 1722. qui a pour titre : Cenſura, &c.

Les Docteurs de Douay, ayant publié une Cenſure contre des Janſéniſtes, ont dû s'attendre à être traités par le Parti, comme Luther traita les Docteurs de Cologne, de Paris & de Louvain, qu'il appella des *ânes* & des *Sophiſtes*; comme Melanchton traita les Docteurs de Paris dans un écrit qui a pour titre : *adverſus furioſum Pariſienſium Theologaſtrorum Decretum*; comme les Arnaulds, les Gerberons, les de Wittes, & leurs Partiſans, traitèrent les Habert, les Deſmarets, les Nicolaï, les Steyaert; enfin comme les Hérétiques de tous les tems ont traité dans leurs écrits tout ce qu'il y a de plus reſpectable au monde.

L'Auteur des Obſervations ne dégénére point de la hauteur & de la dureté de ſes Prédéceſſeurs. Les manières mépriſantes, les tours malins,

les ruſes, le fard du diſcours, les vaines déclamations, les groſſières injures, rempliſſent ſon Ouvrage. Les Docteurs qui ont ſigné la Cenſure de Douay, font à l'en croire, *des ignorans, des menteurs, des calomniateurs, des Sophiſtes, des téméraires, des meurtriers, des gens de mauvaiſe foi, & d'un zèle amer, qui n'eſt accompagné ni de ſcience, ni de charité, ni de juſtice;* & leur cenſure *eſt pleine d'obſcurité, d'équivoques groſſières, de faux raiſonnemens, de ſophiſmes palpables, de fauſſetés, d'abus & de nullités.*

Tel eſt le langage de l'héréſie démaſquée & vaincuë. Les Docteurs Catholiques confondirent le faiſeur d'Obſervations par un imprimé qui a pour titre: *Juſtification de la Cenſure que la Faculté de Théologie de l'Univerſité de Douay a faite le 22. d'Août* 1722.

OBSERVATIONS ſur la Lettre Circulaire de M. de Biſſy aux Evêques de France, du 4. Septembre 1717. in-12. pages 51.

M. le Cardinal de Biſſy rendit compte par une Lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume, de tout

ce qui s'étoit paſſé à l'occaſion de la Bulle *Unigenitus*. Or c'eſt contre cette Lettre que s'élève l'Anonyme Auteur des Obſervations ; Auteur exceſſivement partial, déterminé à blâmer tout ce qui a été fait en faveur de la Conſtitution, & à louer tout ce qui a été fait contre ce S. Décret.

OBSERVATIONS ſur la nouvelle Edition des Mémoires de M. le Duc de Sully, &c. *A la Haye* 1747. in-12. pages 124.

Il y a quelques années que M. l'Abbé de l'Ecluſe donna une nouvelle édition des Mémoires de Sully. Le Public fit à ce Livre le plus favorable accueil. On trouva le nouveau Sully attentif, judicieux, plein de Sageſſe, Ecrivain poli, déſintéreſſé & impartial.

Cependant c'eſt contre cet excellent Ouvrage qu'eſt formé le Libelle que nous examinons. L'Auteur de ces miſérables *Obſervations*, eſt un Ecrivain hardi, frondeur, impétueux; toujours prêt à falſifier, à tronquer les textes dont il prétend faire uſage; d'ailleurs n'ayant pas même les premiers principes du raiſonnement ainſi qu'il a été prouvé invinciblement dans

la feuille du Suplément du 23. Juillet, 1748.

Sur la fin de cette odieuſe brochure, l'Auteur ne laiſſe pas ignorer quelle eſt ſa Doctrine, lorſqu'il dit (page 124.) que le *Catéchiſme du P. Bougeant, ſur la Grace, & ſur l'Amour de Dieu, convertit la vérité en erreur; & érige l'erreur en vérité.* Ces paroles en effet font aſſez entendre, que l'Anonyme regarde comme des erreurs la Foi Catholique telle qu'elle eſt développée dans ce Catéchiſme; & qu'au contraire il regarde comme des vérités, les erreurs Janſéniennes dont ce même Catéchiſme rapporte la condamnation & fait ſentir le venin.

OBSERVATIONS ſur l'Avertiſſement de M. l'Evêque de Soiſſons, in-12. pages 144.

OBSERVATIONS ſur le ſecond Avertiſſement de M. l'Evêque de Soiſſons, 1719. pages 160.

Tout décèle dans ces deux écrits, un Auteur Appellant & Schiſmatique. Pour en tranſcrire les fauſſetés & les erreurs, il faudroit les tranſcrire preſque tout entiers.

Le Prélat attaqué par ces Obſervations, y a répondu par une Lettre de

huit pages, qui eſt à la fin de ſon troiſième Avertiſſement.

OBSERVATIONS ſur le Bref de N. S. P. le Pape Benoît XIV. au Grand Inquiſiteur d'Eſpagne, &c. 1749. Libelle de dix pages in-4°.

On attribue cet écrit à M. Poncet. L'Auteur, (quel qu'il ſoit) prétend *prouver que Benoît XIV. ſans nommer la Bullle* Unigenitus, *s'eſt propoſé néanmoins dans ſon Bref au Grand Inquiſiteur d'Eſpagne de l'anéantir, ou du moins de la rendre inutile.*

Ridicule paradoxe qui a été pleinement réfuté par un Docteur de la Faculté de Paris, dans les *Réflexions* qu'il a publiées ſur ce ſujet.

Il montre 1°. que le Bref dont il s'agit, n'eſt nullement authentique : qu'il n'a pas *été imprimé à Rome*, qu'il *n'a point paru publiquement en Eſpagne ;* qu'il n'a *point été accepté ou autoriſé en France ou ailleurs par un ſeul Evêque du monde Chrétien ;* & qu'il *n'eſt muni du ſceau d'aucune perſonne conſtituée en Dignité Eccléſiaſtique.* Auſſi l'Auteur des NN. EE. a-t-il remarqué que c'étoit plutôt une Lettre qu'un Bref.

2°. Il prouve que l'Obſervateur a

avancé une fauſſeté inſigne, lorſqu'il a dit que *la Bulle* Unigenitus *a prononcé définitivement ſur les points les plus importans, ſoûtenus juſques-là avec liberté dans les différentes Ecoles.* Il lui ſoûtient au contraire que la Bulle n'a prononcé ſur aucun de ces points; & qu'après cette Bulle, comme avant qu'elle parût, les uns admettent, les autres rejettent la ſcience moyenne; la prédeſtination antécédente, ou conſéquente, la Grace congruë, la Grace prédéterminante; la ſuffiſance, ou l'inſuffiſance de l'attrition dans le Sacrement de Pénitence.

3°. Il relève trois autres fauſſetés de l'Impoſteur Anonyme. La première, que *la Bulle* Unigenitus *proſcrit évidemment* la Doctrine *de S. Auguſtin & de S. Thomas.* La ſeconde, que *les Appellans parlent, agiſſent & ſouffrent pour maintenir* cette Doctrine. La troiſiéme, que *ce fait ne peut pas être nié par leurs adverſaires mêmes.* Sur tous ces points le Docteur confond & écraſe le miſérable Obſervateur.

A la ſuite des *Obſervations* on trouve une prétenduë Lettre du P.

Daubenton au P. Croiſet, les Janſéniſtes la fabriquèrent & la répandirent en 1714. & ils furent ſur le champ démentis dans un imprimé intitulé : *Nouvelle Gazette contenant les menſonges des Janſéniſtes.* En 1726. ils revinrent à la charge & recommencèrent à répandre la même Lettre ; ſur quoi on les confondit de nouveau par une Lettre de quatre pages in-4°. où le P. Lallemant qui en eſt l'Auteur, démontre par des preuves inconteſtables la fauſſeté de la prétenduë Lettre, & le peu de vraiſemblance qu'on y a mis. Enfin en 1749. le Sieur Ponceene rougit pas de renouveller la même fourberie. Que dire & que penſer d'un Parti, qui ne ſçait ni ſe défendre, ni attaquer, que par de ſi groſſières impoſtures ?

OBSERVATIONS ſur le Livre intitulé : Eclairciſſement ſur quelques Ouvrages de Théologie ; par M..... Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maiſon & Société de Sorbonne. 1713.

L'Auteur des Eclaiciſſemens étoit M. Gaillande ; celui des Obſervations, eſt le Sieur Dupin, ce Docteur ſi décrié à Rome & en France pour ſes ſentimens erronés.

Il prétend ici infirmer l'autorité du Bref de Clément XI. en 1708. contre le N. T. du P. Queſnel, & donner au contraire un grand poids à la prétenduë juſtification de ce même ouvrage, publiée ſous le nom de M. Boſſuet, après ſa mort.

Il trouve mauvais que M. Gaillande aſſure qu'il y aura bientôt une nouvelle Conſtitution contre le Livre de Queſnel; cependant elle a paru, cette Conſtitution, dans cette même année 1713. au grand étonnement, & au grand regret du Sieur Dupin, qui en a depuis appellé, &. qui eſt mort dans ſon Appel.

Enfin il ne peut ſouffrir que M. Gaillande donne comme de Foi, le *pouvoir rélatif aux circonſtances actuelles, néceſſaire pour agir.* Il appelle cela *un ſyſtême nouveau.* C'eſt que le Sieur Dupin, en bon Janſéniſte, n'admettoit dans l'homme qu'un pouvoir abſolu, qui dans les circonſtances où la cupidité eſt plus forte en dégrés, ceſſe d'être un véritable pouvoir, un pouvoir prochain.

OBSERVATION ſur les Propoſitions cenſurées.

Page 337. & ſuivantes, l'Auteur

dit qu'on ne peut admettre la Bulle *Unigenitus, ſans renverſer le Chriſtianiſme. Que le Pape a condamné des Maximes eſſentielles au Chriſtianiſme.* D'où il réſulte, que tous les Evêques du monde ayant adhéré au jugement du Pape, ils ont renoncé tous *au Chriſtianiſme.*

OBSERVATIONS ſur une Cenſure publiée ſous le nom de la Faculté de Paris, contre la traduction du Miſſel en 1661. in-4°. de 108. pages, ſans compter la Préface qui en a 15.

Les Janſéniſtes ſont, & doivent être en effet, bien aguerris contre les cenſures; car elles n'ont guères manqué à leurs ouvrages. Celle de la Faculté de Paris contre la traduction du Miſſel par M. Voiſin, leur fit une peine proportionnée au déſir qu'ils avoient de mettre l'Ecriture Sainte & les Livres Sacerdotaux entre les mains du Peuple & des femmelettes. Ils publièrent donc contre cette cenſure le Libelle dont nous parlons, où ils tâcherent de juſtifier toutes les Propoſitions extraites du Miſſel François, que la Faculté avoit cenſurées.

Voyez ce que nous avons dit ſous la Lettre *M.* du *Miſſel traduit en François.*

OCCASUS Janſeniſmi. ou *la chute du Janſéniſme.*

Cet Ouvrage, à la tête duquel on voit un titre ſi extraordinaire & de ſi mauvais augure, eſt une violente déclamation que fait le P. Gerberon contre les Janſéniſtes de mauvaiſe foi, qui ſans être intérieurement perſuadés, *ont eû*, dit notre Auteur, *la lâcheté de ſigner le Formulaire; ce qui annonce*, ajoûte-t-il, *la ruine prochaine du Janſéniſme.*

OEUVRES de S. Cyprien Martyr, & Evêque de Carthage, traduites par M. Lombert.

Ce ſont d'étranges hommes que les Janſéniſtes. Obligés de convenir que S. Cyprien défendoit contre le Pape S. Etienne une mauvaiſe cauſe, ils s'obſtinent néanmoins à louer ſa réſiſtance. Si le ſentiment de ce S. Docteur ſe fût trouvé véritable; qu'on exaltât ſa fermeté à le ſoutenir, je n'en ſerois pas ſurpris; mais ce même ſentiment ayant été déclaré faux, peut-on faire autre choſe que de chercher à excuſer le Saint ſur cette réſiſtance? Le loüer ſur ce point n'eſt-ce pas une abſurdité dont il n'y a que les Sectaires qui ſoient capables? Qu'ils appren-

nent que la ſeule réſiſtance des Pélagiens à Innocent I. peut être comparée à leur oppoſition à la Bulle.

Au reſte, M. *Lombert*, étoit un Avocat uni à Meſſieurs de Port-Royal; & dès-lors il n'eſt pas étonnant que ſon Ouvrage ſe reſſente de cette liaiſon. Je vais en extraire huit ou neuf Propoſitions, & je mettrai à côté quelques Réflexions qui en feront ſentir tout le venin.

Réflexion. *I. Propoſition.*

* La preuve de cette maxime eſt auſſi ſuſpecte, que la maxime même. On peut faire voir que cette Epître de Firmilien, comme Grecque, a été inconnuë à Euſebe, qui a ramaſſé toutes les Epîtres écrites ſur la matière du Baptême des Hérétiques; & comme latine, inconnuë à S. Cy-

Page 52. Le Traducteur poſe cette maxime : *L'Egliſe Catholique n'étant point diviſée, communiquer avec un Evêque Catholique, c'eſt communiquer avec l'Egliſe; & ſe ſéparer d'un Evêque Catholique, c'eſt ſe ſéparer de l'Egliſe.* Pour prouver cette maxime, il rapporte les pa-

roles que l'Evêque Firmilien osa écrire au Pape Saint Etienne. **Excidisti enim te ipsum, noli te fallere, si quidem ille est verè schismaticus qui se à communione Ecclesiastica unitatis apostatam fecerit, dum enim putas omnes à te abstinere posse, solum te ab omnibus abstinuisti;* d'où il tire la conséquence suivante: *** Pour montrer qu'un Evêque quel qu'il soit, qui se sépare de la Communion d'un autre Evêque, qui est dans l'Eglise Catholique, devient lui-même schismatique.*

prien à qui elle s'adresse, à S. Augustin, & aux Donatistes ses adversaires.

** Si le Pape est le Chef visible de l'Eglise, il doit être le centre de la Communion de tous les Evêques, aussi-bien que le Juge. Or le Juge qui condamne les autres, ne se condamne pas soi-même; le bras qui coupe & qui retranche, ne se retranche pas; le centre qui attire, n'est pas attiré. Qui détruit ces principes, détruit le Chef visible de l'Eglise: qui n'y connoît point cette subordination, n'y connoît point d'Hiérarchie, ni de règle pour séparer le bien d'avec le mal. Il y a dans l'Eglise

une ſéparation de commandement, & il y en a une autre d'obéïſſance : la première réſide dans le Chef qui ſépare, ſans ſe ſéparer ; la ſeconde dans les membres qui ſe ſéparent, ſans ſéparer les autres.

Réflexions.

* Cette recherche que l'on eſtime ſi peu *importante*, n'a pas été néanmoins jugée indigne des ſoins de S. Auguſtin. Il eſt vrai qu'il n'a pas aſſûré poſitivement que S. Cyprien eût changé de ſentimens avant que de mourir, il s'eſt contenté de nous laiſſer la choſe dans le doute.

** Il eſt inoui que l'innocence d'un Juge dépende de la grace que lui voudra faire le cou-

II. Propoſition.

Pge 78. Il dit, * qu'*il eſt très-peu important de ſçavoir ſi S. Cyprien & Saint Firmillien changèrent de ſentimens, ou non, leur ſainteté eſt indépendante de cela, & elle eſt auſſi aſſûrée, que leur changement eſt douteux.* ** *Ce qui pourroit faire le ſujet d'une queſtion plus raiſonnable, c'eſt de ſçavoir ſi le Pape Etienne s'eſt réconcilié avec eux avant que de mourir & eſt rentré dans leur*

Communion. Et il n'en faut point douter, vû que l'Egliſe l'honore comme un Martyr, & que le Martyre eſt incompatible avec le ſchiſme & la diviſion.

pable.

Nous voyons à la vérité dans l'Hiſtoire pluſieurs exemples d'Evêques, qui ſe voyant retranchés de la Communion de l'Egliſe Romaine, ont fait tous leurs efforts pour mériter d'y rentrer, mais on n'a jamais vû dans tous les ſiécles précédens un ſeul Pape rechercher la Communion de ceux qu'il avoit une fois retranché de l'Egliſe.

III. Propoſition.

Même page. *On peut dire au contraire que le ſentiment véritable qu'avoit le Pape Etienne touchant le Baptême des Héréti-ques, ne lui auroit pû faire remporter la couronne du Martyre, parce qu'il n'avoit pas ſouffert*

patiemment les Remontrances de pluſieurs Evêques Catholiques, & s'étoit ſéparé de leur Communion, ſi, avant que de mourir, il n'eût fait la paix avec eux, & n'eût renoué les liens de la charité & de l'unité.

Réfléxions.

* S. Auguſtin nous aſſûre en pluſieurs endroits que le Pape Etienne ne rompit point la paix avec Saint Cyprien cependant une ſi grande autorité n'a pas pû perſuader ce Traducteur. Il ſeroit difficile d'en deviner le motif, à moins que, ſuivant ſes bons ſentimens pour l'Egliſe Romaine, il ne ſe ſoit fait un plaiſir de nous

IV. Propoſition.

Page 75. * *Ainſi S. Cyprien conſervant toujours ſa modération ordinaire, & ne rompant point avec Etienne, quoique Etienne eût rompu avec lui, demeura ferme dans l'unité de l'Egliſe.*

nous représenter un Evêque, qu'il croit excommunié par un Pape, révéré néanmoins dans toute l'Eglise comme un grand Saint.

Si le Pape Etienne eût rompu avec S. Cyprien, il n'eût plus dépendu de S. Cyprien de vivre dans la Communion d'Etienne; & si la validité d'une Sentence dépendoit de l'acceptation de celui qui eſt condamné, on n'en verroit guères d'exécutée.

V. Propoſition.	*Réfléxions.*
Page 69. *Ce ne fut que ſous Etienne que cette queſtion* (du Baptême des Hérétiques) *fut agitée avec chaleur, & que ce Pape l'ayant priſe extrêmement à cœur*, * *& voulant que ſon ſentiment ſervît de règle à toute l'Egliſe, il eût cauſé indubitablement un ſchiſme, s'il n'eût trouvé des Evêques*	* Il ne faut pas demander après cela à ce Traducteur ce qu'il penſe de la prétention des Papes Innocent X. & Aléxandre VII. lorſqu'ils ont voulu faire ſouſcrire tout le monde à la condamnation des 5. Propoſitions; ce ſera, ſuivant lui, une *nouvelle domination.*

qui n'étoient pas moins ennemis de la diſcorde, que de cette nouvelle domination.

Réfléxions.

* Nous n'avons aucun Ouvrage de ce Pape, où le Sieur Lombert ait pû voir cet entêtement prétendu. Saint Auguſtin nous le repréſente comme ayant toujours voulu conſerver la paix même avec ſes adverſaires. Cet entêtement donc ne peut avoir d'autre fondement, que l'imagination de cet Auteur.

** Cela ne ſe juſtifie que par l'Epître de Firmilien : encore les paroles en ſont-elles incertaines & le Cardinal Ba-

VI. Propoſition.

Page 72. *Il eût été à ſouhaiter que le Pape Etienne en eût uſé de ſon côté avec la même modération. Car quoiqu'il défendît le bon parti, & celui auquel toute l'Egliſe ſe rangea depuis ; comme elle n'avoit encore rien défini là-deſſus, il étoit libre à chaque Evêque de tenir ce qu'il croyoit le plus véritable, comme S. Auguſtin le reconnaît.* * *Cependant ce Pape s'attachant un peu trop à ſon ſentiment, c'eſt-à-dire, le défendant plutôt*

*avec la chaleur d'une personne qui le regardoit comme sien, qu'avec la douceur dont on est obligé de défendre toute vérité, comme étant plus à Dieu qu'à nous. ** Il passa jusques-là qu'il ne voulut pas conférer avec les Evêques députés d'Afrique.*

ronius est d'un autre sentiment.

VII. Proposition.

Page 74. *Car quoique S. Cyprien respectât, comme il devoit, l'Evêque du premier Siége d'Occident, il ne croyoit pas que ce respect dût aller jusqu'à une complaisance servile, * ni qu'il dût considérer dans cette rencontre son sentiment plus que celui d'un autre Evêque, puisque la question dont il s'agissoit, ayant*

Réflexions.

* Quand il seroit vrai que saint Leon eût reconnu que ce fût au seul Concile Œcuménique à décider absolument les questions agitées dans l'Eglise, s'ensuivroit-il pour cela que l'on ne dût pas considérer davantage le sentiment du Pape, que celui d'un autre Evêque ? Ne pourroit-il pas y avoir quelque préférence ?

Mais l'Auteur des *Jugemens Canoniques des Evêques* a fait voir dans ſon Ouvrage, pag. 308. ſur la fin, la ſuppoſition de cette allégation; en découvrant les circonſtances particulières dans leſquelles ce Pape fit cette reconnoiſſance, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, & par où il paroît que bien-loin que ce Pape ait été dans le ſentiment de ce Traducteur, il en a ſoûtenu un tout contraire.

partagé les Prélats de l'Egliſe, elle ne pouvoit être décidée que par un Concile Oecuménique, comme le reconnut depuis le Pape Leon ſur un ſemblable ſujet, au Concile de Calcédoine.

Réflexions. *VIII. Propoſition.*

* L'Auteur des *Jugemens canoniques des Evêques*, chap. 1. art. 1. fait voir les étranges conſéquences qui ſe peuvent tirer de cette Propoſition. On remarque maintenant de plus, que quelque envie que

Page 78. * *Cette parole que nous venons de rapporter de S. Cyprien, eſt très-vraye; que nul Evêque ne peut contraindre ſes collégues à lui obéir, puiſque tout Evêque eſt libre de faire ce qui lui plaît, &*

ne peut non plus être jugé par un autre, que juger les autres. Il n'excepte de cette règle aucun Evêque, non pas même celui de Rome, pour montrer que le Pape Etienne passoit en cette rencontre les bornes de son pouvoir, & entreprenoit une chose qui n'appartenoit qu'à J. C. comme le dit encore notre Saint au même endroit, c'est-à-dire, à l'Eglise assemblée dans un Concile universel, & inspirée de J. C.

S. Augustin ait fait paroître de défendre S. Cyprien, il n'a pû se dispenser de nous faire connoître qu'il y avoit quelque chose de surprenant dans cette Proposition; & que pour la rendre soûtenable, elle demandoit d'être restrainte dans un cas particulier.

IX. Proposition.

Page 114. Ce Traducteur demande pourquoi S. Cyprien, ayant combattu le sentiment du Pape Etienne sur le Baptême des Héréti-

Réflexions.

* Ce fait n'est pas véritable; & si le Traducteur se fût donné la peine de lire le Décret de ce Pape dans sa source, & non pas seulement dans

Gratien, il eût vû qu'après que ce Pape a mis les Œuvres de S. Cyprien à la tête des Piéces que l'Eglise reçoit, il met ensuite parmi les Livres Apocryphes les Œuvres du même S. Cyprien ; ce que le Cardinal Baronius a expliqué des Lettres que S. Cyprien a écrites sur le Baptême des Hérétiques.

** Si cette Réponse contient les véritables sentimens de cet Auteur, il est aisé de conclure de-là ce qu'il croit des cinq Propositions condamnées ; & puisqu'elles n'ont pas encore été condamnées par un Concile Œcuméni-

que avec toute sorte de liberté jusqu'à le taxer d'ignorance & d'indiscrétion, ses Ecrits n'ont pas laissé d'être en si grande vénération dans l'Eglise * que le Pape *Gelase* leur a fait cet honneur de les mettre sans distinction à la tête des Ouvrages des Pères que l'Eglise Romaine reçoit & approuve. ** *Et la réponse qu'il y a à faire à cette demande, c'est que, comme le dit S. Augustin, lorsque S. Cyprien rejetta le Baptême des Hérétiques, cette question n'avoit pas encore été terminée & définie par un Concile Oecuménique ; & qu'ainsi il*

lui étoit libre de tenir là-dessus ce qu'il croyoit de plus vrai, quoique le Pape Etienne fût d'un autre sentiment. (Et plus bas) *Ainsi Saint Augustin étoit bien éloigné de s'imaginer que le sentiment du Pape Etienne dût être celui des autres Evêques sur ce point ; puisqu'il reconnoît que ceux qui n'en étoient point, ne laissoient pas d'être Catholiques ; & quoique ce Pape eût parlé là-dessus, comme l'on dit, il ne laisse pas de regarder toujours cette question comme indécise, parce que l'Eglise n'avoit pas encore parlé.*

que, il pense sans doute qu'il lui est permis de croire sur cela ce qu'il trouve le plus véritable. Mais on peut le confondre sur le sentiment qu'il attribuë à S. Augustin ; & faire voir que dans tout ce qu'il a écrit contre les Donatistes sur le sujet du Baptême des Hérétiques, il a toujours supposé pour fondement de son raisonnement, que le Pape Etienne, en s'expliquant sur cette matière, avoit néanmoins laissé toujours cette question comme incertaine & douteuse dans l'Eglise, & avoit toléré dans sa Communion, ceux qui soûte-

noient l'opinion contraire. Ainſi dans cette ſuppoſition d'irréſolution de la part du S. Siége. Il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait cru que juſqu'à ce que le Concile plénier eût entièrement déterminé cette queſtion, il étoit permis à chaque Evêque de croire ce qui lui paroiſſoit le plus véritable, mais c'eſt une illuſion à cet Auteur d'avoir voulu nous exprimer par-là le véritable ſentiment de S. Auguſtin, parce qu'il eſt certain que lorſque ce Père a parlé ſans aucune ſuppoſition particulière, de l'autorité du S. Siége, comme il l'a fait en écrivant au Pape S. Innocent, après le Concile de Miléves, pour lui demander la condamnation de l'erreur Pélag[illegible] il n'a plus eu recours alors aux définitions d'un Concile Œcuménique, mais il a regardé les définitions du Siége Apoſtolique comme devant ſervir de règle à la créance générale de l'Egliſe.

OFFICE de l'Egliſe & de la Vierge, en Latin & en François, avec les Hymnes traduites en vers, par le Sieur Dumont, imprimé à Paris en 1668.

Voyez à la Lettre *H. Heures de Port-Royal.*

OFFICES tirés de l'Ecriture Sainte pour tous les jours du mois, avec des Prières du matin & du soir, imprimés par ordre de S. E. M. le C. de Noailles Archevêque de Paris. Tome 1. & 2. A Paris, chez Deleſpine, 1728.

I.

On trouve au commencement de chaque tome, des Prières du matin & du ſoir, & l'Ordinaire de la Meſſe; le tout en François.

Page 4. Dans l'Oraiſon *aufer à nobis* de l'Ordinaire de la Meſſe, ces mots, *ut mereamur*, ſont rendus en François par ceux-ci; *afin que nous puiſſions.*

Page 6. Ces mots, *tuâ gratâ miſeratione*, dans l'Oraiſon, *munda cor meum*, ſont traduits, *par votre gratuite miſéricorde.*

Page 20. Le mot *vivificas*, qui ſe trouve dans le Canon de la Meſſe, n'eſt point exprimé.

II.

Tout ce qui compoſe ces Offices, eſt pris de l'Ecriture Sainte; excepté les Oraiſons qui ſont de l'invention

de l'Auteur. On ne conçoit pas pourquoi il a préféré des Oraiſons de ſa façon à celles de l'Egliſe. A-t-il donc jugé les ſiennes plus pieuſes & plus remplies d'onction ? En voici quelques-unes.

Tome 1. page 86. *Chaſſez de notre cœur, ô mon Dieu, la crainte ſervile, & rempliſſez-nous de cette crainte filiale, qui, &c.*

Tome 2. page 447. *Quels liens ne briſez-vous pas, mon Dieu, quand vous voulez faire miſéricorde. Appellez-moi de cette voix forte à qui rien ne réſiſte.*

III.

Tout le reſte eſt de la Traduction de M. de Saci, tant pour l'Ancien Teſtament que pour le Nouveau. Le faiſeur d'Offices non-ſeulement ſuit cette infidelle Traduction, mais encore il tronque les paſſages de l'Ecriture, ſans marquer par des points les endroits qu'il ſupprime.

Comme la Verſion de M. de Saci pour le Nouveau Teſtament, eſt auſſi celle de Mons, on peut dire que notre Auteur met entre les mains des fidéles une verſion réprouvée.

Il y ajoûte même un défaut, qui eſt de ne pas diſtinguer en lettres italiques ce que les Traducteurs de Mons ont ajoûté au Texte.

Enfin on voit dans tout cet Ouvrage une recherche affectée de tout ce qui peut favoriſer de près ou de loin le Janſéniſme. Nous n'entrerons pas là-deſſus dans le détail. L'Ouvrage ne vaut pas la peine qu'on en faſſe un plus long examen.

ONGUENT pour la brûlure, 1664. Brochure in-4°. & in-12.

C'eſt une ſatyre d'environ 1800. vers, Ouvrage de M. *Barbier d'Aucourt*, qui publia la même année l'apologie de cette Satyre dans une Lettre à un Avocat.

Le prétendu Poëme eſt diviſé en trois parties. La ſeconde a pour titre : *Ce que c'eſt que le Janſéniſme, que l'on prétend brûler dans tous les Livres qu'on brûle.*

Toute la piéce eſt plate & des plus inſipides.

OPERA Michaëlis Baii celeberrimi in Lovanienſi Academiâ Theologi, cum Bullis Pontificum, & aliis ejus cauſam ſpectantibus. A Cologne, 1696.

1°. Les 79. ou 80. Propoſitions de Baïus ſur la Grace, ſur le Libre-arbitre, ſur les bonnes œuvres, &c. ayant été ſolemnellement proſcrites en 1566. par une Bulle de Pie V. confirmée par celle de Grégoire XIII. Baïus retracta toutes ſes erreurs avec une ſoumiſſion qui édifia l'Egliſe.

Il dit lui-même dans l'acte qu'il en donna, que pleinement perſuadé par les raiſons de François Tolet, Jéſuite, (depuis Cardinal) député de Sa Sainteté à Louvain, & touché par les différens entretiens & les communications, qu'il avoit euës avec lui, il reconnoît & il confeſſe que c'eſt à bon droit, & après un jugement mûr & un examen très-diligent, qu'a été faite & décernée la condamnation de toutes les opinions exprimées dans la Bulle de Pie V. *J'avouë*, dit-il, *qu'il y a beaucoup de ces erreurs qui ſont contenuës dans quelques écrits, que j'avois mis au jour avant cette cenſure du Siége Apoſtolique, & j'avouë que je les ai ſoûtenuës dans le même ſens dans lequel elles ſont condamnées.... Enfin je déclare que je renonce à toutes ces opinions, & que j'acquieſce à la condamnation qu'en a fait le*

Saint Siége. Ego Michel de Bay.... agnoſco & profiteor.

Les Diſciples de Baïus n'imitèrent pas la docilité de leur Maître. Ses différentes erreurs ſur la Grace & ſur le Libre-arbitre furent renouvellées environ quarante ans après par Cornelius Janſénius, qui donna d'abord à ſon Livre le titre d' *Apologie de Baïus*, avant que de l'intituler, *Auguſtinus.*

2°. Au reſte, cette nouvelle édition de Baïus faite par les ſoins du Père Gerberon, & augmentée par ce Père de pluſieurs Pièces qui n'avoient point encore paru, a été condamnée par le Pape Innocent XII. en 1697.

OPERA Sancti Leonis Magni omnia.... auctiora.... expurgata.... illuſtrata.... à Paſcaſio Queſnel Pariſino Presbytero Congreg. Orat. D. Jeſu: Pariſiis, apud Joannem Coignard, 2. vol. in-4°.

Œuvres de Saint Leon le Grand, augmentées, corrigées, & éclaircies par des Notes. Par le P. Paſquier Queſnel Pariſien, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire. A Paris chez Jean-Baptiſte Coignard, 2. vol. in-4°.

1°. Les Notes du P. Queſnel ſur

les Ouvrages de S. Leon le Grand, furent condamnées à Rome, le 22. Juin 1676. par le même Décret du S. Office, qui condamna les avis ſalutaires de la B. Vierge Marie à ſes Dévots indiſcrets.

2°. Le P. Lupus Auguſtin, dont le témoignage n'eſt pas ſuſpect au Parti, n'a pas craint de dire dans ſon Ouvrage ſur les Appellations, dédié à Innocent XI. que Queſnel dans ſon Livre parle de l'autorité du S. Siége, comme en ont parlé Calvin, Marc-Antoine de Dominis, & les autres ennemis de la primauté du Pape.

3°. Rien n'égale l'emportement avec lequel le P. Queſnel éclata contre le Décret de Rome, dont il prétendoit donner l'idée la plus atroce, dans une eſpèce d'Analyſe ſuivie qu'il en fit. Selon lui, ce n'eſt pas un Décret émané d'un Tribunal reſpectable; *C'eſt un Libelle diffamatoire, contraire à la Loi de Dieu & aux bonnes mœurs, plein d'impoſtures & de fauſſetés..... C'eſt une entrepriſe ſchiſmatique, une erreur pluſqu'intolérable, qu'une Congrégation telle que celle de l'Inquiſition, ait entrepris de condamner & de deffendre les avis ſalutaires de*

la Sainte Vierge. C'eſt une inſolence inſupportable, qu'une Congrégation de Moines préſidée par un Clerc habillé de rouge, ait la hardieſſe de proſcrire des Livres approuvés par des Evêques. C'eſt un attentat nouveau, un renverſement horrible, qu'un petit Moine appellé Inquiſiteur, ſe donne une pareille hardieſſe, &c.

OPERCULUM Dignum patellâ.

Cet Ouvrage de ténébres eſt *digne* de ſon titre & de ſon Auteur, qui eſt un Janſéniſte des Pays-Bas.

ORDINAIRE (L') de la Meſſe en François.

Un Docteur nommé *Jollain* ayant demandé en 1686. à la Faculté de Paris la permiſſion d'approuver *l'Ordinaire de la Meſſe en François*, avec quelques explications, le Syndic obligea l'Approbateur & l'Auteur de retirer le titre qui portoit *l'Ordinaire de la Meſſe*, & d'en mettre un qui n'annonçât que des explications.

Le Livre fut imprimé à Rouen, & ne contient en effet que les explications dont il s'agiſſoit. Quant à l'*Ordinaire de la Meſſe*, qui fut imprimé depuis à Paris chez de Sailliez & autres, il le

fût ſans aucune Approbation des Docteurs.

Depuis ce tems-là les Janſéniſtes s'étant multipliés, ils n'ont ceſſé de répandre partout *l'Ordinaire de la Meſſe en François*, & ſouvent ils l'ont fait imprimer à la tête des Livres les plus Orthodoxes. Mais pour ſçavoir ce qu'il en faut penſer, on n'a qu'à conſulter ci-deſſus à la Lettre *M.* ce que nous avons dit ſur le *Miſſel Romain traduit en François* : & à la lettre *C*, ce qui regarde le *Canon de la Meſſe*.

ORDONNANCE & Inſtruction Paſtorale de M. de Bayeux (de Lorraine (du 17. Juillet 1724. 30. pages in-4°.

Cette Ordonnance fut flétrie par un Arrêt que rendit S. M. ſur le rapport & l'avis de ſon Conſeil Eccléſiaſtique. Elle fut en même tems combattuë par divers écrits Théologiques, où l'on faiſoit voir que cette piéce étoit également injurieuſe aux deux Puiſſances.

Selon M. de Bayeux, *le ſens ſimple & naturel des* 101. *Propoſitions condamnées par la Bulle* Unigenitus, *ne contient que la Doctrine même de l'Egliſe*.

ORDONNANCE & inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier du 17. Septembre 1726. portant condamnation du Livre intitulé : Inſtitutiones Catholicæ.

Ce Livre condamné par M. Colbert Evêque de Montpellier, eſt le Catéchiſme qu'il avoit lui même publié, & qu'on avoit depuis traduit en Latin.

Page 38. & 39. Il trouve mauvais qu'on ait corrigé dans ſon Catéchiſme cette Propoſition : *Que la crainte ſeule des châtimens éternels dont Dieu punit le péché, ne change point la diſpoſition du cœur.* Doctrine qu'il prétend *avoir été enſeignée dans l'Egliſe pendant 17. ſiécles.* S'il ſe bornoit à dire que la crainte *ſeule* des châtimens éternels ne ſuffit pas pour juſtifier le pécheur & le remettre en état de grace ; il n'avanceroit rien que de vrai. Mais il eſt manifeſtement faux que cette crainte ne puiſſe exclure la volonté actuelle de pécher. Le Concile de Trente ſuppoſe le contraire, & la raiſon le démontre. Celui qui craint efficacement les châtimens éternels, veut conſéquemment éviter tout ce qui peut les lui attirer. Il ne conſerve donc pas la volonté actuelle de pécher, qui les lui attireroit.

Le même Prélat, page 28. parle ainſi : *S. Auguſtin poſe pour principe ſur cette matière, que ce que veut le Tout-Puiſſant, il ne peut le vouloir vainement.* Et à cette occaſion il entaſſe pluſieurs paſſages de ce Père & des autres, pour prouver que Dieu n'a aucune ſorte de volonté intérieure & réelle, non pas même conditionnelle de ſauver aucun de ceux qui ne ſont pas réellement ſauvés. Cette Doctrine renferme, au moins par une conſéquence néceſſaire, les impiétés, les blaſphêmes & l'héréſie de la cinquième Propoſition de Janſénius.

ORDONNANCE & Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Evêque & Comte de Rhodez pour la condamnation du Traité des Actes humains, dicté au Collège de Rhodez par le P. Cabreſpine Jéſuite, l'an 1722. A Rhodez chez N. le Roux, Imprimeur du Roi & de M. l'Evêque & Comte de Rhodez.

Cette Ordonnance de M. de *Tourouvre* a été condamnée à Rome par un Décret du 14. Juillet 1723. *comme contenant quelques opinions & Doctrines téméraires, ſuſpectes, injurieuſes au Siége Apoſtolique, & favoriſant des erreurs condamnées.*

ORDRE (Nouvel) Monaſtique, in-4°.

L'Abbé de S. Cyran, qui étoit un homme à Syſtême, dans le deſſein qu'il avoit conçu de renverſer la Hiérarchie Eccléſiaſtique, forma le projet d'un nouvel Ordre Monaſtique, qui dans ſes vûës devoit bientôt abſorber & engloutir tous les autres. Il dreſſa lui-même en Latin & en François les Règles & les Conſtitutions de ce nouvel Ordre, que nous avons encore, & c'eſt-là un morceau des plus curieux de l'Hiſtoire Janſénienne. Il fit préſenter par les agens du Parti ces Règles & ces Conſtitutions à M. l'Archevêque de Paris, pour en être approuvées & autoriſées : mais ce ſage Prélat les rejetta, & nous avons encore les réfléxions qui furent faites ſur ces Conſtitutions par les perſonnes à qui on les remit pour les examiner.

Une des ſingularités de ce nouvel Ordre Janſéniſte, c'eſt que l'Abbé devoit être Laïque : *Oportet . . . Abbatem Monaſterii Laïcum eſſe.* Ce ſont les termes du Chapitre 4e. Une autre ſingularité qui n'eſt pas moins remarquable, c'eſt qu'il n'eſt pas dit un ſeul mot de la Communion, quoi-qu'on

entre dans un fort grand détail de toutes les obſervations Monaſtiques, & de tous les divers exercices de piété qu'on y devoit pratiquer à chaque heure du jour.

Il eſt vrai que dans la première page des Conſtitutions, il eſt marqué que les Frères, conduits par leurs Doyens, iront dans le Chapitre, où ils confeſſeront leurs fautes; mais il eſt évident, qu'il ne s'agit point là d'une confeſſion Sacramentelle, puiſqu'il ne s'y trouve point de Prêtre pour la recevoir: mais qu'il n'y eſt queſtion que de proſternations, & d'un aveu public qu'on doit y faire de ſes fautes, uniquement pour s'humilier, & non pas pour en recevoir l'abſolution.

Dans toutes ces Conſtitutions il n'eſt pas dit un mot ni de l'égliſe Romaine, ni du Pape.

Le projet de l'établiſſement de ce nouvel Ordre ayant échoué, par la priſon de l'Abbé de S. Cyran, ſes Diſciples ont ſuivi & réaliſé ce projet autant qu'ils ont pû en ſe déſignant dans leurs Lettres ſecrettes, ſous l'idée d'un Ordre Religieux, comme on en a été convaincu par le Procès de Queſnel, & par la lecture des papiers

qui furent ſaiſis à Paris & à Bruxelles.

Cet Ordre a ſon Général, ſon Abbé, ſon Prieur, ſes ſimples Moines, ſes Monaſtères, ſes Hoſpices, &c. chacun y eſt déſigné par ſon nom de guerre. L'un eſt *le Frère Borromée*, l'autre eſt le *Frère Nicolas*, ou le *Frère Joſeph*. Il y a des Frères *Fenillet*, & c'eſt M. Fouilloux; des *Dom Iſolé*, & c'eſt M. l'Abbé Duguet. On y trouve même des Sœurs *Eſpérance*, des Mères *Nicoliline*, &c.

Ce nouvel Ordre à ſon Calendrier & ſes Saints particuliers; beaucoup de Saints du Parti, quelques-uns de l'ancien Teſtament, peu du nouveau. On y célébre ſur-tout la naiſſance & le baptême de M. *Sacy*; le jour de la Profeſſion de la Mère *Agnès*, ſœur de M. Arnauld; le jour de la mort du S. Patriarche *Janſénius* arrivée le 4. Mai 1638. la ſeconde Profeſſion de la Mère *Angélique*, autre ſœur de M. Arnauld; le jour de la mort de la petite Bienheureuſe *Marie Richer*, enfant de Port-Royal des Champs, âgée de 4. ans ſept mois; la première vêture de la Mère *Agnès*; la naiſſance de M. *de Singlin*, Pape

de Port-Royal ; par lequel la Mère *Angélique* auroit mieux aimé être Canoniſée que par le Pape de Rome, à ce qu'elle diſoit quelquefois.

OUVRAGES ou Ecrits de M. Fauvel Docteur en Théologie de l'Univerſité de Caën, 1714.

M. Fauvel renouvella en 1714. le pur Richeriſme à Coutances. Il avança que le pouvoir de faire des Loix appartient, à la multitude, ou à celui qui en a ſoin : *Pertinet ad multitudinem leges condere, vel ad eum qui curam habet multitudinis.* Voilà la multitude de pair & de niveau avec le Roi, puiſqu'elle a auſſi-bien que lui, la puiſſance légiſlatrice. M. Fauvel nous apprend enſuite de quelle manière les Rois peuvent faire les Loix. Ce pouvoir, dit-il, appartient à celui qui peut les faire obſerver par la voye de contrainte. Or il n'y a que la multitude, ou le Prince, ou le Sénat, au nom de la multitude, qui ayent ce pouvoir de contrainte : donc eux ſeuls peuvent faire des Loix. *Ad eum pertinet tantùm leges condere, qui vim habet cogendi ad obſervationem Legis. Atqui ſola multitudo, vel Princeps, vel Senatus nomine multi-*

tudinis, vim habet cogendi, ad observationem Legis. Ergo....

Il ajoûte que Dieu a immédiatement donné à la multitude le pouvoir dont les Rois ſont revêtus par la multitude. *Poteſtas quam Reges habent, eatenùs in ipſis reperitur, quatenùs populis à Deo immediatè conceſſa eſt, & à populis Regibus ipſis data.* Selon ce ſyſtême ſéditieux, puiſé dans Richer & dans Marc-Antoine de Dominis, le Prince ne tient donc ſon pouvoir que de la multitude, & ce n'eſt qu'au nom de la multitude qu'il gouverne.

L'Egliſe n'eſt pas mieux traitée que les Rois dans l'Ecrit de M. Fauvel. Voici ſon raiſonnement : *In omni Republicâ benè ordinatâ, exiſtit hac poteſtas condendi Leges. Atqui Eccleſia eſt Reſpublica benè ordinata. Ergo, &c.* Il conclut de-là que ce pouvoir ne ſe trouve que dans le Concile Oecuménique, parce qu'il répréſente la République univerſelle, à laquelle Jeſus-Chriſt l'a donné immédiatement, & de laquelle le Pape & les Evêques l'ont reçu.

Dogme impie qui a été cenſuré par M. l'Archevêque d'Embrun, dans ſon

excellente Inſtruction Paſtorale ſur le Mémoire des 40. Avocats, du 26. Janvier 1731.

Nous obſerverons ici que M. Fauvel eſt venu à réſipiſcence, qu'il a rétracté ſa mauvaiſe Doctrine, & qu'on doit préſumer que c'eſt de bonne foi.

PAIX de Clément IX. ou démonſtration des deux fauſſetés capitales, avancées dans l'Hiſtoire des cinq Propoſitions, contre la foi des Diſciples de S. Auguſtin, & la ſincérité des quatre Evêques, avec l'Hiſtoire de leur accommodement, & pluſieurs Piéces juſtificatives & hiſtoriques. Deux vol. in-12. *A Chambery, chez Jean-Baptiſte Giraud*, 1701. C'eſt-à-dire, à Bruxelles.

1°. L'Ouvrage contre lequel on s'inſcrit ici en faux avec tant de hauteur, eſt l'Hiſtoire des cinq Propoſitions de Janſénius, donnée au public par M. Dumas, Docteur de Sorbonne, & Conſeiller Clerc au parlement de Paris. On a fait pluſieurs éditions de ſon Ouvrage; & c'eſt, de l'aveu de toutes les perſonnes équitables, une Hiſtoire exacte & fidelle de tout ce qui s'eſt paſſé, & de tout ce qui s'eſt écrit au ſujet de cette importante affaire; Hiſtoire qui ne renferme aucun fait contre lequel l'un & l'autre parti puiſſe juſtement ſe récrier; Hiſtoire

ſincère, qui ne diſſimule ou n'affoiblit rien de tout ce que les principaux Ecrivains de l'un & de l'autre ont avancé; qui n'y mêle aucun fait étranger au ſujet, rien enfin qui marque de la prévention, ou qui ait l'air de partialité.

2°. Celui qui s'inſcrit en faux contre l'Hiſtoire de M. Damas, eſt le P. Queſnel lui-même, qui dans cet écrit comme dans ſes autres Ouvrages, paye d'injures & d'audace, bien plus que de raiſons. Il n'eſt point d'artifice, point de paralogiſme & de menſonge, qu'il ne mette en œuvre pour s'autoriſer par l'école de Saint Thomas & pour faire illuſion aux ignorans, en leur faiſant croire que les Janſéniſtes n'ont point d'autres ſentimens ſur la grace que ceux des Thomiſtes; quoique le P. Ferrier ait ſi bien fait ſentir les dix-neuf différences eſſentielles qu'il y a entre les uns & les autres. Janſénius ſe vantoit ſouvent qu'il ſçauroit bien rendre ſes adverſaires Semi-Pélagiens, malgré qu'ils en euſſent, & en dépit d'eux-mêmes : *Velint, nolint, faciam illos Semi-Pelagianos.* Le P. Queſnel veut de même rendre les Thomiſtes, Janſéniſtes malgré

eux. *Velint, nolint, faciam illos Janſeniſtas.*

3°. A l'occaſion de la prétenduë Paix dont il eſt ici queſtion, il eſt bon de rappeller le ſouvenir d'une fourberie des Janſéniſtes. Ces MM. ſe ſervants (dit M. Dumas) du crédit qu'ils avoient auprès des Miniſtres, leur perſuadèrent de faire frapper une Médaille ſur une Paix ſi glorieuſe à S. M. Ils fournirent le deſſein de la Médaille, & il fut exécuté.

D'un côté étoient la figure & le nom du Roi : de l'autre on y voyoit ſur un Autel un Livre ouvert, & ſur le Livre les Clefs de S. Pierre, avec le Sceptre & la main de Juſtice du Roi, paſſés en ſautoir. au-deſſus de tout cela un Saint-Eſprit rayonnant, avec ces mots à l'entour : *Gratia & Pax à Deo ;* & ceux-ci dans l'exergue : *Ob reſtitutam Eccleſiæ concordiam.*

Le Nonce s'en plaignit au Roi. Sa Majeſté le mena dans la Chambre du Conſeil, où les Miniſtres étoient alors aſſemblés, & leur demanda en ſa préſence, qui d'entre eux avoit fait frapper la Médaille. Quand ils eurent vû ce que c'étoit, ils déclarèrent tous

qu'ils n'y avoient point de part ; & qu'ils eſtimoient que c'étoit une contravention à la parole qu'avoient donné les Janſéniſtes de ne faire aucun éclat ſur cet accommodement. Là-deſſus le Roi fit donner ordre au Sieur Varin de rompre le coin, afin qu'il ne fût plus tiré aucune de ces Médailles.

Depuis ce tems, l'Académie des Inſcriptions, dans ſes Recueils, a changé cette Médaille, & y a mis ſimplement pour légende : *Reſtitutâ Eccleſiæ Gallicanæ concordiâ.* Elle a auſſi changé dans l'édition de 1723. l'explication qu'elle avoit donnée du ſujet de cette Médaille dans l'édition de 1702. C'eſt de quoi ſe plaint amérement le Gazetier Janſéniſte dans ſa feuille du 7. Octobre 1729.

PANEGYRIS Janſeniana, &c. Gratianopoli (Delphis) 1698. in-8°.

Ce ſont principalement les Approbations que des Docteurs & des Théologiens avoient données au Livre de Janſénius, & qui furent ſupprimées dans l'impreſſion qu'on fit du Livre de cet Evêque.

L'Auteur (page 31.) traite outra-

geuſement les Conſulteurs de la Cour de Rome. Voici ſes paroles : *Factumque vidit Roma, ut hi quorum plerique, teſte P. Paſcaligonio, Sancti Auguſtini ſcripta nec à limine ſalutaverant, ac multi, ne vel prima principia, ipſos terminos rei de quâ tractabatur, intelligebant, Judicium tulerint de re graviſſimâ.*

Item. *PANEGYREOS ejuſdem Apologia.*

On attribuë ces Ouvrages à M. de Withe Ex-Oratorien, Docteur de Louvain, Janſéniſte des plus furieux. Celui qui a fait auſſi *Denunciatio Bullæ Vineam Domini, &c.*

PANEGYRIQUE de S. Louis, par M. Herſent.

Charles Herſent, Pariſien de naiſſance, Prêtre & Docteur en Théologie, ayant été ajourné perſonnellement à Rome en 1650. pour répondre & ſe purger du crime d'héréſie, y fit bientôt parler de lui. Il avança dans l'Egliſe nationale de S. Louis, où il prêcha le Panégyrique de ce ſaint Roi, que depuis la chute d'Adam, *notre volonté eſt ſi corrompuë, qu'elle ne peut que pécher, ſi elle n'eſt aidée de la grace.* Que *les Elus ſuivent les*

mouvemens de la grace librement, parce qu'ils les ſuivent volontairement. Il débita le plus pur Baïaniſme, & le plus crû Janſéniſme dans le centre même de la Religion. le P. Gerberon fait là-deſſus une curieuſe remarque. Il dit que ces *vérités parurent nouvelles à quelques Romains qui avoient été nourris dans les ſentimens d'orgueil qu'inſpire la nature corrompuë, & qui ignorent la Doctrine de S. Auguſtin ſur ces matières.* Herſent averti de l'orage qu'il alloit attirer ſur ſa tête, par des Propoſitions ſi ſcandaleuſes, ſe refugia dans le Palais de l'Ambaſſadeur de France, & eut l'audace de faire imprimer ſon Sermon avec une Epître Dédicatoire au Pape Innocent X. dans laquelle il ſoûtint de nouveau que *toute action libre qui ne vient point de la grace, eſt un péché.* Après ce coup, Herſent retourna en France pour ſe dérober aux pourſuites de l'Inquiſition.

C'eſt lui qui avoit fait paroître au commencement de l'année 1640. un Livre intitulé : *Optati Galli de cavendo ſchiſmate Liber paraneticus, &c.* Ce Livre fut condamné par l'Archevêque de Paris, Jean-François de

Gondy, & par les Evêques de ſa Province, *comme faux, ſcandaleux & injurieux, propre à troubler la paix publique, & révolter les Sujets contre leur Souverain, ſous le malin prétexte d'un ſchiſme imaginaire.* Seize autres Archevêques ou Evêques, qui ſe trouvèrent pour lors à Paris, ſignèrent cette cenſure, ce même jour 28. Mars 1640. & le Livre fut brûlé par Arrêt du Parlement.

PARALLELE de la Doctrine des Payens avec celle des Jéſuites & de la Conſtitution. A Amſterdam, chez Jean Roman, 1726.

L'Auteur qui a fait les Nouvelles Eccléſiaſtiques depuis la Conſtitution juſqu'en 1728. page 139. dit que cet Ouvrage *peut ſervir de ſecond tome aux Lettres Provinciales.*

Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il vient d'une plume groſſière, à qui les expreſſions les plus atroces ne coûtent rien. M. le Cardinal de Biſſy, M. l'Archevêque de Malines, M. l'Evêque de Soiſſons (Languet) les Jéſuites, Clément XI. y ſont traités de la manière la plus indigne.

L'objet d'une ſi affreuſe ſatyre eſt de prouver que la Doctrine des Payens

étoit encore plus pure que celle de la Bulle *Unigenitus*.

On dit, page 166. que la Bulle condamne la foi de nos Pères. On avance, page 167. qu'elle favoriſe l'infamie, l'impiété, le blaſphême; qu'elle fait le procès à un innocent, à un ſaint Prêtre, à un Docteur de la vérité; qu'elle contient un myſtère d'iniquité, qu'on ſe flatte de dévoiler au public.

Le 29. Août 1726. le Parlement de Paris rendit un Arrêt par lequel il condamne ce déteſtable Livre à être laceré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute Juſtice. Ce qui fut exécuté le même jour.

PENSEES Chrétiennes avec des Maximes ſur la Pénitence qui ſont à la fin du Livre.

On peut juger par les Propoſitions ſuivantes combien cet Ouvrage favoriſe la Diſcipline, la Morale & les Dogmes du Parti.

Page 335. *On viole la Loi, en ne l'accompliſſant point par l'amour, & on ſe ſéduit par le vain appareil d'une fauſſe juſtice.* C'eſt renouveller la 47. Propoſition de Queſnel. *L'obéiſſance à la Loi doit couler de ſource, & cette*

ſource c'eſt la charité... ſans cela ce n'eſt qu'hypocriſie, ce n'eſt que fauſſe juſtice. Doctrine déja condamnée dans la 16. Propoſition de Baïus. *L'obéiſſance qu'on doit à la Loi, n'eſt pas véritable, quand elle eſt ſans la charité.*

On inſinuë dans pluſieurs endroits ce dogme de S. Cyran : Que la ſatisfaction doit précéder l'abſolution Sacramentelle.

On inſpire au Juſte une ſécurité équivalente à la certitude Calvinienne, & au pécheur un vrai déſeſpoir.

Les *Penſées* prétenduës *Chrétiennes*, avec ce qui les ſuit, ont été condamnées par M. l'Archevêque d'Aix.

PENSEES Chrétiennes pour tous les jours du mois. A Paris, chez Deſprez. in-18.

Il faut diſtinguer cet Ouvrage qui eſt du Sieur *Paccori*, de celui qui a le même titre, & qui a pour Auteur le P. *Bouhours.* Les Penſées Chrétiennes du Jéſuite ſont courtes & excellentes. Celles du Diacre Manceau, ſont aſſez prolixes, peſamment écrites, & pleines de la Doctrine que l'Auteur a profeſſée juſqu'à la mort.

PENSE'ES Chrétiennes tirées de l'Ecriture Sainte & des SS. PP. pour tous les jours du mois. A Paris, chez Guillaume Deſprez.

Ce Livre a été condamné par un Mandement de feu M. de Châteauneuf de Rochebonne, Evêque de Carcaſſonne, du 18. Novembre 1727. Ce Prélat déclare qu'il y a *trouvé l'yvraie que l'homme ennemi ne ceſſe point de mêler avec le bon grain dans le champ du Père de famille.* Il ordonne à tous ceux qui en ont des exemplaires de les rapporter inceſſamment à ſon Sécrétariat. Il défend à tous Confeſſeurs d'abſoudre ceux qui les garderoient huit jours après la publication de ſon Mandement, ce cas étant réſervé à lui & à ſes Vicaires Généraux; & il veut de plus que les Confeſſeurs ſoient tenus d'interroger ceux qu'ils pourroient croire avoir ce Livre.

PENSE'ES de M. Paſcal ſur la Religion & ſur quelques autres ſujets. Nouvelle édition augmentée de pluſieurs penſées de ſa vie, & de quelques diſcours. A Paris, chez Guillaume Deſprez & Jean Deſeſſart, rue S. Jacques, 1714.

On trouve dans ce Livre d'aſſez

bons endroit, par exemple ce que dit l'Auteur, page 207. *Toutes les vertus, le martyre, les auſtérités, & toutes les bonnes œuvres ſont inutiles hors de l'Egliſe & de la Communion du Chef de l'Egliſe, qui eſt le Pape.* Mais il s'y trouve auſſi des choſes très-mauvaiſes, ainſi qu'on en pourra juger par les extraits ſuivans.

Extrait de la vie de M. Paſcal.

L'Auteur, page LII. donne à la Maiſon de *Port-Royal des Champs* des éloges qu'aſſurément elle ne méritoit guères, lorſqu'il dit, que la ſœur de M. Paſcal ſe fit Religieuſe *dans une Maiſon très-ſainte & très-auſtère.*

Extrait de l'Approbation de M. Le Vaillant.

Page XCVII. *Je ſçavois aſſez avec tous les honnêtes gens ce que pouvoit ce rare eſprit en tant d'autres matières, & ſurtout dans ſes Lettres, qui ont ſurpris & étonné tout le monde.* C'eſt ainſi que cet Approbateur peu judicieux loue des Lettres qui ont été condamnées à Rome & en France, & brûlées par la main du Bourreau deux ans avant la mort de leur Auteur.

Extrait des penſées & du diſcours ſur les penſées.

Page 339. (Diſcours) *Après la chute d'Adam, il ne lui reſta d'uſage de ſa liberté que pour le péché, & il ſe trouva ſans force pour le bien.* Propoſition fauſſe. Il eſt faux qu'Adam après ſa chute, n'ait pû faire que des péchés, & que le bien dans l'ordre naturel lui ait été impoſſible. Il ne lui fut pas même impoſſible dans l'ordre ſurnaturel, puiſque la grace néceſſaire ne lui manquoit pas. Non : le Seigneur ne ſe cacha pas pour Adam dans une nuit impénétrable (comme le dit le Diſciple de Paſcal) Dieu ne lui parla-t-il pas après ſon péché, & ne lui promit-il pas un Rédempteur ?

Paſcal, comme tout Janſéniſte, ſe fait un devoir de dégrader l'ancienne alliance. *Une plénitude de maux ſans conſolation*, dit-il, *c'eſt un état de Judaïſme..... Car, Seigneur, vous avez laiſſé languir le monde dans les ſouffrances naturelles ſans conſolation avant la venuë de votre Fils unique. Vous conſolez maintenant & vous adouciſſez les ſouffrances de vos Fidéles par la grace de votre* Fils unique

(page 311.) Il eſt viſible que ſelon cette Propoſition les Juifs étoient *ſans cette conſolation* qui eſt par la grace de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, qu'ils étoient ſans grace : au lieu que cette *conſolation* & cette *grace* ſe trouvent dans la nouvelle alliance & parmi les Chrétiens. Telle eſt auſſi la Doctrine de Queſnel dans ſes Propoſitions 6. & 7. & telle eſt celle de tous ſes Partiſans. Dans leur ſyſtême, les Juifs étoient obligés d'accomplir la Loi ſous peine de damnation : mais Dieu leur refuſoit la grace ſans laquelle cet accompliſſement étoit impoſſible : cette grace étoit réſervée à la nouvelle alliance : ſyſtême affreux ; où Dieu en Tyran inſenſé, exigeoit l'impoſſible de ſes ſujets : &, en Tyran cruel, les puniſſoit par des feux éternels, pour n'avoir pas fait ce qui leur étoit impoſſible.

Page 128. *On n'entend rien aux ouvrages de Dieu, ſi on ne prend pour principe qu'il aveugle les uns, & éclaire les autres.*

Page 362. (Diſcours) *Il* (M. Paſcal) *commença par faire voir ... que l'Ecriture a deux ſens, qu'elle eſt faite pour éclairer les uns, & aveugler les autres.*

Page 344. (Diſcours) *Dieu laiſſe courir les hommes après les déſirs de leurs cœurs, & il ne ſe veut découvrir qu'à un petit nombre de gens qu'il en rend lui-même dignes, & capables d'une véritable vertu.*

Il n'eſt pas néceſſaire d'être bien pénétrant, pour apercevoir dans ces trois Propoſitions le venin du Janſéniſme. Paſcal & ſon Diſciple, ne ſe bornent pas à y inſinuer, que Dieu n'a aucune bonne volonté pour ceux qui périſſent. Ils vont plus loin. Ils prétendent que Dieu les *aveugle*; que ſes ſaintes Ecritures *ſont faites* pour les *aveugler*; & qu'*il ne veut ſe découvrir qu'au petit nombre des Elus.*

Page 47. *On ne croira jamais d'une créance utile & de foi, ſi Dieu n'incline le cœur, & on croira dès qu'il l'inclinera.*

Page 48. *C'eſt Dieu lui-même qui les incline à croire, & ainſi ils ſont très-efficacement perſuadés.*

C'eſt faire entendre aſſez clairement que l'on ne réſiſte jamais à la grace.

Page 303. *Ni les Diſcours, ni les Livres, ni nos Ecritures ſacrées, ni notre Evangile, ni nos Myſtères les*

plus ſaints, ni les aumônes, ni les jeûnes, ni les mortifications, ni les miracles, ni l'uſage des Sacremens, ni le ſacrifice de notre corps, ni tous mes efforts, ni ceux de tout le monde enſemble ne peuvent rien du tout pour commencer ma converſion, ſi vous n'accompagnez toutes ces choſes d'une aſſiſtance toute extraordinaire de votre grace.

Quoi! ſans une *grace toute extraordinaire*, c'eſt-à-dire, ſans une grace efficace, *je ne puis rien du tout* pour commencer ma converſion! Quoi! mes aumônes, mes jeûnes, *tous mes efforts*, avec une grace ordinaire, qu'on appelle ſuffiſante, *ne peuvent rien*, &, encore une fois, ſans la grace efficace *je ne puis rien du tout!* Si cette Doctrine étoit véritable, que de Propoſitions de Queſnel euſſent été à l'abri de la condamnation!

Page 74. *Il y a deux principes qui partagent les volontés des hommes, la cupidité & la charité.*

Page 342. (Diſcours) *La crainte, l'admiration, l'adoration même, ſéparées de l'amour, ne ſont que des ſentimens morts où le cœur n'a point de part.*

Page 138. *Sans Jeſus-Chriſt il faut que l'homme ſoit dans le vice & dans la misère... & hors de lui il n'y a que vice, misère, ténébres, déſeſpoir.*

Que penſer de ces Propoſitions, ſinon qu'elles ont été condamnées avec la plûpart des Propoſitions de Queſnel ſur la charité & la crainte; entr'autres avec la 46. *La cupidité, ou la charité rendent l'uſage des ſens bons ou mauvais.* Et la 48. *Que peut-on être autre choſe que ténébres, qu'égarement & que péché, ſans la lumière de la foi; ſans Jeſus-Chriſt, ſans la charité?*

Page 46. *Les Hérétiques nous reprochent cette ſoumiſſion ſuperſtitieuſe. C'eſt faire ce qu'ils nous reprochent, que d'exiger cette ſoumiſſion dans les choſes qui ne ſont pas matière de ſoumiſſion.* Paſcal, fidéle écho du Parti, parle ici de la condamnation de Janſénius.

Voyez ſur Paſcal ce que nous avons dit dans l'Article des *Lettres Provinciales*, Tom. 2. p. 495.

PENSE'ES pieuſes, tirées des Réfléxions Morales du Nouveau Teſtament. A Paris, chez André Pralard, 1711.

Le P. Queſnel a donné à ſes Réfléxions & à ſes erreurs toutes les formes imaginables. *Jour Evangélique : Prières Chrétiennes : Penſées pieuſes* : mais ſous ces titres ſpécieux il préſente toujours le même poiſon.

Un Fidéle donc, qui ſçait qu'un Livre eſt du P. Queſnel, doit dès-lors s'en interdire pour toujours la lecture, & ne le prendre en main que pour le jetter dans les flâmes.

PEREGRINUS Hiericuntinus, c'eſt-à-dire, *le Pélérin de Jéricho, ou, de l'état de la nature tombée, de ſes bleſſures, & de la néceſſité du reméde. A Paris*, 1641.

Florent Conrius, de Connaught en Irlande, de l'Ordre des Frères Mineurs de l'étroite Obſervance, Archevêque de Toam en Irlande, eſt Auteur de cet Ouvrage. Il y enſeigne preſque le même ſyſtême que Janſénius, & il a été condamné avec lui.

PEREGRINUS Hieroſolymitanus ; ou, *Pélérin de Jéruſalem; par Celidonius Nicaſius, en* 1651.

Le Pélérin de Jéruſalem n'eſt pas plus orthodoxe que celuide Jéricho.Il a pour Auteur un Docteur de Louvain, Hibernois comme Conrius, nommé Jean-Baptiſte *Sinnich*, mort en 1650.

PHANTASMA Baïaniſmi.

Ce n'eſt pas ſeulement le Janſéniſme qu'on a transformé en *Phantôme* : on en a fait autant des héréſies précédentes auſquelles il doit ſa naiſſance. Mais le Parti n'a pas l'honneur de cette invention. Uſſérius lui en avoit donné l'exemple. Ce fameux Calviniſte d'Irlande a ſoûtenu le premier que le Prédeſtinatianiſme étoit une chimère, & que la Doctrine des Gotheſcale étoit irrépréhenſible.

Uſſ. Hiſt. Gotheſcalci & Prædeſtinatianæ controverſiæ ab eo motæ. Dublini en 1631.

Une ſi belle découverte charma Janſénius, & il en ſçut profiter. Tout le Chapitre 23. de ſon huitiéme Livre eſt employé à prouver qu'il n'y a jamais eu d'héréſie Prédeſtinatienne, & que c'eſt une chimère des Sémi-Pélagiens.

M. Manguin, Préſident à la Cour des Monnoyes, qui s'eſt aviſé d'écrire

ſur ce ſujet, l'a auſſi traitée d'*imaginaire*. Enfin le P. Gerberon a fait un Ouvrage pour mettre auſſi le Baïaniſme au nombre des *Phantômes*. C'eſt le Manuſcrit dont il eſt parlé dans le Procès de ce Père, & qui fut trouvé parmi ſes papiers. L'Ouvrage étoit tout prêt pour l'impreſſion, avec l'Approbation du P. Blanquaert. Le P. Gerberon, qui a avoué qu'il en étoit l'Auteur, veut y prouver que les erreurs de Baïus, n'ont jamais exiſté que dans la tête de ceux qui les ont condamnées; c'eſt-à-dire, du S. Pape Pie V. & de Grégoire XIII. Ce qu'il y a encore de plus extravagant, c'eſt qu'il dit ſérieuſement qu'il ne démaſque ce *Phantôme*, que pour ſoûtenir l'honneur de l'Egliſe Romaine.

PHANTOME du Janſéniſme, ou *Juſtification des prétendus Janſéniſtes*. A Cologne 1686. 1688. & 1714. in-12. Par M. Arnauld.

Ce Livre eſt de M. Arnauld. A en croire l'Auteur de la queſtion curieuſe (c'eſt-à-dire, M. Arnauld lui-même) c'eſt *le Livre le plus néceſſaire aujourd'hui aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats pour les détromper une bonne fois de toutes les fauſſes idées* Queſtion curieuſe ſ M. Arnauld eſt hérétique ; page 139.

qu'on leur a fait prendre de ce Phantôme. Par malheur pour l'Auteur, l'Aſſemblée du Clergé de 1700. en a jugé tout autrement, car elle a condamné cette Propoſition, *le Janſéniſme eſt un Phantôme ;* comme *fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe, injurieuſe au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, à l'Egliſe univerſelle ; comme ſchiſmatique & favoriſant les erreurs condamnées.*

En 1690. Au reſte, ſi le véritable Arnauld impoſa quelque tems aux ſimples par le Livre dont nous parlons, le faux Arnauld quatre ans après ſçut détromper le public de *toutes les fauſſes idées qu'on lui avoit fait prendre*, & le convainquit par une preuve ſans replique, que le Janſéniſme n'étoit certainement point un être de raiſon.

Quatre Plaintes de M. Arnauld. La douleur qu'eurent les Janſéniſtes de s'être ainſi démaſqués, leur fit jetter pendant 7. ou 8. mois des plaintes lamentables. On en fut peu touché. Et voici tout ce que les gens ſages conclurent de cet évènement. Ce ne ſont pas, dirent-ils, des *Phantômes*, que ces Théologiens de Douay, non plus que l'Auteur de ces plaintes lugubres. Ce n'en eſt pas un que le Sieur Deligny

qui a apparu dans toute la France, en la traverſant depuis Douay juſqu'à Carcaſſonne, pour y chercher l'ombre de M. Arnauld, cet inconnu dont il étoit la dupe. Voilà donc les Janſéniſtes, dont on nioit l'exiſtence, & qu'on transformoit en *Phantômes ;* les voilà qui ſortent de leurs ténébres, & qui ſe montrent au grand jour. Que le faux Arnauld ait été, ſi l'on veut, un impoſteur & un fourbe, il n'en eſt pas moins vrai qu'il a ſervi à confondre de plus grands fourbes & de plus grands impoſteurs.

Après un fait de cette nature, & tant d'autres que nous avons rapportés, il eſt ſurprenant que les Ecrivains du Parti oſent encore parler de *Phantôme.* Ils le font cependant tous les jours, ſans conſidérer que par-là même ils détruiſent ce qu'ils avancent ; & qu'en publiant ſans pudeur qu'il n'y a point de Janſéniſtes, ils ne font autre choſe, que prouver évidemment qu'ils le ſont eux-mêmes.

Définition d'un Janſéniſte.

Mais allons plus loin, & ne leur laiſſons à cet égard aucun ſubterfuge ; Qu'entend-t-on par le nom de *Janſéniſtes ?* On entend ceux qui, à l'occaſion de Janſénius & des cinq Propo-

ſitions, ou de Queſnel & de la Bulle *Unigenitus*, refuſent de ſe ſoumettre à l'Egliſe. Cela poſé, on demande s'il n'y a perſonne qui ſoit dans ce cas, perſonne qui rejette le Formulaire, ou la Conſtitution; n'y a-t-il ni Appellant, ni Réappellant? Le Parti n'en a-t-il pas lui-même publié la liſte? Ne l'a-t-il pas groſſie le plus qu'il a pû? Et le Diacre Pâris & ſes prétendus miracles, & les Convulſions & les Convulſioniſtes, tout cela n'eſt-il qu'un ſonge? Et ces perſonnages vils & obſcurs, dont le Gazetier fait dans ſes feuilles de ſi fades éloges, n'ont-ils pas exiſté?

Après tout, ne nous étonnons pas que ces Novateurs rougiſſent de leur nom, de leur origine, de leurs ſentimens, de leur conduite. Il n'y a rien là en effet qui puiſſe être avoué ſans honte & ſans confuſion. Mais ils ont beau ſe déguiſer & ſe renoncer, pour ainſi dire, eux-mêmes, ils ſont toujours également coupables, également chargés d'anathêmes devant Dieu & devant les hommes.

M. Duguet Lettre à M. de Montp.

Obſervons une choſe aſſez ſinguliére. C'eſt que tandis que les principaux Ecrivains du Parti, les Duguet,

les Le Gros & tant d'autres, s'efforcent de perſuader qu'il n'y eut jamais de Janſéniſtes, une infinité de perſonnages médiocres ſe piquent au contraire de l'être & en font parade : l'ignorant par émulation, le demi ſçavant par orgueil ; les femmes par légéreté ; le dévot par entêtement ; & le libertin par intérêt. pag. 4. & 11. M. Le Gros. Rep. à la Bibl. Janſ.

En cela ils ſuivent à la lettre le conſeil que M. Racine donnoit autrefois en plaiſantant : *Si vous n'êtes point*, diſoit-il, *de Port-Royal, faites ce que vous pourrez pour y être reçu. Vous n'avez que cette voie pour vous diſtinguer. Le nombre de ceux qui condamnent Janſénius, eſt trop grand, le moyen de ſe faire connoître dans la foule. Jettez-vous dans le petit nombre de ſes défenſeurs ; commencez à faire les importans, mettez-vous dans la tête qu'on ne parle que de vous, & que l'on vous cherche par tout pour vous arrêter ; délogez ſouvent, changez de nom... ſurtout louez vos Meſſieurs, & ne les louez pas avec retenuë.* Seconde Lettre de M. Racine à l'Auteur des Imag.

Au reſte, le *Phantome du Janſéniſme* n'a été imaginé, que pour répondre aux *Préjugés légitimes contre le Janſéniſme*, du Docteur *Deville*.

PLAIDOYE' de M. Chevalier Avocat au Parlement, en trois ſéances différentes. le 29. Avril 1716.

Dans ce Plaidoyé furieux, M. Chevalier prononce mille blaſphêmes contre la Bulle *Unigenitus.* Il y parle avec un ſouverain mépris des Déciſions du S. Siége, & du Pape lui-même. Il y poſe des principes qui tendent directement à détruire l'univerſalité, la perpétuité, la viſibilité de l'Egliſe.

PLAIDOYE' de M. Chevalier Avocat en Parlement, pour les trois Chanoines de Reims, Appellans comme d'abus de la Sentence d'excommunication prononcée contre eux par l'Official Métropolitain de la même Ville. A Sauleur, 1716. in-12.

Un des juſtes reproches que l'on a fait au P. Queſnel, eſt d'avoir employé dans ſes Réfléxions Morales la Traduction de Mons déja condamnée. Auſſi l'Abbé de Landève, Grand Vicaire de M. de Mailly, dans un Mandement du 27. Avril, 1714. contre le Livre des Réfléxions, apporte-t-il pour un des motifs de ſa condamnation, que l'Auteur *s'étoit ſervi d'un texte corrompu.* Or le Sieur Chevalier dans le plaidoyer dont il s'agit, ou n'a pas entendu

entendu cet endroit du Mandement, ou a fait ſemblant de ne le pas entendre. *Apparemment, Meſſieurs* (dit-il, page 11.) *qu'on vouloit parler de la Vulgate. Juſqu'à préſent je ne croyois pas qu'une verſion approuvée & declarée authentique par le Concile de Trente, & qui eſt entre les mains de tout le monde, pût être regardée comme un texte corrompu.* Voilà juſqu'où alloient les lumières de cet avocat : il ne comprenoit pas que *la Vulgate étant approuvée* par l'Egliſe, on pût en faire en François une traduction infidelle & hérétique !

Dans la même page il prétend que l'Inſtruction Paſtorale des 40. *a été faite pour ſervir de contre-poiſon à la Bulle.* Voilà quel eſt ſon reſpect pour le Pape qui a donné, & pour le Corps des premiers Paſteurs qui a reçu cette Bulle.

Page 12. Il raconte qu'on envoya la Conſtitution à l'Univerſité de Reims, & que les quatre Facultés étant aſſemblées, il y eut *un Médecin qui pour le bien de la paix propoſa de recevoir la Conſtitution comme un reméde.* Voilà quelle eſt la fine & ingénieuſe plaiſanterie du faiſeur de Plaidoyers.

Veut-on de ſa part quelque choſe de plus ſérieux ? On le trouvera, page 39. *Pour moi, Meſſieurs*, dit-il, *ſi c'eſt être hérétique que de ne pas recevoir la Conſtitution, je déclare que je ſuis hérétique. Mais je ne crains pas qu'on oſe ici ſoûtenir une pareille Propoſition. Quiconque l'entreprendroit, ſe déclareroit lui-même hérétique.*

On peut juger par ces échantillons, de tout le Plaidoyé ; des vuës, des lumières & de l'habileté de ſon Auteur.

PLAINTE & proteſtation du P. Queſnel contre la condamnation des 101. *Propoſitions, &c.* 1715. in-12. pages 390.

Les criminels ne ſont jamais contens de la Sentence qui les condamne. Queſnel s'eſt épuiſé en Mémoires, en Plaintes, en Proteſtations, en Lettres, & il n'a montré par-là que ſon orgueil & ſon opiniâtreté. Il conſeilla à ſon neveu de s'attacher au gros de l'arbre. Que n'a-t-il ſuivi lui-même le conſeil qu'il donnoit aux autres ?

PLAN d'Etude au ſujet des conteſtations importantes qui agitent aujourd'hui l'Egliſe Univerſelle.

C'eſt une planche gravée en forme de Carte; qui repréſente en abrégé le ſyſtême hérétique, développé dans le pernicieux Livre, intitulé: *Catéchiſme hiſtorique & dogmatique.*

Cette eſpéce d'écrit eſt de la façon du Sieur Etienne de la Porte, Prêtre du Diocèſe de Nantes, ſi connu par les excès de révolte & de ſcandale où il ſe porta après le Concile d'Embrun, ſous le faux titre de Vicaire-Général du Diocèſe de Senez; & par la Sentence ſolemnelle qui fut portée contre lui à Caſtellane le 2. Octobre 1728. par laquelle il fût excommunié, déclaré *retranché de la Communion de l'Egliſe, privé de la participation des Sacremens, & livré à la puiſſance du Diable.*

Il compoſa ce *Plan d'Etude*, pour entretenir le goût de nouveauté & l'eſprit de rébellion parmi les Religieuſes de Caſtellane. Il y traite en particulier deux points principaux, qu'il dit renfermer toute la ſcience que doit avoir un Queſnelliſte. 1°. De quelles ſources ſont provenus tous les troubles

qui agitent l'Egliſe ? 2°. Quels ſont ceux qui ſoûtiennent la vérité, depuis tout le tems qu'elle ſe trouve ſi vivement attaquée.

Il convient d'abord que les diſputes qui nous diviſent aujourd'hui, ſe ſont formées *depuis plus de cent cinquante ans.* C'eſt avouer ingénument que les erreurs de Baïus, ou de Calvin même, y ont donné lieu. Mais ajoûte-t-il, *ce mal a des racines plus anciennes* Selon lui, les diſſenſions qui nous troublent, viennent des *fauſſes Reliques* qu'on a expoſées ſur nos Autels a la vénération des Fidéles ; des *fauſſes Hiſtoires* qu'on a données dans la Vie des Saints ; des *fauſſes Légendes* qu'on a inſérées dans les Bréviaires ; des *fauſſes Décrétales* des Papes ; des *fauſſes opinions Théologiques*, telles, dit-il, qu'eſt celle de dire que *les enfans morts ſans Baptême vont aux Limbes ;* & des *fauſſes pratiques de piété propoſées aux Fidéles.* Or de pareilles leçons ne ſont-elles pas dignes d'un Miniſtre Proteſtant ?

Les ſeuls noms qu'il met à la tête du Parti, devroient ſuffire pour en détacher toute perſonne tant ſoit peu inſtruite. Quels ſont en effet les Héros

de la Secte, qu'il appelle les Défenſeurs de la vérité ? *Premièrement*, dit-il, *ce furent des hommes épars en différens endroits* : tels apparemment qu'étoient les premiers Sectateurs de Luther & de Calvin qu'il n'a oſé nommer. *Dans la ſuite*, ajoûte-t-il, *Janſénius eſt venu* : puis, Meſſieurs *de Port-Royal ; & aujourd'hui c'eſt le Clergé de Hollande*, qui ſoûtient l'Egliſe contre l'Egliſe même.

Ainſi, le zélateur du nouvel Evangile donne pour appui de l'Egliſe ceux préciſément que l'Egliſe a frappés d'anathêmes. Il convient que *leur nombre eſt petit* ; & qu'ils ont contre eux *les Bulles & les Brefs des Papes Urbain VIII. Innocent X. Aléxandre VII.* Clément XI. Innocent XIII. Benoît XIII. les Aſſemblées du Clergé de France, &c.

Pour nous, à un *Plan d'Etude* ſi confus & ſi hétérodoxe, nous en oppoſerons un autre qui ſera clair, ſimple & Catholique.

I.

Pour l'Hiſtoire des faits, il faut lire les Livres ſuivans.

Hiſtoire du Prédeſtinatianiſme, par le P. Ducheſne, in-4°.

Hiſtoire du Baïaniſme, par le même, in-4°.

Hiſtoire des cinq Propoſitions, par M. Dumas, Conſeiller-Clerc au Parlement de Paris, & Docteur de Sorbonne. Trois petits tomes in-12. A Trevoux, chez Ganeau, 1702.

Lettres d'un Docteur ſur les héréſies du 17e. *ſiécle*, in-12. A Paris, chez Louis Joſſe, 1707.

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques, pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, depuis 1600. *juſqu'en* 1717. *avec des Réfléxions & des Remarques critiques*, 1720. Quatre volumes in-12. Ouvrage excellent, & généralement eſtimé par tous ceux qui ont de l'eſprit, du goût & de l'amour pour la vérité.

Hiſtoire de la Conſtitution Unigenitus, *par M. l'Evêque de Siſteron.* 2. vol. in-4°. ou 3. vol. in-12.

Réfutation des Anecdotes, par le même, 1734. in-8°.

Réfutation de l'Hiſtoire du Concile d'Embrun, par le même, in-8°.

Recueil hiſtorique des Bulles, Conſtitutions, Brefs, Décrets, & autres

Actes concernans les erreurs de ces deux derniers ſiécles, &c. in-8°.

Cauſa Queſnelliana, ou, *Procès du P. Queſnel.* A Bruxelles, 1704.

Expoſition hiſtorique de toutes les héréſies & des erreurs que l'Egliſe a condamnées ſur les matières de la grace & du libre arbitre, in-12. A Paris, 1714.

Rélation fidelle des Aſſemblées de Sorbonne touchant la Conſtitution Unigenitus, *avec le Mémoire des Sieurs Charton & Conſors.*

La Vie de Vincent de Paul, par M. Abelly Evêque de Rhodez. A Paris, 1664. in-4°.

La Vie du même Saint, par M. Collet. 2. vol. in-4°.

On trouve dans ces Vies des faits importans & ſinguliers, qui découvrent les deſſeins pernicieux du Parti Janſéniſte, & qui font ſentir l'extrême horreur qu'en avoit conçu le ſaint homme.

Le Supplément aux Nouvelles Eccléſiaſtiques. Ouvrage périodique, où pendant quinze années conſécutives, on a confondu les calomnies & combattu les erreurs du Gazetier Janſéniſte. Il a commencé en 1734. *& a fini en* 1748.

La vie de Pélage ; Ouvrage important, où l'on apprend à connoître tout à la fois, & la doctrine des Pélagiens, & la conduite des Janséniſtes.

II.

Pour la Controverſe & le Dogme.

Témoignage de l'Egliſe univerſelle en faveur de la Bulle Unigenitus. Bruxelles 1718. C'eſt un Recueil des Mandemens & Lettres des Evêques d'Italie, d'Allemagne, d'Eſpagne, de Portugal, de Pologne, de Hongrie, du Piémont, des Pays-Bas, de France, &c. en faveur de la Conſtitution. Monument le plus complet contre l'erreur, qui ſoit dans l'Hiſtoire de l'Egliſe.

Recueil des Mandemens & Inſtructions Paſtorales de Noſſeigneurs les Archevêques & Evêques de France, pour l'acceptation de la Conſtitution. A Paris, 1715. in-4°. Ce Recueil, imprimé par les Ordres du Clergé, contient cent trente Mandemens : à la tête deſquels eſt l'Inſtruction Paſtorale des 40. Evêques de l'Aſſemblée.

Stephani De Champs è Societate Jeſu de Hæreſi Janſenianâ ab Apoſtolicâ Sede meritò proſcriptâ Libri tres. Lutetiæ

Pariſiorum, 1661. *in-folio.* Le Parti qui ſe pique de répondre à tout, n'a jamais répondu à cet excellent Ouvrage.

Les Opuſcules Théologiques du P. Annat ſur la Grace. Trois volumes in-4°. A Paris chez Cramoiſi, 1666. Rien de plus ſolide, de plus clair, de plus profond & de mieux écrit.

Les ſentimens de S. Auguſtin ſur la Grace oppoſés à ceux de Janſénius, par le P. Jean le Porcq, Prêtre de l'Oratoire de Jeſus. A Paris, 1682. in-4°.

Le Père Fontaine ſur la Conſtitution. in-folio.

Les Inſtructions & les Mandemens du grand Fenelon, Archevêque de Cambray.

Les Ouvrages de M. le Cardinal de Biſſy: ſur tout ſon Mandement contre Juenin en 1710. Mandement qui eſt un chef-d'œuvre; où tout le ſyſtême de Janſénius eſt très clairement dévoilé & très-ſolidement réfuté.

Les Avertiſſemens & autres Ouvrages de M. Languet, Evêque de Soiſſons, & depuis Archevêque de Sens.

Les Mandemens & Lettres de M. le Cardinal de Mailly, Archev. de Reims.

Le Concile d'Embrun, & tous les Ouvrages de M. de Tencin, ci-devant Archevêque d'Embrun, aujour-

d'hui Cardinal & Archevêque de Lyon.

Les Ouvrages de M. de S. Albin, Archevêque de Cambray. Ceux de M. l'Evêque de Marſeille. Ceux de M. de Saleon, Evêque de Rhodez, & depuis Archevêque de Vienne.

Les Anti-Hexaples du P. Paul de Lyon, Capucin.

Lettres inſtructives, par le même.

Les artifices des Hérétiques, par François Simonis. Traduits en François par le P. Rapin.

Le Traité du Schiſme.

Les caractères de l'erreur.

La ſeconde Lettre de Dom Thuillier Bénédictin.

Les Lettres de Dom La Taſte. Deux vol. in-4°.

La vérité & l'équité de la Conſtitution Unigenitus.

Lettres de M. l'Evêque de N. à Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, au ſujet de ſon Mandement pour la publication de l'Appel, &c. Ces Lettres ſont au nombre de ſix. La ſeconde & la cinquième ſont les plus curieuſes & les plus intéreſſantes.

Objections & réponſes au ſujet de la Conſtitution Unigenitus, in-12.

Inſtruction familière ſur la Prédeſtination & ſur la Grace, par demandes & par réponſes. A Liége, 1721.

Expoſition de la Doctrine Janſénienne.

Les nouveaux Diſciples de S. Auguſtin. 3. vol. in-12.

Entretiens au ſujet des affaires préſentes. Neuf petits volumes in-12.

Le préſent Ouvrage ne ſera peut-être pas un des moins utiles pour garantir les Fidéles de la ſéduction.

PLANCTUS Auguſtiniana veritatis in Belgio patientis : c'eſt-à-dire, *Plainte de la vérité enſeignée par S. Auguſtin, ſouffrante dans les Pays-Bas.* A Louvain, 1646.

Ce Livre fut condamué par Innocent X. le 23. Avril 1654. comme favoriſant la Doctrine hérétique de Janſénius.

POEME ſur la Grace, par M. R.

L'Auteur de ce Poëme eſt M. Racine, fils du fameux Poëte de ce nom. Comme il étoit jeune quand il le publia, on peut rejetter ſur ſon âge & ſur ſon éducation les défauts de ſon Ouvrage, & par-là l'excuſer en quelque ſorte d'avoir ignoré la véritable

Doctrine de l'Egliſe, & d'avoir néanmoins eu la témérité de traiter en vers un ſi grand ſujet.

Dès que ce Poëme parut, on en fit une critique littéraire, & une critique dogmatique. On l'examina, 1°. ſur le fonds du Poëme & ſur la verſification. 2°. Sur la Doctrine. De ces deux articles, le premier n'eſt point de notre reſſort, nous nous bornerons donc au ſecond, & nous nous contenterons à cet égard de donner un précis fidéle de ce que l'on a juſtement reproché à l'Auteur.

Plan de la Doctrine du Poëme ſur la Grace.

Dieu voyant tous les hommes enveloppés dans le péché d'Adam, fait ſon choix. Il deſtine ceux-ci pour le Ciel: il marque ceux-là nommément pour le feu éternel de l'Enfer; ſans ſe régler par leur conduite future. De ſorte que durant notre vie ſa providence conſiſte à nous conduire au Ciel, à l'Enfer; chacun au terme qu'il nous a décerné.

Il y réüſſit, en donnant à ceux qu'il a réſolu de ſauver, des graces néceſſitantes; & en refuſant des graces né-

ceſſaires à ceux qu'il a réſolu de perdre. En rendant le ſalut impoſſible aux uns, & la damnation impoſſible aux autres.

Tel eſt le ſyſtême hérétique qui doit ſa naiſſance au Calviniſme, & tel eſt le fonds du Poëme ſur la Grace.

Le péché originel une fois ſuppoſé, on voit dans cet Ouvrage, 1°. de la part de Dieu la deſtination arbitraire des uns aux flâmes de l'Enfer, comme des autres au bonheur du Ciel.

2°. L'impoſſibilité de la damnation pour les uns à force de graces néceſſitantes, ou qui ſauvent néceſſairement.

3°. L'impoſſibilité du ſalut des autres, faute de graces néceſſaires, ſans leſquelles, plus on fait pour ſe ſauver, & plus on ſe damne.

Reprenons chacun de ces articles.

Réprobation poſitive.

Chant 4. v. 37. &c.

Des humains en deux parts Dieu ſépara la maſſe.
Les hommes à ſes yeux en mérites égaux

Reçurent pour partage ou les biens ou les maux.
Nous fumes tous jugés. De la race proſcrite
Sa bonté ſépara la race favorite . . .
Les hommes par ce choix qui partage leur ſort
Sont tous, devant celui qui ne fait aucun tort,
Les uns vaſes d'honneur, objets de ſes tendreſſes,
Connus, prédeſtinés à ſes riches promeſſes ;
Les autres malheureux, inconnus, réprouvés,
Vaſes d'ignominie, aux flâmes réſervés.

Et le principe de ce partage, & de toutes ſes ſuites, eſt la ſeule volonté ſuprême.

Il touche, il endurcit, il punit, *il pardonne.*
Il éclaire, il aveugle, il condamne, *il couronne.*
S'il ne veut plus de moi, je tombe, je péris ;
S'il veut m'aimer encor, je reſpire, je vis.

Ce qu'il veut, il l'ordonne; & ſon ordre ſuprême
N'a pour toute raiſon que ſa volonté même.

Et quel eſt le fondement de cette réprobation poſitive? Le péché originel, qui eſt en tous.

Qui ſuis-je pour oſer murmurer de mon ſort,
Moi conçu dans le crime, eſclave de la mort?

Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt que, ſelon ce Poëte, le péché originel eſt en nous égal au péché des Anges.

Fils ingrats! fils pécheurs! victimes du ſupplice!
Depuis le jour *qu'Adam mérita ſon courroux*, Chant. 4. v. 25. &c.
Les feux toujours brûlans ſont allumés pour nous...
Pour un crime pareil ſi l'Ange eſt condamné,
Pourquoi l'homme après lui ſera-t-il épargné?
Tous deux de la révolte également *coupables*
Devoient tous deux s'attendre à des peines ſemblables.

Laiſſons-là ce qu'il y a d'abſurde & d'erroné à égaler le péché originel dans les enfans d'Adam au péché actuel & perſonnel des Anges. Examinons le fond de cette Doctrine, qui établit que les réprouvés le ſont en vuë du ſeul péché originel ; & que ceux d'entre eux qui reçoivent le Baptême & la juſtification, ſont encore, malgré l'un & l'autre, liés à la damnation éternelle par un arrêt irrévocable. Que s'enſuit-il de-là ? Il n'eſt donc point vrai qu'il ne reſte pas de damnation dans les baptiſés ! Le Baptême ne remet donc point avec la coulpe, toute la peine, même éternelle ! Le but de la juſtification n'eſt donc point la vie éternelle ! Il n'eſt donc point au pouvoir du baptiſé de ſe ſauver ! Il demeure donc prédeſtiné pour le mal ! Or toutes ces erreurs ne ſont-elles pas proſcrites dans l'Ecriture, & anathématiſées dans les Conciles d'Orange, de Florence & de Trente ?

Impoſſibilité du ſalut pour tous ceux que Dieu a deſtinés à l'Enfer, en vuë du ſeul péché originel.

Le Poëte développe ainſi ſon dogme. La grace eſt continuellement né-

ceſſaire au juſte, pour qu'il ne tombe pas en péché mortel.

De tant d'ennemis quoiqu'il ſoit le vainqueur, Chant. 2. v. 129. &c.
Si la grace un moment *abandonne ſon cœur,*
Le triomphe ſera d'une courte durée:
Des dons qu'on a reçus la perte eſt aſſûrée,
Si la grace à toute heure *accordant ſon ſecours*
De ſes premiers bienfaits ne prolonge le cours.

Or Dieu ſouſtrait *quelquefois*, ſouvent même, à l'homme juſtifié, ces graces ſi néceſſairés, & il les retire par la ſeule raiſon de ſa ſuprême volonté; voulant, par exemple, faire ſentir à l'homme juſte toute ſa foibleſſe. Car Dieu (dit le Poëte, chant. 4. v. 107.)

Pour ceux mêmes ſouvent *qu'il avoit rendus bons*
Arrête tout à coup *la ſource de ſes dons...*
Par ce triſte abandon *la ſuprême ſageſſe* Chant. 2. v. 155.
Fait aux Saints quelquefois *éprouver leur foibleſſe...*

Enfin, quoique le péché du juſte ainſi abandonné, ſuive néceſſairement de cet *abandon* qu'il n'a point mérité, cependant le juſte eſt cenſé coupable de ce péché qu'il n'a pû parer.

Que le juſte à toute heure appréhende ſa chute :
S'il tombe cependant qu'à lui-même il l'impute.

Mais parler ainſi, n'eſt-ce pas déclarer que quelque uſage que le Juſte faſſe de ſes forces préſentes, quelquefois les Commandemens lui ſont impratiquables, faute d'une grace qui lui rende la Loi poſſible ? Par conſéquent, n'eſt-ce pas ſoûtenir ouvertement la première des cinq Propoſitions de Janſénius ?

La damnation impoſſible aux Prédeſtinés par le moyen des graces néceſſitantes.

Pour ſoûtenir la ſeule grace néceſſitante, le Poëte fait quatre choſes. 1°. Il décrie la grace Catholique ; & après l'avoir attribuée, non à l'Egliſe, mais à un ſeul Théologien, ou à une ſeule Ecole, il la note par deux endroits ; premièrement, comme ſubor-

donnée indécemment à la volonté humaine ; ſecondement, comme laiſſant à l'homme ſeul la gloire de la bonne œuvre.

2°. Il décharge la grace néceſſitante de la double flétriſſure qu'elle a d'être la grace de Luther & de Calvin, & la grace anathématiſée par le Concile de Trente.

3°. Il exprime l'efficacité qu'il approprie à la grace par les termes les plus propres à marquer une vraie néceſſité, ſans la nommer néceſſité.

4°. Il accorde aux œuvres faites par la grace néceſſitante la vertu d'être méritoires.

Nous n'entrerons point dans le détail pour prouver tous ces points par des morceaux du Poëme. Cela ſeroit trop long. Nous renvoyons à l'*Examen* de cet Ouvrage ; Examen qui a été imprimé en 1723. & que nous n'avons fait que copier juſqu'ici.

Au reſte, comme l'Auteur ne s'eſt point défendu contre cette critique, il faut croire qu'il en a reconnu la juſtice ; & qu'il n'eſt plus aujourd'hui dans les mêmes ſentimens, où il a eu le malheur d'être en compoſant ſon Poëme.

POEME ſur les Ecrits des Jéſuites contre la nouvelle édition de S. Auguſtin.

Ce Poëme fut en 1704. condamné par M. l'Archevêque, Electeur de Cologne, & par M. Précipiano, Archevêque de Malines; comme favoriſant les nouvelles erreurs.

POINTS ſpirituels de Morale, mêlés d'affections ſalutaires ſur la Vie, les Myſtères & la Doctrine de Jeſus-Chriſt, ſur l'ordre de l'Hiſtoire Evangélique. Seconde édition corrigée & augmentée par l'Auteur. A Anvers, chez la Veuve de Barthelemy Foppens, à l'enſeigne des trois Moines, 1702. Deux volumes.

M. Van-Rooſt, Chanoine & Pleban de l'Egliſe Métropolitaine de Malines, ayant été convaincu d'être l'Auteur de ce Livre, & de quelques autres * auſſi mauvais, & d'avoir tenu

* La bonne Règle de l'Exercice volontaire, ou le Dévot ſolitaire, pour apprendre comme l'on doit ſervir Dieu dans le tumulte du monde, avec un Exercice pour toute la ſemaine, par le vénérable Guillaume Van-Rooſt, Pléban de l'Egliſe de S. Roman à Malines. A Anvers, &c. 1714.

Les Pſeaumes de David, avec de courtes Réfléxions ſur le ſens hiſtorique, ſpirituel & moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, &c. A Gand, 1725.

des diſcours contraires à la ſoumiſſion dûë aux déciſions de l'Egliſe ; M. le Cardinal d'Alſace, Archevêque de Malines porta contre lui une Sentence le 20. d'Août 1728. par laquelle *il le déclare hérétique*, excommunié, & privé *ipſo jure* de ſon Canonicat, Plébanie & autres Bénéfices : le *condamne à être étroitement renfermé dans une priſon, & à y jeûner trois jours par ſemaine au pain de douleur & à l'eau de triſteſſe, à ſçavoir les Mercredis, Vendredis & Samedis, &c.*

POTESTATE (De) Eccleſiaſticâ & Politicâ. A Paris, 1611.

POTESTATE (De) Eccleſiaſticâ & Policicâ Edmundi Richerii Doctoris Pariſienſis Libellus. Nec-non ejuſdem Libelli per eumdem Richerium demonſtratio. Nova editio aucta ejuſdem Libelli defenſione nunc primùm typis editâ ex Manuſcripto ejuſdem authoris, in duos tomos diviſa. Cum aliis quibuſdam Opuſculis. Coloniæ, apud Baltazarum ab Egmond & Socios, 1701.

Les deux principaux Ouvrages contenus dans ces deux volumes ſont l'Ecrit ſur la puiſſance Eccléſiaſtique, & politique, avec les preuves ſur leſ-

quelles il eſt appuyé, & la défenſe ou juſtification de ce même Ecrit.

Ce fut en 1611. pendant la minorité de Louis XIII. un an après la mort de Henri IV. que fut imprimé pour la première fois le Livre ſur la *puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.* A peine parut-il, qu'on le regarda en France & à Rome, comme un écrit des plus dangereux par rapport à la Religion, parce que l'Auteur y donnoit atteinte à la primauté du Pape; qu'il y attaquoit le pouvoir des Evêques, & qu'il y blâmoit ouvertement le Gouvernement préſent de l'Egliſe. Auſſi le chargea-t-on d'Anathêmes à Rome & en France.

Le Cardinal du Perron, alors Archevêque de Sens, dans une Aſſemblée de tous les Evêques de ſa Province, qui comprenoit en ce tems-là celle de Sens & celle de Paris, condamna, lui & tous ſes Suffragans, cet Ecrit, *comme contenant des Propoſitions, des Citations, des Expoſitions fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, ſchiſmatiques & hérétiques, à prendre les termes dans leur ſignification naturelle.* Cette cenſure eſt du 13. Mars 1612. Les Evêques de la Province d'Aix

cenſurèrent le même Ecrit le 24. Mai de la même année. La Sorbonne ſe diſpoſoit auſſi à le cenſurer, quoique Richer en fût alors Syndic, mais M. de Verdun, premier Préſident, fit défenſe à la Sorbonne de paſſer outre.

La Cour ne fut pas plus contente de l'Ecrit de Richer que le Pape & les Evêques. On s'apperçut bientôt que ce Docteur, ſous prétexte d'attaquer la puiſſance du Pape, établiſſoit des principes généraux qui renverſoient la puiſſance Royale, auſſi-bien que celle du Pape & des Evêques. Principes qui étoient ceux-là mêmes dont les ſéditieux s'étoient ſervis ſous Henri III. & Henri IV. pendant les tems de trouble, pour attaquer dans leurs diſcours & dans leurs écrits la puiſſance abſoluë de nos Rois. Ces principes ſont: que le gouvernement Ariſtocratique eſt le meilleur de tous & le plus convenable à la nature; que toute Communauté parfaite & toute Société civile a le droit de ſe gouverner elle-même; que le droit de gouverner toute la Communauté appartient dans la première origine à la Communauté même; qu'il lui appartient plus immédiatement, plus eſſentiellement qu'à aucun parti-

culier ; que tout cela eſt fondé ſur le droit divin & ſur le droit naturel, contre lequel ni la multitude des années, ni les privilèges des lieux, ni les dignités des perſonnes ne pourront jamais preſcrire. *Regimen Ariſtocraticum & naturæ convenientiſſimum eſt.* Cap. 3. p. 21. 22. *Jure divino & naturali omnibus perfectis Communitatibus & civili Societati priùs, immediatiùs, atque eſſentialiùs competit, ut ſe ipſam gubernet, quàm alicui homini ſingulari ut totam Societatem & Communitatem regat.* Cap. 1. p. 2. *Adversùs legem Divinam & naturalem neque ſpatia temporum, neque Privilegia locorum, neque dignitates perſonarum umquàm præſcribere poterunt.* Cap. 2. p. 5.

De ces principes Richer concluoit que le Pape n'a point ſur toute l'Egliſe, ni les Evêques ſur leurs Diocèſes une primauté de Juriſdiction ; mais que la Juriſdiction appartient à la Communauté, & que le Pape eſt le premier des Miniſtres de l'Egliſe, *Caput Miniſteriale*, & les Evêques les premiers Miniſtres de leurs Diocèſes.

Il concluoit en ſecond lieu que les Evêques ne ponvoient faire en leurs Diocèſes aucun règlement conſidérable dans

dans leur Synode, ni le Pape dans l'Egliſe ſans un Concile général, parce que ni les uns ni les autres n'avoient pas le pouvoir de faire des Loix & des Canons; mais ſeulement le pouvoir de faire exécuter les Loix portées dans les Synodes & dans les Conciles.

Il concluoit en troiſiéme lieu que la fréquente célébration des Conciles étoit abſolument néceſſaire pour mieux gouverner l'Egliſe.

Il n'eſt point néceſſaire d'ajoûter ici les autres coucluſions qu'il tire des principes que nous avons rapportés; il ſuffit de remarquer que ſi ſes principes étoient véritables, on en pourroit conclure auſſi, que dans un Royaume la Juriſdiction appartient au Corps de l'Etat & non pas au Roi; que le Roi eſt ſeulement le premier des Miniſtres qui doit veiller à l'exécution des Loix portées dans les Etats du Royaume; mais qu'il ne peut pas lui-même faire des Loix; que la tenuë des Etats eſt abſolument néceſſaire pour mieux gouverner le Royaume, &c. Car le principe qu'on a établi étant général & commun à la Société Eccléſiaſtique & Civile, les conſéquences qu'on en tire par rapport à la Société Eccléſiaſtique

peuvent également être appliquées à la Société Civile.

Il eſt vrai que Richer n'a oſé appliquer ces conſéquences à la Société Civile, & qu'il les a ſeulement appliquées à la Société Eccléſiaſtique. Mais on avoit ſujet de croire qu'il avoit eu en vuë & les uns & les autres, parce que pendant la Ligue il avoit été un des plus ſéditieux, & qu'il avoit eu l'audace de ſoûtenir en Sorbonne au mois d'Octobre 1591. dans une Thèſe imprimée *, que *les Etats du Royaume étoient indubitablement par-deſſus le Roi, qu'Henri III. qui avoit violé la Foi donnée à la face des Etats, avoit été comme tyran juſtement tué* ; & d'autres choſes encore plus horribles.

* Ambaſſ. de du Perron. Lettre à Caſaubon.

Il y avoit encore une autre circonſtance qui rendoit l'Ecrit de Richer très-dangereux pour l'Etat. Il le fit imprimer en 1611. pendant la minorité de Louis XIII. un an après la mort d'Henri IV. Tout le monde ſçait qu'Henri IV avoit obtenu du Pape, qu'il déclarât nul ſon mariage avec la Reine Marguerite, & qu'enſuite il avoit épouſé la Princeſſe de Medicis, dont il avoit eu le Roi Louis XIII. & le Duc d'Orléans Gaſton. Dans ces

circonſtances, prouver, comme le faiſoit Richer, que le Pape n'avoit point une primauté de Juriſdiction ſur toute l'Egliſe, c'étoit attaquer indirectement le mariage de Henri IV. avec la Princeſſe de Medicis, & par conſéquent la naiſſance du Roi Louis XIII. Auſſi crut-on en ce tems-là que c'étoit à l'inſtigation du Prince de Condé, que Richer avoit compoſé ſon Traité : & le Cardinal du Perron dit en plein Conſeil, que c'étoit à la dignité de la Reine Régente, & encore plus à celle du jeune Roi, qu'on en vouloit par cet Ecrit ſéditieux.

Toutes ces conſidérations obligèrent la Cour d'ordonner à la Sorbonne de dépoſer juridiquement Richer, qui en étoit Syndic, & d'en élire un autre. Le premier Préſident qui l'avoit protégé d'abord, l'abandonna ; & Richer ayant voulu appeller comme d'abus de la Cenſure des Evêques, le Parlement ne reçut point ſon Appel. Il voulut préſenter Requête au Conſeil, mais aucun Maître des Requêtes ne voulut la recevoir.

Tel eſt le Libelle ſur la puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, dont on a fait en 1701. une nouvelle édition.

La défenſe de cet Ecrit, qui occupe la plus grande partie des deux volumes n'avoit point encore été imprimée. Richer n'avoit eu garde de la publier de ſon vivant. Il nous avertit lui-même qu'on lui avoit défendu ſous peine de la vie de ne rien imprimer davantage contre ceux qui avoient réfuté ſon Livre. *Mihi pœnâ capitis interdictum ne quid pro meâ defenſione lucubrarem.* Cette défenſe lui fut ſignifiée par le Cardinal de Bonzi de la part du Roi & de M. le Chancelier Brulart ; & on l'avertit qu'on lui imputeroit tous les Livres qui paroîtroient pour ſa défenſe, quand même ils ſeroient compoſés par un autre. Un ordre du Roi, ſi précis & ſi ſévère avoit retenu Richer dans le devoir, mais il n'y a pas contenu ceux qui depuis ont fait imprimer ſon Apologie.

Richer dans cette Apologie ne déſavouë aucun des principes que nous avons rapportés. Il s'applique ſeulement à appuyer par des paſſages des Pères, & par des faits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique les conſéquences qu'il en avoit tirées par rapport à la puiſſance du Pape & des Evêques. Il y ſoûtient auſſi que les Elections aux Bénés

fices ſont de droit Divin ; Propoſition directement oppoſée au Concordat & dont il s'en ſuivroit que tous les Evêques nommés par le Roi ne ſont pas des Paſteurs légitimes.

Sur quoi il faut remarquer qu'il y a en France deux ſortes de perſonnes oppoſées aux intérêts de la Cour de Rome, les uns y ſont ſeulement contraires par zèle pour la conſervation des libertés de l'Egliſe Gallicane, & ceux-là ne diſputent point au Souverain Pontife ſa primauté de Juriſdiction ſur toute l'Egliſe. Les autres ſont contraires au Pape par les principes du Richeriſme. Ils ne lui accordent qu'une primauté de miniſtère, *Caput Miniſteriale*, & ils ſont autant ennemis de la puiſſance abſoluë des Rois que de celle du Pape. Il faut donc, en ſoûtenant les libertés de l'Egliſe Gallicane, examiner par quels motifs on doit les ſoûtenir, de peur qu'on ne s'engage inſenſiblement dans les principes du Richeriſme, ſans les avoir bien pénétrés, & ſans en avoir apperçu les conſéquences.

Pour ce qui regarde les Janſéniſtes, c'eſt de tout leur cœur qu'ils ont adoptés ce ſyſtême ; & ils ne ceſſent de le renouveller ouvertement dans leurs Ecrits.

M. de Sainte Beuve, qui ſans doute, n'ignoroit pas leurs véritables ſentimens, l'avoit bien prévu. Dans une Lettre écrite à M. de S. Amour, au mois de Mai 1653. il lui demande que *ſi ce don ſe vantent les Moliniſtes, eſt véritable*; c'eſt-à-dire, ſi les cinq Propoſitions de Janſénius ſont condamnées, *ce ſera une des choſes les plus déſavantageuſes au S. Siége, & qui diminuera dans la plûpart des eſprits le reſpect & la ſoumiſſion qu'ils ont toujours gardé pour Rome, & qui fera incliner beaucoup d'autres dans les ſentimens des Richeriſtes.* Et plus bas: *Faites, s'il vous plaît, réflexion ſur cela, & ſouvenez-vous que je vous ai mandé il y a long-tems que de cette déciſion dépendra le renouvellement du Richeriſme en France. Ce que je crains très-fort.*

Cette prédiction de M. de Sainte Beuve, ce ſont les Janſéniſtes eux-mêmes qui ont jugé à propos de la faire imprimer en 1662. Ce ſont eux auſſi qui ont fait faire en 1701. l'édition des deux volumes dont il eſt ici queſtion. Anecdote intéreſſante que nous apprenons de Dom Thierri de Viaixnes.

Dans une Lettre du 2. Avril 1699. écrite au Sieur Brigode priſonnier à Bruxelles, ce Bénédictin s'exprime ainſi : *J'ai déterré un MS. d'un gros Ouvrage de Richer qui n'a pas été imprimé. Il y a plus de* 2000. *pages plus grandes que celles-ci. Ce ſeroit pour faire un gros in-folio ou trois in-quarto. Je ſuis perſuadé qu'un ſemblable MS. enrichiroit un Libraire, & qu'on y courroit comme au feu, ſur-tout en France. Un de mes amis a tiré une copie d'après l'original qui appartient à M. Errard Avocat de Paris, qui a épouſé une niéce de M. Richer, c'eſt proprement la juſtification & les preuves d'un autre petit Ouvrage* de Eccleſiaſticâ & Politicâ Poteſtate. *On ne peut rien de plus fort ni de plus mordant... Je ne déſeſpère pas d'être dans peu maître de ce MS.*

Dans une autre Lettre du 17. d'Avril 1703. écrite au même M. Brigode, il donne à connoître que c'eſt lui qui l'a fait imprimer, car à l'occaſion des onze tomes MSS. de Richer qui lui reſtent encore entre les mains, il lui parle en ces termes : *J'avoüe que pour les MSS. de Richer il me faudroit un Sécrétaire, mais il faudroit qu'il*

fût habile & entendit les matières, ſans quoi il feroit une infinité de fautes. Je le vois par l'édition des deux derniers in-quarto, Defenſio Libelli. *Elle a été faite a Liége où on ne pouvoit pas être. On l'a très-mal fagottée en toutes manières. A moins qu'on ne donne tout mâché aux Imprimeurs, ou qu'on ne ſoit préſent pour les conduire ſans ceſſe, la plûpart n'impriment rien qui vaille. J'ai été aſſez bien ſervi pour le Lemoz. Ce n'a pas été ſans des peines infinies. Il faut que j'en prenne autant pour Richer, ſi je veux l'impreſſion belle, bien correcte & commode ; mes Ecoliers ne ſeroient pas propres à tranſcrire & ne voudroient pas s'y aſſujettir. Ce travail eſt trop ingrat & trop pénible. Chacun ne penſe & ne s'occupe que de ce qui le regarde.*

Enfin le P. Queſnel dans ſa 90. Propoſition : (*C'eſt l'Egliſe qui a l'autorité de l'excommunication pour l'exercer par les premiers Paſteurs, du conſentement, au moins préſumé de tout le Corps.*) & le P. Laborde, dans ſon fameux Livre du *Témoignage de la vérité*, ont ſi clairement renouvellé le ſyſtême de Richer, qu'on ne peut plus douter que les Janſé-

niſtes ne ſoient de véritables Richeriſtes.

Richer ſe rétracta en 1629. Il déclara par un écrit ſigné de ſa main, qu'il reconnoiſſoit l'Egliſe Romaine pour mère & maîtreſſe de toutes les Egliſes & pour Juge infaillible de la vérité. Et tout ce que le Parti a publié d'une prétenduë violence faite à ce Docteur, n'eſt qu'une pure fiction, qui ne mérite aucune créance.

Au reſte, ce ſyſtême de Richer, dit M. l'Evêque de Luçon dans ſon Ordonnance & Inſtruction Paſtorale, de 1728. eſt préciſément la confeſſion de foi d'Anne Dubourg, Martyre du Calviniſme en 1559. *Je crois*, diſoit-il, *la puiſſance de lier & de délier, qu'on appelle communément les Clefs de l'Egliſe, être donnée de Dieu, non point à un homme ou deux, mais à toute l'Egliſe, c'eſt-à-dire, à tous les Fidéles & croyans en Jeſus-Chriſt.*

POUVOIRS (Les) légitimes du premier & du ſecond Ordre dans l'adminiſtration des Sacremens, &c. en 1744. in-4°. de 800. pages.

Voyez d'abord ſous la lettre *C*, ce que nous avons dit d'un Ouvrage inti-

tulé : *Conſultation ſur la Juriſdiction & Approbation néceſſaires pour Confeſſer.* L'Auteur de cette Conſultation, le Sieur Travers, eſt le même, qui dix ans après, au moyen des Mémoïres & des ſecours qui lui furent fournis de tous côtés, a publié l'immenſe volume que nous allons examiner. Ce n'eſt donc pas ici un écrit compoſé au hazard ; c'eſt un Ouvrage médité long-tems dans le ſecret, pour donner des Confeſſeurs à la Secte, & pour ſervir de reſſource dans le beſoin. *Le tems eſt venu* (dit l'Auteur, Avert. p. XIX.) *de dévoiler tout, de mettre dans un grand jour l'Approbation & la Juriſdiction néceſſaires pour le miniſtère Eccléſiaſtique.* Il tient en effet parole, il lève le voile & il met dans le plus grand jour tous les traits odieux qui caractériſent un Ouvrage de Parti. On y trouve des emportemens, des injures, des outrages contre ce qu'il y a de plus auguſte dans l'Egliſe & dans l'Etat. Les Papes (page 649. *& paſſim*) les Evêques (page 636. *& paſſim*, Avert. page XXV. XXXII. note (*b*)) les Aſſemblées du Clergé de France (*ibid. & paſſim*) Avert. page XXX.) les Conciles (page 289.)

les Facultés de Théologie. (Avert. pages x. xxv. xxxi.) les Grands Vicaires) *ibid.* page 20. & page 271. & ſuivantes) les Chanoines (page 282. &c.) les Séminaires (Avert. p. xviii. & xxviii.) Rien n'échappe aux emportemens & à la ſatyre. On va même juſqu'à révoquer en doute l'authenticité du Concile de Trente (page 173.) & à ramaſſer contre ce ſaint Concile ce qui a jamais été dit de plus injurieux.

Le Sieur *Travers* enlève aux premiers Paſteurs une autorité qu'ils tiennent immédiatement de Jeſus-Chriſt ; il renverſe toute ſubordination. Selon lui, le Peuple, le Clergé inférieur, & les premiers Paſteurs, compoſent & forment l'Egliſe, à laquelle il appartient de porter des Loix, de décider des controverſes, & de punir les réfractaires. *De-là il arrive*, dit-il, page 721. *que quand ils ne concourent pas tous dans un jugement d'excommunication, & même dans les jugemens de Doctrine & de Diſcipline, les uns en le rendant, & les autres en l'approuvant, du moins tacitement, ce n'eſt point l'Egliſe, mais des particuliers, qui, par un abus viſible, & un exercice indiſcret & précipité de*

l'autorité qui leur eſt commiſe, prononcent une cenſure & un jugement contre la volonté de l'Egliſe. D'où il réſulte que cette cenſure, ou cet autre jugement n'étant point porté juridiquement, il n'y a pas à douter qu'ils n'ont aucune force devant Dieu, & que les Cenſures des Evêques portées malgré le Clergé & le peuple, n'ont point leur effet.

On voit que le Sieur Travers, adoptant le pur Richeriſme, aſſujettit la puiſſance des ſucceſſeurs des Apôtres au ſuffrage de la multitude, & qu'il regarde l'Egliſe comme une République populaire, dont toute l'autorité réſide dans la ſociété entière. C'eſt ce qu'il exprime encore plus clairement quand il ajoûte : *Les Paſteurs exercent ce pouvoir, & font ces ſortes de jugemens au nom de toute l'Egliſe* : d'où il conclud, qu'ils ont beſoin de *l'acquieſcement & du concours virtuel des Fidéles*.

On ne rougit pas d'avancer, page 768. que la Bulle *Unigenitus* n'eſt qu'*une Loi de police & d'œconomie*. Comme ſi les termes de la Bulle même, le témoignage de ceux qui l'acceptent, l'aveu de ceux qui la com-

battent, ne démontroient pas l'abſurdité de ce paradoxe : comme ſi un décret, qui proſcrit des héréſies, des erreurs, des impiétés, des blaſphêmes, & qui eſt accepté par l'Egliſe Univerſelle, n'étoit pas pour les Fidéles un jugement dogmatique & irréformable ; & pouvoit être réduit à la ſimple qualité de *Loi de Police*, de Diſcipline & *d'œconomie*.

Page 770. *La Conſtitution* Unigenitus, dit l'impudent Auteur, *eſt la malédiction qui s'eſt répandue ſur la terre.*

Page 762. *Rien ne doit empêcher un Curé, qui accepte cette Conſtitution, d'abſoudre le Pénitent, qui croit la devoir rejetter.*

Tant d'erreurs ne pouvoient pas reſter impunies. Le Procès-Verbal de l'Aſſemblée du Clergé en 1745. fit connoître au public ce que le Clergé de France penſoit d'un Livre ſi monſtrueux.

La Faculté de Théologie de Nantes le 19. Avril 1746. en fit une cenſure détaillée qui contient XI. Articles. Chaque Article renferme pluſieurs Propoſitions, à chacune deſquelles ſont appliqués les notes & les qua-

lifications qui lui conviennent. Les Propoſitions cenſurées ſont, en tout, au nombre de 99. Il y en a 27. condamnées comme hérétiques.

PRATIQUE du Sacrement de Pénitence, ou méthode pour l'adminiſtrer utilement, imprimée par l'ordre de M. l'Evêque de Verdun (Hyppolite de Bethune, mort Appellant.) A Paris, 1714. 1729. &c.

L'Auteur eſt M. *Habert;* non le fameux Iſaac Habert, Théologal de Paris, & enſuite Evêque de Vabres; qui par ſes diſcours & par ſes écrits a ſi bien ſignalé ſon zèle contre le Janſéniſme: mais Louis Habert Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, Auteur de la Théologie dogmatique & morale, dite, la Théologie de Châlons, & mort Appellant.

La Pratique de la Pénitence eſt partagée en ſix Traités, dont le premier regarde les qualités du Confeſſeur, qui ſont la puiſſance, la ſainteté, le zèle, la ſcience & la prudence.

Nous n'obſerverons rien dans le premier Chapitre, ſinon que l'Auteur a fort mal traduit le quinzième Chapitre de la 23. Seſſion du Concile de Trente: car au lieu que le Concile dit que

les Réguliers ne pourront confeſſer ſans l'Approbation des Evêques, le Sieur Habert dit qu'*ils ne le pourront faire à l'inſçu & même contre la volonté des Paſteurs.* Or par le terme de *Paſteurs*, (comme il eſt viſible par la lecture du Livre) il entend les Curés, dont aſſûrément l'approbation n'eſt nullement néceſſaire pour rendre l'abſolution valide.

C'eſt par le ſecond Chapitre que M. Habert commence à montrer que ſa *Pratique* eſt impraticable. Il veut que tout Confeſſeur ne ſoit plus ſujet ni au péché mortel, ni au péché véniel ; & quoi-qu'il avouë que cette obligation eſt comme celle du premier Commandement, qui ne s'accomplira parfaitement qu'en l'autre vie ; cependant il fait tellement dépendre de-là le fruit de ce ſaint miniſtère, que s'il en eſt cru, perſonne n'oſera s'y engager. Il en exclut même *les bons Religieux, parce qu'ils ne font qu'aſpirer à la perfection, & que les Confeſſeurs*, (ſelon lui) *doivent l'avoir acquiſe* (page 36. & dans l'édition de 1729. page 43.)

Pour la ſcience, qui eſt la matière du quatrième Chapitre, le Sieur Habert

veut que le Confeſſeur ſoit ſi ſçavant, que, s'il a obſervé la règle qu'il donne, lorſqu'il a été Grand Vicaire, il n'a permis à perſonne de confeſſer.

Le ſecond Traité eſt de la Confeſſion. M. Habert y charge le Confeſſeur de faire un ſi grand nombre d'interrogations inutiles, qu'avec ſa méthode il n'eſt pas poſſible de confeſſer plus d'une perſonne en un jour. Nous ne croyons pas qu'on puiſſe mettre ce Traité, & le ſuivant entre les mains d'un jeune Curé, ſans ſe rendre coupable de l'abus qu'il en peut faire. D'ailleurs, il dit des choſes ſi effrayantes ſur la confeſſion des péchés véniels, qu'on en conclud néceſſairement, ou qu'il ne les faut pas confeſſer, ou que la mauvaiſe confeſſion qu'on en fait n'eſt pas un ſacrilège.

Dans le quatrième Traité, qui eſt de l'Abſolution, l'Auteur ne veut pas qu'on la donne à ceux qui ont des Procès, juſqu'à ce que leurs Procès (page 395.) ayent été terminés : Etrange pratique ! Car de-là il s'enſuit que le tiers ou la moitié d'un Dioceſe ne fera pas ſes Pâques. Il s'enſuit encore qu'une bonne partie des Prêtres

& des Evêques ne doivent point dire la Meſſe, puiſqu'ils ont des Procès. M. Habert dira ſans doute que les Evêques & les Prêtres ſçavent plaider ſans bleſſer la charité : mais, ſi cela eſt vrai, les Laïques le peuvent donc auſſi ; & c'eſt ce que M. Habert devoit leur apprendre dans le Confeſſional, plutôt que de leur interdire les Sacremens : car enfin ſi le Procès dure toute la vie du Pénitent, le voilà donc excommunié pour toute ſa vie.

Notre Docteur prétend que quand on *remarqueroit* dans celui à qui on a différé l'abſolution *beaucoup d'amendement*, il ne faut pas l'abſoudre (page 397.) Quand eſt-ce donc qu'on l'abſoudra ? Peut-être qu'il retombera encore, dit M. Habert, mais ſi l'on n'abſout que ceux qu'on eſt parfaitement ſûr qui ne retomberont pas, à qui donnera-t-on l'abſolution ? doit-on s'attendre qu'elle rendra les hommes impeccables ?

Dans le cinquième Traité, il paroît que M. Habert compte pour rien l'efficacité de la prière pour expier les péchés & pour obtenir la grace de s'en corriger. Il compare les Confeſſeurs qui donnent des Chapelets à dire, à

des Médecins d'eau douce *qui ordonnent de boire de la piſane.* Mais s'il avoit confeſſé des payſans, quelle Prière leur auroit-il donnée à récirer, qui valût mieux que l'Oraiſon Dominicale & l'invocation de la ſainte Vierge ?

Page 399. édition de 1729. p. 475. p. 412.

Ce Docteur prononce à la page 395. (édition de 1729. page 475.) qu'*une abſolution valide eſt inutile à un homme qui ne ſe corrige pas.* Cette Propoſition eſt très-fauſſe, puiſque l'abſolution valide confére la grace.

Enfin, M. Habert montre dans tout ce Traité le peu d'expérience qu'il a dans l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence. Il ordonne (page 411.) à des gens de travail de faire des abſtinences, des jours de Fêtes & de Dimanches. Il dit que la pénitence doit durer tout autant que la tentation : où cela va-t-il ? Ignore-t-il donc que la pénitence que je fais aujourd'hui, ſi je ſuis en état de grace, eſt méritoire pour l'avenir ? Il exige que tous les Confeſſeurs ayent une expérience conſommée. Idée bizarre ! Comment s'acquiert cette expérience ? C'eſt ſans doute en confeſſant. Pour confeſſer, il ne faut donc pas attendre qu'on ait

une expérience conſommée. Et notre Rigoriſte, l'a-t-il jamais eu cette grande expérience ? Ceux qui loüent ſes principes, doivent donc empêcher qu'on ne faſſe des Prêtres à 25. ans, & qu'on ne donne des Cures à des nouveaux Prêtres.

Enfin, pour ſçavoir combien étoit Janſéniſte le Sieur Habert, Auteur de cette Pratique impraticable, il n'y a qu'à lire ci-après, à la lettre *T*, l'article de la *Théologie dogmatique & Morale.*

PREDESTINATION (De la) des Saints, & du don de la Perſévérance. A Paris. in-12. 1676.

Le Traducteur de ces deux Ouvrages de S. Auguſtin explique pluſieurs paſſages de ce Père, comme le font les Calviniſtes, & en particulier comme le fait *Pierre Dumoulin.* Il y débite en beaucoup d'endroits avec *Dumoulin*, le dogme déteſtable de la réprobation poſitive. Et dans la Traduction de la Lettre de S. Auguſtin à S. Paulin, il adopte l'explication hérétique du Nouveau Teſtament de Mons; *Ce n'eſt pas moi, mais la grace de Dieu qui eſt en moi.* (page 395.)

Ce Traducteur eſt M. Dubois, qui

commença par être Maître de danſe ; devint enſuite le Gouverneur de M. le Duc de Guiſe, auquel il avoit trouvé le moyen de plaire ; apprit le latin à l'âge de trente ans, par le conſeil de MM. de Port-Royal, qu'il avoit choiſis pour les Directeurs de ſa conſcience & de ſes études.

Il a traduit en François pluſieurs autres Ouvrages de S. Auguſtin, & en particulier ſes Confeſſions in-8°. & ſes Lettres en 2. vol. in-folio : mais les notes dont il a accompagné ſes Traductions, ſont de M. l'Abbé de Tillemont ſon ami particulier.

M. Dubois donne à S. Auguſtin & à Ciceron, dont il a auſſi traduit quelques Ouvrages, le même ſtyle, le même tour, le même arrangement ; c'eſt-à-dire, qu'il en fait deux grands faiſeurs de Phraſes, qui diſent tout ſur le même ton. Cette remarque eſt de M. l'Abbé d'Olivet dans ſon Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, M. Dubois fut reçu dans ſon Académie, en 1693. une année avant ſa mort.

PRE'JUGE' légitime.

C'eſt un Libelle que Queſnel a publié pour juſtifier ſes erreurs.

PRE'JUGE'S légitimes contre la Conſtitution Unigenitus. Première Partie, 16. pages in-4°. en 1730.

Le but de cet Ouvrage eſt de ramaſſer tout ce qu'on a dit contre la Bulle, & d'en former neuf Préjugés.

PREUVES de la liberté de l'Egliſe de France dans l'acceptation de la Conſtitution Unigenitus : *ou Recueil des Ordres émanés de l'autorité ſéculière pour y faire recevoir cette Bulle. A Amſterdam*, 1726. in-4°. page 230. De plus, quatre Supplémens pour les années 1727. & 1728.

Il eſt juſte ſans doute de punir ceux qui attaquent & détruiſent la Religion. Or ſur qui un ſemblable reproche peut-il tomber avec plus de juſtice, que ſur ces hommes audacieux qui bravent depuis tant d'années toutes les puiſſances ; qui réſiſtent opiniâtrément aux loix les plus ſolemnelles de l'Egliſe & de l'Etat ; qui forment dans le Royaume une cabale, la plus dangereuſe peut-être qu'il y ait eu depuis le Calviniſme ; toute prête à y exciter, ſi elle le pouvoit, les plus funeſtes revolutions ?

Il a bien fallu que nos Rois, comme protecteurs de l'Egliſe, & pour le

maintien de leur propre autorité, employaſſent le pouvoir ſuprême que Dieu leur a confié, pour contenir par la crainte du châtiment des enfans rebelles qui prennent plaiſir à déchirer le ſein de leur mère; & des eſprits ſéditieux, qui voudroient mettre l'Etat en combuſtion. C'eſt ce qu'a commencé Louis-le-Grand, & ce qu'a continué ſon Auguſte ſucceſſeur; mais tous les deux, avec une modération & une patience dignes de la bonté de leurs cœurs & de la qualité de fils aînés de l'Egliſe.

C'eſt cependant leur conduite que le téméraire Auteur du Libelle dont il s'agit, oſe traduire dans le public, comme une vraye tyrannie & une cruelle perſécution contre ceux qui défendent la vérité. C'eſt dans cet eſprit qu'il a publié la liſte nombreuſe de ceux qui ont été punis pour leur déſobéiſſance: il a cru par ce moyen rendre odieux le Prince qui puniſſoit, & il ne fait au-contraire qu'exciter l'indignation des Fidéles contre d'indociles ſujets, qui par leur aveuglement volontaire & le ſcandale de leur révolte, ont mis leur Souverain dans l'obligation de les frapper. Les Cal-

viniſtes ont pû faire de même le Catalogue de ceux qui ont ſouffert pour la réforme. Mais que prouvent ces ſortes de Libelles ? Qu'il y a eu beaucoup de coupables, & que le Diable a auſſi ſes Martyrs.

Au reſte, on peut bien s'imaginer que dans un ſi grand Recueil on n'a pas épargné les menſonges. C'eſt l'aſſaiſonnement ordinaire que les Janſéniſtes répandent ſur leurs écrits.

PRIERE à Jeſus-Chriſt au nom des jeunes gens & de ceux qui déſirent de lire la parole de Dieu & ſur-tout l'Evangile. A Paris, chez Etienne, 1717. in-12. pages 71.

Cette brochure a été deſtinée à contredire les déciſions de l'Egliſe ſur la lecture de l'Ecriture Sainte. On y abuſe (comme on fait dans les Héxaples) de quelques paſſages des Saints Pères qui ſemblent favoriſer les Propoſitions condamnées ſur ce ſujet. Mais on s'eſt bien gardé de citer une infinité d'autres paſſages contraires à l'opinion des Novateurs, & entre autres un texte de S. Baſile (tome 2. nouv. édit. page 494. & 495.) ce ſaint Evêque dans un Traité pour les Moines d'Orient, demande : *S'il eſt utile*

d'apprendre de l'Ecriture beaucoup de choſes ? Pour réſoudre cette queſtion, il diſtingue deux ſortes de Moines, ceux qui gouvernent, & ceux qui obéiſſent. Il veut que les premiers poſſédent bien l'Ecriture, parce que c'eſt à eux de faire connoître à chacun ce que Dieu demande de lui : mais pour les autres : *Il ſuffit*, dit-il, *qu'ils ſçachent exactement ce qu'ils doivent faire, & qu'ils s'en acquittent avec ſoin, ſans rien rechercher davantage.* Le ſaint Docteur qui parle ainſi aux Moines, dont la ſainteté étoit très-grande de ſon tems, auroit-il décidé autrement pour les filles, les femmes & les enfans ; & leur auroit-il conſeillé & ordonné de lire le texte ſacré, & de vaquer aſſidument à cette Etude ?

L'Anonyme oſe dire (12) *C'eſt fermer aux Chrétiens la bouche de Jeſus-Chriſt que de leur interdire la lecture des Livres Saints.* (Propoſition condamnée par la Bulle *Unigenitus.*) Comme ſi la parole de Dieu ne nous étoit pas communiquée par la lecture des Livres pieux qui entrent dans la chaîne de la Tradition ; par l'Inſtruction des Paſteurs, par leur Prédication, & par leurs Catéchiſmes.

Voyez

Voyez ce que nous avons dit ſous la lettre *E*, à l'occaſion des *Entretiens de Chriſtine*, &c.

PRIERES Chrétiennes en forme de Méditations ſur tous les Myſtères de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge, & ſur les Dimanches & les Fêtes de l'année. A Paris, 1695.

Queſnel eſt l'Auteur de ce dangereux Livre, & ſes Partiſans en ont fait faire grand nombre d'éditions. Dans les Prières ſur la Fête de S. Bernard, il inſinuë l'héréſie de la décadence & de la vieilleſſe de l'Egliſe, & il fait un magnifique éloge des Religieuſes de Port-Royal, ouvertement révoltées contre les deux puiſſances. Cet Ouvrage ſe reconnoîtra aiſément à cette façon ſingulière de commencer : *Il eſt donc vrai, ô mon Dieu, &c.*

PRIERE Chrétienne, en forme de Méditation ſur tous les Myſtères de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt & de la Vierge & ſur les Dimanches & les Fêtes de l'année. A Paris, chez Jean François, 1737.

Dans cette prière on inculque en vingt endroits cette erreur Janſénienne, que la grace ſeule opère tout en nous, & que notre liberté n'y a aucune part.

PRIERES du Matin & du Soir, à l'uſage de la Paroiſſe de S. Lo de Rouen.

Ce petit Livre a été condamné le 13. Janvier 1717. par M. l'Archevêque de Rouen (Claude Maur. d'Aubigné,)

1°. Parce que dans la Prière du ſoir & du matin où l'on rapporte au long le *Pater*, le *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, on n'y fait nulle mention de l'*Ave Maria*; *Prière cependant*, dit le Prélat, *ſi uſitée & ſi autoriſée dans l'Egliſe; ſoutenuë par les Catholiques, & ſi combattuë par les Hérétiques, &c. D'où vient*, continue-t-il, *ce retranchement? Pourquoi cette omiſſion? Dans une formule de Prières qu'on veut apprendre aux petits & aux ſimples*, & où *l'on ne voit d'ailleurs, ni Litanies, ni Hymnes, ni Cantiques en l'honneur de la ſainte Vierge.*

2°. Parce qu'en traduiſant le Symbole, au lieu de dire, *Je crois en Dieu*, on affecte de dire: *Nous croyons en Dieu*; manière de parler toute nouvelle, contraire au Concile de Trente, à la Diſcipline & à la pratique de l'Egliſe; capable d'affoiblir

l'obligation perſonnelle & individuelle où ſont tous les adultes de faire des Actes de Foi pendant leur vie.

3°. Parce qu'à la page 17. en parlant du Sacrement de Pénitence, on dit : *Où il ſuffit de ſe confeſſer coupables pour être innocens* : comme ſi la Confeſſion ſeule ſuffiſoit dans le Sacrement de Pénitence, & qu'il ne fallût pas encore une douleur du paſſé, & une ferme réſolution pour l'avenir.

PRIERES du Pécheur Pénitent & du Pécheur réconcilié, avec des Maximes ſur la Pénitence & la Communion. A Paris, chez Ph. N. Lottin à la vérité, 1737. in-12. 500. pages.

Le principal but de l'Auteur, eſt d'accréditer la ſevère conduite des Directeurs du Parti, & de juſtifier leur Rigoriſme outré. Dans ce deſſein, il s'efforce de prouver que, ſelon l'eſprit de l'Egliſe, l'abſolution & la Communion doivent être accordées fort difficilement & fort rarement au commun des Fidéles. Les règles que donne l'Anonyme, pour conduire à une réconciliation ſolide le pécheur pénitent, ſe réduiſent proprement, à faire du délai de l'abſolution une loi générale ; ſur ce faux principe, que la nature de

péché, & celle de la pénitence, exigent que les pécheurs ſubiſſent en tout, ou en partie, la peine duë à leurs crimes, avant que les Miniſtres puiſſent les abſoudre.

Quarante ſept pages ſont employées à faire valoir les mêmes paſſages des Saints Pères, qui ſont cités dans les *Héxuples*, en faveur des Propoſitions 87. & 88. du P. Queſnel. Mais tous ces textes accumulés, que prouvent-ils? Puiſqu'il n'y eſt queſtion que de ceux qui étant tombés durant la perſécution, avoient offert de l'encens aux Idoles, ou de quelques autres criminels ſoumis à la pénitence publique. On ſçait bien que les Pères de ce tems-là, pour empêcher les fréquentes chutes, en ôtant la facilité du pardon, retenoient long-tems dans les pénibles excercices de la pénitence, ceux qui étoient tombés. Mais peut-on inférer de-là qu'il faut différer l'abſolution à tous ceux qu ſont coupables de quelque péché mortel? L'Egliſe dans les premiers ſiécles n'en uſoit ainſi qu'à l'égard de certains pécheurs. quelquefois même elle ſe relâchoit de ſa ſévérité & les réconcilioit ſur le champ, quand ils donnoient des marques d'une

converſion ſincère. Or ces ſortes d'éclairciſſemens ſont néceſſaires pour l'intelligence des textes dont il s'agit. En les ſuprimant, on ſéduit la multitude, & on impoſe à ceux qui ne peuvent par eux-mêmes lire les écrits des anciens Docteurs, dont on ne leur préſente que des lambeaux détachés, ſouvent falſifiés, ou fauſſement interprêtés.

En voici un exemple ſenſible. S. Auguſtin, dans ſon Sermon 393. ſur les Pénitens, s'exprime en ces termes : *Que celui qui a violé le Sacrement du Baptême par le péché & par la corruption de ſes mœurs, & qui pour cet effet eſt ſéparé de l'Autel, de peur qu'il ne mange & boive ſa condamnation, change de vie ; qu'il ſe corrige, & qu'il ſoit réconcilié, lorſqu'il eſt en pleine vie & ſanté.*

Notre Rigoriſte, d'après l'Auteur des Héxaples, veut faire croire que ces dernières paroles, *lorſqu'il eſt en pleine vie & ſanté*, doivent s'entendre de la ſanté parfaite de l'ame qui doit précéder la réconciliation : & c'eſt pour cela qu'il les met en gros caractères. Cependant rien n'eſt plus faux que cette interprétation. Le ſaint Docteur

veut ſeulement qu'on s'applique à la pénitence, quand on eſt encore en parfaite ſanté, & qu'on n'attende pas à l'article de la mort : c'eſt ce qui paroît par ces autres paroles qui ſuivent immédiatement : *Expectat nunc reconciliari, quando incipit mori. Experti ſumus multos exspirâſſe expectantes reconciliari.* Quelle fourberie n'eſt-ce donc pas, d'expliquer de la ſanté & de la vie de l'ame, un endroit où S. Auguſtin ne parle que de la ſanté du corps, *Dum ſanus eſt ?*

N'oublions pas ici, une Prière que l'Auteur met dans la bouche du pénitent, & où il lui fait dire à Dieu : *S'il eſt vrai que je ſuis ſorti du tombeau où mes crimes m'avoient fait deſcendre, faites connoître à votre Miniſtre les merveilles de votre charité pour mon ame, afin qu'il ne ſe ſerve de l'autorité que vous lui avez donnée pour me délier & me réconcilier, qu'après qu'il aura reconnu que vous m'avez rendu la vie de la grâce par Jeſus-Chriſt Notre Seigneur.* N'eſt-ce pas là ſuppoſer que l'abſolution eſt purement déclaratoire ? Auſſi demande-t-on dans le pénitent une charité dominante, comme une diſpoſition né-

ceſſaire au Sacrement de réconciliation.

Paſſons aux maximes & aux avis pour la Communion. Il y a, ſelon le Dogmatiſeur, deux diſpoſitions abſolument néceſſaires pour Communier dignement ; *la premiere eſt d'être exempt de tout péché & de n'avoir point d'affection volontaire pour le péché véniel : la ſeconde, d'apporter à cette grande action une ame qui ait déja fait de grands progrès dans toutes les vertus ſolides du Chriſtianiſme. Cette double diſpoſition*, dit-il, *eſt de précepte, & non de ſimple conſeil.*

Le même Caſuiſte décide qu'on ne doit pas communément admettre à la Communion Paſchale ceux qui ne s'étant pas confeſſés depuis quelque tems, ne ſe préſentent pas au commencement du Carême. *Ce ſeroit*, ajoûte-t-il, *témérité d'y admettre des pécheurs coupables de pluſieurs rechutes mortelles, quand même ils ne ſeroient pas tombés dans tout le Carême, & ſe ſeroient préſentés dès le commencement au ſacré Tribunal de la pénitence. Cinq ou ſix ſemaines d'épreuves ne ſuffiſent pas pour s'aſſûrer de la converſion de ces ſortes de pécheurs... Il y a une eſpèce*

de Chrétiens, dit notre Docteur, *qui ne commettent point de péché mortel, mais dont la vie eſt tiéde & lâche. Ils font ſouvent des péchés véniels, auſquels ils ont de l'attache. Ils font quelques œuvres de Piété, mais avec négligence. Dans cet état la Communion leur ſeroit nuiſible. Il ne faut pas même la leur accorder à Pâques... Un Chrétien commet-il de tems en tems des péchés mortels, ne le faites jamais Communier en cet état, ſi quelqu'un de ces pécheurs paroît revenir à Dieu; à moins que les marques de ſon changement n'ayent quelque choſe de peu ordinaire. pluſieurs années d'épreuves ſeroient elles trop pour ne rien faire témérairement?... pendant douze cens ans & plus, quand un homme avoit commis un péché mortel*, quel qu'il fût, *la première choſe que le Prêtre faiſoit, étoit de le mettre en pénitence, ſelon les règles de l'Egliſe; & il ne lui donnoit l'abſolution, qu'après qu'il avoit montré pendant long-tems des marques d'une véritable converſion. On vouloit s'aſſûrer autant qu'il étoit poſſible, que ce pénitent ne retomberoit plus dans des fautes mortelles. Pour la Communion, on l'y admettoit quel-*

quefois bien-tôt, quelquefois bien-tard, ſelon les dégrés de ſes diſpoſitions.

Ici le Rigoriſte Anonyme ſuppoſe que tous les péchés mortels, *quels qu'ils fuſſent*, étoient ſoumis à la Pénitence canonique & publique, tandis qu'elle a été en uſage dans l'Egliſe. Fauſſe ſuppoſition. Il eſt bien vrai que tous ceux qui avoient eu le malheur de tomber dans l'Apoſtaſie, dans l'homicide, dans l'adultère, ou dans quelques autres péchés qui ont un rapport immédiat à l'un de ces trois crimes, étoient obligés, par les loix de la diſcipline, d'accomplir en tout ou en partie, leur pénitence, avant que d'être admis à la réconciliation. Mais il n'en étoit pas ainſi de tous les autres pécheurs. Lorſqu'on jugeoit qu'ils avoient une vraye componction de leurs fautes, on leur accordoit l'abſolution, ſans les obliger préalablement à accomplir en tout ou en partie leur pénitence.

PRIERES & Inſtructions Chrétiennes dans leſquelles ſe trouve renfermé tout ce que la Religion veut que nous croyions, que nous pratiquions, & que nous demandions, &c. Nouvelle édition. A Paris chez Lottin, 1713. L'Approbation eſt de M. Anquetil.

L'Auteur, page 263. fait à tout le monde une obligation de lire l'Ecriture Sainte. *Il n'y a perſonne* (dit-il) *qui ne doive prendre pour ſoi-même le reproche de négliger la lecture de l'Ecriture Sainte.*

Il dit, page 145. que *la contrition imparfaite n'eſt pas tant par la crainte d'en recevoir le châtiment* (du péché) *que par un ſincère amour de Dieu, encore foible à la vérité, mais néanmoins dominant.* C'eſt donner, comme on voit, à la contrition parfaite & à l'imparfaite un même motif, & ne mettre entre elles de différence, que par le plus ou le moins de degrés d'amour: ce qui eſt abſolument contraire à l'idée que le S. Concile de Trente donne de l'attrition, ou contrition imparfaite, qu'il dit être *conçue communément, ou par la conſidération de la laideur du péché, ou par la crainte des peines de l'Enfer.*

PRIERE ou effuſion de cœur ſur l'enlevement des Religieuſes de Port-Royal des Champs, 1710. Brochure in-12. de 31. pages.

Ce Libelle n'eſt fait que pour repréſenter, par une application impie des paroles de l'Ecriture, le Port-Royal des Champs, ſous le nom du Temple de Jéruſalem; la deſtruction de Port Royal, ſous le nom de celle du Temple & de la Cité Sainte: les filles de Port-Royal rebelles à l'Egliſe & au Roi, ſous le nom du peuple de Dieu; leur diſperſion, ſous le nom de la captivité de ce peuple choiſi; les Maiſons Religieuſes où on les a envoyées, ſous le nom de Babylonne; le Roi & ſes Miniſtres, ſous le nom de Nabuchodonoſor & des Caldéens idolâtres.

PRIERE pour demander à Dieu la grace d'une véritable converſion. in-16. de 76. pages.

Item. *Eclairciſſemens ſur quelques difficultés touchant la Grace.* 44. pages.

Ce petit Livre qui a pour Auteur M. Arnauld, n'eſt qu'un précis des erreurs les plus cheres au parti. Tout le jargon du Janſéniſme s'y trouve,

mais d'une manière ſéduiſante & infiniment dangereuſe.

L'impuiſſance totale de la volonté & l'état purement paſſif de notre libre arbitre ſe rencontrent à chaque page. Par exemple (page 51.) *C'eſt en aſſujettiſſant pleinement* (la liberté) *à la ſervitude de la juſtice & au règne de votre grace que vous la ſoûtenez & la protégez.*

Page 48. *Lorſque vous la faites mouvoir & agir, c'eſt la même choſe que ſi elle ſe mouvoit & agiſſoit toute ſeule & par elle-même.*

Page 38. *Elle ne ſe poſſéde jamais davantage que lorſque vous la faites mouvoir. Vous règnez ſur elle ſans violence, ſans contrainte, ſans effort*, (il ne dit pas ſans néceſſité) *mais par une paix victorieuſe, par une douceur invincible, par une facilité toute-puiſſante.*

Page 33. *Vous faites tout ce que vous voulez de cette volonté, & dans cette volonté, & par cette volonté, ſans qu'elle puiſſe jamais arrêter le cours de la vôtre; & qu'elle puiſſe retarder un ſeul moment l'exécution de vos deſſeins.* S. Etienne diſoit : *Vos ſemper Spiritui Sancto reſiſtitis.*

Page 30. *J'éprouve en toute occurrence, que mes penſées & ma volonté ne ſont point en mon pouvoir, je n'en puis diſpoſer comme je voudrois : je ne puis les retenir ; je ne puis leur commander.* (L'Ecriture dit : *Sub te erit appetitus ejus, & tu dominaberis illius.*)

Page 27. *Ma volonté ne peut être hors de la ſervitude, ſi vous ne régnez abſolument ſur elle par votre grace. Vous ſeul pouvez lui donner une véritable & parfaite liberté en exerçant ſur elle votre puiſſance ſouveraine & infinie de Créateur & de Rédempteur.*

Les *Eclairciſſemens* ſont encore plus mauvais : les erreurs y ſont plus entaſſées & plus cruëment énoncées. En un mot, il faudroit tranſcrire ici ce petit Livre entier & ſans y rien omettre, ſi on vouloit en expoſer toutes les erreurs & toutes les héréſies.

Il a été condamné par un Mandement de M. l'Archevêque de Rouen, du 26. Mai 1661. où ce Prélat en défend la lecture *ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul fait.*

PRIE'RES pour faire en commun le matin & le ſoir dans une famille Chrétienne, compoſées par M. de Laval. (M. de Sacy, Iſaac Le Maître.)

M. l'Archevêque de Rouen a condamné ces Prières, par un Mandement du 26. Mai 1661. où il en défend la lecture *ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait.*

Le même Livre a été condamné par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711.

La Faculté de Théologie de Paris le cenſura le 4. Janvier 1661. *y ayant trouvé pluſieurs choſes traduites de mauvaiſe foi, fauſſes, qui reſſentent l'héréſie, & y portent ceux qui les liſent, touchant la Doctrine des Sacremens, & qui renouvellent les opinions condamnées depuis peu de la Grace, du libre arbitre & des actions humaines.*

Voyez l'article des *Heures de Port-Royal.* Tom. 2. p. 177.

PRIE'RES pour les beſoins preſſans de l'Egliſe, 1732.

Il ne s'agit ici que *des beſoins* de la petite Egliſe, de l'Egliſe Janſénienne, qui regarde comme autant de perſé-

cutions, les obſtacles qu'on met au progrès de ſes erreurs. L'Auteur de ce Libelle y ajoûte des *Litanies*, où il s'adreſſe à tous les Saints, & leur demande avec ferveur leur protection contre les Catholiques.

PRINCIPES de conduite dans la défenſe de la vérité, par M. Hamon. Avec des règles pour les tems d'épreuve & de perſécution, par M. Nicole, 1734. in-12. pages 177.

PRINCIPES propres à affermir & à conſoler dans les épreuves préſentes. Et la Conſtitution Unigenitus, *avec des Réflexions ſuccintes, & des paſſages de l'Ecriture & de la Tradition après chaque Propoſition condamnée*, 1741. in-12. pages 118.

Le Médecin Hamon a fait beaucoup de Livres deſtinés à empoiſonner les ames. Ce qu'il appelle ici *la défenſe de la vérité*, eſt la défenſe de l'erreur: *Les tems d'épreuve & de perſécution* ſont ceux où la puiſſance ſéculière & la puiſſance Eccléſiaſtique concourent à punir les réfractaires: & les *Principes de conduite* aboutiſſent à ne pas plier ſous l'autorité légitime.

Voyez ce que nous avons dit ſous la lettre *L*, dans l'article de la *Lettre*.

ſur la conſtance, compoſée par le Sieur Le Roi, Abbé de Haute Fontaine.

PRINCIPES de la perfection Chrétienne & Religieuſe, &c. A Paris chez les Veuves Boudot & la Bottiere, Jean Deſſaint & Charles Saillant, &c. 1748. in-12 pages 502.

Ce Livre eſt attribué à M. Beſogne.

A la page 13. voici comme on parle de Nicole & de l'Abbé Duguet : *Ecoutons deux Auteurs de notre ſiécle, également eſtimés pour les lumières qu'ils ont puiſées dans l'étude des Peres & pour la fidélité qu'ils ont eue à nous préſenter la Doctrine pure de la Tradition.* Un Ecrivain, s'il étoit Catholique, parleroit-il ainſi de deux hommes ſi fameux par leur attachement au Parti : & qui ont rempli de tant d'erreurs cette multitude de volumes qu'ils ont mis au jour ? D'autre côté un Cenſeur Royal, s'il étoit Catholique, ou s'il liſoit les Livres qu'il approuve ; ou s'il faiſoit attention à ce qu'il lit, accorderoit-il ſon ſuffrage à un Ecrit où Nicole & Duguet ſont dépeints ſous de ſi belles couleurs ? Celui qui a approuvé cet

Ecrit ignore-t-il cette longue ſuite de maximes fauſſes, erronées, hérétiques qu'on a relevées recemment dans les Ouvrages de Morale de Nicole? Ou bien a-t-il paſſé lui-même dans le Camp des ennemis de l'Egliſe, & en eſt-il venu aujourd'hui juſqu'à eſtimer les Chefs des Philiſtins?

A la page 426. l'Auteur inſinuë la néceſſité de lire l'Ecriture Sainte.

Les pages 378. juſqu'à la page 400. ſont d'une Doctrine outrée contre les dots des Religieuſes. Mais tout paſſe, tout eſt approuvé aujourd'hui; quand la Morale en eſt exceſſivement ſevère. Tertullien, s'il vivoit dans ce ſiécle, ſeroit à la mode; & le cenſeur dont il s'agit, ne manqueroit pas d'approuver tout ſon Rigoriſme.

Selon le Principe de la page 3. il n'y a aucune différence entre l'obligation du Chrétien & celle du Religieux, puiſque ſelon l'Auteur, tout Chrétien eſt *obligé indiſpenſablement de tendre à la perfection*.

PRINCIPES de Morale, établis ſur l'Ecriture Sainte, & les Canons des Conciles & les Traditions des Saints Pères, par leſquels on peut aiſément décider les cas de conſcience les plus difficiles, avec les conſéquences qu'on en doit tirer par M. De la Font Prieur de Valabregue, ancien Official d'Uſez. A Paris, chez André Pralard, ruë S. Jacques, 1709.

Les trois Approbateurs ſont MM. Blampignon, Hideux & Dupin; & la Doctrine du Livre eſt digne de tels Approbateurs. On trouve dans la Préface même une erreur condamnée dans Baïus & dans Quesnel. *Le premier homme*, dit-on, *dans l'heureux état de la juſtice originelle, où il fut créé, avoit une droiture d'eſprit & de cœur, qui lui ſuffiſoit pour la conduite de ſa vie, & n'avoit pas beſoin d'autre lumière que celle de la raiſon.* Ne voilà-t-il pas le pur Pélagianiſme renouvellé par les Janséniſtes mêmes?

PRINCIPES de Morale établis ſur l'Ecriture Sainte, 1733.

Ce Livre eſt un Livre du Parti.

PRINCIPES & règles de la vie Chrétienne. A Paris, chez Elie Joſſet, 1688.

Ce livre eſt de *le Tourneux*. Mad. de Sévigné en parle dans le 6. tom. de ſes Lettres, p. 40. Mais, nous l'avons déja dit, à juger de cette Dame par les Livres qu'elle choiſiſſoit pour ſes lectures & par pluſieurs traits qui lui ont échappé dans ſes Lettres. Il eſt évident qu'elle étoit attachée de cœur au Parti.

Il y a dans l'Ouvrage dont il s'agit, un Chapitre ſur l'amitié Chrétienne, qui ne paroît compoſé que pour affermir dans leur révolte les Religieuſes de Port-Royal, dont les Directeurs avoient été exilés ou empriſonnés. On n'y parle que de perſécution, de tyrannie, de couronne de gloire pour les Confeſſeurs & les Martyrs. Dans le langage Janſénien, tous ceux à qui leur révolte contre les loix de l'Egliſe & de l'Etat, a attiré quelque punition, ſont autant de Martyrs. Et en effet ils le ſont; non de Jeſus-Chriſt, mais du Démon; car on ſçait que le Démon a auſſi ſes Martyrs: *Habet ſuos Martyres Diabolus.*

Dans le Chapitre onzième on débite

clairement l'héréſie proſcrite des deux poids (la charité & la cupidité) dont le plus fort entraîne l'ame invinciblement. On y enſeigne que tout ce qui ne ſe fait pas par le principe de la charité, eſt péché.

PRINCIPES pour rejetter l'accommodement ſur la Conſtitution Unigenitus, *tirés des Ecrits de M. le Cardinal de Noailles.*

Cet Ecrit eſt fait par demandes & par réponſes. En Mars 1720. on en ſaiſit pluſieurs exemplaires chez M. Damoreau, Vicaire de Sainte Marguerite, lorſqu'il fut arrêté le 23. du même mois.

Le Sieur d'Hotelfort, Imprimeur, fut mis à la Baſtille pour l'avoir imprimé, & le 16. Avril il en ſortit par la médiation de Madame De Chelles.

PRIVATION (De la) du Sacrement de Pénitence. Sans nom d'Auteur ni de Ville.

Nous avons accuſé plus d'une fois les Janſéniſtes de vouloir abolir le Sacrement de Pénitence; voici une nouvelle preuve que cette accuſation n'eſt que trop bien fondée. L'Auteur de ce pernicieux Ecrit oſe dire que non-ſeulement nous ne devons pas nous abaſ-

re quand il ne nous eſt pas permis de nous confeſſer, mais que nous devons nous en glorifier devant Dieu. *Sommes-nous*, continue-t-il, *privés de la Confeſſion, puiſque nous pouvons toujours nous confeſſer à Jeſus-Chriſt qui eſt le grand Prêtre, & qui ne peut jamais nous manquer..... Si nous nous étions ſouvent confeſſés à Jeſus-Chriſt, nous ne trouverions pas fort extraordinaire de nous voir réduits à cette ſeule Confeſſion, qui eſt ſi conſolante & ſi efficace..... Vous me direz, un Laïque ne vous donnera point l'abſolution: il eſt vrai: mais Jeſus-Chriſt me la donnera, & je ſerai abſous.* Qu'eſt-ce que la Confeſſion Calviniſte, ſi ce n'eſt pas celle-là? Genève ne doit-elle pas ſe reconnoître dans ce langage? Le Parti qui ne veut pas que nous lui imputions de renouveller les erreurs de Calvin, ne ſe trouve-t-il pas ici ſurpris comme en flagrant délit.

PROCE'S de Calomnie intenté devant le Pape & les Evêques, les Princes & les Magiſtrats, par les nommés dans le Placard intitulé: Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem. *Contre les Auteurs, les Approbateurs & les fautenrs de ce Placard.* En cinq Parties. 1693. 1714.

C'eſt un Recueil de cinq Ecrits de M. Arnauld contre trois Placards publiés en 1693. ſous ces titres : *Janſeniſmus plurimas hareſes & errores plurimos pertinaciter defendens. Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem. Janſeniſmus in multis exoticè rigidus.*

Les quatre derniers de ces Ecrits ſont adreſſés à M. *Steyaert* qui y eſt fort maltraité.

PROCE'S Verbal dreſſé par les Commiſſaires nommés par M. l'Archevêque d'Utrecht à l'occaſion d'un miracle opéré à Amſterdam le 6. Janvier de l'année 1727. *dans l'Egliſe de M. Théodore Donker, Paſteur de cette Ville, élu Evêque d'Harlem*, ſur Agathe Leenders Stouthandel fille âgée de 45. ans. Ce Procès-Verbal eſt latin & françois, de 16. pages in-4°. en 1728.

Les faux miracles étant devenus à la mode dans le Parti, l'Archevêque d'Utrecht a jugé à propos d'employer cette voye pour s'accréditer. C'eſt dans cette vuë qu'il a fabriqué l'Hiſtoire qui eſt racontée dans ce Libelle.

PROJET de la cenſure raiſonnée, dreſſée par M. l'Evêque de Langres, qui a ſervi de fondement à la cenſure prononcée par l'Aſſemblée du Clergé de 1715. contre le Livre des Héxaples, avec un Avertiſſement & des Notes, 1716. in-12. pages 114.

Ces Notes ſont 1°. très-injurieuſes à Clément XI. & aux Evêques de l'Aſſemblée de 1714. 2°. Remplies des plus horribles blaſphêmes contre la Conſtitution *Unigenitus.*

PROJET d'Inſtruction Paſtorale de ſon Eminence M. le Cardinal de Noailles, où l'on expoſe les motifs qu'elle a d'appeller des Explications ſur la Bulle Unigenitus, *publiées le 2. Août.* 1720.

Cet imprimé a paru en Avril 1721. il eſt de 38. pages in-4°. L'Auteur attaque l'accommodement par les propres paroles de M. le Cardinal de Noailles tirées de différens Ecrits qu'il a publiés depuis la Conſtitution. Il lui conſeille d'interjetter un nouvel Appel au futur Concile, *comme étant*, dit-il, *le ſeul moyen de recouvrer la confiance de ſes Diocéſains.*

PROJET de Mandement & d'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Mirepoix au ſujet de la Conſtitution de N. S. P. le Pape du 8. Septembre 1713. 1714. in-12. pages 58.

Il ſuffit de dire que M. de la Broue, Evêque de Mirepoix, eſt l'un des quatre premiers Evêques Appellans; & que le Projet dont il s'agit, ne vaut pas mieux que l'Appel qu'il a depuis interjetté.

PROJET de remontrances, ou Mémoire pour y ſervir, 1722. in-4°. ſans nom d'Auteur, de Ville & d'Imprimeur.

L'Auteur de ce Mémoire a l'audace d'emprunter le nom du Parlement pour autoriſer ſon Ouvrage, dont voici le plan & la diſpoſition.

On expoſe d'abord le ſujet de ces Rémontrances, l'inutilité des précédentes, & le point capital auquel tout ſe rapporte.

On fait enſuite l'énumération des maux infinis que la Bulle *Unigenitus* a cauſé, dit-on, à la France.

On marque le principe de tous ces maux & leur remède.

On s'élève fortement contre le Saint Siége & contre tous ceux qui y ſont attachés:

attachés : on le regarde comme le plus grand ennemi du Roi & de l'Etat.

Dans le détail de ces malheurs, un entr'autres qui a paru à l'Auteur, des plus funeſtes à l'Etat & des plus lamentables; c'eſt que *M. Huchet de la Bedoyere, Procureur Général du Parlement de Bretagne, a été retenu* à Paris *plus de deux ans, ſans qu'on lui impute d'autre crime, qu'un zèle trop ardent contre la Cour de Rome.*

Ce Projet de Remontrances a été condamné par M. l'Archevêque d'Embrun, *comme portant ſur le front le caractère d'une révolte concertée par les ennemis de l'Egliſe & de la Monarchie; comme affectant à l'exemple des Proteſtans, le langage hypocrite de zèle, de reſpect, d'attachement pour la perſonne ſacrée du Roi; mais portant l'eſprit de fureur & de révolte juſqu'à ſoumettre les Loix du Monarque au jugement du Parlement.*

PROJET de Remontrances à M. de Samſai Evêque de Nantes, l'an 1736. au ſujet des nouveaux Catéchiſmes publiés ſous le voile de ſon autorité.

Les Chefs du Parti n'ont rien de

plus à cœur, que de décrier les excommunications *ipſo facto* : c'eſt auſſi dans cette vuë qu'on a compoſé cet Ouvrage.

L'Excommunication, dit cet Auteur page 56. *n'eſt autre choſe qu'une expulſion de l'Egliſe à l'extérieur.* Propoſition qu'il répéte pluſieurs fois. Or, parler ainſi, n'eſt-ce pas évidemment ſuppoſer que l'excommunication n'a aucun effet inviſible & intérieur ? N'eſt-ce point par conſéquent adopter la Doctrine de Luther, qui dès le commencement de ſa révolte oſa ſoûtenir que les excommunications n'étant que des peines extérieures, ne pouvoient priver celui qui en étoit frappé, des biens ſpirituels, ni des prières communes de l'Egliſe.

L'Anonyme continuë ainſi, page 62. *L'excommunication encourue par le ſeul fait*, ipſo facto, *eſt une pure chimère, & ce ſeroit un abus auſſi contraire à la nature même & à la fin de l'excommunication qu'à l'eſprit de Jéſus-Chriſt & de l'Egliſe. C'eſt un phantome inſoutenable qui doit ſa naiſſance & ſes progrès à la Cour de Rome qui l'a inventé par un trait de politique, toujours oppoſé à la ſimplicité de*

*l'Evangile. L'intention de ceux qui l'ont inventé, étoit de lui faire ſignifier & de faire croire au peuple, dans ces tems d'ignorance & de ſimplicité, que ſans autre forme de procès, on étoit réellement excommunié & retranché du Corps de l'Egliſe. Mais les perſonnes habiles & ſenſées n'en furent point intimidées, bien perſuadées que la nouvelle clauſe priſe en ce ſens n'étoit pas moins abuſive que l'abus même le plus outré de l'excommunication. Cependant comme le nombre des gens ſimples & qui ne démêlent rien, eſt toujours le plus grand. L'*ipſo facto*, eut en bonne partie l'effet que la Cour de Rome prétendoit; & comme elle vouloit lui donner du poids & affermir ſon autorité, elle le multiplia à tel excès ſur toutes ſortes de queſtions, qu'il troubla par-là toute l'Egliſe, &c.*

Pour tenir un pareil langage, il faut, ou parler contre ſes propres lumières, ou ignorer totalement l'ancienne diſcipline de l'Egliſe & ſa Doctrine. Non : l'*ipſo facto* n'eſt point de l'Invention de Rome & des Papes. Il eſt plus ancien que les Decrétales de Grégoire IX. le Sexte, les Clémentines, les Extravagantes.

L'Auteur du Traité des Excommunications qui fut publié en 1715. observe que les Canons des Conciles généraux & Provinciaux ſont pleins d'excommunications prononcées & de fait contre ceux qui s'écartent de la foi de l'Egliſe, ou qui violent ſa diſcipline, ou qui commettent des crimes énormes. Il ajoûte, qu'on peut dire avec aſſûrance, après S. Grégoire de Nice, que l'excommunication n'eſt point une invention hardie des Evêques; que c'eſt une loi que nous avons reçuë de nos Pères, une ancienne règle de l'Egliſe, qui tire ſon origine de la loi ancienne, qui a été confirmée dans la nouvelle par Jeſus-Chriſt, & que nous avons reçuë par Tradition. Si dans les premiers Conciles & les anciens Canons on ne trouve pas formellement ces termes, *ipſo facto*, *eo ipſo*, *ipſo jure*, on y voit des expreſſions équivalentes, qui marquent des anathêmes déja prononcés contre les tranſgreſſeurs de la loi; & tous les Docteurs orthodoxes ont conclu que ces ſortes de cenſures lient réellement devant Dieu & dans le for intérieur, avant qu'il intervienne une Sentence déclaratoire contre le coupable.

PROJET de Réponſe de M. l'Evêque de Troyes (Boſſuet) *à M. l'Archevêque d'Embrun.* in-4°. pages 42.

Voici l'occaſion & le ſujet de cet Ouvrage. Au commencement de 1733. on vit paroître un Ecrit de 52. pages in-4°. intitulé : *Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier, adreſſée au Clergé & aux Fidéles de ſon Diocèſe, au ſujet des Miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle* Unigenitus.

L'Auteur, zélé partiſan du figuriſme moderne, y inſinuë clairement, & établit autant qu'il peut, la ſuppoſition impie d'une défection générale du ſacré miniſtère, & par conſéquent de toute l'Egliſe. Pour appuyer ſon ſyſtême, il cite en ſa faveur les Méditations poſthumes de M. Boſſuet, Evêque de Meaux, & lui impute d'avoir enſeigné la même Doctrine.

M. le Cardinal de Tencin, pour lors Archevêque d'Embrun, s'éleva juſtement contre une opinion ſi monſtrueuſe, dans ſon Inſtruction Paſtorale du 5. Août de la même année. Il s'expliqua à l'égard de M. Boſſuet d'une manière qui ne devroit pas déplaire à

M. de Troyes. Celui-ci néanmoins s'en offenſa, & dans une Lettre datée du 26. Avril 1737. il reprocha vivement à l'illuſtre Archevêque d'avoir ſuppoſé *gratuitement* que cette erreur (de la défection générale de l'Egliſe des Nations) étoit imputée à M. Boſſuet par M. de Montpellier. M. d'Embrun repliqua par une Lettre adreſſée à M. de Troyes, datée de Paris le 27. Octobre 1737. in-4°. de 40. pages, où il démontre évidemment, 1°. que *M. de Montpellier a réellement enſeigné la défection générale du Miniſtère dans l'Egliſe des Gentils.* 2°. Qu'il *s'eſt appuyé pour prouver ſon opinion, de l'autorité de M. Boſſuet.*

Or, dans le *Projet de Réponſe* que l'on produit aujourd'hui, on prétend encore juſtifier là-deſſus M. de Montpellier. Mais il s'en faut bien qu'on y réüſſiſſe Les preuves alléguées par M. de Tencin ſont toujours triomphantes, & ſubſiſteront à jamais dans toute leur force.

Rien n'eſt en effet plus déciſif contre M. Colbert que le texte même de ſon Inſtruction Paſtorale. *L'ancien peuple*, dit-il, *eſt la figure du nouveau dans ſes malheurs, auſſi-bien que dans*

ſes avantages. Ce ſeroit ſe tromper groſſièrement que de laiſſer au peuple figuratif tous les malheurs, & de ne vouloir le reconnoître comme figure du peuple nouveau, que dans ce qui lui arrive d'avantageux. Il ajoûte : *Iſaïe voit un tems où les étoiles du Ciel ſeront languiſſantes. Les Cieux ſe plieront & ſe rouleront comme un Livre, tous les Aſtres en tomberont, comme des feuilles tombent de la vigne & du figuier. Qui peut douter que le Ciel, dans toutes ces Prophéties, ne déſigne l'Egliſe ; que le Soleil, la Lune, les Etoiles, ne ſoient le Symbole des Paſteurs que Jeſus-Chriſt a établis pour être la lumière du monde ?* Peut-on marquer & dépeindre plus clairement la défection générale & l'Apoſtaſie univerſelle de l'Egliſe des Gentils ?

PROJET de réunion des Evêques Refuſans & Acceptans la Conſtitution Unigenitus, *&c. A Amſterdam*, 1717. in-12. pages 62.

Quand l'Egliſe a parlé il n'y a point d'autre parti à prendre que celui de la ſoumiſſion : & quand des réfractaires rejettent ſes déciſions, il n'eſt pas d'autre voye pour procurer leur réunion, que de les ramener à l'obéiſ-

ſance qui lui eſt dûe. Tout autre projet de réconciliation, eſt chimérique. L'Egliſe ne recule point parce qu'elle eſt infaillible. Elle reçoit avec bonté les eſprits diſcoles, qui ſe repentent de leur révolte, & qui lui donnent des preuves de la ſincérité de leur repentir. tant qu'ils perſiſtent dans leurs réſiſtances, ils ne doivent attendre d'elle que des foudres & des anathêmes.

Rien n'eſt donc plus inſenſé que le Projet dont il eſt ici queſtion, qui n'aboutiroit qu'à donner gain de cauſe à l'erreur.

PROJET pour unir à l'Egliſe Anglicane le Parti des Janſéniſtes Oppoſans.

Perſonne ne peut mieux nous inſtruire de cet affreux Projet, que M. l'Evêque de Siſteron, qui en a vû les Actes originaux, ſans quoi il auroit eu de la peine, dit-il, à y ajoûter foi. Voici les faits ſinguliers qu'il nous apprend ſur ce ſujet, dans ſon ſecond volume de l'Hiſtoire de la Conſtitution *Unigenitus*.

Le Docteur Dupin, ſi connu en Sorbonne par ſes excès, avoit fait un Traité exprès ſur ce projet d'union. Il

y avoit long-tems qu'on le ſçavoit dans une étroite liaiſon, & dans une rélation continuelle avec M. l'Archevêque de Cantorbery ; c'eſt-à-dire, avec l'homme que l'Egliſe Anglicane a le plus diſtingué par le rang. D'abord on ſuppoſa que ce commerce étoit un devoir de pure civilité. Dans la ſuite, on y ſoupçonna du myſtère, il tranſpira quelque choſe ; on y eut l'œil. Enfin on parvint à la connoiſſance du plus abominable complot qu'un Docteur Catholique ait pû tramer en matière de Religion. L'apoſtaſie n'eut jamais rien de plus criminel.

*Le 10. Février l'ordre fut donné en ma * préſence, d'aller chez le Sieur Dupin & de ſaiſir ſes papiers. Sur l'heure ils furent tous enlevés. Je me trouvai au Palais Royal, au moment qu'on les y apporta. Il y étoit dit, que les principes de notre foi peuvent s'accorder avec les principes de la Religion Anglicane. On y avançoit que ſans altérer l'intégrité du dogme, on peut abolir la confeſſion auriculaire & ne plus parler de tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'Euchariſtie ; qu'on peut anéantir les Vœux de Religion, permettre le mariage des Prêtres,*

* De M. De Siſteron.

retrancher le jeûne & l'abſtinence du Carême, ſe paſſer du Pape, & n'avoir plus, ni commerce avec lui, ni égard pour ſes déciſions.

PROPHE'TIE du Cardinal de Cuſa, ou extrait du petit traité de ce Cardinal, intitulé : Coujectura de noviſſimis Temporibus.

Le Parti des Janſéniſtes conſterné par le coup mortel que lui ont porté les dernières Conſtitutions Apoſtoliques, a eu recours à un étrange moyen pour perſuader aux peuples que l'Egliſe eſt tombée en ruine, & que le Corps des Paſteurs a prévariqué. Ils ont répandu avec affectation une prétenduë Prophétie du Cardinal de Cuſa, qui marque, diſent-ils, cette défection de l'Egliſe pour les premières années du ſiécle préſent.

Pour donner quelque air de vraiſemblance à cette eſpèce de Prophétie, ils ont détaché divers petits morceaux de l'Ecrit de cet Auteur, ils les ont raprochés, ils en ont défiguré ou forcé le ſens, pour faire dire à ce Cardinal ce qui étoit bien éloigné de ſa penſée.

Au reſte, cet Auteur, qui vivoit dans le quinzième ſiècle, & qui d'ail-

leurs étoit ſçavant & pieux, ſe laiſſa toujours dominer par ſon imagination vive & déréglée, il fut ſingulier dans ſes ſentimens ; ſubtil juſqu'à ſe rendre inintelligible ; ennemi du naturel, du ſimple & du vrai, amateur de la gloire juſqu'à l'excès. On n'a qu'à lire la Bibliothéque de Sixte de Sienne, pour voir dans quel travers d'opinions il donna à l'égard même de Jeſus-Chriſt.

Enfin, il y auroit de l'extravagance à prétendre que le ſentiment d'un particulier, & ſurtout d'un eſprit faux & viſionnaire, puiſſe balancer le ſentiment unanime de tous nos ſaints Docteurs, & les promeſſes mêmes de Jeſus-Chriſt. Le P. Hartzein Jéſuite a donné en 1732. la vie curieuſe de ce Cardinal.

PROPOSITIONES de Gratiâ in Sorbonæ Facultate propè diem examinandæ, propoſitæ Calendis Junii 1649. in-4°. pages 40.

L'Abbé de Bourzeys eſt l'Auteur de cet Ecrit latin. On y trouve tout au long, page 24. & ſans nul ménagement la troiſième Propoſition de Janſénius, en ces termes : *Sola libertas à coactione ad veram libertatem, & proindè ad meritum eſt neceſſaria.*

PROTESTATION des Chartreux Oppoſans, à la Bulle Unigenitus, *qui ont pris le parti de la fuite*, 1725. in-4°. pages 8.

Cette Proteſtation a été ſupprimée par Arrêt du parlement du 15. Avril 1725. Un grand nombre d'Exemplaires fut ſaiſi dans la Ville de Soiſſons & dans le Bourg de la Villette près de Paris.

Au reſte, le langage hypocrite de ces fugitifs n'a pû tromper perſonne. On a ſçu à quoi s'en tenir ſur leur compte. Et qui eſt-ce qui n'a pas déviné les véritables motifs qui ont engagé ces Apoſtats à eſcalader leurs murs, à ſe déguiſer en Cavaliers, à traverſer ainſi le Royaume, & à ſe réfugier dans une terre hérétique ?

PSEAUMES de David avec de courtes Réfléxions ſur le ſens hiſtorique, ſpirituel & moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, particulièrement ceux qu'on récite toutes les ſemaines, ſuivant l'ordre du Bréviaire Romain. A Gand, chez François & Dominique Vander, à la Bible d'or, 1725.

Cet Ouvrage, compoſé par le Sieur Van-Rooſt, Curé de S. Rombault à

Malines, fut condamné le 20. Août 1728. par ſon Archevêque, comme un Ouvrage de parti, contenant les erreurs de Janſénius.

L'Auteur fut déclaré hérétique, excommunié, privé de la Plébanie, ou Cure, & de ſon Canonicat de l'Egliſe Métropolitaine de Malines. Il fut auſſi condamné à la priſon; mais il s'en garantit en s'en fuyant en Hollande avec une de ſes dévotes.

PSEAUMES (Les) en forme de Prières. Paraphraſe. Nouvelle édition, A Paris, Place Sorbonne. Chez Denis Hortemels, au Mecenas & à S. Jean-Baptiſte, 1733.

Il ſemble que cette Paraphraſe des Pſeaumes n'ait été faite que pour établir adroitement les erreurs Janſéniennes : que l'Egliſe n'eſt compoſée que des Elus : que hors de l'Egliſe il n'y a point de grace.

Page 155. *C'eſt*, dit l'Auteur, *dans les ames qui compoſent votre Egliſe, & que vous avez purifiées, qu'éclate votre beauté & où réſide la véritable joye de vos Elus.*

Page 373. on explique ainſi ce verſet du pſeaume 103. *Exibit homo ad opus ſuum, & ad operationem ſuam*

uſque ad veſperum : C'eſt alors que *vos Elus ſont entrés dans votre Egliſe & ſe ſont mis à travailler fortement à l'ouvrage de leur ſalut juſqu'au ſoir de leur mort.*

Page 476. en parlant de la Jéruſalem Céleſte, c'eſt-à-dire, du Ciel, il dit que c'eſt-là *que tous les Enfans de l'Egliſe doivent ſe trouver* : & page 541. il dit que c'eſt dans *la Cité ſainte de Jéruſalem qui eſt l'Egliſe, que le Seigneur raſſemblera ſes Elus.*

Page 313. on lit ces paroles : *Vous y avez fondé votre Egliſe, & vous avez renfermé tous les biens de votre grace dans ſon étendue.* C'eſt-à-dire, que hors de l'Egliſe il n'y a point de grace, & par conſéquent que la foi eſt *la premiere grace*, ce qui eſt la Propoſition 27. de Queſnel.

PSEAUMES (*Les*) *traduits ſur l'Hebreu avec des Notes, par un Religieux Bénédictin. A Paris, chez Charles Oſmont*, 1739.

Il eſt toujours dangereux de s'écarter de la Vulgate, c'eſt la ſeule Traduction authentique de la Sainte Ecriture, & la ſeule qui faſſe foi dans l'Egliſe. Ici on ſemble vouloir la réformer. Par exemple, au Pſeaume 21.

on ſupprime ces paroles : *Reſpice in me*. S'il étoit permis à tout le monde d'en uſer ainſi, on verroit bientôt les Livres Saints défigurés ; & ſous prétexte de Grec, & d'Hébreu, les Hérétiques y inſinueroient facilement leurs erreurs.

A la page 73. Pſeaume 26. ſur le verſet : *Je ne ceſſerai de demander au Seigneur de contempler la beauté & les délices du Seigneur, & d'en jouir dans ſon ſaint Temple*, on ajoûte dans une note, *pendant toute l'éternité*. Après quoi l'on dit : *C'eſt ce que Jeſus-Chriſt demandoit à ſon Père, & pour lui-même, &* pour les Elus. Jeſus-Chriſt n'a-t-il donc demandé le Ciel que pour les Elus ? Il s'en-ſuivroit de-là qu'il n'a prié pour le ſalut éternel d'aucun réprouvé, ce qu'on ne peut dire ſans héréſie.

Dans l'Ordinaire de la Meſſe, qui eſt à la tête du Livre, on a mis dans une note, page LVII. *La Meſſe étant le Sacrifice du peuple auſſi-bien que celui du Prêtre*. Nous avons déja ſouvent rapporté cette erreur des Janſéniſtes, qui conſiſte à ne faire du Prêtre, qu'un Miniſtre & un agent du peuple, qu'il repréſente, & au nom duquel il fait tout.

PSEAUTIER de David, traduit en François avec des notes courtes tirées de S. Auguſtin & des autres Peres. A Paris, chez Elie Joſſet, 1702. Réimprimé en 1703.

Pſal. 106. *v.* 14. On nous y repréſente comme néceſſités à faire le mal.

Pſ. 6. *v.* 3.
Pſ. 21. *v.* 2.
Pſ. 59. *v.* 1.
1. *Cant. de Moyſe*, *v.* 11. 12. Comme incapables de réſiſter ni à la cupidité ni à la grace.

Pſ. 43. *v.* 7.
Pſ. 90. *v.* 1. 2.
Pſ. 59. *v.* 1.
Pſ. 112. *v.* 3.
Pſ. 144. *v.* 16. On y donne à entendre, que ſoit qu'il faille vaincre une tentation, ou ſurmonter la difficulté d'une bonne œuvre, nous n'avons nulle part à la victoire.

Pſ. 3. *v.* 3.
Pſ. 88. *v.* 23.
Pſ. 97. *v.* 2.
1. *Cant. de Moyſe*, *v.* 17. Que tout ſe fait dans nous.

Pſ. 45. *v.* 10. Voyez la première édition. *Pſ.* 17. *v.* 23. *Pſ.* 43. *v.* 3. 2. *Cant. de Moyſe*, *v.* 17.

Mais rien par nous. D'où il ſuit que nous ne ſommes que des inſtrumens inanimés qui n'ont aucune part ni au bien ni au mal.

On y reſtraint aux ſeuls Elus ce qui eſt écrit du ſalut éternel. Si David dit : *Je n'ai point vû le Juſte abandonné* ; on ajoûte par forme de Commentaire : *Secours de Dieu pour les Elus.*

Si Jeſus prie avant que d'aller à la mort : on met pour titre : *Jeſus prie pour le ſalut de tous ſes Elus.* *Pſ.* 36. *v.* 26.

A côté de ces paroles d'un Pſeaume : *Seigneur ſauvez votre peuple* : on met : *Il faut prier pour les Elus.*

Et ſur ces autres : *Le Seigneur eſt doux*
Pſ. 27. *v.* 12. *envers tous :* on dit :
Pſ. 144. *v.* 9. *Elus : Dieu les prévient de ſa miſéricorde.*

La plus grande partie des notes marginales ne ſont que des alluſions aux prétenduës perſécutions qu'on fait aux Diſciples de Janſénius, aux prétenduës injuſtices de Louis le Grand, à la deſtruction de Port-Royal, à la diſperſion des Religieuſes obſtinées. On leur annonce que Dieu humiliera les méchans, les perſécuteurs, les impies qui les ont calomniées.

Dans la note ſur le Pſeaume 73. on inſinuë cette erreur de Queſnel, que la lecture de l'Ecriture Sainte doit être permiſe à tous les Fidéles, ſans nulle diſtinction. On y dit, que *la dernière reſſource de ceux qui avoient entrepris de détruire la Religion Chrétienne, fut d'ôter les Livres Saints d'entre les mains des Fidéles.*

Dans le Cantique, *Audite Cœli quæ loquor :* on calomnie l'Egliſe par cette note marginale : *Nouveauté que l'on aime dans l'Egliſe. Nouvelles opinions que l'on a inſtitué à la place de l'an-*

cienne vérité. (note 27.) Novi recentesque venerunt quos non coluerunt Patres eorum.

Le 48e. verſet du même Cantique eſt accompagné de cette note condamnée dans Baïus & dans Queſnel : *Oeuvres des Payens, toutes empoiſonnées, fruits de mort.*

Dans une note du Pſeaume 77. verſet 651. Voici comme on s'explique avec Queſnel : *Prières des pécheurs, Dieu les entend ; mais il les mépriſe.*

L'Auteur de cette Traduction & de ces notes, eſt Nicolas Fontaine, homme déja noté & flétri par l'Egliſe, pour avoir, comme nous l'avons dit ailleurs, renouvellé le Neſtorianiſme dans ſon infidelle Traduction des Homélies de S. Chryſoſtome ſur S. Paul.

Ce Pſeautier a été condamné par un Mandement de M. l'Evêque de Gap, daté du 4. Mars 1711.

PSEAUTIER distribué pour tous les jours de la ſemaine avec des Notes tirées des Péres de l'Egliſe & des Interprêtes anciens & modernes, 1742. Sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, in-12.

La préface qui eſt à la tête de cet Ouvrage, eſt une des piéces les plus fanatiques qui ayent paru. L'Auteur n'y garde aucune meſure. Le Saint Siége, les Indulgences, les Miſſions, les premiers Paſteurs, les Scolaſtiques, rien n'eſt épargné. Il pouſſe la folie juſqu'à dire, que *l'invention de l'Imprimerie prouva à toute la terre que l'eſprit du Paganiſme régnoit encore dans le cœur de la plûpart des Chrétiens*.

Page 12. 13. 14. &c.

Page 15.

Page 22. Il vomit les plus horribles blaſphêmes contre le Pape, le Formulaire, la Conſtitution. Il canoniſe enſuite l'œuvre de Port-Royal, celle du Tombeau de Pâris.

Page 24. Il aſſûre (d'après M. Colbert) *que tout parle contre la Bulle*. L'*Ecriture*, dit-il (ajoûtons, falſifiée par des Traductions infidelles) *la Tradition* (des hérétiques, depuis les premiers Prédeſtinatiens, juſqu'à ceux

de nos jours) *les Catéchiſmes* (de quelques Prélats hétérodoxes, comme MM. Colbert & Caylus) *les Livres de Prières* (fabriqués par des fanatiques tels que lui) *la Prédication commune* (comme ſi dans beaucoup de Diocèſes les Prédicateurs oſoient débiter en Chaire le pur Janſéniſme) *les Miracles* (faux, mêlés de convulſions, d'impudicités, d'horreurs) *les Paſteurs mêmes qui préſentent la Bulle* (quelle extravagance ! dire que les Evêques qu'on voit réunis dans l'acceptation unanime de la Bulle & de ſa Doctrine *dépoſent contre elle !*) Il ajoûte que tout ce qu'on fait contre les Janſéniſtes, *forme un cri qui dit à tous ceux qui ont des oreilles pour entendre, que ce n'eſt pas l'autorité de Jeſus-Chriſt qui préſente la Conſtitution.* Ainſi les Hérétiques de tous les tems pouvoient triompher de ce que l'on faiſoit contr'eux. Les Ariens en parlant du Concile de Nicée ; les Wicleſiſtes en parlant de celui de Conſtance ; les Calviniſtes en rappellant les moyens qu'on a employés pour les convertir, n'ont

qu'à dire, *que tout cela forme un cri en leur faveur*. En vérité, on ne ſçait ce qui diſtingue le plus l'Auteur de cet Ouvrage, ou la noirceur du cœur, ou le déſordre de l'eſprit.

QUÆSTIO Juris Pontificii circa Decretum ab Inquiſitione Romanâ adversùm 31. Propoſitiones latum, 1693.

Queſtion de Droit Canon au ſujet du Décret par lequel l'Inquiſition Romaine condamne 31. Propoſitions 1693.

Après l'accommodement des quatre Evêques, les Janſéniſtes ne ceſsèrent de répandre, comme auparavant, ſurtout en Flandre, une infinité de Livres pleins de leurs erreurs. Le Pape Aléxandre VIII. en fut averti, & à la ſollicitation de M. l'Archevêque de Malines & des autres Evêques des Pays-Bas. Il publia en 1690. un Décret qui condamne 31. Propoſitions tirées de leurs Ouvrages, & celles-ci entre les autres.

2. *Quoiqu'il y ait une ignorance invincible du Droit naturel, elle n'excuſe point d'un péché formel celui qui agit par cette ſorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.* Jean de Withe, Licentié en Théol. à Anv. 1651. le 13. & 14. Juillet. Thèſe 2.

5. *Les Payens, les Juifs, les*

Christianus Lupus, Docteur de Louvain, le 14. Août 1651. dans une Thèse.

Hérétiques & autres ſemblables, ne reçoivent nulle influence de Jeſus-Chriſt.

Jean Sinnich, Docteur de Louvain, en 1649. le 16. Octob. Thèſe 4.

6. *La grace ſuffiſante eſt plus pernicieuſe qu'utile dans l'état où nous ſommes: enſorte que nous avons ſujet de faire cette prière à Dieu:* A gratia ſufficienti libera nos Domine: *Seigneur, délivrez-nous de la grace ſuffiſante.*

Item 1661. 4. Avril. Thèſe 3.

7. *Toute action humaine libre eſt amour de Dieu ou amour du monde.*

Idem. Ibidem. 5. Décembre 1651. Thèſe 2.

8. *Neceſſe eſt infidelem in omni opere peccare.* Toutes les œuvres d'un infidéle ſont néceſſairement des péchés.

Macarius Havermans in Tirocinio Theol. mor. Tract. 2. & 4. Sect. 2. p. 97.

9. *Celui-là péche véritablement qui ne hait le péché que pour ſa laideur.*

Chriſt. Lupus, Diſceptatio dogmatum. folio 74. & 75.

14. *Timor Gehennæ non eſt ſupernaturalis*: La crainte de l'Enfer n'eſt point une crainte ſurnaturelle.

Franc. Van Viane 26. Septembre 1670.

15. *L'attrition qui eſt conçuë par la crainte de l'Enfer & des peines, ſans amour de Dieu pour lui-même, n'eſt pas un bon mouvement, ni un mouvement ſurnaturel.*

Libellus Flandricus cui titulus: *In Vvendigt*, Bruxellis 1657.

24. *Il n'eſt pas permis de mettre dans l'Egliſe une image de Dieu le Père.*

Epiſtola Apologetica

26. *Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ,*

Mariæ, vana est : L'honneur qu'on rend à Marie, considérée comme Marie, est un honneur frivole. Monitorum Salutarium, pag. 45.

3°. *Quand une Doctrine est clairement établie dans S. Augustin*, in Augustino clarè fundata, *on peut absolument la soûtenir, sans avoir égard à aucune Constitution ou Bulle des Papes.* Mac. Havermans in defensione Tyrocinii, 1677.

Le P. Gerberon eut l'audace de traiter ce Décret de scandaleux ; de dire & d'imprimer qu'il couvroit de confusion le Pontificat d'Alexandre ; & de soûtenir que ces trente-une Propositions étoient toutes Catholiques, ou faites & fabriquées à plaisir.

QUÆSTIONE (De) facti Jansenianî variæ quæstiones Juris & responsa.

Ce Libelle fut condamné par un Décret d'Antoine Parmentier Recteur de l'Université de Louvain, portant défense d'en garder aucun exemplaire sous peine d'excommunication majeure encouruë par le seul fait. Le Décret est du 3. Avril 1708.

Voyez ce qui est dit sur ce sujet à la lettre *A*, dans l'article, *Assertio, &c.* Tom. 1. p. 114.

QUESTION curieuſe : ſi M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, eſt Hérétique. A Monſieur .... Conſeiller de Son Alteſſe l'Eveque & Prince de Liége. A Cologne, chez Nicolas Schouten. La première édition eſt de 1690. in-12. pages 228.

Cette Queſtion curieuſe eſt de M. Arnauld lui-même. Dupin l'attribuë à Queſnel dans ſa Bibliothéque ; mais il s'eſt rétracté dans ſes Additions.

M. Arnauld tâche dans cet Ecrit de ſoûtenir & de juſtifier toutes les erreurs qu'il a avancées dans tous ſes autres Ouvrages ; & il dit en particulier, page 56. que *l'Apologie des Saints Peres, défenſeurs de la Grace, eſt un excellent Traité de la Grace ;* quoique ce ſoit un Livre condamné par l'Egliſe, comme hérétique. Il ſoûtient auſſi de toutes ſes forces, que la Propoſition hérétique qui le fit chaſſer de la Sorbonne, n'a rien que de fort orthodoxe.

QUESTION curieuſe : ſi M. de Paris peut refuſer les Sacremens à cauſe du refus de ſigner.

Cet Ouvrage eſt encore de M. de la Lane, Auteur de plus de quarante Ecrits différens ſur les matières du

tems ; la plûpart, ou anonymes, ou ſous des noms empruntés, de *Denis Raimond*, de *Beaulieu*, *&c.*

QUESTION nouvelle. A-t-on droit d'accuſer MM. les Avocats du Parlement de Paris, d'avoir paſſé leur pouvoir, & d'avoir traité des matières qui ne ſont pas de leur compétence dans leur célébre Conſultation ſur le Jugement rendu à Embrun contre M. de Senez. 1728. 15. pages in-4o.

Les NN. EE. du 20. Avril 1728. ont annoncé cet Ecrit. La réponſe à la queſtion qui y eſt propoſée, ſe trouve dans la Lettre des 31. Cardinaux, Archevêques & Evêques au Roi, du 4. Mai 1728. dans l'Arrêt du Conſeil du 3. Juillet ; dans le Bref du Pape, du 9. Juin ; dans les Mandemens de MM. de Soiſſons (Languet) de Marſeille (Belſunce) de Carcaſſonne (Rochebonne) de Cambray (Saint Albin) d'Evreux (le Normant) de S. Papoul (Segur) de Tours (Raſtignac) de Leictoure (de Beaufort) &c.

QUESTION Royale, où il eſt montré en quelle extrêmité, principalement en tems de Paix, le ſujet pourroit être obligé de conſerver la vie du Prince aux dépens de la ſienne, 1609. Imprimé par Touſſaint du Bray. in-12. pages 57.

Cet Ouvrage fanatique eſt de l'Abbé de S. Cyran. Il entreprend d'y prouver qu'en diverſes occaſions on peut & on doit même de ſa propre autorité ſe tuer ſoi-même, & par la même raiſon tuer ſon prochain, ſans commettre de péché, & en faiſant même une œuvre méritoire. L'obligation de conſerver la vie du Prince aux dépens de la ſienne, que l'Auteur met à la tête de ſon Livre, n'eſt qu'un faux titre dont il abuſe pour colorer le parricide qu'il autoriſe.

Le manquement de propriété ſur ſa vie, n'empêche point, dit S. Cyran, *qu'on ne puiſſe ſe tuer ſoi-même. Car on voit tous les jours que la choſe publique qui n'a point d'autorité ſur nos vies, les détruit avec autorité & ſans reproche par le glaive de la Juſtice.* Raiſonnement dont la fauſſeté ſaute aux yeux : puiſque la République, quoiqu'elle ne ſoit point propriétaire

de nos vies, a néanmoins reçu de Dieu le droit de nous l'ôter, quand la conſervation publique l'exige : & c'eſt ce qu'elle fait à l'égard des voleurs, des aſſaſſins & des rebelles.

Je crois, dit notre Auteur, page 62. *que ſous les Empereurs Néron, & Tibère, les pères étoient obligés de ſe tuer eux-mêmes pour le bien de leurs familles & de leurs enfans. Et c'eſt*, dit-il, *au tribunal de la raiſon qu'il doit être décidé de cette obligation.* Avec cet horrible principe un homme qui ſe guidera uniquement par l'inſtinct & le mouvement de ſa raiſon & de ſa conſcience, pourra ſe croire obligé en certaines occaſions d'en tuer un autre. C'eſt-là préciſément ce qui fut réaliſé par ce Diſciple * de l'Abbé de S. Cyran, qui tua ſon neveu, pour venger l'injure qu'il avoit faite à Dieu ; comme on le voit dans les dépoſitions juridiques qui furent faites contre l'Abbé de S. Cyran.

* Par Nic. Le Tardif, Avocat au Parlement de Paris.

Après avoir ainſi enſeigné qu'on peut quelquefois ſe tuer ſoi-même, on dicte le moyen de le faire de la manière la moins violente : *Comme par retention d'haleine, par la ſuffocation des eaux, par l'ouverture de la*

veine, &c. & on colore le parricide par cet admirable principe, page 34. *toutes choſes ſont pures & nettes à ceux qui le ſont.*

L'éloge de Socrate qui ſe tua lui-même, eſt un morceau des plus curieux de ce petit Ouvrage. *Le voulez-vous voir*, dit l'Auteur, *l'homme de bien, meurtrier de ſa vie, en celui où la raiſon ſembloit habiter, comme en un Temple matériel ; mais plutôt où elle étoit comme incorporée.... Il étoit aſſiſté & conduit en ſes actions par un génie qui ſe plaiſoit à ſa converſation, & qui ſe mêloit tellement à ſon entendement, que leurs communes actions, comme ſi elles euſſent procédé d'une même forme, ſembloient être de tous les deux comme d'une même perſonne.... Quelle merveille de la raiſon parfaite eſt celle-là, Socrate ſe donnant la mort ? ... Ce ſont les merveilles que Dieu fait voir en la raiſon qui eſt ſon image, ou à ceux qui ſe rendent capables par la puriſication de leurs ſens, d'en voir l'exemplaire quelque jour....*

Enfin, l'Abbé de S. Cyran réduit à 34. ou environ, les cas dans leſquels un homme peut ſe tuer inno-

remment lui-même de ſa propre autorité.

Cet Ouvrage, comme on voit, ſuffit lui ſeul pour faire connoître juſqu'à quel point l'Abbé de S. Cyran étoit fou, extravagant & fanatique. Il y parle le plus ſérieuſement du monde, cependant l'*impertinent* Auteur de la *Réponſe à la Bibliothéque Janſéniſte*, page 93. appelle cet Ouvrage un *jeu d'eſprit*, une *badinerie*. Etrange *jeu d'eſprit !* qui conduit à répandre ſon propre ſang, & à plus forte raiſon celui du prochain.

QUESTIONS importantes ſur les matières du tems, dans leſquelles on examine ce qu'il faut penſer d'un nouveau ſyſtême qui commence à paroître pour l'acceptation pure & ſimple de la Bulle, 1727. in-4°.

Première Queſtion. *Que faut-il penſer d'un nouveau ſyſtême qui commence à paroître pour l'acceptation pure & ſimple de la Conſtitution* Unigenitus ?

Le ſyſtême dont il s'agit, eſt *de recevoir purement & ſimplement la Bulle, & de penſer toujours comme le P. Queſnel, qu'elle condamne.* Syſtême, comme on voit, qui ne peut être

adopté que par des fripons, des fourbes & des hypocrites. Auſſi notre Auteur attaque-t-il vigoureuſement cette condeſcendance artificieuſe. Il en fait ſentir toute la perfidie par des expreſſions très-pathétiques qu'il finit ainſi : *Quel Ecrivain Catholique, quelle vérité, quel dogme, quel article de foi ſera déſormais à couvert ? Et comment des gens qui ſe diſent maîtres en Iſraël, n'ont-ils pas ſenti cet inconvénient ? S'ils l'ont ſenti, comment n'en ont-ils pas été effrayés ?*

Après avoir ainſi combattu les Janféniſtes moins violens, ou plutôt moins ſincères que lui, il paſſe à la ſeconde Queſtion. *Si un Curé pourra en conſcience publier dans ſa Paroiſſe l'acceptation de la Bulle dans les circonſtances préſentes.* Pour propoſer une Queſtion pareille, il faut être ſans doute bien effronté ; mais il faut être fanatique au dernier point, pour y répondre comme fait l'Anonyme Ecrivain. On peut ſe rappeller la ſituation où ſe trouvoit alors la Secte. M. le Cardinal de Noailles étoit prêt de l'abandonner. On parloit d'un Mandement d'acceptation, tel qu'il l'a en effet publié depuis. Il falloit donc

prévenir les Curés du Diocèſe de Paris, & les ſoulever contre les démarches Catholiques que pourroit faire dans la ſuite leur Archevêque. *Qu'ils ſe gardent bien*, dit le furieux déclamateur, page 13. *d'introduire dans le lieu ſaint l'idole de jalouſie. Une Bulle qui diſpute à Dieu ſes droits inaliénables ſur le cœur de la créature, & qui veut ériger en divinité le libre arbitre de l'homme. Qu'ils n'ayent pas la témérité de réciter aux oreilles du peuple des diſcours pleins de blaſphêmes. Qu'ils ne faſſent point imprudemment dans la Chaire de vérité la lecture d'une piéce malheureuſe qui les contient, &c.* Tels ſont les *blaſphêmes* qu'oſe vomir ce *malheureux* déclamateur, contre un Jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe Univerſelle.

La troiſième Queſtion, eſt : *S'il ſera permis aux Compagnies d'enrégiſtrer la Bulle dans les conjonctures préſentes.* Cette Queſtion eſt traitée en huit pages, auſquelles on a joint un éclairciſſement de 14. pages. Dans tout cela l'Anonyme fait la leçon aux Magiſtrats, donne la loi aux Parlemens, & tâche de leur inſpirer toute ſa haine contre la Bulle.

Quatrième Queſtion. *Quel eſt le droit & le devoir des ſimples Fidéles par rapport a la Bulle dans la ſituation préſente.* On tâche ici de mettre les armes à la main à tout le monde, Laïcs, Femmes, Religieuſes, on leur fait une obligation étroite de ſe mêler des affaires préſentes, & de combattre contre la Conſtitution & contre ſes défenſeurs.

Au reſte, l'idée que nous venons de donner en ſi peu de mots de ce violent Ecrit, ne repréſente que foiblement tout le poiſon dont il eſt imprégné, & toute la rage & tout le fanatiſme de l'Ecrivain qui en eſt l'Auteur.

QUESTIONS propoſées & éclaircies à l'occaſion des Lettres de M. l'Archevêque de Cambray au P. Queſnel. Avec une Addition ſur un endroit du Mandement de M. l'Evêque de Gap, du 4. Mars 1711. 1711. in-12. pages 120.

Ces Queſtions ſont au nombre de cinq.

I. Si M. de Cambray n'a point ſuivi le Miniſtre Jurieu dans les reproches ſi amers qu'il fait aux prétendus Janſéniſtes.

II. Si l'on doit à Rome ſçavoir gré à M. de Cambray du zèle qu'il témoigne pour les Conſtitutions.

III. Si M. de Cambray n'eſt point plus coupable que les Théologiens qu'il maltraite ſi fort.

IV. Si c'eſt bien ſérieuſement que M. de Cambray reconnoît pour Catholique la Doctrine de l'Ecole des Dominicains.

V. Si les Jéſuites doivent être obligés à M. de Cambray, du zèle, plus exceſſif que le leur, qu'il montre pour le Moliniſme.

On voit que ces Queſtions ſont très-impertinemment *propoſées* : on doit être sûr qu'elles ne ſont pas moins impertinemment *éclaircies*. Ces prétendus *éclairciſſemens* ne font rien appercevoir avec clarté, ſi ce n'eſt l'eſprit faux & le cœur gâté de celui qui les donne.

QUESTIONS propoſées ſur le ſujet de la ſignature du Formulaire. 1667.

Ces deux Queſtions ſont de M. de la Lane, grand faiſeur de Problêmes ſur les matières de la Grace & ſur la puiſſance de l'Egliſe, qu'il combattit toute ſa vie de toutes ſes forces.

QUESTIONS (Deux) ſur la Conſtitution Unigenitus : 1. *Si on doit & on peut y obéir.* 2. *Si en n'y obéiſſant pas, on encourt l'excommunication : examinées dans une Lettre d'un Docteur en Théologie à un Curé du Diocèſe de* .... 1715. in-12. pages 42.

Ces Queſtions ſont abſolument les mêmes que celles-ci : *Doit-on obéir à un Jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe Univerſelle ? L'Egliſe diſperſée eſt-elle infaillible comme l'Egliſe aſſemblée ? Les excommunications* ipſo facto, *ſont-elles à craindre ?* Il n'eſt ſans doute aucun Catholique qui ne répondit affirmativement à de pareilles demandes ; mais l'Auteur de la brochure dont il s'agit, n'y répond qu'en véritable hérétique, qui a ſecoué le joug de toute autorité, pour ne ſuivre que ſon eſprit particulier & ſon aveugle prévention.

RAISONS pour leſquelles M. l'Archevêque de Malines & M. l'Evêque de Gand n'ont pas publié la Bulle contre Janſénius.

Cet Ouvrage dangereux a été condamné par un Décret de Rome, du 23. Avril 1654.

RECIT de ce qui s'eſt paſſé au Parlement, au ſujet de la Bulle d'Alexandre VII. contre les Janſéniſtes.

Ce Libelle a été condamné à Rome.

RECLAMATION.

On tâche d'établir dans ce Libelle, Partie 1. page 11. cette étonnante Propoſition: *Tout Fidéle inſtruit, qui ſçait lire & réfléchir, a également comme les Théologiens, le droit d'examiner à la lumière de l'Ecriture & de la Tradition tout point controverſé, & d'en porter un Jugement doctrinal.* Cette Propoſition eſt affreuſe ſans doute: elle nous réduit tous à l'eſprit particulier, à la voie d'examen & de diſcuſſion. Chacun ſe croit inſtruit: le très-

grand nombre ſçait lire ; tous diſent qu'ils ſçavent réfléchir. Voilà donc tous les Laïques, hommes & femmes, qui ont droit de porter des Jugemens doctrinaux. Encore une fois rien de plus abſurde que cette Doctrine ; mais après tout, quelque abſurde qu'elle ſoit, ce doit être celle de quiconque n'obeit pas à l'Egliſe. L'Auteur de la *Réclamation* a donc raiſon de ſe plaindre de ce que cette Propoſition a excité la bile de M. *Poncet ;* car enfin, de quel front M. *Poncet*, après avoir renoncé à la voie d'autorité, avoir ſecoué le joug de l'obéiſſance dûë à l'Egliſe, s'être mocqué des déciſions des Papes & de tous les Evêques du monde, vouloit-il proſcrire la voye d'examen & l'eſprit particulier ? Dès qu'il n'y a point d'autorité infaillible, chaque particulier n'a-t-il pas droit autant que M. *Poncet*, de s'ériger dans ſoi-même un tribunal de Doctrine, de réfléchir, & d'examiner l'Ecriture & la Tradition ; & enſuite de porter ſon Jugement doctrinal ? Il faut donc l'avouer, & en effet rien n'eſt plus véritable, aucun Hérétique ne peut combattre avec avantage un autre Hérétique. Ils ſont tous les deux à

force égale ; ou plutôt leur foibleſſe eſt la même. Aucun d'entre eux n'a un point d'appui, un point fixe, une autorité reconnuë, & par conſéquent leur diſpute ne peut jamais être terminée.

RECUEIL de Diſcours de pluſieurs Convulſionnaires. in-4°. pages 72. 1734.

Suite des Diſcours de pluſieurs Convulſionnaires. in-4°. pages 29.

C'eſt ici l'Ouvrage le plus ſingulier qui ſoit ſorti des mains des Janſéniſtes, & le plus propre à faire reconnoître l'eſprit de révolte dont ils ſont animés, & le fanatiſme qui s'eſt répandu parmi eux.

Ce ſont des eſpéces de rôles récités par quatre Acteurs, le Frère B. le Frère M. le Frère du S. & le Frère J. B. & par quatre Actrices, la Sœur Font, la Sœur †, la Sœur F. †, & la Sœur C. Apparemment ce mêlange d'Acteurs & d'Actrices leur a paru convenable pour plaire au public.

L'Editeur montre de la bonne foi, en diſant dans ſon Avertiſſement qu'*on trouvera* (dans ces récits) *les circonſtances qui paroiſſent les plus déſavantageuſes, ſoit poſtures, ſoit répéti-*

tions, ſoit enfance ou puérilité apparente. Il a ſoin en effet de marquer par des renvois à chaque endroit du Diſcours, l'action que l'Auteur y ajoûte. Ces apoſtilles ſont curieuſes: En voici des exemples.

Elle tient de la bouë, ſe fait prendre les pieds, rendre petite, & enſuite élever. Elle ſe fait lier les bras en croix. Elle ſe fait lier les pieds & les mains enſemble. Elle ſe fait beaucoup ſerrer la gorge. Elle prend la main du Frère Nez, la ſerre pendant du tems. Elle fait comme lier les mains & les pieds au Frère Nez, enſuite le fait cacher derrière la tapiſſerie. Elle ſe fait ſoûtenir en l'air par deſſous les bras, & fait la mouë contre le Formulaire. Tout cela a été accompagné de vilaines grimaces. Elle s'eſt fait frapper très-fort ſur les jambes, en tranche & en travers, enſuite elle l'a fait elle-même en tout ſon corps. Elle a tiré enſuite la langue, eſt reſtée comme morte les bras en croix. Elle lève le pied droit, le ſuſpend, & foule des deux pieds. Elle ſe fait tirer fortement les bras, mains & doigts. Elle ſe renverſe. Ses pieds étoient ſur la tête du Frère J. B. Le Frère J. B. ſe dégage de deſſous le

Frère B. Elle ſe fait preſſer fortement l'eſtomach. Elle agite ſouvent ſa main comme tenant un poignard. Frappe le mur des deux mains. Le Frère étend ſes mains ſur la Sœur, lui fait des ſignes de croix ſur les mains. Elle ſe jette aux pieds d'un Frère, qu'elle embraſſe en ſoupirant, ſe fait tirer les bras en croix.

Ces apoſtilles marquent les différentes actions qui répondent aux paroles, & qui en expriment le ſens à leur manière, comme font les geſtes dans un Orateur. On ne peut que loüer la ſincérité de l'Editeur dans le détail qu'il en fait. On doit loüer auſſi ſa ſageſſe, en ce qu'il cache les obſcénités dont les convulſions ſont mêlées.

Il s'agit maintenant de voir ſi malgré les ſottiſes que l'Editeur avouë, & celles qu'il cache, *les convulſions ſont marquées*, comme il le prétend, *au coin de la divinité par les diſcours qui les accompagnent.* Quelques extraits mettront le public à portée de juger de quel eſprit ces prétendus Prophêtes & Prophêteſſes ſont inſpirés.

Le 25. Juin la Sœur † a dit : *Vous avez commandé, ô mon Dieu, à ces*

Rois établis au-deſſus de leurs égaux par le ſeul choix de votre volonté, de ne donner que de juſtes Loix, & de ne rendre que de juſtes Jugemens. Mais notre malice vous a irrité à un tel point, qu'il y a long-tems que... (Il y a ici une lacune dans l'imprimé. Nous ſçavons le texte ſéditieux qui la devoit remplir : mais nous ne voulons point ſalir notre plume en le tranſcrivant.) *Cependant, mon Dieu,* dit la Prophêteſſe, *ſçachant que vous avez vous-même poſé leur couronne, nous en défendons les droits, &c.*

Les Calviniſtes ont cent fois tenu le même langage, & par quels terribles excès ne l'ont-ils pas enſuite démenti ? Ainſi les Janſéniſtes oſent dire qu'ils *défendent les droits de la Couronne*, tandis qu'ils ne peuvent cacher leur haine, ou plutôt leur rage contre celui qui la porte.

L'Auteur furieux qui fait ici parler la Convulſionnaire, lui fait ainſi adreſſer la parole au Roi lui-même : *O Prince malheureux, je te ferai deſcendre... l'Arrêt de mon juſte jugement... J'aurai beau t'envoyer des Elies, des Jean-Baptiſtes & des Moyſes, tu mettras en fuite les uns, &c.*

Page 39.

Il n'eſt que trop aiſé de ſuppléer à ce qui manque à ce texte. Nous le ſçavons, & nous aurions horreur de le répéter. Les Janſéniſtes s'y peignent au naturel, & font voir par ce qu'ils ſont capables de penſer & de dire, ce qu'ils ſeroient capables de faire, s'ils ſe trouvoient en état de ſecouer le joug de l'autorité, qu'ils font ſemblant de révérer, comme étant émanée de Dieu même. Après tout, rien ne ſurprend de la part de l'héréſie. Fille de l'enfer, elle a fait preuve dans tous les tems de ce qu'elle ſçait inſpirer de fureur & cauſer de ravages dans un Etat.

La même Sœur †, diſoit une page auparavant (car c'eſt elle qui eſt chargée du plus grand rôle) *Bulle infame, Bulle pleine d'un venin mortel, Bulle que les Pères de l'erreur enfantèrent au milieu des ténébres, où ils ſe plaiſent à engendrer avec les vipères, les ſcorpions, les aſpics & les baſilics. Union de dragons avec dragons, union des bêtes vénimeuſes avec les dragons les plus rédoutables; ah! quels monſtres ne pouvez-vous produire! Tout eſt mortel en vous. Malheur au pays où le dragon & les bêtes vénimeuſes habitent, & où le monſtre de leur production paroît!* Page 38.

Voici peut-être le plus ſingulier morceau du Recueil, & c'eſt par-là que nous finirons d'en parler. *Le 28. Novembre* *, *à près de huit lieuës de Paris*, dit l'Editeur, *le Frère A. tomba en convulſions, en répandant des larmes par ſanglots & par ſoupirs. Il ſe mit auſſi-tôt ſur le plancher, & ſe proſterna le viſage deſſus. Pendant ce tems, il lui paroiſſoit voir qu'à Paris on donnoit ordre de prendre tous les Convulſionnaires, & que l'ordre étoit exécuté. Après avoir fait réciter le* Miſerere *&* le Vexilla Regis *au Frère du S. qui étoit avec lui, en lui diſant que c'étoit pour les Frères de Paris qu'il prioit, il prononça le diſcours ſuivant.* „ Ah ! triſte jour, jour „ de diſcernement, jour d'épreuve, „ vous paroiſſez. Ah ! Soleil ; dé- „ tournez vos yeux de deſſus cette „ ſuperbe Ville, parce qu'elle perſé- „ cute les Saints de Dieu. Ciel, fer- „ mez-vous pour cette Ville ingrate. „ Ah ! maudit ſoit l'heure & le mo- „ ment qui a vû naître cette ſuperbe „ Ville ! Son Dieu l'a frappée d'un „ anathême irrévocable. Il a été té- „ moin de ſon adultère. Elle s'eſt „ proſtituée à tous les paſſans ; elle

* Suite des Diſcours, Pages 27. & 28.

„ s'eſt fait gloire de ſes abominations.
„ Elle n'a point écouté la voix de ſes
„ Prophêtes ; les Princes y ont été
„ ſourds, ils ont pris des deſſeins pour
„ les faire périr. Ville malheureuſe,
„ tu as vû les prodiges ſans nombre
„ qui éclatoient de toute part ſur la
„ Montagne du Seigneur (à S. Mé-
„ dard) qu'il a établi comme un au-
„ tre Tabor, ſur lequel il fait paroître
„ ſa gloire. N'as-tu pas vû un ſecond
„ Moyſe, qui a élevé un ſerpent d'ai-
„ rain pour guérir tes playes ? N'as-
„ tu pas vû un ſecond Moyſe faire des
„ Miracles ſans nombre ? Mais tu
„ étois un Pharaon. Ville infidelle,
„ ſi tu mérite le nom de Ninive par
„ la pénitence qu'on te prêche, tu
„ mérite le nom de Sodome par ton
„ impénitence. Ouï, Sodome & Go-
„ morrhe n'ont pas commis les crimes
„ qui ſe commettent en toi.

Le Prophête après cela annonce à la maheureuſe Ville de Paris les horribles châtimens dont il la croit digne, pour n'avoir pas cru aux Miracles & aux Convulſions. *C'eſt pourquoi depuis ce jour, juſqu'à celui que le Seigneur viendra te viſiter dans ſa colère, tes heureux ſuccès ſe changeront en pertes*

conſidérables. La famine & la peſte ne ſeront pas les ſeuls fleaux qui te ravageront, la guerre qui s'allumera juſques dans tes murailles, armera les Citoyens contre les Citoyens, le père contre le fils, l'enfant contre ſa mère.

Ce Prophête qui connoît le génie de ſon Parti, pourroit bien imiter le Diable, qui prédit le mal qu'il a envie de faire. Il continuë de la ſorte : *L'armée ennemie qui paroîtra, fera ceſſer pour un tems ta diviſion ; & tes enfans ſe réuniront, pour combattre enſemble tes ennemis. Mais le Seigneur a envoyé contre toi un ſecond Cyrus. Son armée ne dormira ni jour ni nuit. En vain te mettras-tu en état de la repouſſer : pendant que tu attaqueras d'un côté, il entrera par l'endroit le plus foible de la Ville. Il mettra tout à feu & à ſang, il tuera ſans compaſſion tes enfans & tes filles, &c.*

Tout cela eſt en ſoi bien effrayant ; mais heureuſement pour Paris ce Prophête eſt un fou.

C'eſt à Metz qu'on fait réciter ce rôle au Frère Amable. Il y étoit effectivement à la ſuite du Sieur Vaillant, pour annoncer aux Juifs la venuë d'Elie. Diſciple de ce Prophête, il eſt

venu enſuite à Paris attendre le glorieux moment de ſa miraculeuſe ſortie de la Baſtille : ce moment n'eſt pas encore arrivé. Or voilà les hommes que la Secte, à la honte de la Religion & de la raiſon même, ne rougit pas de nous donner pour des hommes inſpirés de Dieu.

Tels furent les fanatiques des Cévennes. Les contorſions, les extaſes, les diſcours étoient les mêmes.

Le Parti n'eſt donc plus proprement qu'un corps de Fanatiques ou de fauteurs du fanatiſme, que Dieu, pour arrêter le cours de la ſéduction parmi les Fidéles, a livré à un eſprit de vertige.

RECUEIL de divers Ouvrages, propres à inſtruire, conſoler & affermir dans les tems d'épreuves & de perſécutions. in-12. pages 392. ſans la Préface.

C'eſt en 1743. qu'a paru ce Livre déteſtable. La Préface ſur-tout eſt d'un fanatiſme qui paſſe toute expreſſion. Le but qu'on s'y propoſe, eſt d'engager les Religieuſes, qui ne ſont pas ſoumiſes à la Bulle *Unigenitus* de rompre leur clôture, & de ſe ſouſtraire par la ſuite aux inſtructions qu'on

veut leur donner & aux réprimandes qu'on peut leur faire. Cette Doctrine abominable pouvoit-elle manquer d'avoir des ſuites funeſtes ? Des Religieuſes à qui l'on a perſuadé que les Commandemens de Dieu ſont quelquefois impoſſibles, & que la grace manque dans bien des occaſions importantes, ne doivent-elles pas être charmées qu'on leur ouvre les portes de leur Monaſtère ; qu'on favoriſe leur évaſion, & qu'on leur permette de ſe jetter entre les bras de ceux qui les voudront recevoir ? Le Parti a donc trouvé là un moyen bien propre à augmenter ſes forces dans les Couvens. Toutes les Religieuſes qui auront perdu l'eſprit de leur vocation, ou qui auront quelques paſſions dans le cœur, n'ont plus maintenant qu'à contrefaire les Janſéniſtes, elles auront dès-lors un prétexte ſpécieux, & des moyens sûrs pour ſe ſatisfaire. Mais la timidité naturelle au ſexe, & le reſpect pour une clôture qu'on a vouée, le ſcandale que cauſeroit dans le monde une démarche ſi hardie & ſi périlleuſe ; tout cela n'empêchera-t-il pas qu'on ne ſuive un ſi ſcandaleux conſeil ? Une triſte expérience ne

nous

nous prouve que trop le contraire.

Non : on ne s'en eſt pas tenu à une ſpéculation ſtérile. Les effets ont répondu au deſſein de l'Auteur du Livre dont nous parlons. L'affreuſe démarche des Moines Apoſtats, qui, en habits de Cavaliers, ont, il y a longtems, franchi les barrières de leur Couvent, a eu des imitatrices parmi les Religieuſes. Il y a quelques années qu'aux Filles-Dieu une Janſéniſte voulut eſcalader les murs ; mais d'abord la choſe ne lui réüſſit point. Elle tomba & ſe caſſa la jambe. Transférée depuis dans une autre maiſon, elle a mieux pris ſes méſures ; & a réellement apoſtaſié. Les Carmélites de S. Denis ont auſſi mis en pratique la même Doctrine. Un Samedi 14. Août veille de l'Aſſomption ; de quatorze Religieuſes dont le Couvent étoit compoſé, ſept, parmi leſquelles on comptoit la Supérieure, l'ancienne Supérieure, & la Sous-Prieure, ayant changé d'habits, & emportant tout l'argent du Monaſtère, prirent la fuite, ſans qu'on ait pû ſçavoir, ni ce qu'elles ſont devenuës, ni qui les a recueillies. Quelques Religieuſes de l'Hôtel-Dieu de Paris ſe ſont auſſi procurées de

la même façon une douce liberté.

Toutes ces Héroïnes ont eu, comme l'on voit, le courage de ſe ſouſtraire à l'obéïſſance & à la règle pour éviter le poiſon de la ſoumiſſion à l'Egliſe & de la fidélité aux Vœux de Religion. Peut-être ſont-elles allées en Hollande demander un azile aux Chartreux & aux Orvaliſtes qui s'y ſont réfugiés.

RECUEIL de divers Ouvrages touchant la Grace. En 1645.

Ce Recueil a été publié par l'Abbé *Martin de Barcos*, neveu de S. Cyran. On y trouve divers Ecrits dangereux :

Un Abrégé du Pélerin de Jéricho de Conrius.

Un Mémoire préſenté au Pape & aux Cardinaux par les Docteurs députés de Louvain pour la défenſe de Janſénius.

Une Juſtification générale & particulière de la Doctrine de M. l'Evêque d'Ypres.

Une Lettre ſur la Prédeſtination & la Fréquente Communion. Pour juſtifier M. Arnauld.

Une Cenſure (c'eſt-à-dire, une Critique) *d'un Livre intitulé :* Prædeſtinatus ; laquelle eſt uniquement

deſtinée à prouver qu'il n'y a point eu de Prédeſtinatiens, & que cette héréſie eſt un phantôme.

Des Conſidérations ſur une Cenſure de la Faculté de Paris, &c.

RECUEIL de diverſes difficultés propoſées par les Théologiens de France, ſur la Conſtitution Unigenitus. in-8°. 1716. pages 356.

On trouve ici un aſſez grand nombre d'objections propoſées de mauvaiſe foi contre la Conſtitution; une prétenduë juſtification de la plûpart des Propoſitions condamnées par ce ſaint Décret : des inſultes faites ſans pudeur à Clément XI. & au S. Siége.

RECUEIL de diverſes Piéces. A Munſter, 1666.

On peut juger de ce Recueil par le trait ſuivant. Dans les pages 126. 127. &c. la Bulle d'Alexandre VII. eſt appellée *monſtrueuſe, téméraire, préſomptueuſe .... ſcandaleuſe, injuſte, remplie de nullité.... On dit qu'elle s'appuye ſur des principes manifeſtement hérétiques.... qu'elle autoriſe des héréſies monſtrueuſes; qu'elle tend à la deſtruction de toute l'Egliſe... que le Pape Alexandre VII. s'attend témérairement à l'inſpiration de Dieu.*

RECUEIL de diverſes Piéces touchant la Conſtitution Unigenitus, 1717. in-12. pages 96.

Ces Piéces diverſes ne ſont que des Actes d'Appel ou de prétenduës juſtifications d'un Appel ſchiſmatique. Voyez à la lettre *A*, ce que nous avons dit ſur cette matière.

RECUEIL de Lettres & Opuſcules de M. Hamon, &c. A Amſterdam, 1734. in-12. deux tomes; le premier, de 412. le ſecond, de 432. pages.

On verra ſous la lettre *T*, dans l'article, *Traité de Piété par M. Hamon*, ce qu'il faut penſer de cet Auteur & de ſes Ouvrages. Nous dirons ſeulement ici en paſſant, que dans les deux tomes de ce Recueil, on ſent à chaque inſtant le zèlé Port-Royaliſte.

En voici un ſingulier exemple, tiré du ſecond volume, page 413. Le Sieur Hamon veut y prouver qu'il faut s'approcher de l'Euchariſtie avec joie; & tel eſt ſon raiſonnement. *Si toutes les perſonnes*, dit-il, *que vous aimez le plus, étoient à Paris, & que le Roi leur ordonnât à tou tes & à vous auſſi, de venir demeurer enſemble à Port-*

Royal des Champs, dans quel transport de joye ne ſerions-nous point? Et ſi tout ce qu'il y auroit de plus fâcheux conſiſtoit en ce que nous ſerions obligés d'aller quelques-uns par Verſailles pour y recevoir une grande ſomme d'argent qui ſeroit toute prête, & pour y recevoir auſſi un reméde excellent que l'on nous donneroit en même tems, qui nous guériroit & nous & nos amis, de toutes ſortes de maux; en vérité, mon très-cher Frère, aurions-nous ſujet de nous plaindre, principalement étant aſſûrés que nous arriverions tous le même jour à Port-Royal, & que nous y ſouperions avec nos Pères & nos Mères? ... nous allons bien à un autre ſouper & à un autre Port-Royal que celui-là.

Ne voilà-t-il pas un homme étrangement infatué de ſon Port-Royal, & des Pères & des *Mères* qui s'y trouvent? Y a-t-il rien de plus plat & de plus pitoyable qu'une pareille façon de penſer & de s'exprimer? Eſt-ce donc ainſi qu'on traite le plus auguſte de nos Myſtères? L'indécent paralelle, entre la divine Euchariſtie, & un *ſouper avec les Pères & les Mères* de Port-Royal! Qu'on juge de tout le Livre par cet échantillon.

RECUEIL de Piéces choiſies ſur les affaires préſentes de l'Egliſe. Contenant, &c. 1716. in-12. pages 71.

La main qui a fait ce choix, eſt une main ennemie de Dieu & de ſon Egliſe, qui adopte les mauvaiſes piéces, & qui empoiſonne les bonnes par des notes dignes du plus déterminé Janſéniſte. Page 43. on conſeille au Prince de ſe paſſer de Rome pour l'inſtitution des Evêques & des Abbés: & page 45. on dit qu'*on peut ſans crime ſe montrer aujourd'hui ennemi du faſte Romain, du faſte d'Occident.* Il eſt aiſé d'imaginer comment un ennemi ſi déclaré de Rome, parle de ſes déciſions, des Evêques qui y adhèrent, & des Catholiques qui s'y ſoumettent.

RECUEIL de Piéces concernant la Congrégation des Filles de l'Enfance de N. S. J. C. contenant, &c. Par une des Filles de ladite Congrégation. A Amſterdam, 1718. in-12. deux tomes; le premier de 238. pages; le ſecond de 343.

Voyez ce que nous avons dit des Filles de l'Enfance, dans l'article, *Innocence opprimée*. Tome 2. p. 262.

RECUEILS (*Deux*) *de pluſieurs Actes, Déclarations & autres Piéces qui ſervent à prouver; le premier la pureté de la foi des Diſciples de S. Auguſtin ſur les cinq Propoſitions. Le ſecond la ſincérité & la bonne foi de pluſieurs Evêques de France dans l'accommodement ou la Paix de* 1668. *&* 1669. *&c.* in-12. pages 291.

Vouloir prouver la *pureté de la foi, la ſincérité & la bonne foi* des Janſéniſtes; quelle entrepriſe! Les Piéces contenuës dans ce volume ne prouvent au contraire que les artifices, les ſubterfuges, les erreurs, la duplicité de ces Novateurs & de leurs Partiſans.

RECUEIL de pluſieurs Piéces pour ſervir à l'Hiſtoire de Port-Royal.

Ce Recueil n'a pour but que la défenſe de l'Abbaye de Port-Royal des Champs, & par conſéquent de l'héréſie Janſénienne, à laquelle ce Monaſtère s'étoit conſacré.

RECUEIL de Poëſies de différens Auteurs, faites au ſujet de la Conſtitution de N. S. P. le Pape, portant condamnation des Réflexions du P. Quesnel ſur le Nouveau Teſtament.

Congruit & veritati ridere, quia lætans. Tertul. adv. Valent. Cap. 6. 1714. in-8°. 50. pages.

Ce Recueil eſt compoſé de *Vers Burleſques*, de *Vers ſérieux*, d'*Epigrammes*, de *Madrigaux*, de *Sonnets*, de *Ballades*, de *Parodies*, de *Paſquinades*, d'*Epitaphes*, & de *Chanſons*, ſur différens *airs*. Le Pape, le Roi, le Clergé, le Parlement, & ſur-tout les Jéſuites ne ſont nullement épargnés dans ces Piéces ſatyriques.

Le tout finit par une Ode Pindarique, où l'on dépeint pathétiquement la deſtruction de Port-Royal; & par un trait de ſatyre contre la Conſtitution, que les Femmes-Docteurs du Parti prendront ſans doute pour le plus bel endroit du Livre. Le voici:

Livres nouveaux.

Mille & une nuits, Contes Arabes.
Mille & un jours, Contes Perſans.
Cent & une Propoſitions, Contes Italiens.

RECUEIL de quatre Opuſcules fort importans de feu M. l'Abbé Duguet. A Utrecht, 1737. in-12.

Le premier de ces Opuſcules eſt un Traité des devoirs d'un Evêque.

Le ſecond eſt une Lettre ſur la Grace générale. M. Nicole, dans ſon Traité ſur cette matière, s'étoit un peu raproché des Catholiques ; il n'en a pas fallu davantage pour lui attirer ſur les bras Arnaud, Duguet, &c.

Le troiſième, eſt la Lettre à M. de Montpellier ſur le Formulaire, & le quatriéme eſt une autre Lettre à M. Van-Eſpen ſur la Conſtitution. Dans l'un & dans l'autre M. Duguet parle avec la plus audacieuſe témérité. Dans la dernière, page 37. *Il n'y a*, dit-il, *que des Actes en bonne forme, ſignés & publiés, qui attaquants directement la Conſtitution, qui en montrent l'injuſtice, les erreurs, les pernicieuſes conſéquences, & qui faſſent voir qu'elle ne doit être jamais acceptée, quelque explication qu'on s'efforce de lui donner ; il n'y a, dis-je, que de tels Actes qui ſoient des témoignages ſubſiſtans, efficaces, proportionnés au mal dont ils doivent être le reméde.*

Tout le reſte de cette Lettre n'eſt

qu'un furieux tocſin pour exciter à l'Appel. M. Duguet n'a pas éprouvé, pour cet important ſervice beaucoup de reconnoiſſance de la part des Appellans. Comme il s'aviſa depuis de parler mal des Nouvelles Eccléſiaſtiques & des concluſions, il fut en butte ſur la fin de ſes jours aux principaux du parti, dont il fut violemment perſécuté. C'eſt ce qui arrive ſouvent parmi les Sectaires. Après s'être réunis contre les Catholiques, ils ſe diviſent enſuite entre eux, ſe rendent naturellement juſtice, & ſe déchirent les uns les autres à belles dents.

RECUEIL des miracles opérés au Tombeau de M. Pâris, Diacre, &c. 1732. in-12. pages 140.

Item. *RECUEIL (Second) des Miracles opérés par l'interceſſion de M. Pâris, &c.* 1732. pages 153.

Voyez ci-après, *Rélations de Miracles*, &c. *Seconde Requête des Curés de Paris*, &c. *Vérité des Miracles*, &c.

Nous nous contenterons ici 1°. de dire en général, que tous ces pretendus Miracles qu'on oppoſe à des déci-

ſions du S. Siége reçuës par le Corps Epiſcopal, ſont la dernière reſſource d'une cauſe déſeſpérée. 2°. De repréſenter aux Novateurs ce que penſe de leurs faux Prodiges Benoît XIV. dont ils font ſemblant de reſpecter le mérite. Ce ſçavant Pontife, dans l'Ouvrage ſur la Canoniſation des Saints dont il a enrichi l'Egliſe, après avoir donné des Règles pour diſcerner les vrais Miracles des prodiges ſéducteurs, s'explique ainſi ſur les Miracles du Diacre Pâris.

Il nous reſte pour achever ce Chapitre, à dire quelque choſe ſur ce qui a donné lieu à ces Ecrits. On ſçait qu'il eſt mort dans ces derniers tems, un certain Diacre nommé Pâris, & que ſon corps a été inhumé dans le Cimetière de S. Médard de la Ville de Paris. Sa vie a été imprimée, & il s'en eſt fait différentes éditions dans divers endroits. L'Auteur qui l'a compoſé, ne diſſimule pas quelle fut l'oppoſition du Diacre Pâris à la Conſtitution. Les Appels qu'il interjetta pluſieurs fois au futur Concile, celui qu'il renouvella dans les derniers momens de ſa vie, y ſont préconiſés & célébrés comme des marques d'une vraye foi :

non-ſeulement on y dépeint la multitude qui accourut a ſes funerailles & à ſon Tombeau ; mais on a encore imprimé quantité d'autres volumes, contenants les miracles & les prodiges qu'on dit s'être opérés ſur ſa tombe par ſon interceſſion. Ceux qui favoriſent les Appellans de la Conſtitution Unigenitus *au futur Concile général, préſentèrent une Requête à M. l'Archevêque de Paris, dans laquelle ils le ſupplioient de faire informer juridiquement de tous ces prodiges & ces miracles. Ils s'étendoient fort au long non-ſeulement dans cette Requête, mais encore dans pluſieurs autres Ecrits pour démontrer qu'on ne pouvoit empêcher un culte privé ; que celui que l'on rendoit au Diacre Pâris, étoit de cette nature, quoique ce fût en public. Ils ne ceſsèrent outre cela de produire quantité de raiſons pour conſtater la vérité de ces prétendus Miracles, & pour prouver que les guériſons qu'ils donnoient pour certaines, ſurpaſſoient les forces de la nature ; mais pluſieurs Prélats de France, auſſi recommandables par leur ſcience que par le zèle de leur foi ; entr'autres MM. les Archevêques de Paris & de Sens s'oppoſèrent à ces*

entrepriſes ; de leur côté les Médecins démontrèrent dans leurs écrits, que les Miracles qu'on publioit de tout côté, étoient faux ; & que les guériſons qui pouvoient être vrayes, n'excedoient en rien les forces de la nature. Les Théologiens, dont nous avons rapporté les paroles dans ce Chapitre, confirmerent cette vérité par des argumens invincibles. Le Roi très-Chrétien, vraiment héritier de la Religion de ſes Ancêtres, bien convaincu par le rapport des Médecins, que les miracles attribués au Diacre Pâris, ne pouvoient pas ſoûtenir la preuve du grand jour, comme il eſt aiſé de le remarquer dans les Edits du 27. Janvier 1732. & du 17. Février 1733. appuya de toute ſon autorité M. l'Archevêque de Paris, & fit fermer le cimetière de S. Medard. Le très-ſaint Pape Clément XII. condamna pareillement, ſur le rapport que lui en fit la Congrégation de la ſainte Inquiſition, la vie du Diacre Pâris, comme contenant des Propoſitions & des Aſſertions fauſſes, offenſives des oreilles pieuſes, ſcandaleuſes, injurieuſes, tant à l'autorité du S. Siége qu'à l'autorité de l'Egliſe & des Evêques, ſur-tout des Evêques de France,

M. l'Ev. de Béthléem, &c.

téméraires, impies, favorisans les Hérétiques, erronées, & même schismatiques & hérétiques, pleines de l'esprit d'hérésie, comme on le peut voir dans le Décret donné le 22. d'Août 1731. affiché & publié le 29. du même mois, & par des Lettres Apostoliques en forme de Bref datées du 19. Juin 1734. Il proscrivit par une semblable censure une Ordonnance de l'Evêque d'Auxerre, qui annonçoit & approuvoit un certain miracle que l'on disoit s'être fait dans son Diocèse par l'intercession du Diacre Pâris, dont nous avons parlé.

Tout le but de cette Histoire étoit de faire passer pour un homme d'une solide vertu, & d'une piété éminente, à la faveur des faux miracles qu'on lui attribuoit, un réfractaire au Saint Siége, un schismatique; un hérétique, un ennemi déclaré de la Bulle, & un Partisan entêté des Jansénistes. Les Evêques de France, dont nous avons parlé, se sont donc comportés avec toute la sainteté & la prudence possibles, quand ils ont refusé de recevoir des informations juridiques, & qu'ils se sont opposés à un culte insensé, scandaleux & téméraire.

RECUEIL des Miracles opérés au Tombeau de M. Rouſſe, 1729.

Cet imprimé eſt de 17 pages in-4°. la Préface de 20.

Ce ſont les Témoignages, Requêtes, Lettres Extraits de Lettres, Certificats de Prêtres, Curés, Chanoines, Médecins, Chirurgiens, &c. qui atteſtent tous le menſonge avec une aſſûrance & une effronterie inconcevables. Cette fureur qu'a la Secte de multiplier les prétendus miracles de ſes ſuppôts & de fabriquer tant de faux Actes pour les ſoûtenir, fait à la Religion un tort infini. Les incrédules s'en croient autoriſés à douter des Miracles anciens & à les mépriſer : ſurtout quand ils voient le Gazetier de la Secte comparer les prétendus Miracles de Pâris à ceux de Jeſus-Chriſt.

RECUEIL des Témoignages des différens Diocèſes de l'Egliſe de France en faveur de la cauſe de M. l'Evêque de Senez, &c. Premier Août 1728. in-4°.

C'eſt ici une liſte de Suppôts de M. Soanen : c'eſt le dénombrement de ſa petite armée.

Au reſte, tous ces braves, qui ſe ſont enrôlés ainſi ſous ſes étendarts ;

ce ſont les Diocèſes de Troyes & d'Auxerre, les Congrégations de ſaint Maur, de l'Oratoire, & de la Doctrine Chrétienne, qui les lui ont fournis.

Si ce Recueil paſſe à la poſtérité, elle y trouvera les noms d'une partie conſidérable des Hérétiques du dix-huitième ſiécle.

RECUEIL du Sfondratiſme.

Le Sieur Brigode Sécrétaire du P. Queſnel, a été le diſtributeur de cet Ouvrage. La conſéquence eſt aiſée à tirer.

REFLEXIONS Chrétiennes ſur les misères & ſur les foibleſſes de l'homme, pour tous les jours de l'année. A Paris, chez Sebaſtien Marbre Cramoiſy, 1688. 4. vol. in-12. Sans nom d'Auteur.

Une des erreurs de Baïus & de Queſnel, eſt de condamner comme un péché toute action qui ne procéde pas de la charité parfaite. Cette erreur ſe trouve ici, tome 1. page 126. On y dit expreſſément que *le péché ſe trouve par-tout où la charité n'eſt point.*

La page 227. contient le pur Calviniſme & la réprobation poſitive;

voïci en quels termes on s'exprime : *Dieu traite dès cette vie les méchans en juge irrité ; & il ne leur envoye les biens & les maux, qu'afin que le mauvais uſage qu'ils en font, ſoit le motif de ſa juſtice & de leur condamnation.*

L'erreur de Baïus, que même les bonnes actions des pécheurs ſont des péchés, eſt aſſez clairement inſinuée dans ces paroles de la page 136. tome 1. *Les aumônes que vous aurez faites pour détourner le mal que vous avez craint ; les ſacrifices que vous aurez offerts pour être délivrés de celui que vous aurez enduré .... tout cela ſera conſumé par le feu de la juſtice de Dieu.*

REFLEXIONS déſintéreſſées ſur la Conſtitution du Pape Clément XI. qui condamne le Nouveau Teſtament du P. Queſnel, dans leſquelles on examine les droits du Pape, les libertés de l'Egliſe Gallicane, les plaintes des Auguſtiniens, &c. A Amſterdam, chez les Frères Chatelain, 1714. in-12. pages 410.

Ce Livre eſt ſemé d'un bout à l'autre, de Propoſitions fauſſes, ſéditieuſes, erronées, blaſphématoires &c

hérétiques. La Conſtitution, à en croire l'Auteur, eſt inſoûtenable; elle condamne même pluſieurs Propoſitions tirées de S. Paul.

On a dit que ces Réfléxions étoient de M. Baſnage, Proteſtant. Nous n'oſons l'aſſûrer. Il n'eſt pas aiſé de diſtinguer la plume d'un Janſéniſte, de celle d'un Proteſtant.

REFLEXIONS d'un Docteur de Sorbonne ſur l'avis donné par M. d'Alet, ſur le cas propoſé.

Ouvrage proſcrit par les Archevêques de Cologne & de Malines.

REFLEXIONS judicieuſes ſur la conduite que les Miniſtres doivent tenir à l'égard des Fidéles par rapport aux matieres qui agitent l'Egliſe de France. in-12. pages 22.

Cet Ecrit n'eſt rien moins que *judicieux*, & ne peut être que l'Ouvrage d'un très-mauvais pacificateur qui veut établir une fauſſe & pernicieuſe paix entre les ennemis & les défenſeurs de la Bulle *Unigenitus*.

Il prétend que toute oppoſition à la Bulle n'eſt pas condamnable, & qu'on peut refuter conſtamment de la recevoir, ſans être réellement attaché au parti de l'erreur, & ſans bleſſer en

rien l'intégrité de la foi, ni l'unité Ecclésiastique : prétention chimérique & absurde, ainsi que l'ont démontré tant de fois les Prélats acceptans ; & en particulier M. le Cardinal de Rohan, M. le Cardinal de Bissy, & M. Languet Archevêque de Sens.

REFLEXIONS succintes sur l'accommodement, 1720.

Cet Ouvrage, qui est contre l'accommodement, a été fait par un Appellant.

REFLEXIONS sur deux Libelles contre la Lettre des Curés de Rouen à M. l'Archevêque, & sur le Mandement ou Instruction Pastorale de ce Prélat du 12. Mars 1717. ou Dissertation sur les qualités de seuls juges *& de* seuls témoins de la Doctrine *attribuées aux Evêques dans ces Ecrits.* Seconde édition, 1718. pages 117.

M. Claude Maur. d'Aubigné, Archevêque de Rouen, publia le 12. Mars 1717. un Mandement, où quelques Curés Anti-Constitutionnaires étoient traités de *loups ravissans*, pour avoir publié des *Doctrines mauvaises*, avancé *des nouveautés*, & voulu *anéantir toute autorité légitime, & justifier des erreurs condamnées.* Il n'en

fallut pas davantage pour déterminer l'Anonyme Auteur de ce Libelle, à ſoûtenir effrontément que les Evêques ne ſont pas les *ſeuls juges de la Doctrine*, & que les Prêtres le ſont auſſi. Pur Preſbytéraniſme, comme on voit: reſſource unique d'un malheureux parti, qui dans toutes les régions du monde Catholique a été foudroyé par le Corps Epiſcopal.

REFLEXIONS ſur la Captivité de Babylone, en 1728.

Cet Ecrit eſt dans le même goût que le Mémoire dont nous avons parlé à l'occaſion de la huitiéme Lettre d'un Flamand à M. de Soiſſons. Les Auteurs de ces Ecrits ſont des Fanatiques qui croyent voir dans nos tems la défection générale, & n'enviſagent d'autres reſſources & d'autres remédes, que le retour des Juifs. Ils s'imaginent auſſi trouver dans Jérémie & dans la petite troupe qui lui étoit attachée, de quoi autoriſer le petit nombre de leurs adhérans.

RE'FLEXIONS ſur le Mandement de S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, portant permiſſion d'imprimer une Lettre de feu M. l'Evêque de Meaux, aux Religieuſes de Port-Royal, 1709. Brochure in-12. pages 39.

M. le Cardinal de Noailles publia le 15. Avril 1709. un Mandement par lequel il adopta une Lettre de M. de Meaux écrite aux Religieuſes de Port-Royal pour les porter à la ſignature du Formulaire. Ce Mandement déplut fort au parti. Cependant l'Auteur des Réflexions, cherche à en profiter pour oppoſer M. de Meaux à M. de Cambray. Il compare à cette occaſion ces deux Prélats aux Chefs de Madian, qui tournèrent leurs armes les uns contre les autres, & les Filles de Port-Royal à Iſraël. Ça été de tous les tems le goût de la Secte d'abuſer des paſſages de l'Ecriture pour en faire à ſes Partiſans des flatteuſes applications & de deshonorantes pour ſes adverſaires. Au reſte, dans ſon Avertiſſement, il inſinuë que la Lettre de M. de Meaux dont il s'agit, n'eſt pas de ce Prélat.

REFLEXIONS ſur le Mémoire attribué à M. le Dauphin, 1712.

Ce Libelle eſt de M. Petit-pied. Voici quel en fut l'occaſion.

Deux mois avant la mort de M. le Dauphin (Duc de Bourgogne) arrivée le 18. Février 1712. Ce Prince fut informé, par des Lettres écrites de Rome, qu'on y débitoit diverſes fauſſetés ſur ſon ſujet: par exemple, qu'il s'étoit entièrement déclaré contre les Evêques de la Rochelle & de Luçon, dont le procédé l'avoit extrêmement indigné: qu'il étoit diſpoſé à favoriſer hautement les Janſéniſtes, qui trouveroient dans lui un protecteur d'autant plus éclairé, qu'il poſſédoit parfaitement les Pères & ſurtout ſaint Auguſtin; que le P. le Tellier lui ayant préſenté un Ouvrage contre les Réflexions Morales du Père Queſnel, les Pères Bénédictins, quelques ſemaines après, lui en avoient donné un autre, où ils faiſoient voir que celui-là étoit plein de fauſſes Propoſitions & de paſſages tronqués ou altérés; qu'il avoit fait là-deſſus une forte réprimande à ce Jéſuite, & un éloge des Janſéniſtes & de leur Doctrine.

Le Prince apprit en même tems que ces bruits avoient été non-ſeulement répandus dans Rome depuis pluſieurs mois, mais qu'ils y faiſoient impreſſion ſur le peuple; que des Prélats, des Cardinaux, & le Pape même, ne laiſſoient pas d'en être allarmés; vû la hardieſſe avec laquelle les émiſſaires du Parti donnoient ces prétendus faits pour conſtans, ſur les Lettres qu'ils ſe vantoient d'avoir de perſonnes d'une grande diſtinction qu'ils nommoient. Tout cela détermina M. le Dauphin à compoſer avec l'agrément du Roi, un Mémoire, pour l'envoyer au Souverain Pontife. Il y nie préciſément tous les faits allégués; & voici en particulier comme il s'exprime ſur le Janſéniſme....

Quoique je ne ſois pas bien profond dans la Théologie, je ſçais aſſez que la Doctrine de Janſénius rend quelques Commandemens de Dieu impoſſibles aux Juſtes. Qu'elle établit une néceſſité d'agir, ſelon la détermination de la grace intérieure ou de la concupiſcence, ſans qu'il ſoit poſſible de réſiſter, ſe reſtreignant à la ſeule exemption de contrainte pour l'action, ſoit méritoire ou non. Qu'elle fait Dieu injuſte lui-

même, puiſque, contre la déciſion expreſſe du Concile de Trente, elle le fait abandonner le premier, les Juſtes lavés dans le Baptême de la tache du péché originel, & reconciliés avec lui; en ſorte que tout pardonné qu'eſt ce péché, Dieu en conſerve encore aſſez la mémoire, pour, en conſéquence, leur refuſer la grace néceſſaire pour pouvoir ne pas pécher: ce qui établiſſant une contradiction manifeſte en Dieu, va directement contre ſa bonté & ſa juſtice: Qu'elle détruit entièrement la liberté & la coopération de l'homme à l'œuvre de ſon ſalut, puiſqu'il ne peut réſiſter à la prévention de la grace, ni pour le commencement de la foi, ni pour chaque acte en particulier, lorſqu'elle lui eſt donnée; & que Dieu agit alors en l'homme, ſans que l'homme y ait aucune part, que de faire volontairement ce qu'il fait néceſſairement. Que ce ſyſtême réduit la volonté de l'homme au ſeul volontaire depuis le péché d'Adam, & qu'il mérite ou démérite néceſſairement; ce qui ne peut être un véritable mérite ni démérite devant Dieu, toujours infiniment juſte: enfin qu'il enſeigne que de tous les hommes, Dieu ne veut le ſalut que des ſeuls

ſeuls Elus ; & que Jeſus-Chriſt en répandant ſon ſang, n'a prétendu ſauver que les ſeuls Elus.

Je ſçais que tout ce ſyſtême, ſuppoſant en Dieu de l'injuſtice & de la bizarrerie, ſi j'oſe ainſi m'exprimer, porte l'homme au libertinage, par la ſuppreſſion de ſa liberté. Je ſçais auſſi que les Janſéniſtes, après avoir ſoûtenu hautement le droit de la véritable Doctrine des cinq Propoſitions ; & ayant été condamnés, ſe ſont rejettés ſur la queſtion de fait du Livre de Janſénius : qu'ayant encore perdu ce point ils ſont venus à la ſuffiſance du ſilence reſpectueux ; & que forcés dans ce retranchement par la dernière Conſtitution de N.S. Pere le Pape, ils ont recours à mille ſubtilités ſcholaſtiques, pour paroître ſimples Thomiſtes, mais qu'ils gardent dans le fond tous les mêmes ſentimens ; qu'ils ſont ſchiſmatiques en Hollande ; & que ſoit qu'ils ſoûtiennent ouvertement la Doctrine ; ſoit qu'ils ſe retranchent ſur le fait, ſoit qu'ils s'en tiennent à ce ſilence reſpectueux, ou à un prétendu Thomiſme, c'eſt toujours une cabale très-unie & des plus dangereuſes qu'il y ait jamais eû, & qu'il y aura peut-être jamais....

Je crois qu'en voilà bien aſſez, dit le Prince en finiſſant, *pour détruire les ſoupçons que l'on a répandus ſi mal à propos ſur mon ſujet, mais dont je ne ſçaurois être que très-allarmé ; puiſqu'ils ſont arrivés juſqu'aux oreilles du Chef de l'Egliſe.*

Je voudrois être à portée de pouvoir les diſſiper moi-même, & d'expliquer plus au long que je ne fais ici, ma ſoumiſſion à l'Egliſe, mon attachement au S. Siége, & mon reſpect filial pour celui qui le remplit aujourd'hui. C'eſt donc afin qu'il connoiſſe mes ſentimens, que j'ai cru devoir donner ce mémoire, où répondant article par article aux choſes que l'on a avancées ſur mon chapitre, j'eſpère qu'ils ne demeureront plus douteux ; & que non-ſeulement par mes diſcours, mais par toute ma conduite, on me verra ſuivre les traces du Roi mon grand père, au témoignage duquel je puis m'en rapporter, s'il en eſt beſoin....

Le Prince étoit ſur le point d'envoyer cet Ecrit à Rome, lorſqu'il tomba malade. Après ſa mort, on le trouva parmi les papiers de ſa caſſette, tout de ſa main, avec des renvois & des ratures, qui ne permettoient

pas de douter qu'il n'en fût l'Auteur. Le Roi pour ſuivre les pieuſes intentions du Prince, fit préſenter le Mémoire au Pape par M. le Cardinal de la Trémouille, & Sa Sainteté marqua dans ſon Bref à Sa Majeſté, en date du 4. Mai, „ Qu'elle l'avoit reçû „ avec plaiſir, lû avec empreſſement; „ & qu'en répandant des larmes de „ joye, Elle avoit rendu graces au „ Très-Haut d'avoir inſpiré au Prince „ de ſi beaux & de ſi religieux ſenti„ mens, pour maintenir la pureté de „ la ſaine Doctrine & la ſoumiſſion „ duë aux Conſtitutions Apoſtoliques: „ qu'on pouvoit lui appliquer ce qui „ a été dit autrefois d'un grand Mo„ narque: *Il s'eſt expliqué comme l'au„ roit pû faire non pas un Empereur, „ mais un Evêque.* Le Pape ajoûtoit, „ que quoique les perſonnes équitables „ n'euſſent jamais eu le moindre ſu„ jet de douter que la foi de M. le „ Dauphin ne fût pure & ſans tache, „ il étoit néanmoins très-important „ pour la Doctrine orthodoxe que le „ Mémoire diſſipant tous les nuages, „ découvrît l'artifice & les trompeties „ de ceux qui ſemoient des diſcours „ pleins d'impoſtures. Que cet Ecrit

„ ſeroit un monument plus durable
„ que l'airain, un monument éter-
„ nel de la piété & de la gloire du
„ Prince.

On le répandit donc à Rome & en France, il fut imprimé par ordre de Louis XIV. & envoyé à tous les Evêques & Intendans des Provinces. Il eſt aiſé de s'imaginer, que ceux dont on attaquoit la Doctrine dans le Mémoire, ſouffrirent fort impatiemment qu'il fût devenu public par l'ordre exprès de Sa Majeſté. Auſſi mirent-ils tout en uſage pour le faire tomber dès qu'il parut ; & c'eſt le but du Libelle qui donne lieu à cet article. Comme il y auroit eu de la folie à le prendre ſur le ton dédaigneux, en parlant du Prince, après les loüanges qu'on lui avoit données en toute occaſion ; & qu'on ſentoit malgré ſoi qu'il méritoit dans toute leur étenduë. L'Auteur prit le parti de le combler de nouveaux éloges : mais ce ne fut que pour en conclure qu'il n'avoit nulle part au Mémoire, qu'on ſuppoſoit peu convenable à ſa dignité, & indigne de lui. C'étoit, diſoit-on, l'ouvrage de la cabale Molinienne, qui avoit tâché de lui inſpirer ces frayeurs ; & qu'il n'avoit fait que

transcrire, encore d'une manière qui prouvoit qu'il n'entendoit pas ce qu'il écrivoit : en ſorte qu'il eût été à déſirer, pour ſon honneur, que l'Ecrit n'eût jamais paru.

L'audacieux calomniateur pouvoit-il ſe contredire d'une manière plus abſurde & plus groſſière ? Après avoir parlé de M. le Dauphin, comme d'un Prince qui avoit l'eſprit infiniment élevé & pénétrant, il ne rougit pas de le repréſenter auſſi-tôt comme un homme foible & credule à l'excès : ou plutôt, comme un imbécille, qui ne ſçait preſque ce qu'il dit, ni ce qu'il fait. M. Joli de Fleury, l'un des Avocats généraux, ne manqua pas de faire ſentir cette contradiction. L'Arrêt qui condamna le Libelle a être lacéré & brulé par la main du Bourreau, fut rendu le 17. Juin 1712. & exécuté le jour ſuivant, avec les plus grands & les plus juſtes applaudiſſemens de tous les Catholiques.

M. le Normant, Evêque d'Evreux, publia cet Arrêt dans ſon Diocèſe par une lettre du premier Septembre de la même année.

REFLEXIONS ſur les Conſtitutions & Brefs de nos Saints Pères les Papes Innocent X. Aléxandre VII. & Innocent XII. touchant la condamnation des cinq Propoſitions. A Cologne, 1699.

L'Auteur de ce Libelle ſe prépare, & à tout le Parti, une évaſion contre les déciſions du Concile général. Il tâche de prouver, par les raiſons des Donatiſtes, que l'Egliſe n'eſt pas infaillible dans la déciſion d'un fait dogmatique.

Il a la témérité d'avancer, page 63. tome 2. que *le Pape Innocent X. n'a prononcé nettement & avec diſtinction de ſens, que ſur la cinquiéme Propoſition.* Il ajoûte, page 77. & 78. qu'*Innocent XII. après tant de conſultations & de travaux, a héſité dans ſon Décret à déclarer en termes précis quel eſt le* ſenſus obvius *dans lequel les cinq Propoſitions ont été condamnées par Innocent X. & par Aléxandre VII.* Il dit que *le S. Père n'a pas oſé s'expliquer nettement de peur de ſe méprendre.* Voila comme de ſimples Prêtres oſent s'ériger en Juges du Vicaire de Jeſus-Chriſt, & vérifient cette belle parole d'un S. Père qui fut

le grand fleau des Hérétiques : *Hæreticorum frontem non eſſe frontem.*

REFLEXIONS ſur les Propoſitions de la Conſtitution, &c. qui regardent la lecture de l'Ecriture Sainte. in-12. pages 60. en Décemb. 1713.

Un des moyens dont les Hérétiques ſe ſont toujours ſervis avec le plus de ſuccès, pour inſinuer leurs erreurs, c'eſt de mettre l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le monde. Les Calviniſtes avoient altéré, falſifié, corrompu le texte ſacré, & par-là ils avoient ſéduit la multitude. Leurs ſucceſſeurs (les Janſéniſtes) en ont fait autant, & ils eſpéroient en recueillir les mêmes avantages. La Conſtitution eſt venuë les troubler dans l'éxécution de leur deſſein. Faut-il être ſurpris s'ils s'élèvent avec tant de fureur contre ce S. Décret ?

REFLEXIONS ſur l'Inſtruction Paſtorale propoſée à tous les Prélats du Royaume ſous le nom de l'Aſſemblée tenuë à Paris en 1713. *&* 1714. 12. Avril 1714. in-12. pages 56.

La célébre Inſtruction des 40. adoptée par un ſi grand nombre d'autres Evêques, & plus encore, la Conſtitution que tous ces Prélats ont ſi ſo-

lemnellement acceptée, font pour le vil Auteur de ce Libelle un objet de mépris & d'inſulte. Il ne craint pas de dire page 6. que les Propoſitions proſcrites par la Bulle, *paroiſſent des vérités, auſquelles on ne peut donner atteinte ſans ébranler les fondemens de la foi :... Qu'une telle condamnation a fait plus d'honneur à l'ouvrage proſcrit que toutes les Apologies que l'on en avoit faites ; & que la Bulle a prévenu en faveur du Livre une infinité de perſonnes qui ne l'avoient pas lû.* Il parle apparemment de ces *perſonnes* perverſes, qui n'eſtiment que ce qui eſt défendu ; qui ne trouvent d'attrait que dans le péché, & qu'une choſe dégoûte, dès qu'elle eſt honnête & permiſe. De pareils eſprits doivent en effet, comme il le dit, ſe *prévenir en faveur du Livre* de Queſnel, préciſément parce qu'il eſt chargé des anathêmes du S. Siége & de l'Egliſe. Mais à qui appartiennent des eſprits de cette nature, ſinon, au Père de la révolte & du menſonge ?

REFLEXIONS sur l'Ordonnance du 27. Janvier 1732. qui ordonne que la porte du petit Cimetière de Saint Médard ſera & demeurera fermée, &c.

L'Auteur de ce Libelle fanatique a oſé s'exprimer ainſi dans ſon Avertiſſement : *Nous avons tâché & nous tâcherons de plus en plus d'attirer ſur les Evêques l'infamie publique.* Tel eſt le noir complot de ces grands défenſeurs de l'Epiſcopat. Qu'ils entaſſent après cela fauſſetés ſur fauſſetés, quelle croyance trouveront dans des eſprits raiſonnables, des Ecrivains forcenés, qui font gloire de leur haine, & qui déclarent hautement qu'ils tâchent par toutes ſortes de voyes *d'attirer l'infamie publique* ſur les Oints du Seigneur !

REFLEXIONS ſur une déclaration de M. de Pâris aux Religieuſes de Port-Royal, 1664.

C'eſt un Ouvrage de Port-Royal deſtiné, comme tant d'autres, à prouver qu'on ne peut nullement obliger les Religieuſes à ſigner le Formulaire, & à donner à l'Egliſe cette marque de ſoumiſſion & d'obéïſſance.

Voyez *Factum pour les Religieuſes de Port-Royal.*

REFUS (Du) de ſigner le Formulaire, pour ſervir de réponſe a un Ecrit qui a pour titre : Second préſervatif, 1709. in-12. pages 481.

Ce Livre eſt deſtiné tout entier à prouver qu'on n'eſt pas obligé d'obéir à l'Egliſe lorſqu'elle ordonne la ſignature du Formulaire quant au fait. Telle eſt l'idée qu'ont de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ces hommes réfractaires. Ils la repréſentent comme aſſez peu ſainte & aſſez injuſte, pour s'arroger des droits qu'elle n'a pas, & pour exiger ſous peine d'anathême une ſoumiſſion & des ſignatures qu'elle ne peut nullement commander.

Nous avons ſi ſouvent parlé de cette diſtinction du droit & du fait, qu'il n'eſt pas néceſſaire de s'étendre ici ſur cette matière. Nous dirons ſeulement, ce qu'on ne ſçauroit trop répéter, qu'elle n'a été imaginée que pour éluder la condamnation de Janſénius. Avant cette condamnation, le Parti, (S. Amour à la tête) ſoûtenoit les cinq Propoſitions comme étant de Janſénius. Dès qu'elle furent proſcrites, elles ne furent plus dans le langage de la Secte, que des Propoſitions fabriquées à plaiſir.

Notre Auteur néanmoins prétend, page 159. qu'*on ne peut ſoupçonner les Janſéniſtes de mauvaiſe foi.* Il vante, page 149. *la droiture, la ſincérité, la bonne foi* de M. Arnauld. Quant à Janſénius c'eſt ſelon lui *un très-pieux & très-ſçavant Evêque.* C'eſt ainſi, au rapport de S. Auguſtin, que les anciens Hérétiques ſe vantoient les uns les autres. *Quel homme*, diſoient-ils, *que Donat! Quel homme que Maximien! Et Photin, quel homme! Quel homme encore qu'Arius!* Car tous les Chefs de Parti ſont de grands hommes, & tous leurs Diſciples de grands Saints. (in Pſal. 124. n. 5.)

REFUTATIO Prodroma Libelli cui titulus eſt : Breve memoriale.... de ſtatu & progreſſu Janſeniſmi in Hollandiâ. *Delphis*, 1698.

Ce Livre contient tout le ſyſtême du Parti.

REFUTATION abrégée du Livre qui a pour titre : Traité du Schiſme, &c. 1718. in-12. pages 122.

Le Traité du Schiſme, attaqué dans ce Libelle, eſt un excellent Ouvrage, imprimé à Bruxelles, & adopté par l'illuſtre Cardinal, Archevêque de Malines, le 10. Mai 1718. comme

infiniment propre à confirmer les Fidéles dans l'obéïſſance qu'ils doivent à l'Egliſe, & à rappeller à l'unité & à la ſoumiſſion les réfractaires.

La Secte Janſénienne en fut allarmée, & auſſi-tôt un de ſes ſuppôts ſe chargea de le combattre. Mais cet Anonyme n'a point entrepris de répondre, ni aux principes lumineux, ni aux faits clairement & exactement rapportés par l'Auteur du Traité : il ſe borne à la ſeule diſpute de Saint Cyprien avec le Pape Saint Etienne. Et ce fait, il le diſcute à la façon des Janſéniſtes, c'eſt-à-dire, comme Luther, Calvin, Antoine de Dominis, &c. Nous ne prétendons pas ici le ſuivre dans tous ſes écarts ſur cette matière. Ceux qui veulent être inſtruits du fait de Saint Cyprien, n'ont qu'à lire une Diſſertation Théologique qui a paru en 1725. imprimée à Paris, & dans laquelle, pour me ſervir des termes du cenſeur Royal, *on explique ſolidement & avec netteté le véritable ſentiment de S. Auguſtin ſur ce ſujet, & l'on ôte aux Novateurs tout prétexte de s'en prévaloir en faveur de leurs erreurs.*

REFUTATION de deux Mémoires ſéditieux qui ont paru à la fin de Février 1716. touchant l'acceptation de la Conſtitution Unigenitus. in-12. pages 61. ſans compter des notes de 16. pages, & une addition de 10. pages.

Ces Mémoires prétendus *ſéditieux*, étoient des écrits qui inſpiroient la ſoumiſſion à l'Egliſe; & au contraire la prétenduë *Refutation* eſt un Libelle qui favoriſe la révolte, qui attaque l'acceptation faite de la Conſtitution, & qui établit à cet égard des principes erronés ſelon leſquels il ſeroit aiſé à tout hérétique d'éluder les plus ſolemnelles déciſions.

REFUTATION de la fauſſe Relation du P. Ferrier Jéſuite. Premiere partie, contenant la vérité de pluſieurs faits importans, ou niés, ou diſſimulés altérés par ce Jéſuite, & la juſtification des articles de la doctrine des Diſciples de S. Auguſtin. 1664. in-4°. pages 120. Seconde Partie, pages 56.

Les Conférences avec les Hérétiques ſont preſque toujours inutiles. Confondus, écraſés, ils ne manquent jamais de chanter victoire, de s'inſcrire en faux contre les Relations les plus ſincè-

res de ce qui s'eſt paſſé, & de Fabriquer eux-mêmes de calomnieux récits, qu'ils publient avec une impudence inſigne.

C'eſt ce qui eſt arrivé en 1663. Le P. Ferrier Jéſuite, Confeſſeur du Roi, cherchant à procurer la réunion des Janſéniſtes, eut en préſence de M. de Choiſeuil Evêque de Comminges, des Conférences avec les Députés de Port-Royal MM. de la Lane & Girard. On ne convint de rien. Ces Meſſieurs formèrent cinq articles que le P. Ferrier ne déſapprouvoit pas, mais auſquels il vouloit qu'ils ajoûtaſſent la condamnation des cinq Propoſitions dans le ſens de l'Auteur. Eux au contraire, perſiſtants à refuſer cette condamnation, ſe contentèrent d'envoyer au Pape leurs cinq articles.

Dès qu'Alexandre VII. les eut reçus, il les fit examiner; & comme on les jugea conçus d'une manière ambigue & captieuſe, il ne répondit point à M. de Comminges, mais il adreſſa un Bref aux Evêques de France en général. Ce Bref ne fut pas plutôt arrivé, que le Roi ordonna aux Evêques qui étoient à Paris, de s'aſſembler. L'Aſſemblée ſe tint en effet le

2. Octobre, & le 10. ſa Majeſté fit expédier des Lettres-patentes pour l'exécution du Bref.

L'iſſuë de cette affaire fut, comme on voit, peu favorable au Parti : auſſi M. Arnauld fit-il paroître une Lettre par laquelle il déſavouoit cette négociation, & aſſûroit, contre toute vraiſemblance, qu'il n'y avoit eu nulle part. *De chaque côté*, dit un habile Ecrivain, *on publia des rélations directement oppoſées, où l'on ſe traita réciproquement de fourbe & de calomniateur. De chaque côté on en appella à la conſcience & au témoignage de M. de Comminges, qui garda un ſilence opiniâtre, tant pour ne ſe pas mettre M. Arnauld ſur les bras, ainſi qu'il le témoigna lui-même, que pour ne pas achever d'accabler le Parti, avec lequel il avoit toujours eu d'étroites liaiſons, & que l'Evêque d'Alet le prioit inſtamment de ménager dans une circonſtance où il ne pouvoit parler ſans donner une atteinte mortelle à la réputation de Port-Royal.*

Pour les faits eſſentiels, nous renvoyons, comme fait ce même Ecrivain, au quatriéme Livre de l'Hiſtoire des cinq Propoſitions, où l'on examine

avec beaucoup d'exactitude & de préciſion, qui a impoſé au public, du P. Ferrier, ou de ſes adverſaires.

C'eſt-là qu'on trouvera un excellent préſervatif contre le Libelle qui a occaſionné cet article.

REFUTATION de la Lettre à un Seigneur de la Cour, ſervant d'Apologie à M. l'Archevêque d'Embrun, 1668. in-4°. pages 60.

M. l'Archevêque d'Embrun ayant préſenté une Requête au Roi au ſujet de la Traduction de Mons, les MM. de Port-Royal attaquèrent ce Prélat avec leur audace ordinaire. Le Père Bouhours prit ſa défenſe dans un petit écrit, qui eſt un chef-d'œuvre, & qui eſt intitulé: *Lettre à un Seigneur de la Cour.* Or cette Lettre eſt préciſément ce qu'un Port-Royaliſte attaque dans la prétenduë *Réfutation* dont il s'agit. Le Novateur y ſoûtient de ſon mieux, mais aſſez mal, la Traduction de Mons & ſes erreurs.

REFUTATION de la Réponſe de M. l'Evêque d'Angers à la Lettre de M. Dublineau Docteur de Sorbonne, du faux ſyſtême de M. l'Evêque de Soiſſons dans ſes deux Avertiſſemens & des pernicieux principes ſur leſquels on prétend établir l'acceptation de la Bulle Unigenitus. in-8°. pages 182. 1719.

Le Sieur Dublineau, vieux Docteur Janſéniſte, s'étoit aviſé d'écrire à M. l'Evêque d'Angers (Poncet de la Riviere) pour l'inviter à appeller au futur Concile. Ce Prélat, qui, par la publicité de ſes ſentimens ſur ce ſujet, ſe croyoit à l'abri d'une pareille Propoſition, répondit avec force au Docteur le 10. de Décembre 1718. & fit imprimer ſa réponſe, pour détourner les Fidéles de ſon Diocèſe, des piéges que leur tendoient les Novateurs. Or c'eſt de cette Réponſe qu'un Anonyme a entrepris la *Réfutation*; par un aſſez long écrit, qu'on peut appeller à juſte titre une miſérable compilation de tous les lieux communs des Queſnelliſtes.

REFUTATION du Livre du P. Annat, contenant des Réflexions ſur le Mandement de M. l'Evêque d'Alet, & ſur divers Ecrits. Où l'on défend contre ce Père les Mandemens & les Procès Verbaux de pluſieurs Prélats qui ont diſtingué le fait & le droit ſans exiger la créance du fait, 1666. in-4°. pages 84.

C'eſt ici un ancien Ouvrage contre le Formulaire & contre la ſignature du fait de Janſénius. Que d'écrits cette ſignature a coûté à la Secte, ſans qu'elle ait pû, par ces Livres multipliés, prouver autre choſe que ſon orgueil & ſon indocilité !

REFUTATION du Livre du R. P. Dom Pierre de S. Joſeph, Feuillant; intitulé : Défenſe du Formulaire.

Le Feuillant qui eſt ici attaqué, eſt le premier Auteur qui ait écrit en France contre le Janſéniſme : du moins c'eſt le Père Gerberon qui nous l'aſſure dans le premier volume de ſon Hiſtoire.

Outre cette défenſe du Formulaire, le P. Pierre de S. Joſeph publia en faveur de la bonne cauſe les Ouvrages ſuivans, qui ſont aſſez ſinguliers.

Sentimens de S. François de Sales ſur la Grace, en 1644.

Toute la terre pour la Grace ſuffiſante, 1652.

Lettre de remercîment à l'Abbé de Bourzeis.

Défenſe des Evêques contre les Janſéniſtes.

L'Avocat de S. Pierre.

Défenſe de l'Auguſtin d'Hippone contre l'Auguſtin d'Ypres.

L'Abbé de la Lane fut chargé par le Parti de répondre à la *Défenſe du Formulaire*, & c'eſt ce qu'il entreprit par le Libelle dont il eſt ici queſtion.

REFUTATION d'un Libelle qui a pour titre : Cas de conſcience au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*, propoſé & reſolu en faveur des Fidéles du Diocèſe de Rouen, 1717. in-12. pages 93.

Cette *Réfutation* eſt auſſi intitulée : *Défenſe des Fidéles qui ne reçoivent pas la Conſtitution.* Elle a pour objet un imprimé „ où il étoit décidé avec rai-„ ſon que les Fidéles de l'un & de „ l'autre Sexe du Diocèſe de Rouen, „ qui enſeignent, écrivent, ou par-„ lent ſur les Propoſitions condam-„ nées dans la Conſtitution *Unigeni-*

„ *tus*, autrement qu'il n'eſt marqué „ dans ladite Conſtitution; ceux qui „ liſent, ou gardent, tant le Livre „ condamné des *Réflexions Morales*, „ que tous les autres Livres, Libel- „ les ou Mémoires, tant manuſcrits „ qu'imprimés qui ont paru, ou qui „ pourroient paroître dans la ſuite, „ pour la défenſe du Livre ou des „ Propoſitions condamnées, qui en „ conſeillent ou autoriſent la lecture, „ encourent par le ſeul fait l'excom- „ munication réſervée à M. l'Arche- „ vêque de Rouen, ou à ſes Grands „ Vicaires. „ Une déciſion ſi juſte, mais en même tems ſi tranchante contre les Janſéniſtes, porta l'un d'entre eux à publier cette prétenduë *Réfutation*.

Ecrit miſérable, qui roule tout entier ſur un principe abſolument faux, mais dont la fauſſeté eſt devenuë depuis ſi évidente, qu'il n'y auroit à préſent qu'un inſenſé qui pût l'avancer ſérieuſement: ſçavoir que *la Conſtitution n'eſt pas acceptée par le Corps des Paſteurs*.

Une autre abſurdité de cet Auteur, c'eſt que *l'Inſtruction des quarante eſt en beaucoup d'endroits une approba-*

tion expreſſe des Propoſitions que la Bulle condamne. (p. 19.)

Page 41. il pouſſe ce fanatiſme juſqu'à dire qu'*on ne peut point ſe conformer à la Conſtitution* Unigenitus, *& aux défenſes qu'elle fait ſous peine de cenſures, ſans commettre un péché mortel, notoire, ſcandaleux, accompagné de contumace.*

Voici donc un Janſéniſte qui condamne tous les Fidéles ſoumis à la Conſtitution, préciſément parce qu'ils ſe conforment à ce ſaint Décret. Auroit-on cru que l'extravagance & l'impiété puſſent aller juſqu'à cet excès?

Page 69. & ſuivantes; mais ſur-tout page 72. il aſſûre qu'*on ne peut refuſer aux ſimples Fidéles un jugement de diſcernement ſur les choſes qu'on leur enſeigne.* Qu'eſt-ce qu'autoriſer le fanatiſme & l'eſprit particulier, ſi ce n'eſt point cela? Il va encore plus loin, page 75. lorſqu'il dit, que *la qualité de juge de la Foi n'eſt pas tellement propre à l'Evêque de ſon Diocèſe, qu'elle ne convienne à tous les Fidéles.*

REGLEMENS adreſſés par le P. Queſnel à une Religieuſe entêtée des erreurs du Parti, 1719.

M. de Siſteron (tome 2. de l'Hiſtoire de la Conſtitution, page 87.) nous inſtruit exactement des myſtères d'iniquités contenus dans ces nouveaux *Réglemens*, & des dangereux complots qu'on avoit formés contre la Religion.

M. d'Aubigné, Archevêque de Rouen, en eut une copie exacte, & l'envoya à M. le Régent, qui m'ordonna de l'examiner, & de lui en faire mon rapport. Cette copie avoit été donnée à M. l'Archevêque de Rouen par une Religieuſe, juſqu'alors des plus entêtées, mais qui revint de bonne foi de ſes erreurs. Les Règlemens lui avoient eté adreſſés en 1699. *par une lettre du P. Queſnel : Cette Lettre me fut remiſe avec les Règlemens.*

Ces Règlemens ou Statuts conſiſtoient en 10. *ou* 12. *articles, qu'on adreſſoit par une lettre circulaire à ceux qui dans chaque Province étoient regardés comme les Supérieurs locaux, & qui ſelon le devoir de leur charge s'appliquoient à former de nouveaux Proſelites. On y avoit joint une courte inſtruction ſur*

les principaux points du dogme, & ſur les différentes manières de converſer avec les ſimples, avec les neutres, avec les dévots, avec les libertins, avec les Prêtres. Pour les Religieux, il étoit enjoint à tout le Parti de n'avoir aucune liaiſon avec eux. Ils devoient les regarder comme des uſurpateurs qu'il falloit dépoüiller de tous leurs biens.

Dans cette Lettre circulaire, on recommandoit aux nouveaux Diſciples de la grace, de cimenter entre eux une parfaite union, de n'agir que par un même eſprit, d'enſevelir dans un profond ſecret les points fondamentaux de leur Doctrine, & d'avoir égard aux perſonnes qui pourroient s'en ſcandaliſer.

Le ſecret étoit ſur-tout néceſſaire ſur l'article de la Meſſe. Selon eux, on ne doit jamais la dire qu'en préſence du Peuple. Ils rejettoient généralement toutes les Meſſes privées. Ils s'expliquoient avec la même averſion ſur les Meſſes baſſes où perſonne ne communie avec le Prêtre. Ils vouloient qu'on détruiſit toutes les Chapelles : du moins, diſoient-ils, ſi on les laiſſe ſubſiſter, qu'on ſe contente d'y adreſſer les Prières au Seigneur, mais qu'on n'y offre

jamais le Sacrifice. Qu'on ſçache, ajoûtoient-ils, qu'il n'y a point d'Egliſe pour les Religieux ; qu'ils ne peuvent avoir que des Chapelles, ou Oratoires ; que s'il leur eſt permis d'y célébrer les Saints Myſtères, ce doit toujours être portes cloſes, & que c'eſt un péché pour les Laïques d'y aſſiſter, en s'abſentant de leurs Egliſes.

Sur l'Euchariſtie ; à la vérité, diſoient-ils, le Corps de Jeſus-Chriſt n'y eſt ni par la foi, ni en figure, comme les Calviniſtes le prétendent ; mais auſſi, pourſuivent-ils, il n'y eſt ni réellement ni ſubſtantiellement, comme l'Egliſe Romaine nous l'enſeigne. Il y eſt d'une manière inconcevable & indicible.... Ils ne reconnoiſſent point d'autre Purgatoire que les tribulations qu'on ſouffre dans cette vie : point de caractère indélébile dans l'ordre de Prêtriſe ; c'eſt-à-dire, que lorſqu'un Curé, ou même qu'un Evêque eſt dépoſé, leur caractère s'efface, & l'un & l'autre eſt réduit à l'état des Laïques.

Dans les articles ſuivans ils anéantiſſent le pouvoir & la vertu des Clefs dans le Sacrement de Pénitence.

Ils prétendoient que dans la confeſſion les péchés ſont déja remis avant l'abſolution ;

l'abſolution ; que la contrition y eſt toujours requiſe, & par conſéquent que l'attrition ne ſuffit pas avec le Sacrement.

On jugera des deſſeins & de l'eſprit du Parti, par les ſcènes que donna M. Petit-pied, un de leurs principaux Chefs, après qu'il fut revenu en France. Anieres fut le lieu qu'il choiſit pour y expoſer ſa nouvelle liturgie aux yeux du public. Ce Village eſt aux portes de Paris. On y accouroit en foule, & on en rapportoit des choſes ſi étonnantes, que la poſtérité aura peine à croire que M. le Cardinal de Noailles ne ſe ſoit jamais mis en peine d'en arrêter le cours.

M. Petit-pied commença par conſtruire un nouvel Autel.... Dans le tems même du Sacrifice on n'y voyoit ni Croix ni Chandeliers.... Le pain, l'eau & le vin, qui devoient ſervir au Sacrifice, lui étoient portés parmi les offrandes du peuple. Dans la ſaiſon on y mêloit les prémices des fruits, & on les plaçoit ſur l'Autel.... De tems à autre les Bénédictions qu'il eſt ordonné de faire ſur le ſacré Corps & ſur le Sang adorable de Notre Seigneur, ſe faiſoient ſur les fruits de la ſaiſon,

qu'on avoit placés à côté du Calice. J'ai vû moi-même trois ans après, continuë M. l'Evêque de Sisteron, *pratiquer la même choſe ſur un baſſin d'aſperges. A la Communion des Laïques, le Sous-Diacre revêtu de ſa dalmatique, communioit mêlé à la même Table avec les femmes. Parmi les dernières Oraiſons, on en avoit inſéré une qui étoit pour demander à Dieu la conſervation de la nouvelle Egliſe. Je l'ai encore entendu chanter en ma préſence.*

A ces rubriques nouvellement inventées, & pratiquées ſous les yeux de M. le Cardinal de Noailles & à la vuë de tout Paris, le Sieur Petit-Pied en ajoûtoit une infinité d'autres : par exemple il faiſoit publiquement la Cène le jour du Jeudi-Saint, & le Curé d'Anieres la fit encore après lui. Avant les Vêpres, une eſpèce de Diaconneſſe liſoit à haute voix l'Evangile du jour en François. En un mot, le fanatiſme étoit porté à ſon dernier période.

REGLEMENT d'une Dame.

M. Brigode, Secretaire de Queſnel, avouë que c'eſt lui qui a fait réimprimer ce Livre.

REGLE (Bonne) de l'exercice volontaire, où le dévot Solitaire pour apprendre comme l'on doit ſervir Dieu dans le tumulte du monde, avec un exercice pour toute la Semaine, par le vénérable Van-Rooſt, Pléban de l'Egliſe de S. Rambault de Malines. A Anvers, chez Pierre Jouret, 1714.

Ce Livre a été condamné le 20. Août 1718. par M. le Cardinal d'Alſace, de Boſſu, Archevêque de Malines, comme renouvellant les erreurs de Baïus, de Janſénius & de Queſnel; & même pluſieurs erreurs de Luther & de Calvin. Le même Pléban, c'eſt-à-dire, Curé (*qui Plebem regit, Ducange*,) a publié deux autres Ouvrages du même caractère, dont nous avons déja parlé.

REGLES Chrétiennes pour faire ſaintement toutes ſes actions.

L'Auteur de cet ouvrage étant un Hérétique, mort dans ſa rébellion, à ce qu'aſſûre le Gazetier de la Secte, (feuille du 11. Mars 1730.) tout fidéle fera ſagement de s'en interdire la lecture. Ce n'eſt point dans les Ecrits du Sieur *Paccori*, qu'on doit chercher les principes de la véritable piété : dans celui-ci on trouveroit ceux de l'erreur

Par exemple ; avant-propos, page 5. *ne faire pas pour l'amour de Dieu le bien que l'on fait, c'eſt un ſujet de condamnation, c'eſt mériter d'être jetté pieds & mains liées dans les Priſons ténébreuſes de l'Enfer.* Ainſi, toutes les actions des Infidéles, toutes celles des pécheurs, même toutes celles des Juſtes, leſquelles n'ont pas pour motif l'amour de Dieu, ſont des péchés mortels. Peut-on pouſſer plus loin l'extravagance & le fanatiſme ?

Pages 31. 32. 33. 35. 39. 43. 52. 55. on excite généralement, & par conſéquent très-indiſcrettement, tous les fidéles à la lecture de l'Ecriture Sainte ; on dit qu'une ſeule de ſes paroles ſuffit pour reſſuſciter une ame morte par le péché, lorſque Dieu veut bien y joindre *une opération de grace & d'amour, non moins puiſſante & efficace que celle par laquelle l'Univers a été créé.* Les Janſéniſtes aiment cette comparaiſon, parce qu'elle détruit toute coopération de notre part, & tout uſage de la liberté.

Page 130. *D'où vient que l'on tombe ſi ſouvent dans le péché, & qu'on s'en relève ſi rarement, qu'on y devient inſenſible, & qu'on y meurt à la fin ?*

C'eſt qu'on ne reçoit point le ſecours de la grace ſans lequel on ne peut éviter le péché. Par conſéquent, point de grace ſuffiſante, toute grace eſt efficace ; & celui qui péche, manque du *ſecours* qui lui eſt néceſſaire pour *pouvoir éviter le péché.*

Page 246. l'Auteur inſenſé défend de ſe confeſſer les jours de Fêtes, *la Confeſſion*, dit-il, *ſe devant faire avec douleur, & devant être précédée & ſuivie des exercices de pénitence, on doit ſe confeſſer les jours de devant la Fête, parce que cette douleur & cette pénitence* ne ſont point convenables aux Dimanches & aux Fêtes, qui ſont des jours d'une réjouiſſance toute céleſte.

Page 259. *Quiconque va à la Meſſe en cet état* (de péché) *n'eſt capable que de profaner de ſi ſaints Myſtères .... faire mourir J. C.... repandre ſon ſang divin.... & attirer ſur ſoi la malédiction de Dieu.* Cette maxime qui eſt auſſi celle de Quesnel, ſuit néceſſairement des principes Janſéniens, ſelon leſquels un homme en péché mortel n'eſt pas membre de l'Egliſe, & par conſéquent n'a pas droit d'aſſiſter à la Meſſe.

REGLES de l'équité naturelle & du bon ſens, pour l'examen de la Conſtitution & des Propoſitions qui y ſont condamnées, comme extraites du Livre des Réflexions ſur le N. T. in-12. pages 255. en Décembre 1713.

L'Auteur prouve parfaitement par cet ouvrage, qu'il ne connoît lui-même ni les *régles du bon ſens*, ni celles de la Religion.

REGLES pour l'intelligence des Saintes Ecritures. A Paris, chez Jacques Etienne 1716.

Les NN. EE. du 18. Déc. 1745. attribuent ce Livre à l'Abbé Duguet, & la Préface à l'Abbé d'Asfeld, tous deux Appellans, & bien capables de faire d'auſſi pernicieux ouvrages.

Dans la Préface on favoriſe & l'on inſinue l'héréſie de Queſnel ſur l'impuiſſance & l'inſuffiſance de l'ancienne Loi, c'eſt dans la page 23. où l'Auteur s'exprime ainſi : *Pour le corps de la Nation* (Juive,) *la Loi a été une occaſion, quoiqu'innocente de mépriſe, en exaltant avec pompe les biens temporels, & en tenant cachés les biens éternels.* Mais la réflexion qu'il fait là-deſſus, eſt encore bien plus Queſnelliſte. *Les Iſraëlites*, ajoûte-t-il, *étoient di-*

gnes par leur orgueil de cette eſpéce de ſéduction.

Au reſte, ce Livre a été réfuté par un Rabbin converti, & l'on trouve un excellent extrait de cette réfutation dans les Journaux de Trévoux, Janvier 1728.

REGLES pour travailler utilement à l'éducation des enfans, à Paris, chez Deſprez. 1726.

Voici encore un autre Ouvrage du S. Paccori, Auteur ſi fécond en mauvais Ecrits.

REGRETS ſur l'abus du Pater, in-12. *à Orléans, chez Rouzeau.*

Dans les Nouvelles Eccléſiaſtiques de 1728. p. 150. ce Livre eſt nommé & l'on y aſſure que les Jéſuites en parlèrent comme d'un Livre abominable. La vérité eſt que cet Ouvrage eſt du Sieur *Paccori*, dont nous avons déja tant parlé, qui a vécu & qui eſt mort en bon Janſéniſte.

RELATION abrégée de la maladie & de la mort de M. Ravechet.

Sous le Syndicat de M. Le Rouge, la Faculté de Théologie de Paris, avoit reçu purement & ſimplement la Conſtitution. Hyacinthe *Ravechet*, devenu Syndic, & ſoûtenu

par quelques Docteurs Hétérodoxes, entreprit de faire regarder comme nulle une ſi ſolemnelle acceptation ; & pour y réuſſir, il ne craignit pas de ſe rendre coupable de la plus indigne fourberie, ainſi qu'on le démontra en 1716. par des faits certains & inconteſtables.

Ce fougueux Docteur ayant été, pour prix de ſes criminelles manœuvres, exilé à Saint Brieux en 1717. & paſſant par Rennes pour ſe rendre au lieu de ſon exil, logea chez les PP. Bénédictins. Ce fut-là que la juſtice de Dieu l'attendoit. Il y tomba malade, & il y mourut le 24. Avril 1717. Tel eſt l'évènement qui fait la matière de l'Ecrit dont nous parlons.

Les Religieux de l'Abbaye de Saint Mélaine, qui paſsèrent dans le tems pour en être les Auteurs, traitent le Sieur Ravechet, de *Confeſſeur de Jeſus-Chriſt*, d'homme *qui a rendu d'importans ſervices à l'Egliſe, qui a ſouffert pour la cauſe du Seigneur ; & qui lui a été immolé comme une victime d'agréable odeur.* Et comme ce Réfractaire renouvella à la mort ſon Appel au futur Concile, & confirma tout ce

qu'il avoit fait en Sorbonne pendant ſon Syndicat, ces mêmes Auteurs parlent de cet Acte, comme d'un *monument éternel de ſon attachement à la foi de l'Egliſe, & de ſon zele à la défendre juſqu'au dernier ſoupir.* C'eſt, comme on ſçait, la coûtume de la Secte de traveſtir en héroïques vertus les plus grands crimes de ſes ſuppôts.

On tenta à Rennes de faire paſſer pour Saint ce Novateur; mais comme il ne ſe trouve point dans cette Ville autant de dupes qu'à Paris, & que d'ailleurs les plus habiles fourbes du Parti étoient occupés à S. Médard, la tentative n'a point réuſſi.

On attribuë cette Rélation à Dom Julien Pelé, Bénédictin.

RELATION de ce qui s'eſt paſſé dans l'affaire de la paix de l'Egliſe ſous le Pape Clément IX. &c. 1706. deux tomes in-12. le premier de 450. pages; le ſecond de 553.

Cette Rélation, longue & infidelle, ne tend qu'à autoriſer la déſobéiſſance à l'Egliſe, & le refus de ſigner le Formulaire.

RELATION de ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée de la Congrégation de la Miſſion, tenuë à Paris le premier Août 1724. in-4°. de 44. pages.

Cet Ecrit qui parut au mois de Septembre, fut ſupprimé par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 4. Octobre ſuivant, comme contraire à la Déclaration de 1720. par laquelle le Roi, *après avoir ordonné que la Conſtitution, reçuë par les Evêques de France, ſeroit obſervée dans tous les pays de ſon obéiſſance, a défendu expreſſément à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, de compoſer, débiter ou diſtribuer aucuns Livres, Libelles ou Ecrits* qui y fuſſent contraires.

RELATION de la captivité de la Mère Angélique de S. Jean, Religieuſe de Port-Royal, 1711. in-12. pages 292.

RELATION de ce qui s'eſt paſſé dans le différend qui eſt aujourd'hui entre MM. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, & M. le Cardinal de Noailles, 17. 1. pages 52.

RELATION des délibérations de la Faculté de Théologie de Reims, au ſujet de l'acceptation de la Bulle Unigenitus, 1715. in-12. pages 128.

RELATION en forme de Lettre, de la déſolation de l'Égliſe d'Orleans &c. 1717. in-12. pages 69.

RELATION abrégée de la maladie & de la mort du R. P. Paſquier Queſnel, &c. décédé le 2. Décembre 1719.

Toutes ces Rélations infidelles n'ont pour but que d'accréditer l'erreur, d'inſpirer de l'eſtime pour ceux qui la ſoûtiennent, & du mépris pour ceux qui la combattent.

RELATION de la manière dont Gabrielle Gautier (Veuve Delorme) *a été frappée d'une paralyſie ſubite au Tombeau de M. Pâris le 4. Août* 1731. *où l'on trouve un détail des circonſtances qui ont précédé & ſuivi ce grand évènement, recueillies par M. Chaulin, Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Confeſſeur de la malade.* 33. pages in-4°.

Le Parti conſterné de la paralyſie ſubite dont la Veuve Delorme avoit été frappée ſur le Tombeau de Pâris, eut recours à un artifice ſingulier. Il

publia qu'elle y étoit allée, non pour invoquer l'aſſiſtance du Diacre & ſon interceſſion auprès de Dieu ; mais pour ſe moquer de la crédulité populaire, & par une ſorte d'inſulte.

RELATION de la Miſſion faite à Aix en Provence par les Peres Jéſuites au mois de Mai 1733. in-4°. 16. pages : ſans nom d'Auteur.

Les Miſſions ne ſont pour les Janſéniſtes que des objets de haine & le ſujet de leurs violentes ſatyres. Ils ne ſe contentent pas à cet égard des déclamations forcenées du Gazetier de la Secte ; ils en publient encore des rélations particulières, fauſſes, infidelles, dans leſquelles ils font entrer tantôt du comique, tantôt des gémiſſemens & des lamentations ; preſque toujours des injures, des erreurs & des blaſphêmes.

La Relation, qui eſt l'objet de cet article, n'eſt pas une des moins fanatiques qui ayent paru. Elle fut publiée dans le mois d'Août 1733. & elle attaque également la Conſtitution & les Miſſionnaires. Il paroît même que ſes traits les plus malins tombent ſur la Conſtitution *Unigenitus*. En voici la preuve.

L'Auteur de ce Libelle prétend que la bonne Doctrine & les ſaintes règles de la Morale, perdent à meſure que la Bulle *Unigenitus* gagne ; que le zèle avec lequel on la ſoutient, tourne au détriment de la piété, autoriſe l'ignorance & la corruption des mœurs, & ſervira de voile aux dérèglemens du Clergé & au libertinage des Laïcs. *Tels ſont*, dit-il, page 16. *les fruits empoiſonnés de la Bulle.*

Le P. Segaud, dont on vient d'imprimer les excellens Sermons, étoit de la Miſſion faite à Aix. Le Libelle diffamatoire s'élève avec beaucoup d'ignorance contre cette Propoſition de ce célèbre & ſaint Prédicateur : *La grace ne manque point au pécheur, & c'eſt-là ce qui le rend inexcuſable.* L'Hérétique ne peut ſouffrir qu'on rende cet hommage à la miſéricorde & à la juſtice du Créateur.

Il ajoûte qu'en publiant cette Rélation, il n'a point d'autre vûë que de faire gémir toutes les perſonnes qui ont de la piété (Janſénienne) ſur les dangers, où un zèle aveugle pour la Conſtitution conduit trop ſenſiblement la Religion même.

Il renouvelle cette calomnie inſen-

ſée & mille fois rebattuë, que le jour qui a donné naiſſance à la Bulle *Unigenitus*, a détruit le Commandement d'aimer Dieu, & la néceſſité de lire l'Ecriture Sainte.

Après de pareils emportemens, il ne faut pas s'attendre qu'une plume ainſi trempée dans le fiel, épargne le grand Archevêque (M. de Brancas) qui a été l'ame de la Miſſion dont il s'agit.

RELATION de la mort de Dom Maurice Rouſſel, Chartreux Profez & ancien Coadjuteur de Gaillon, arrivée le 31. Octobre 1732. dans la Maiſon de Schonaw, près d'Utrecht.

RELATION de la mort du Pere Patrice de l'Haye, Religieux du Monaſtère d'Ogniez (à deux lieuës de Namur) *décédé dans la même Maiſon de Schonaw, le 22. Novembre de la même année* 1732.

RELATION de la mort de Dom Thomé Chartreux.

Dans ces trois Rélations on canoniſe la double apoſtaſie de ces Religieux. On prétend que ce ſont des généreux Confeſſeurs, & des Martyrs de la vérité.

RELATION de la mort de M. Jean-François Eſtoupan, Lieutenant Général de l'Amirauté dans la Ville de la Ciotat, Diocèſe de Marſeille.

Jamais, dit M. l'Evêque de Marſeille, *Ecrit ne fut plus captieux, plus rempli de malignité, d'erreurs & de fauſſetés débitées avec une hardieſſe impoſante, & jamais Ecrit par conſéquent ne fut plus digne de cenſure.*

L'Auteur appelle d'abord, *une mort édifiante & digne de l'attention de toutes les perſonnes qui ont du goût pour la veritable piété*, la mort d'un homme, qui, ſi on l'en croit, préféra juſqu'au dernier ſoupir, ſes lumières particulières à celles de l'Egliſe; qui, dans le redoutable moment de la mort, lorſque ſon Curé l'exhorte à ſe ſoumettre à une loi de l'Egliſe & de l'Etat, l'écoute avec dédain, & le renvoye avec inſulte; qui taxe le Chef viſible de l'Egliſe & tout le Corps Paſtoral de l'ignorance ou de la prévarication la plus monſtrueuſe; qui prononce contre eux un Arrêt de damnation éternelle, ſur le point qu'il eſt lui-même d'aller paroître devant le Souverain Juge, lequel a déclaré que c'eſt

lui déſobéïr & le mépriſer lui-même, que de déſobéïr à ſes Pontifes, & de mépriſer l'autorité ſacrée qu'ils ont reçuë de lui.

Tout l'Ecrit eſt dans le même goût, & rempli du même fanatiſme. C'eſt pourquoi M. de Marſeille, par ſa Lettre Paſtorale du 22. Juillet 1734. l'a *condamné, comme ſcandaleux, téméraire, ſéditieux, tendant au ſchiſme & à l'héréſie.*

RELATION de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en 1679. avec quelques Anecdotes qui ont précédé ſon départ de France. A Mons, chez Migeot le fils, Libraire, 1733.

Cette Rélation a été dreſſée par M. Guelphe. On voit dans l'Avertiſſement ce que c'étoit que ce M. Guelphe.

RELATION de l'interrogatoire de M. l'Abbé d'Asfeld, &c.

La puiſſance Eccléſiaſtique & la puiſſance Séculière ſont également attaquées dans cet Ecrit. Le Docteur qui y parle, ne ménage ni le Cardinal de Noailles, dont il eſt le Diocéſain, ni le Roi dont il eſt le ſujet, ni tous les Prélats dont il traite indigne-

ment le caractère & la doctrine, dans la perſonne des 40. de l'Aſſemblée de 1714.

L'Inſtruction des 40. Prélats (dit-il, page 4.) *& le nouveau corps de Doctrine, qui ſont venus au ſecours de la Bulle, n'ont fait qu'ajoûter de nouvelles erreurs aux premières.*

Page 5. *Je n'ai pû apprendre qu'avec un ſenſible déplaiſir, que par une démarche prématurée, on jettât l'autorité Royale, dans un labyrinthe dont elle ne pourra ſortir qu'en retournant aux règles :* c'eſt-à-dire, en rétrogradant, ou ſe rétractant, en détruiſant tout ce qu'elle a fait.

Ainſi, l'Egliſe & le Roi, ſe ſont trop avancés : l'Egliſe en enſeignant des erreurs, & le Roi en les appuyant de ſon autorité. C'eſt-là ce que penſe de l'un & de l'autre le Docteur Bidal.

Veut-on ſçavoir ce qu'il penſe de lui-même ? C'eſt bien ici qu'on va voir cette fatuité phariſaïque ; cette plénitude de ſoi-même ; cette bonne opinion de ſa capacité & de ſes lumières ; ce mépris de celles des autres ; cette idolâtrie de ſes penſées & de ſa raiſon ; cette adoration de ſon propre eſprit ; qui ſont le caractère propre

& ſpécifique des Phariſiens de nos jours, les Janſéniſtes & les Queſnelliſtes ?

Il y a 40. *ans* (dit l'Abbé d'Asfeld, pages 6. & 7.) *que j'étudie la Religion, & que j'y employe conſtamment huit ou dix heures par jour, ſans en avoir jamais rien ſouſtrait par la grace de Dieu, ni pour l'intrigue, ni pour faire ma cour à ceux qui peuvent donner, ni pour la bonne chere, ou pour le plaiſir. Qu'ils en diſent autant*, ajoûte-t-il fiérement, *& qu'ils produiſent des preuves de leurs profondes connoiſſances dans les Ecritures Saintes & dans la Tradition. Je ſuis du métier. Nous nous connoiſſons. Je ſçais ce qu'ils font & ce qu'ils ſçavent ; & qu'ils me permettent en ceci de ne les point regarder comme mes Maîtres.* Quel ton ! quelle inſulte ! quel fanatiſme ! Les ſucceſſeurs des Apôtres, le Corps Epiſcopal, cette Egliſe enſeignante, avec laquelle Jeſus-Chriſt ſera juſqu'à la conſommation des ſiécles. L'Abbé d'Asfeld ne les reconnoît point pour *ſes Maîtres :* il croit en ſçavoir plus qu'eux. Le voilà donc livré à ſon eſprit particulier, & ſans autre guide que l'Ange de ténébres qui l'inſpire.

RELATION de M. Bourgeois Docteur de Sorbonne, député à Rome par vingt Evêques de France pour la défense du Livre de la Fréquente Communion, composé par M. Arnauld : contenant ce qui s'est passé à Rome en 1645. & 1646. pour la justification de ce Livre. Nouvelle édition, 1750. in-12. pages 144. sans compter l'Avertissement qui est de XXIV. pages.

Cette Rélation fut imprimée en 1665. à la suite de la *Rémontrance à M. Humbert de Precipiano Archevêque de Malines*, composée par Quesnel. Comme on n'a fait cette nouvelle édition, que pour faire revivre le pernicieux Ouvrage de la Fréquente Communion, il faut consulter ce que nous en avons dit sous la lettre *C.*

Le Docteur *Bourgeois*, Auteur de cette Rélation, & Approbateur du Livre de la Fréquente Communion, fut d'abord Chantre & Chanoine de Verdun, ensuite Abbé de la Merci-Dieu, & Confesseur des Religieuses & des domestiques de Port-Royal. Il mourut au mois d'Octobre 1687. âgé de 83. ans.

Le nouvel Editeur a consacré son Avertissement presque tout entier à la

louange d'Arnauld, il rapporte les éloges que lui ont donné ſes Partiſans, & entr'autres Boileau. Au contraire, il déchire les Prélats qui lui ont été oppoſés ; ſur-tout M. Raconis, Evêque de Lavaur, qu'il appelle ſottement, *le Charancy de notre ſiécle.*

Page XVI.

RELATION des Aſſemblées extraordinaires de la Faculté de Théologie d'Anieres, établie dans la Ville d'Onopolis, ſur la riviere d'Amathie, entre les Dioceſes de Luçon, & de la Rochelle, contre le Janſéniſme ; avec une cenſure portée contre pluſieurs Livres pernicieux & infectés du poiſon de cette héréſie. A Amſterdam... in-12. 36. pages.

Le titre de ce Libelle dit aſſez que c'eſt une Piéce Burleſque & Allégorique. Il peut donc figurer avec les *Enluminures*, le *Calvaire profané*, l'*Onguent pour la brûlure*, le *Manifeſte en vers Burleſques*, les *Reflexions des Capucins contre la verſion de Mons*, & quantité d'autres ſemblables Ecrits, qui ſont ſortis de la plume des Janſéniſtes, & qui n'ont aprêté à rire au public, que par la ſingularité de voir des gens auſſi graves, que ces Meſſieurs ſe ſont toujours piqués de le

paroître, traiter d'une manière burleſque les matières les plus ſérieuſes & les plus relevées.

A la fin de cette Piéce, dont l'Auteur fait aſſez inutilement tout ce qu'il peut pour être plaiſant, on a joint le *Conſeil tenu par les Confeſſeurs interdits de la Maiſon Profeſſe des Jéſuites de Paris en vers Burleſques*, avec quelques Epigrammes, & quelques Chanſons aſſez plattes, tout cela remplit encore 11. pages.

On peut dire en général que les Libelles de cette eſpèce ſont faits pour égayer les commères du Parti.

RELATION des délibérations de la Faculté de Paris, au ſujet du prétendu Décret du 5. Mars 1714. 2. vol. in-12.

La Faculté de Théologie de Paris, reçut la Conſtitution en 1714. par un Décret du 5. Mars. Les deux volumes dont il s'agit, ſont néanmoins deſtinés à prouver qu'elle ne l'a jamais reçuë.

RELATION du miracle arrivé à Avnay, Diocèſe de Reims, ſur le Tombeau de M. Rouſſe Appellant & Réappellant. 18. pages in-4°. en 1727. On y a joint la Requête des

32. Curés des Doyennés circonvoiſins d'Avenay, préſentée aux Grands Vicaires du Diocèſe au ſujet de leur Mandement du 29. d'Août, & une Lettre de ces mêmes Curés à leur Archevêque.

Le Parti a voulu rendre M. *Rouſſe* rival de M. Pâris, & lui faire faire d'auſſi nombreux miracles, mais M. Pâris a prévalu, & le pauvre M. *Rouſſe* n'a pû avoir pour Panégyriſtes, que quelques Curés de villages, auſſi mépriſables que la Requête qu'ils ont préſentée à leur Archevêque.

RELATION d'un miracle de Pâris. 1°. d'Anne le Franc. 48. pages in-4°. en 1731.

La fauſſeté de ce miracle, tant vanté par le Parti, a été authentiquement conſtatée par le Mandement de M. l'Archevêque de Paris (de Vintimille :) ouvrage excellent, qui a confondu à jamais les fabricateurs & les Partiſans de cette impoſture. On verra ci-après dans l'article *ſeconde Requête des Curés*, &c. Un autre miracle de la même eſpéce, détruit & confondu, dévoilé & rétracté par celui-là même qui en étoit l'objet, & qui en avoit été le *Publicateur*. Voyez ci-devant

ce qui a été dit ſur le *Recueil des Miracles de Pâris.*

RELATION Hiſtorique & Apologétique des Sentimens du Pere le Courayer, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve, avec les preuves juſtificatives des faits avancés dans l'Ouvrage. Deux tomes. A Amſterdam 1729.

Le P. le Courayer prétend faire ſon Apologie, & il ne fait que juſtifier les cenſures de ſon Livre. Ce ſont ici des erreurs formelles ſur la préſence réelle, ſur la tolérance des Religions, ſur l'Egliſe, la Grace, &c. Dans toutes ces matières cet Appellant va un peu plus loin que ne voudroient ſes Collégues dans l'Appel. Il a développé trop tôt les principes qui lui ſont communs avec eux. La préſence corporelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, eſt ſelon lui, *une chimère.* Les Janſéniſtes n'ont eu garde de s'expliquer encore ſi crûment, quoiqu'ils ayent laiſſé connoître plus d'une fois qu'ils ne penſoient guères mieux ſur ce point.

Juſqu'ici, ils n'ont appliqué le nom de *chimère* qu'au Prédeſtinatianiſme, au Baïaniſme, au Janſéniſme,

& dans les NN. EE. à l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*. le Courayer, en enfant perdu, eſt le premier qui diſe ſi hautement que la préſence réelle eſt *une chimère* ; auſſi doit-il s'attendre que cette imprudente franchiſe ne ſera pas du goût du Parti.

Un autre article, où ils n'oſent le ſoûtenir ouvertement, eſt ce qu'il dit des Conciles Généraux. Il ne penſe pas que la déciſion des Conciles Généraux diſpenſe d'examiner, & ce n'eſt point à ſon avis une preuve certaine qu'un dogme ſoit de tradition, parce qu'un Concile Général l'a adopté. Voilà ce que dit des Conciles Généraux un Appellant au futur Concile. On voit par-là quelle ſoumiſſion il auroit pour ſes déciſions, & en cela il a bien de ſecrets imitateurs, leſquels, ſi on tenoit le Concile, n'en feroient pas plus de cas, que fit Luther du Concile de Trente, auquel il avoit appellé. Les Queſnelliſtes ne ſont plus même fort réſervés ſur cet article. L'Auteur de l'*Avocat du Diable*, Livre imprimé en 1743. dit en ſe mocquant : *Voilà une déciſion bien ſenſée, auſſi eſt-elle du Concile de Trente.* Le même Auteur invite

à jetter

à jetter les yeux ſur les Etats, dont le ſage & Chrétien Gouvernement tolère toutes les Religions. Nous avons déja rapporté ces paroles ; mais on ne ſçauroit trop les répéter, afin que tout le monde puiſſe connoître par ſes propres yeux que les Appellans ne ſont pas fort éloignés de s'exprimer auſſi nettement que Le Courayer.

REMARQUES importantes ſur le Catéchiſme de M. l'Archevêque de Sens.

Le faiſeur de Remarques ne peut digérer deux réponſes du Catéchiſme, où il eſt dit que Dieu veut ſincèrement ſauver tous les hommes, & que J. C. eſt mort pour tous, ſans exception. Cette Doctrine eſt celle de Saint Paul, mais ce n'eſt pas celle de notre Anonyme.

Il oſe aſſurer dans le même endroit, que *le décret de la réprobation des hommes dépend uniquement du choix de Dieu.* Ainſi dans le même inſtant de raiſon que Dieu fait choix d'un certain nombre d'hommes pour les tirer de la maſſe de perdition & pour les ſauver, il prédeſtine tous les autres aux ſupplices éternels en vuë du ſeul péché originel ; & il les réprou-

ve poſitivement par un Arrêt immuable de ſa Juſtice. D'où il ſuit néceſſairement que depuis la préviſion abſolue du péché d'origine, Dieu n'a jamais voulu d'une vraie & ſincère volonté ſauver aucun des réprouvés. L'abominable Doctrine ! Et faut-il être ſurpris ſi elle enfante tous les jours dans le Royaume tant d'impiété & tant d'irréligion.

L'Obſervateur trouve fort mauvais qu'en parlant du Gouvernement de l'Egliſe, on ne faſſe mention que du Pape & des Evêques ; il prétend, comme l'hérétique *de Dominis*, & comme *Richer*, que *le pouvoir de gouverner eſt donné à toute l'Egliſe, en corps*, c'eſt-à-dire, à la Société entière, en tant qu'elle renferme le peuple avec les Paſteurs.

Il blâme la pratique de conſulter ſon Paſteur, lorſqu'il s'agit de lire l'Ecriture Sainte. Preſcrire une telle pratique, *c'eſt*, dit-il, *une innovation bien hardie & bien téméraire.* L'ignorant Ecrivain ne ſçait pas que les Conciles, de Milan en 1585. ſous Saint Charles ; de Rouen, en 1581. de Bordeaux en 1582 ; de Tours en 1583 ; de Bourges en 1584 ; d'Arles

en 1585. de Cambray en 1586. de Toulouſe en 1590. d'Avignon en 1594. d'Aix en 1595. de Malines en 1607. de Narbonne en 1609. ont ſervi de modèle & de règle à M. Languet. Eſt-ce donc *une innovation hardie & téméraire*, que ce qui eſt copié d'après douze Conciles ?

Tous les Sectaires en veulent à la Sainte Vierge, & lui diſputent autant qu'ils peuvent les privilèges de grace, & les prérogatives de gloire que l'Egliſe Romaine fait profeſſion de reconnoître dans cette Reine des Cieux. Le miſérable Cenſeur eſt du nombre de ces ennemis de la Mère de Dieu. Il ne peut ſouffrir que M. Languet ſe ſoit clairement expliqué en faveur de l'Immaculée Conception & de la glorieuſe Aſſomption de Marie. A cette occaſion il oſe traiter ce Prélat de *Novateur*. L'imbécille ne voit pas que c'eſt appeller auſſi *Novateur* M. Boſſuet Evêque de Meaux, dont le Catéchiſme établit & développe ces deux articles plus au long que celui de Sens.

Enfin, ſuivant les obſervations de l'Anonyme, on eſt obligé ſous peine de péché, d'agir toujours par le mo-

tif de la charité Théologale ; & il ne peut y avoir de milieu entre les actes propres de cette vertu, & ceux de la vicieuſe cupidité. Nous avons déja montré plus d'une fois quelle foule d'erreurs ce principe monſtrueux entraîne avec lui.

REMARQUES ſur le Bref de N. S. P. le Pape Clément XI. du 17. *Mars* 1714. *adreſſé à M. le Cardinal de Rohan & aux Evêques aſſemblés à Paris*, 1714. in-12. pages 40.

L'acception que l'Aſſemblée de 1714. a faite de la Conſtitution *Unigenitus* eſt une acceptation pure & ſimple. On voit cependant des Janſéniſtes aſſez imbécilles pour croire, ou aſſez fourbes pour vouloir perſuader que cette acceptation a été relative aux explications. L'Auteur du Libelle dont il s'agit, eſt un de ceux qui le prétendent, & il eſt vivement choqué (page 6.) de ce que le Pape dans ſon Bref à M. le Cardinal de Rohan, *ſuppoſe & établit comme une choſe certaine, que l'acceptation des Evêques a été pure & ſimple.*

REMARQUES ſur le Mandement & Inſtruction Paſtorale de M. Henry de Biſſy Evêque de Meaux, touchant les Inſtitutions Théologiques du P. Juenin.

Ce Libelle eſt du P. Juenin. M. de Biſſy l'a condamné par ſon Mandement du 30. Mars 1712. *comme renouvellant une partie des erreurs* des Inſtitutions Théologiques, *& comme excuſant l'autre : comme contenant tous les moyens artificieux dont les Janſéniſtes ſe ſont ſervis pour ſouſtraire, s'ils le pouvoient, leurs écrits aux cenſures de l'Egliſe : comme détournant* les Fidéles.... *de la déférence qu'ils doivent aux déciſions de l'Egliſe & des Paſteurs légitimes : & comme tendant à étouffer dans le cœur des Diocéſains de Meaux, par une foule de calomnies & d'injures, les ſentimens de reſpect & de confiance qu'ils doivent avoir pour leur Evêque.*

REMARQUES ſur l'Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de M. Paul Deſmarets Evêque de Chartres, touchant les Inſtitutions Théologiques du P. Juenin, 1709. in-12. pages 365.

Le venin du Janſéniſme étoit trop ſenſiblement répandu dans les Inſtitu-

tions du P. Juenin, pour ne pas allarmer les Evêques de France. Pluſieurs d'entre eux chargèrent d'anathêmes ce dangereux Ouvrage ; & M. Deſmarets, Evêque de Chartres, fut un des premiers qui ſignala dans cette occaſion ſon zèle pour la foi. Il publia le 25. Juin 1708. une Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de 320. pages. Le Pape l'en félicita par un Bref du 7. Septembre 1709. & toute l'Egliſe Catholique lui applaudit. Mais la Secte en penſa bien différemment. Outrée du coup qui lui étoit porté, elle chargea l'Auteur obſcur des *Remarques* dont nous parlons, d'attaquer cette Ordonnance, & de tirer vengeance d'un Prélat, qui avoit ſi peu ménagé une des plus chères productions du Parti. On trouve dans ces *Remarques* anonymes, comme dans la plûpart des Libelles compoſés pour la défenſe de Janſénius, beaucoup de hardieſſe & de témérité ; peu de reſpect, ou plutôt beaucoup de mépris pour les Supérieurs ; quelques objections propoſées avec aſſez de ſubtilité, une grande facilité à répéter en différens termes, & avec de nouveaux tours, des choſes cent fois réfutées ; mais au fond, nulle

ſolidité, & encore moins de ſincérité & de bonne foi. C'eſt ce que démontra en 1713. M. Marécaux, Auteur des *Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un de ſes amis.*

REMARQUES ſur l'Ordonnance & ſur l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque de Paris (le Cardinal de Noailles) *portant condamnation du Livre intitulé* : Expoſition de la Foi.

La condamnation de l'Expoſition de la Foi piqua au vif les Janſéniſtes. Ils ne ſe contentèrent pas de publier ſur cette condamnation le Problême Eccléſiaſtique; ils firent encore paroître d'injurieuſes Remarques, dans leſquelles ils prennent hautement la défenſe du Livre de Janſénius.

Si la pénétration d'eſprit de M. de Paris (dit le P. Gerberon, Auteur de ces Remarques) *lui rend l'intelligence du mauvais ſens des cinq Propoſitions ſi claires, il auroit rendu un très-grand ſervice à l'Egliſe, s'il avoit eu la bonté de lui faire part de ſes lumières, & de nous découvrir ce qu'il voit ſi clairement, & ce que tous les Théologiens voient ſi confuſément.... Ce que les uns penſent y voir comme*

hérétique ... les autres le voient comme une Doctrine très-ſaine & très-Catholique.

REMARQUES ſur un Décret contre l'Archevêque de Sebaſte.

Voyez ſous la lettre *D*, *Défenſe de Meſſire Pierre Codde Archevêque de Sebaſte, &c.* Tom. 1. p. 353.

REMARQUES ſur un Décret de l'Inquiſition de Rome touchant l'autorité des Princes des Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Ces Remarques ſchiſmatiques, après avoir été condamnées par les Evêques de France, furent lacérées & brûlées par la main du Bourreau.

REMERCIMENT de Momus à M. le Cardinal de Fleury.

La Religion ſcandaleuſement attaquée : les Puiſſances les plus reſpectables indignement traitées : la Majeſté Royale outragée : l'Archevêque d'Embrun impitoyablement déchiré : ſon Concile appellé un *Concile ſacrilège* : le fanatique Evêque de Senez, nommé *l'Athanaſe de notre tems* : la ſoumiſſion à l'Egliſe & à ſes Décrets dogmatiques, traveſtie en *imbécille obéiſſance*. Tel eſt le fond de cet impudent Libelle : la forme eſt une miſérable verſification.

REMONTRANCE charitable à M. Louis de Cicé, &c. avec quelques Réfléxions ſur la cenſure de l'Aſſemblée du Clergé. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700.

M. l'Abbé de Cicé, vertueux Prêtre des Miſſions étrangères, durant le ſéjour qu'il fit à la Chine, conforma toujours ſa conduite à celle des Jéſuites: ce fut aſſez pour lui attirer de la part du Père Gerberon la *Remontrance*, prétenduë *charitable*, dont il s'agit.

Après tout, il paroît que ce Libelle ne fut réellement compoſé que pour avoir lieu d'inſulter l'Aſſemblée du Clergé de France de l'année 1700.

Cette Aſſemblée, à laquelle préſidoit M. le Cardinal de Noailles, & où ſe trouvoit M. Boſſuet Evêque de Meaux, venoit de porter aux Janſéniſtes un coup terrible, en condamnant, par les plus fortes cenſures, quatre Propoſitions, qui ſont répanduës dans tous leurs Libelles.

La première de ces Propoſitions étoit: *Que le Janſéniſme eſt un phantôme qui ne ſe trouve nulle part que dans l'imagination malade de certaines perſonnes.*

La ſeconde portoit : *Que les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'avoient fait que renouveller & qu'aigrir les diſputes, & qu'Innocent XII. dans ſon Bref s'étoit expliqué en termes équivoques, n'ayant pas oſé s'expliquer clairement, & qu'enfin les Evêques, en recevant & faiſant exécuter ces Conſtitutions, avoient violé les libertés de l'Egliſe Gallicanne.*

Dans la troiſième & quatrième Propoſitions, on mépriſoit ouvertement les Conſtitutions & les Brefs des Papes; on chargeoit d'injures les Evêques de France; on demandoit que la cauſe du Janſéniſme paſsât par un nouvel examen, comme ſi elle n'étoit pas encore finie par tant de Conſtitutions Apoſtoliques, auſquelles eſt joint le conſentement de tout le Corps Epiſcopal.

L'Aſſemblée du Clergé déclara que ces Propoſitions avec les deux précédentes, ſont *fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Clergé de France, aux Souverains Pontifes & à toute l'Egliſe, ſchiſmatiques, & favoriſant les erreurs condamnées.*

Ce fut cette juſte condamnation qui irrita Dom Gerberon, & qui produiſit la *Rémontrance* & les *Réflexions*, dont il eſt ici queſtion.

REMONTRANCE Chrétienne & charitable à M. l'Abbé Ollier, &c. 1653. in-4°. pages 31.

M. l'Abbé Ollier, prêchant dans l'Egliſe de S. Sulpice le jour de la Fête de ce Saint, tâcha de précautionner ſes Auditeurs contre *une Secte pleine d'orgueil, de ſuperbe & de préſomption, qui affecte de paroître ſous des viſages ſévères, & qui s'attachant à la ſeule pénitence extérieure, mépriſe l'intérieure.* Qui ſoûtient que *les péchés ne ſont point remis par l'abſolution ſacramentelle, & qu'elle n'eſt ſimplement que déclaratoire des péchés déja remis & effacés par la pénitence extérieure.* Qui, &c.

Il eſt aiſé d'imaginer combien les ſuppôts de la Secte furent irrités de ce Sermon. Un d'entre eux ſe chargea de la venger, & dans ce deſſein il adreſſa au Prédicateur cette Remontrance. Il la donne dans ſon titre pour *Chrétienne & charitable;* mais nous pouvons aſſûrer (& l'on n'aura pas de peine à ſe perſuader) qu'elle n'eſt ni l'un ni l'autre.

REMONTRANCE des Filles du Diocèſe de Paris, à M. leur Archevêque, au ſujet de ſon Ordonnance, du 29. Septembre 1729. A Paris 26. Octobre 1729.

On ne peut donner ici une idée plus exacte de ce Libelle, qu'en mettant ſous les yeux du lecteur quelques-uns des traits remarquables dont le peignit M. Gilbert de Voiſins. Avocat Général, en requerant ſa condamnation.

Un Auteur anonyme, dit ce Magiſtrat, *du fond de ſon obſcurité, entreprend de faire parler un peuple entier, & en lui prêtant ſes paroles, il entreprend de lui inſpirer en effet ſes pernicieux ſentimens. On n'apperçoit dans cet Ouvrage que témérité, qu'emportement, & que ſcandale. Il ne ſe contente pas de ſe déclarer contre l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, du 29. Septembre dernier; il attaque en même tems ſa perſonne & la droiture de ſes intentions.* Nous vous plaindrions, *dit le Libelle*, ſi vous n'étiez que ſéduit; mais votre foi s'eſt apperçuë du piége qu'on veut lui tendre. *Les reproches injurieux d'affectation, de déguiſement, de mauvaiſe foi, de*

fauſſes inſinuations, de détours artificieux, ſont les expreſſions qu'on y trouve à chaque page contre ce Prélat. Les Evêques de France ſont encore moins épargnés. Sans égard ni pour leur dignité, ni pour leurs perſonnes, on met en œuvre les couleurs les plus noires pour les décrier. Il n'eſt point d'invectives, ni de traits envénimés qu'on ne raſſemble contre eux. Pour comble d'attentat, on oſe s'élever contre le Corps de l'Epiſcopat, & il ſemble qu'on aſpire à le rendre odieux & mépriſable. L'Auteur s'abandonne a des déclamations & à des invectives contre la Conſtitution Unigenitus. *Il avance ſans détour les maximes les plus dangereuſes.* Il eſt faux, *dit-il*, qu'en toute circonſtance l'autorité du Chef & du Corps des Paſteurs doit rendre notre ſoumiſſion tranquille & exempte de ſcrupule. Après tout, *dit-il encore, & ce ſont ſes propres termes*, pourquoi ne défendrions-nous pas la vérité, contre le Pape & contre tous les Evêques qui la combattent en effet. *Il annonce ouvertement que le Corps de l'Epiſcopat peut tomber dans l'erreur, & l'enſeigner; qu'il peut être inſtruit, corrigé, jugé par le peuple même. C'eſt*

la le but que l'Auteur ſemble s'être propoſé dans ſon Ouvrage, où il renverſe les fondemens de l'autorité infaillible de l'Egliſe.

En conſéquence de ce Réquiſitoire, un Arrêt du Parlement rendu le 23. Février 1730. condamna ce Libelle, rempli du plus pur Preſbytéraniſme, à être lacéré & jetté au feu au bas du grand eſcalier du Palais.

REMONTRANCE juſtificative des Prêtres de l'Oratoire.

Ce Libelle eſt un Ouvrage de Queſnel. Il fut lacéré & brûlé à Mons par la main du Bourreau, le 27. Avril 1690. *comme rempli de menſonges, de calomnies, de fauſſetés, d'injures, de diffamations publiques & privées.*

REMONTRANCE très-humble à M. l'Archevêque de Malines, le 15. Janvier 1665.

M. l'Archevêque de Malines ayant défendu le Livre de la Fréquente Communion, & la méthode du Docteur Huygens; le P. Queſnel lui adreſſa cette inſolente Remontrance, qui fut brûlée en Flandre par la main du Bourreau, & à Rome, le 11. Mai 1704. Voyez le Procès de Queſnel.

REMONTRANCES au Roi au ſujet de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 11. *Mars* 1723. publiées par M. de Montpellier en 1724.

Cet Ecrit a été condamné par un Arrêt du Conſeil du mois de Septembre 1724. à être lacéré. Il a pour but de juſtifier la prétenduë néceſſité de la diſtinction du fait & du droit, dans la condamnation du Livre de Janſénius ; quoique cette diſtinction ait été réprouvée par la Bulle d'Aléxandre VII. & par celle de Clement XI. *Vineam Domini Sabaoth.*

Il réſulte de ces Remontrances de M. Colbert & de ſa Lettre Paſtorale, une *conviction manifeſte de déſobéiſſance, non-ſeulement auſdites Bulles, mais aux Edits du Roi.* C'eſt ainſi que Sa Majeſté s'exprime dans ſon Arrêt. Elle y ajoûte, *que cette entrepriſe eſt capable de rallumer le feu d'une héréſie que l'Egliſe a formellement condamnée, de troubler la tranquillité de l'Etat ; & qu'il eſt néceſſaire d'y pourvoir d'une manière capable de contenir la témérité de ceux qui voudroient, comme M. de Montpellier, ſe ſouſtraire à l'obſervation de cette loi.*

A la page 20. M. de Montpellier ne craint pas de dire, que *le fait conſiſte à ſçavoir ſi la Doctrine des cinq Propoſitions eſt renfermée dans le Livre de Janſénius, & ſi cet Auteur a eu intention de l'enſeigner.* Comment oſe-t-on s'exprimer ainſi ? Eſt-il un Théologien, qui ne ſçache que l'Egliſe n'a jamais exigé qu'en ſignant le Formulaire, on condamnât *l'intention* de Janſénius, mais ſeulement le ſens naturel de ſon Livre ?

Pages 49. 50. & 51. De ce que, ſur le fait de Janſénius, *les uns ont admis une foi divine, les autres une foi humaine.* Il conclut des deux, *qu'il ſuffit d'avoir pour le fait de Janſénius une ſoumiſſion de diſcipline.* Paralogiſme groſſier. Comme ſi l'on diſoit : ſelon pluſieurs Catholiques, la prédeſtination doit être antécédente ; ſelon d'autres, elle n'eſt que conſéquente ; donc il n'y a point de prédeſtination. L'Egliſe prononce que le texte du Livre de Janſénius eſt hérétique. Cette déciſion appartient au droit, & exige la foi divine. Elle prononce conſéquemment que le ſens de ce texte eſt le même que celui des cinq Propoſitions : le vrai Diſciple de Jeſus-Chriſt

ne ſe laiſſe point ébranler par les diſputes de l'école, ſur la nature & ſur le nom de la croyance duë à cette dernière déciſion ; diſpoſé de ſe ſoumettre avec la même docilité, quand l'Egliſe jugera à propos de prononcer ſur ces diſputes.

REMONTRANCES (Très-humbles) de pluſieurs Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur à S. E. M. le Cardinal de Biſſy, à M. l'Archevêque d'Embrun, & à MM. les Evêques de S. Flour, Amiens, S. Malo, Angers, Soiſſons, Quebec, Saintes, Laon, Alet, S. Pons, Bayonne & Senez : au ſujet des Approbations qu'ils ont données à la ſeconde Lettre de Dom Vincent Thuillier ; dans laquelle ces 14. *Prélats ont autoriſé par leurs ſuffrages,* 1°. *une acceptation feinte, ſimulée & frauduleuſe de la Conſtitution* Unigenitus. 2°. *Pluſieurs erreurs contraires aux ſaintes Ecritures & à la Tradition.* 3°. *Des ſemences & des déclarations de ce ſchiſme dans l'Egliſe de France.* 4o. *Des calomnies atroces contre des Evêques & des perſonnes reſpectables de l'un & de l'autre ſexe.* 5°. *Pluſieurs abſurdités & contradictions.* 94. pages in-4°. 1731.

de domination y doit être interdit. 2°. L'héréſie du Preſbytéraniſme, c'eſt-à-dire, l'égalité des Prêtres avec les Evêques; & enfin, faiſant armes de tout, ils autoriſent leur folle prétention par la conduite du Pape, qui ne doit rien décider d'important, diſent-ils, ſans le conſeil des Cardinaux.

Cette Remontrance des trente Curés a été flétrie par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, donné à Fontainebleau le 11. Octobre 1727. Le Roi déclare que c'eſt *par un Eſprit de révolte & d'indépendance, que ces Remontrances ont été faites .... qu'après avoir mépriſé la puiſſance Eccléſiaſtique, l'Auteur de ce Libelle ne reſpecte pas davantage l'autorité du Roi, à laquelle il conteſte le droit de faire une loi de l'Etat de ce qui eſt déja une loi de l'Egliſe, comme ſi le Roi avoit excédé les bornes de ſon pouvoir, en ordonnant que cette loi reçuë par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef, ſeroit inviolablement obſervée dans ſes Etats: comme ſi les Curés formoient un Corps qui fût en état de faire des remontrances au Roi.* Sa Majeſté ordonne que ces Remontrances ſeront ſupprimées, comme *injurieuſes à l'autorité Royale, contraires aux*

loix de l'Etat, à peine de *punition exemplaire contre ceux qui ſe trouveront ſaiſis deſdits exemplaires.* Le Roi ordonne que le *Procès ſera fait à l'Auteur, à l'Imprimeur & aux diſtributeurs de ces exemplaires, ſuivant la rigueur des Ordonnances.*

RENVERSEMENT de la Doctrine de Saint Auguſtin ſur la Grace, par l'inſtruction Paſtorale de MM. les Evêques de Luçon, & de la Rochelle, 1717. in-12. pages 732.

L'inſtruction des Evêques de Luçon & de la Rochelle contre le Livre du P. Queſnel, mit en convulſion tout le Parti. Elle fut attaquée par M. le Cardinal de Noailles en 1711. & défenduë par une Lettre que les deux Evêques écrivirent au Roi. Enſuite, M. l'Evêque d'Agen publia contre elle un aſſez long écrit, & les Prélats lui répliquèrent le 29. Septembre 1712. avec autant de ſolidité que de modération. Enfin, après bien des écrits de part & d'autre, l'affaire fut portée à Rome, du conſentement du Roi, qui non content d'avoir ſupprimé le Privilège accordé pour l'impreſſion des Réfléxions Morales, en demanda la condamnation au Pape, & c'eſt

ce qui a produit la Conſtitution *Unigenitus.*

Or cette fameuſe Inſtruction eſt l'objet du Libelle dont nous parlons ; ce Libelle eſt de plus de 700 pages, & néanmoins l'Auteur n'y attaque que le premier chapitre de l'Inſtruction. C'eſt que ces Meſſieurs ne finiſſent point quand il s'agit d'attirer à eux S. Auguſtin. Leur manie en cela eſt celle de la plûpart des Hérétiques qui ont vécu depuis ce S. Docteur. *Auguſtinus totus noſter eſt*, diſoit Calvin, *nos nihil quàm Auguſtinum loquimur.*

RENVERSEMENT (Du) des libertés de l'Egliſe Gallicanne dans l'affaire de la Conſtitution Unigenitus. 1717. Deux Tomes.

M. le Gros, Chanoine de Reims, réfugié en Hollande, eſt l'Auteur de cet Ouvrage. Ce Novateur fait ici montre d'un zèle qu'il n'a pas pour la conſervation de nos Droits légitimes. Il a cru qu'en ſe couvrant de ce ſpécieux prétexte, il ſéduiroit plus aiſément le peuple, & ſurprendroit même des perſonnes plus éclairées, il s'eſt trompé. A peine ſon Livre parut-il, qu'on publia une Lettre à un Seigneur de la Cour,

qui diſſipa en peu de mots cet amas de chicanes, & tout ce vain étalage d'érudition. On y démontra les trois propoſitions ſuivantes.

Première Propoſition. Le Jugement porté à Rome par la Conſtitution *Unigenitus*, n'a rien de contraire à nos libertés ; d'où il s'en-ſuit que la première Partie du Livre *du renverſement des libertés*, &c. laquelle contient plus de trente abus prétendus de ce Jugement, n'eſt qu'un tiſſu de fauſſetés.

Seconde Propoſition. La Conſtitution a été reçuë en France d'une manière très-conforme à nos libertés. Par conſéquent, quarante autres abus qu'on impute à cette réception dans la ſeconde partie du Livre, ſont autant de chimères.

Troiſième Propoſition. Dans l'état où ſont les choſes, par rapport à la Conſtitution *Unigenitus*, on ne peut refuſer de s'y ſoumettre, ſans violer les Loix fondamentales de l'Etat, & ſans faire à l'Egliſe Gallicanne le plus grand outrage qu'elle puiſſe recevoir.

Ces trois Propoſitions ſi claires & aiſées à établir, *renverſèrent* de fond en comble tout l'édifice du Chanoine Apoſtat.

REPLIQUE à l'écrit que M. Abelli, ancien Evêque de Rhodez, a publié pour défendre ſon Livre de la vie de M. Vincent. 1669. in-4°. pages 91. ſans la Table.

M. de Barcos avoit attaqué, comme nous l'avons dit, M. Abelli dans un Livre anonyme qui avoit pour titre : *Défenſe de feu M. Vincent de Paul*, &c.

M. Abelli mit en poudre cet Ouvrage par ſon Livre intitulé : *la vraie défenſe des ſentimens du Vénérable Serviteur de Dieu.... contre les diſcours injurieux d'un Libelle anonyme*, &c. *A Paris, chez Florentin Lambert*, 1668. M. de Barcos ne ſe tint pas pour battu ; il publia quelque tems après, la *Réplique* dont il s'agit ; du moins c'eſt à lui que l'attribuë l'Auteur du Recueil des Piéces pour ſervir à l'Hiſtoire de Port-Royal, page 18. & l'Avocat du Diable, T. 2. p. 265.

REPONSE à diverſes Queſtions, touchant la Conſtitution Unigenitus, *&c.* 1715. in-12. p. 168.

Qu'on s'imagine les Réponſes que feroit un Calviniſte à *diverſes Queſtions* ſur le Concile de Trente, ce ſont à-peu-près celles que fait le Novateur anonyme

anonyme aux queſtions qu'il ſe propoſe ſur la Bulle *Unigenitus*.

Selon lui, cette Bulle eſt *contraire à la Doctrine de l'Egliſe*; elle n'a pas été *ſuffiſamment publiée & acceptée*: elle *renverſe tout dans la Religion*. (p. 148.) Ceux qui l'ont acceptée, *doivent témoigner leur repentir*, &c. En un mot, il y a dans ce Libelle autant d'impertinences ou de blaſphêmes, que de queſtions.

RE'PONSE à la Bibliothéque Janſéniſte, avec des Remarques ſur la réfutation des Critiques de M. Bayle, & des éclairciſſemens ſur les Lettres de M. de Saleon, Evêque de Rhodez, à M. Boſſuet Evêque de Troyes. A Nancy, aux dépens de Joſeph Nicolai, 1740. in-12. pages 408.

Il a paru trois Editions d'un Livre intitulé, *Bibliothéque Janſéniſte*. C'eſt un Catalogue, une notice de pluſieurs Ouvrages, ou convaincus ou ſuſpects de Janſéniſme. Rien de mieux imaginé qu'une Bibliothéque de cette nature; la lecture des Livres hérétiques n'étant que trop dangereuſe, il eſt d'une importance extrême d'en détourner les Fidéles. Or pour y réuſſir, le meilleur moyen eſt

de déſigner, de nommer les Livres pernicieux. Combien d'ames pieuſes liſoient avec une ſorte de bonne foi, des ouvrages ſéduiſans : une *Année Chrétienne* de Le Tourneux ; les *Eſſais de Morale*, les *Inſtructions* de Nicole, & en avaloient ſans s'en apperçevoir, tout le poiſon ? Comme elles ont de la droiture, il n'y a qu'à les avertir que tel Livre eſt infecté, & à l'inſtant elles s'en interdiront la lecture, elles le fermeront pour toujours, & peut-être le jetteront-elles dans les flâmes.

Le Parti a donc compris le tort irréparable que lui peut faire une Liſte exacte & raiſonnée, qui diſtingue les Livres de la Secte, des Livres Catholiques ; & c'eſt pour cela qu'il s'élève ici avec tant de colére contre l'Auteur de la *Bibliothéque Janſéniſte*. Mais c'eſt cette colère même, qui montre, & la bonté du plan, & la néceſſité de l'ouvrage.

A la vérité, ce plan n'a pas été tout-à-fait auſſi-bien exécuté qu'il étoit bien conçu ; mais on ne doit regarder ce qui a paru juſqu'à préſent, que comme un ſimple eſſai, compoſé apparemment avec quelque précipita-

tion ; peut-être même que les Additions qui y ont été faites, n'ont pas toujours été de la même main. Quoi qu'il en ſoit de l'Auteur, c'eſt cette *Bibliothéque*, telle qu'elle eſt, qui eſt violemment attaquée dans la *Réponſe* dont il eſt ici queſtion.

Si M. *Le Gros*, Auteur de cette Réponſe, s'étoit contenté d'y relever quelque défaut d'exactitude, ou dans les faits, ou dans le ſtyle ; ce que nous venons de dire, fait aiſément juger que nous ne lui ferions à cet égard nul reproche. Mais ce n'eſt point-là du tout ce qu'il prétend. Il ſe donne pour le champion de tous les Livres que combat la *Bibliothéque Janſéniſte* : il en défend non-ſeulement les Auteurs, mais les erreurs & les héréſies. Ces erreurs, il les répéte, ces héréſies, il les adopte : & par-là il mérite que nous donnions à ſa *Réponſe* une place diſtinguée dans le préſent Dictionnaire que nous ſubſtituons à *la Bibliothéque* qui lui déplaît.

1°. M. Le Gros veut faire paſſer le Janſéniſme pour un phantôme. Il dit toujours, les *prétendus* Janſéniſtes, ceux *qu'on nomme*, ceux *qu'on appelle*, ceux *à qui on donne le nom de Jan-*

ſéniſtes. Il rougit de ſon nom ; il a raiſon.

2°. Il ne veut pas non plus que le ſyſtême de la délectation victorieuſe ſoit l'héréſie de Janſénius ; il trouve mauvais que l'on confonde la délectation victorieuſe avec la néceſſitante : il va plus loin ; il prétend *qu'il en eſt peu qui tiennent le ſyſtême de Janſenius ſur cet article, & que preſque tous font profeſſion de ſuivre l'Ecole de S. Thomas* (p. 5.)

3°. Il appelle *Triviale*, l'accuſation de *conformité avec Calvin & Luther*, &c. Mais ſi cette accuſation eſt *triviale*, n'eſt-ce point parce que le crime qui en eſt l'objet, ſaute aux yeux de tout le monde. Les Catholiques, les Calviniſtes, les Luthériens la voyent tous, cette *conformité*, parce qu'elle eſt en effet ſenſible & palpable. On définit quelquefois un Janſéniſte, *un Huguenot qui va à la Meſſe*. Pourquoi ? Parce qu'il eſt évident, qu'à la Meſſe près, le Janſéniſte s'accorde avec l'Huguenot. Encore ſur la Meſſe même, la différence n'eſt-elle pas auſſi grande qu'on le penſe.

4°. P. 9. Il eſt extrêmement em-

barraſſé des excommunications *ipſo facto*, que l'on encourt en liſant les Livres dont la lecture eſt défenduë ſous cette peine. Pour s'y ſouſtraire, lui & les ſiens, il prétend que cette défenſe eſt dans ces Bulles une *clauſe abuſive*.

5°. Page 86. Il loue S. Cyran aux dépens de S. Vincent de Paul, ſur quoi il a été ſolidement réfuté par M. Collet, dans ſon Livre intitulé : *Lettres Critiques ſur différents points d'Hiſtoire & de Dogme, adreſſées à l'Auteur de la Réponſe à la Bibliothéque Janſéniſte, par M. Le Prieur de Saint Edme.* 1744. Ces Lettres mettent en poudre tout ce que dit le ſieur Le Gros, ſoit en faveur de S. Cyran, ſoit contre S. Vincent de Paul.

6°. Il prétend (page 15.) que c'eſt une *impertinence*, (car il aime beaucoup ce terme, de dire que le ſyſtême de la délectation victorieuſe *conduit au Quiétiſme*, comme ſi la choſe n'étoit pas démontrée.

7°. Page 18. il attaque le ſaint & ſçavant Archevêque de Vienne, M. De Saleon, ſur les trois Lettres qu'il a adreſſées à M. Boſſuet, Evêque de Troyes.

8°. Page 57. en parlant de M. l'Evêque de Marſeille, il dit : *Un M. De Belſunce*, mais quel autre *qu'un Le Gros* peut parler avec ſi peu de reſpect d'un des plus reſpectables Prélats du Royaume.

9°. Il ſuppoſe que c'eſt le ſens de Calvin qui a été condamné dans les cinq Propoſitions ; & il ne dit ſur cela que ce qu'a dit ſa Secte dans l'écrit à trois colomnes, &c.

10°. Ce vieux Hérétique a l'inſolence de prétendre que quand on tranſgreſſe une Loi ſouvent, elle n'oblige plus ; & qu'ainſi, parce qu'on a tranſgreſſé la Bulle d'Aléxandre VII. il n'en doit plus être queſtion. C'eſt donc pour cela que la Secte ne ceſſe de ſe révolter contre les Loix les plus ſolemnelles ; c'eſt afin de pouvoir enſuite tirer de ſa révolte même, le droit d'infirmer la loi, comme ſi la multitude des prévaricateurs, des pécheurs, preſcrivoit contre les Commandemens qu'ils violent.

11°. Page 63. il dit avec complaiſance qu'aucun Evêque *n'a excommunié.... n'a fait pourſuivre par les Officiaux, n'a fait refuſer les Sacremens*, &c. Propoſition fauſſe, mê-

me dans le tems qu'il oſoit l'avancer ; mais devenuë bien plus fauſſe encore depuis l'impreſſion de ſon livre. On voit par-là combien il eſt néceſſaire que les Evêques agiſſent avec vigueur ; combien ſont loüables ceux qui l'ont fait ; quelle conſéquence tirent les Novateurs, des ménagemens qu'on a pour eux. On ne les écraſe pas, donc ils n'ont pas tort. C'eſt leur raiſonnement.

12°. Page 55. Il reproche au Père Colonia de citer des Décrets de l'Inquiſition. Frivole & ridicule accuſation. Les Théologiens citent tantôt des Bulles reçuës & autoriſées en France, comme y ayant à tous égards force de loi ; tantôt des Décrets de l'Inquiſition, mais en leur donnant une bien moindre autorité ; l'autorité, par exemple, des Docteurs graves. Ils citent de même des condamnations portées par des Evêques particuliers : eſt-ce pour leur attribuer une autorité irréfragable ? Non : mais ils donnent cette autorité pour ce qu'elle vaut ; & elle ne laiſſe pas de valoir beaucoup ſur les eſprits ſenſés & droits, qui examinent les témoignages que rendent à une même Doctrine, des Prélats de diffé-

rents ſiécles & de différentes nations ; & qui en tirent avec raiſon des conſéquences favorables à la matière qu'ils traitent.

13°. Il ſoûtient en plein le Richériſme, & il eſt *ſurpris* (dit-il, page 80.) *qu'on ait ſouſcrit en France à la condamnation de la 90. Propoſition de Queſnel.*

14°. Enfin, pour éviter une plus longue diſcuſſion, il n'y a qu'à rendre au Sieur Le Gros ſes propres termes, & lui dire qu'il ſuffit de jetter les yeux ſur ſon Ouvrage, pour s'appercevoir *tout d'un coup, que c'eſt une rapſodie d'un grand nombre de fables, d'impertinences & de calomnies ; que cette* Réponſe à la Bibliothéque Janſéniſte *ne ſervira certainement pas à immortaliſer ſa mémoire*, & que les *Sçavans* & les Catholiques *n'en ont témoigné que du mépris.*

RE'PONSE à la quatrième Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité, &c. par l'Auteur de la Théologie de Châlons, 1714. in-12. pages 611.

M. Dumas, Docteur de Sorbonne, Conſeiller aa Parlement de Paris, Auteur de l'Hiſtoire des cinq Propoſi-

tions, eſt auſſi l'Auteur du Livre intitulé : *Lettres d'un Docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les héréſies du* 17e. *ſiécle.*

Comme la quatriéme de ces Lettres eſt employée toute entière à réfuter le ſyſtême de la *Théologie de Châlons*, M. Habert, pour ſe défendre contre cette nouvelle attaque, publia la Réponſe dont il s'agit. Mais cette prétenduë Apologie ne lui réuſſit nullement. Elle n'a point empêché en effet qu'on ne l'ait regardé avec raiſon comme un Janſéniſte radouci, qui par des routes obliques revient toujours au vrai ſyſtême Janſénien. C'eſt ce que nous démontrerons dans l'article, *Théologie de M. Habert.*

REPONSE à la Queſtion importante : Si les Curés qui ont écrit & publié des Lettres contraires au Mandement de leur Evêque Diocéſain, au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*, ont encouru les cenſures.

Il s'agiſſoit du Diocèſe de Reims, pour lequel on avoit publié un Cas de conſcience au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*. L'Auteur de la Réponſe entreprend de réfuter la déciſion Catholique de ce Cas de conſcience ;

& pour cela il avance trois principes :

1°. Qu'en matière de Doctrine, on ne peut admettre aucun Jugement proviſionnel de l'Evêque Diocéſain qui oblige ſous peine de cenſure.

2°. Que le Jugement préſent de l'Egliſe ſur le Livre de Queſnel & ſur les Propoſitions condamnées, n'eſt encore qu'un Jugement proviſionnel & ſujet à réviſion.

3°. Qu'en France, une cenſure, quoique prononcée par une Ordonnance pour être encouruë par le ſeul fait, ne s'encourt cependant qu'après la Sentence du Juge.

Par ces trois principes également faux, ſchiſmatiques & erronés, il prétend délivrer les conſciences du trouble ſalutaire qui les conduiroit au port.

Pour les preuves; la plûpart ſont tirées du *Témoignage de la vérité*. Ce ſont par-tout des textes cités à faux; des déclamations vagues; d'odieuſes récriminations; des exemples recherchés de mauvaiſe foi, accumulés ſans ordre, appliqués hors de propos; des ſatyres impies & fanatiques. C'eſt par-là que l'Anonyme eſpère détruire les

premiers principes de la Foi, les règles de la diſcipline, les fondemens de la ſubordination.

RE'PONSE à la queſtion : Si les Médecins peuvent ou doivent prendre part dans les affaires de l'Egliſe, 1726. in-4°. pages 8.

La queſtion étoit ſingulière : La réponſe eſt étrange. On prétend dans ce Libelle que les Médecins doivent ſe mêler des affaires de l'Egliſe ; & on le prouve.

1°. Parce que Jeſus-Chriſt & les Apôtres ont guéri les malades.

2°. Parce que l'Ecole de Médecine de Paris ſe tenoit autrefois dans Notre-Dame.

3°. Parce que les Médecins gardoient le célibat & portoient un habit noir.

4°. Parce que parmi les ſaints Pères, il y en a eu qui ſçavoient la Médecine.

5°. Parce qu'il y a des Saints Médecins dont l'Egliſe fait la Fête.

6°. Parce que les Médecins tiennent leur miſſion & la faculté d'exercer la Médecine, du Chancelier de l'Univerſité, *qui en ce cas eſt comme l'homme de Dieu & de la Religion.*

De ces raiſons invincibles, on conclut que les Médecins doivent prendre part à l'affaire de la Conſtitution, & qu'il étoit néceſſaire qu'ils appellaſſent de ce Décret.

REPONSE à la Remontrance du Père Yves Capucin, adreſſée à la Reine Régente, ſur le ſujet du Livre de la Fréquente Communion, 1664.

Le pernicieux Livre d'Arnauld contre la Fréquente Communion avoit animé le zèle du P. Yves & avoit porté ce fameux Capucin à faire ſur ce ſujet de ſolides remontrances à la Reine Régente. Le neveu d'Arnauld, Antoine Le Maître, frère aîné de De Sacy, prit en main la défenſe de ſon oncle, & publia cette Reponſe.

Page 61. Il avance cette horrible Propoſition : *Ni l'Egliſe, ni aucun Théologien, n'a jamais dit que la confeſſion fût un Sacrement.*

La page 52. offre une autre Propoſition auſſi erronée, auſſi contraire à la Doctrine du Saint Concile de Trente : *La crainte des peines*, dit Le Maître, *ne fait que réprimer les mauvaiſes actions, ſans arracher du cœur la volonté de les commettre.* Le P. Queſnel a copié cette erreur dans ſa Propoſition 61.

RE'PONSE à l'Inſtruction Paſtorale de M. le Cardinal de Biſſy, au ſujet de la Bulle Unigenitus, *du mois de Février* 1723.

Cette Réponſe porte le nom de M. de Montpellier (Colbert.) Voici le titre du dernier Chapitre. *La Doctrine de M. le Cardinal de Biſſy ſur l'équilibre fait diſparoître la foibleſſe de l'homme tombé; elle lui donne des forces égales à celles de Dieu; elle attaque le Dogme & la Morale*, page 213. Après quoi, depuis la page 213. juſqu'à la page 223. on fait un détail d'excès monſtrueux que l'on aſſûre être des ſuites néceſſaires de la Doctrine de M. de Biſſy, & l'on finit par ces paroles: *Ne nous arrêtons pas davantage à découvrir les autres conſéquences de cette pernicieuſe erreur*, page 223. C'eſt ainſi qu'eſt traitée la Doctrine du Cardinal qui étoit une des principales colomnes de l'Egliſe de France.

Cependant cette Doctrine 1°. touchant la force de la tentation, n'eſt autre choſe que la Doctrine de S. Paul, qui aſſûre que *Dieu ne permettra jamais que nous ſoyons tentés au-deſſus de nos forces*: c'eſt-à-dire, que, ſous la plus forte tentation, nous aurons

toujours aſſez de force pour réſiſter, ou par la grace déja reçuë, ou par celle qu'une humble prière pourra nous obtenir. 2°. Touchant la force de la grace, la Doctrine de M. de Biſſy eſt préciſément celle du Concile de Trente, qui a défini que ſous la motion de la grace, la volonté conſerve toujours le pouvoir de réſiſter. En conſéquence de quoi l'Egliſe a encore décidé, que pour mériter & démériter, il ne ſuffit pas d'être exempt de contrainte, mais qu'il faut l'être encore de néceſſité. Telle eſt la Doctrine de M. de Biſſy. *L'erreur pernicieuſe* n'eſt donc pas de ſon côté; mais du côté de celui qui donne cette qualification à la Doctrine de ce Prélat.

REPONSE à tous les Ecrits qui ont paru contre M. de Beſchérant.

Lettre première, & ſeconde Lettre.

La meilleure Réponſe eût été l'allongement de la jambe de cet Abbé: mais cette Réponſe eſt encore à venir. Le fanatique, après avoir donné les ſcènes les plus ridicules ſur la Tombe de Pâris, retourna dans ſa Province auſſi boîteux qu'auparavant. Depuis ce tems il n'a plus été queſtion de lui; il s'eſt confiné dans une retraite obſcu-

re, & il n'a laiſſé au monde que l'odieux ſouvenir de ſon impudence & de ſa fourberie, avec une juſte indignation contre la Secte convulſioniſte dont il a été le premier, & le plus mépriſable inſtrument.

RÉPONSE à un Ecrit qui a pour titre : Mémoire préſenté par pluſieurs Cardinaux, Archevêques & Evêques à Monſeigneur le Régent, 1717. in-12. pages 84.

Vingt-huit Prélats addreſsèrent à M. le Régent un Mémoire ſur les prétentions téméraires de quelques Prêtres révoltés contre les premiers Paſteurs. C'eſt cette excellente piéce qui eſt attaquée dans la *Réponſe* dont nous parlons. M. l'Evêque d'Angers (Poncet de la Riviere) s'éleva avec force contre une *Réponſe* ſi inſolente dans les *Avis inſtructifs* qu'il adreſſa ſur ce ſujet aux Curés de ſon Diocèſe. „ L'Au„ teur de la Réponſe au Mémoire des „ 18. Prélats, eſt, dit-il, un Ecri„ vain téméraire que ſon propre hon„ neur ne fixe pas plus que la vérité. „ Ce ſont deux victimes qu'il immole „ à ſa prévention, qui mêle à des faits „ certains, des traits fabuleux qu'il „ imagine ; qui tâche de ſuppléer par

„ des idées chimériques, ce que la vé-
„ rité ne lui fournit pas; qui s'ennuye
„ d'une foi ſimple & ſoumiſe; qui
„ dénouë inſenſiblement les nœuds
„ ſacrés qui l'attachent à l'Egliſe. Qui
„ appuye avec quelques ménagemens,
„ peu délicatement conſervés, l'opi-
„ nion de Luther; qui entre dans les
„ principes des Hérétiques; qui n'é-
„ pargne ni menſonges, ni détours
„ pour exciter les peuples à ſecouer le
„ joug d'une dépendance auſſi édifian-
„ te que néceſſaire; qui ſuit une route
„ trompeuſe & détournée, dont il ne
„ connoît point ou dont il ne craint
„ point les périls. Les vérités les plus
„ claires ſe dérobent à ſa vuë; les plus
„ choquantes ſuppoſitions lui paroiſ-
„ ſent des vérités. C'eſt un homme
„ qui s'eſt rendu ſuſpect dans la foi;
„ qui favoriſe les plus dangereux prin-
„ cipes; qui admet dans les Conciles
„ les Laïques en qualité de Juges, qui
„ hazarde tout, qui confond tout, qui
„ abuſe de tout; qui n'aura aucun reſ-
„ pect pour le Concile de Trente,
„ parce qu'il ne reſpecte rien; & qui
„ enfin oublie les points les plus eſſen-
„ tiels de la Religion. „

REPONSE à un Ecrit qui a pour titre : Avis inſtructifs de M. l'Evêque d'Angers aux Curés de ſon Diocèſe : à l'occaſion d'une Réponſe au Mémoire, &c. 1718. in-12. pages 132.

Le Libelle précédent fut, comme nous l'avons dit, combattu & réfuté par M. l'Evêque d'Angers, dans ſes *Avis inſtructifs aux Curés de ſon Diocèſe.* Le Parti, qui ſe pique de répondre (bien ou mal) à tous les Ecrits qui le bleſſent, attaqua celui-ci par le Libelle dont il eſt ici queſtion, & dont le but eſt d'aſſurer aux Prêtres, comme aux Evêques, la qualité de Juges de la foi.

REPONSE à un Sermon, prononcé par le P. Briſacier, Jéſuite, à Blois le 29. Mars 1651.

REPONSE au Père Annat, Provincial des Jéſuites, touchant les cinq Propoſitions attribuées à M. l'Evêque d'Ypres, 1654.

Ces deux Libelles ont été condamnés par le Pape Innocent X. le 23. Avril 1654.

REPONSE au P. Ferrier, ou réfutation de la Rélation du P. Ferrier, de ce qui s'eſt paſſé depuis un an dans l'affaire du Janſéniſme.

L'Abbé de la Lane, Auteur de cette Réponſe, y altère par-tout la vérité : il y ſoûtient opiniâtrément le Dogme proſcrit de la Grace néceſſitante.

REPONSE au premier Avertiſſement de M. l'Evêque de Soiſſons, imprimée en 1719. & publiée en 1721. 516. pages in-12. outre un Avertiſſement qui n'eſt pas de l'Auteur de la Réponſe. Ce ſont-là les deux premières parties de l'Ouvrage. Deux mois après ont paru la troiſième & quatrième partie en 528. pages in-12.

Rien ne prouve mieux la bonté des Ouvrages de M. Languet, Evêque de Soiſſons & depuis Archevêque de Sens, que l'embarras où ils ont jetté le Parti ; l'empreſſement qu'ont eu les Janſéniſtes d'y répondre ; & le peu de ſuccès de tous leurs efforts. Il eſt évident qu'on n'a oppoſé juſqu'ici à ce Prélat, que des erreurs, des ſophiſmes & des injures.

RE'PONSE aux deux Lettres de M. l'Archevêque de Cambray au P. Queſnel, 1711. in-12. pages 140.

Le P. Queſnel eſt toujours le P. Queſnel. Tous ſes Ecrits (& celui-ci en particulier) portent ſur le front l'empreinte de l'erreur & de l'inſolence.

RE'PONSE de MM. Habert, le Meur, Lambert, Dupin, De la Coſte, Hideux, Docteurs de Sorbonne, à une Conſultation faite par les Appellans. in-4°.

Ces Docteurs ne reconnoiſſant point en matière de foi l'infaillibilité de l'Egliſe diſperſée, prétendent que la *Conſtitution* Unigenitus *n'eſt qu'une loi d'œconomie, de police & de diſcipline, en attendant qu'elle devienne par l'autorité d'un Concile Oecuménique une déciſion dogmatique & une règle de foi.* Luther en diſoit autant de la Bulle de Leon X. & les premiers Appellans (les Pélagiens) penſoient de même du reſcrit du Pape Innocent.

RE'PONSE de M. l'Evêque de Montpellier, à M. l'Evêque de Chartres, du 17. Juillet 1717.

On trouve dans cette Lettre, p. 13.

& 14. une déclamation viſiblement dictée par l'eſprit du menſonge.

Vous êtes bien bon de ſuppoſer qu'une cauſe qui eſt portée au Tribunal de l'Egliſe Univerſelle, par un Appel reconnu pour légitime dans tous les Parlemens du Royaume, puiſſe être terminée dans un Concile de quelques Evêques.... vous ne connoiſſez d'autre mal que celui de ne pas recevoir la Bulle Unigenitus, *& de ne pas ſouſcrire purement & ſimplement au Formulaire d'Aléxandre VII. mais c'eſt déja un des grands maux de l'Egliſe de renfermer dans ſon ſein, des Paſteurs qui donnent au bien le nom de mal, & au mal, le nom de bien.... Si les Conciles Provinciaux ſont ſi néceſſaires, pourquoi n'en pas tenir pour y examiner la Doctrine de ceux qui nous donnent aujourd'hui leur équilibre inſenſé pour un Dogme de foi; qui ajoûtent aux promeſſes de l'Egliſe, en lui donnant des privileges que Jeſus-Chriſt ne lui a pas donnés.*

1°. M. de Montpellier appelle ici *légitime*, un Appel illuſoire, ſchiſmatique, & nul de plein droit, que les Evêques de France ont condamné

comme tel, & que toute l'Egliſe a en horreur.

2°. Il impute aux Parlemens du Royaume, d'avoir *reconnu pour légitime* cet Appel, qui a été réprouvé & déclaré de nul effet par la Déclaration du Roi, qu'ils ont enrégiſtrée.

3o. Il accuſe le Pape, les Evêques, c'eſt-à-dire, le Corps des Paſteurs, & par conſéquent l'Egliſe elle-même, d'entretenir le mal & l'erreur dans ſon ſein, & de *donner au bien le nom de mal, & au mal le nom de bien*, en ordonnant qu'on reçoive la Bulle *Unigenitus*, & qu'on ſouſcrive purement & ſimplement au Formulaire d'Aléxandre VII.

4°. Il donne le nom d'*équilibre inſenſé* à la liberté exempte de toute néceſſité antécédente: liberté qu'on ne peut nier, ſans tomber dans l'héréſie de la troiſième Propoſition de Janſénius.

5o. Il oſe dire que conſerver à l'Egliſe le droit inconteſtable qu'elle s'attribue, d'exiger la créance intérieure de l'héréticité d'un Livre, c'eſt ajoûter aux promeſſes, des privilèges que J. C. n'a pas accordés.

Il n'y a guères que M. Colbert qui ait été capable d'entaſſer en ſi peu de lignes, tant d'erreurs & de menſonges.

*REPONSE de M. le Marquis de *** à la Lettre de M. l'Evêque d'Angers, du 30. Octobre 1720. où l'on juſtifie le ſieur Pinſon contre les nouvelles calomnies de ce Prélat*, &c.

M. l'Evêque d'Angers, (Poncet de la Riviere,) à la fin d'un de ſes Ouvrages intitulé : *Réflexions conſolantes*, &c. fit imprimer une Lettre du ſieur Pinſon, Sculpteur, & Neveu du P. Queſnel. Dans cette Lettre, dont ce Prélat avoit l'original, ce Sculpteur déclara nettement, qu'*ayant demandé à ſon Oncle Queſnel, à quoi donc s'en tenir ſur toutes les diſputes qu'on voit aujourd'hui, il lui avoit répondu de ſe tenir attaché au gros de l'arbre de l'Egliſe, & qu'il n'y avoit que les manières outrageantes des Jéſuites qui l'avoient engagé à ſoûtenir avec opiniâtreté ce qu'il ſoûtenoit aujourd'hui.* Le Sculpteur ajoûte, *que cela eſt très-vrai, ſon Oncle Queſnel le lui ayant dit plus de vingt fois.*

Une pareille découverte mit l'allarme dans le Parti ; il en ſentit toutes les conſéquences. Conſeiller de s'attacher *au gros de l'arbre de l'Egliſe*, quand on s'en ſépare ſoi-même ; réſiſter *avec opiniâtreté* à la plus ſainte & à la plus légitime autorité, pour ſe dépiquer de quelques manières qu'on appelle *outrageantes*, ce ſont des diſpoſitions peu Apoſtoliques, peu honorables à celui que la petite Egliſe regardoit comme ſon Pape. D'ailleurs, les Janſéniſtes craignoient avec raiſon, que ceux qui liroient cette Lettre, ne priſſent le P. Queſnel au mot, & ne ſuiviſſent en effet eux-mêmes le conſeil qu'il donnoit à ſon Neveu.

Ils réſolurent donc d'attaquer M. d'Angers. On crut que les carquois Janſéniſtes alloient s'épuiſer. Tout aboutit à deux écrits anonymes, & à un Acte d'un Bénédictin de Château-Gontier, étayé d'un Ménuiſier de la même Ville.

Le Prélat détruiſit aiſément cette pitoyable batterie par ſa Lettre à M. le-Marquis de Magnane. Or, c'eſt contre cette Lettre que s'élève avec violence l'Auteur de la *Réponſe* dont il s'agit dans cet article.

M. d'Angers y répliqua par une Lettre à M. l'Abbé de Claye, du 7. Août 1721. où il releva admirablement toutes les contradictions, les déguiſemens & les injures de la *Réponſe*, s'étonnant qu'une Cellule eût pû les enfanter. Il confondit à un tel point les miſérables adverſaires qu'on lui avoit oppoſés, qu'il reſta pour certain, que le ſieur Pinſon étoit neveu du P. Queſnel; qu'il l'avoit vû dans le voyage que ce Pere fit en cachette de Hollande à Paris; qu'il lui avoit ſervi d'homme de confiance pendant ſon ſéjour; qu'il l'avoit accompagné dans ſon retour en Hollande, & que pendant tout ce tems, le P. Queſnel lui avoit ſouvent conſeillé de ſe tenir *attaché au gros de l'arbre de l'Egliſe*, & lui avoit dit que lui, Queſnel, *ne ſoûtenoit avec opiniâtreté ce qu'il ſoûtenoit, que parce que des manières outrageantes l'y avoient engagé.* Précieuſe anecdote, qui nous apprend poſitivement, ce qu'on avoit déja raiſon de croire, que c'eſt le dépit, la jalouſie, la haine, l'orgueil, en un mot, les plus grands vices de l'eſprit & du cœur, qui ont enfanté le Queſnelliſme.

RE'PONSE de M. Paſtel... Approbateur de la Théologie de M. Habert à la dénonciation de cet Ouvrage, 1711. in-12. p. 168.

RE'PONSE de M. Paſtel, &c. *à un Libelle intitulé* : Suite de la Dénonciation, &c. 1712. in-12. p. 590.

Nous parlerons ſous la lettre *T.* de la *Théologie d'Habert*, appellée, *la Théologie de Châlons*. Il ſuffit de dire ici que cette Théologie ayant été dénoncée à M. le Cardinal de Noailles, comme remplie d'un Janſéniſme mitigé. M. Paſtel, qui en avoit été l'Approbateur, prit feu, & publia en 1711. une *Réponſe à la Dénonciation* : Que le Dénonciateur ne demeura pas court, & qu'en 1712. il donna une *ſuite de ſa dénonciation* : Que M. Paſtel de ſon côté y répliqua par un volume de près de 600. pages : qu'au reſte, les deux *Réponſes* de M. Paſtel, font voir clairement qu'il ne penſoit pas plus catholiquement que l'Auteur même de la Théologie dont il a pris la défenſe avec tant de chaleur. La ſeconde Réponſe a été ſuivie d'une troiſiéme dénonciation.

REPONSE d'un Docteur en Théologie, à M. Chamillard, Docteur & Professeur de Sorbonne 1656.

Le Docteur Hétérodoxe, qui répond au Docteur Catholique, nie ſans détours la grace ſuffiſante; il ſoûtient dans la p. 8. & dans vingt autres endroits de ſon Livre, non-ſeulement que la grace efficace par elle-même eſt néceſſaire à chaque bonne action; mais auſſi que *c'eſt elle ſeule qui donne le pouvoir prochain & complet de toutes les bonnes actions.*

RE'PONSE du P. Queſnel, à une Religieuſe, au ſujet de l'Inſtruction Paſtorale des 40. Evêques.

Page 2. Ce Novateur oſe appeller l'inſtruction des 40. *une miſérable Piéce, un ouvrage de ténébres, entrepris & exécuté de mauvaiſe foi, duquel il ne faut faire aucun uſage.*

RE'PONSE (Les nouveaux articles de foi de M. le Cardinal de Biſſy réfutés, ou) générale à ſes Mandemens du 30. Mai 1712. & du 10. Novembre 1715. contenuë en deux écrits 1718. in-12. p. 371.

M. de Biſſy, Evêque de Meaux publia le 16. Avril 1710. un excellent Mandement contre les Inſtitutions

Théologiques du P. Juenin. L'Oratorien piqué fit à ce ſujet des *Remarques* que le Prélat condamna le 30. Mai 1712. Il parut auſſi vers ce tems-là des *Lettres Théologiques*, au nombre de 14. contre le même Mandement; & M. de Meaux les proſcrivit le 10. Novembre 1713. Or ce ſont ces deux dernières condamnations, c'eſt-à-dire, ces deux Mandemens, l'un de 1712. & l'autre de 1715. qui ſont attaqués dans le Libelle dont il eſt ici queſtion.

Les prétendus *nouveaux articles de foi*, que l'Auteur anonyme trouve dans ces deux Ouvrages, & qu'il entreprend de réfuter, ſont „ 1°. Que „ Dieu veut d'une volonté ſincère & „ réelle ſauver tous les Fidéles; que „ cette volonté n'eſt ni une volonté de „ ſigne, ni une volonté métaphorique; „ mais une volonté proprement dite, „ qui pour cet effet leur donne tous „ les moyens néceſſaires & ſuffiſans „ pour y pouvoir parvenir. 2°. Que „ tous les Fidéles juſtifiés ont tou„ jours, lorſqu'il s'agit de l'accom„ pliſſement de quelque précepte, une „ grace actuelle, ſuffiſante, qui leur „ donne un pouvoir prochain, par„ fait & complet de l'accomplir, ou

» du moins de demander ce pouvoir » par la prière.

Verités ſaintes, qui ſont traitées de *nouveautés* par ce téméraires & effronté Novateur.

REPRESENTATIONS juſtes & reſpectueuſes à Noſſeigneurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques aſſemblés extraordinairement, &c.

Jamais titre de Livre ne contraſta plus avec le Livre même. Ces Repréſentations ne ſont, à beaucoup près, ni *juſtes*, ni *reſpectueuſes*.

1°. Elles ne ſont rien moins que *juſtes* : puiſqu'il eſt queſtion de défendre une troupe de Juriſconſultes *téméraires* qui ont oſé porter la main à l'encenſoir ; & de les défendre contre les Juges mêmes de la foi, qui, avec autant de modération que de lumières, s'étoient oppoſés à l'entrepriſe de ces ſchiſmatiques.

2°. Elles ne ſont pas plus *reſpectueuſes* ; à moins que le fiel, les invectives, les démentis groſſiers ; les fréquentes imputations d'ignorance, d'illuſion, de mauvaiſe foi, d'erreur & autres notes de cette nature, ne puiſſent s'allier avec le reſpect.

Entre pluſieurs erreurs, on trouve

le Richériſme dans les *Repréſentations.* Page 40. *l'Egliſe*, dit l'Auteur, *agit par ſes Miniſtres, comme un corps agit par ſes membres, & elle a la propriété des dons que poſſédent ſes différens membres.*

M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, a publié un excellent Mandement contre cet Ouvrage.

REPUBLICA (De) Eccleſiaſticâ. Londini. Primum vol. 1617. ſecundum 1620.

Marc-Antoine de Dominis, homme d'eſprit, mais inquiet, vain & changeant, ayant paſſé vingt ans chez les Jéſuites, en ſortit & fut fait Evêque de Segni, & puis Archevêque de Spalatro en Dalmatie, par la faveur de l'Empereur Rodolphe. Mais le chagrin qu'il eut de ſe voir traverſé dans quelques prétentions, & de voir ſes Ecrits cenſurés par l'Inquiſition, lui renverſa tellement la tête, qu'il paſſa en Angleterre, & y apoſtaſia en 1616.

Il publia en 1617. le premier volume de ſon grand Ouvrage latin *de la République Eccléſiaſtique*; le ſecond volume ne parut qu'en 1620.

Environ ſix ans après ſon apoſtaſie,

il ſe ſentit tellement preſſé par les remords de ſa conſcience, que pour réparer le ſcandale de ſa déſertion, il monta en Chaire à Londres & en préſence d'un des plus nombreux Auditoires, il rétracta tout ce qu'il avoit écrit ou dit contre l'Egliſe & contre ſon Chef viſible. Le Roi Jacques le priva auſſi-tôt des Bénéfices conſidérables qu'il lui avoit donnés, & lui ordonna de ſortir de ſes Etats dans trois jours.

Marc-Antoine de Dominis ſe rendit à Rome, après avoir été aſſuré par l'Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, de la part de Grégoire XV. qu'il pouvoit y revenir en toute ſureté. Il n'y fut pas plutôt qu'il publia le 22. Novembre 1622. une ample rétractation de ſes Ouvrages, dont il reconnut les erreurs & les impiétés.

Mais ce malheureux Prélat eut à Rome le même ſort que Felix d'Urgel avoit eu à Lyon dans le neuviéme ſiécle : Son humeur inquiéte & changeante le fit bientôt repentir de ſa converſion, & l'on en eut des preuves certaines dans des Lettres qu'il écrivoit à Londres & qui furent interceptées. Urbain VIII. le fit enfermer dans le

Château S. Ange, où il mourut au bout de quelque tems, après avoir donné de grandes marques d'un repentir ſincère, & reçut tous les Sacremens de l'Egliſe, qu'il demanda avec de grandes inſtances. On ne laiſſa pas de le traiter comme relaps dès-qu'il eut expiré. Son corps fut brûlé publiquement avec ſes écrits dans le champ de Flore en Décembre 1624.

Le principal but de l'Ouvrage de M. Antoine de Dominis, eſt d'anéantir, s'il ſe pouvoit, la Monarchie de l'Egliſe; de détruire la primauté du Pape & la néceſſité d'un Chef viſible. Il prétend prouver (Liv. 1. chap. 4.) que S. Pierre n'étoit pas le ſeul Chef de l'Egliſe, & que S. Paul lui étoit égal en autorité. Il dit ailleurs que l'Egliſe n'a point de véritable Juriſdiction, & il lui refuſe toute puiſſance coactive, ne lui laiſſant que la directive. Il confond l'Egliſe enſeignante avec l'Egliſe enſeignée. Et pour peindre cet Auteur d'un ſeul trait, on peut & on doit dire que le ſyſtême de Richer, celui de l'Auteur du Témoignage de la vérité, & celui des 50. Avocats, rentrent parfaitement dans celui de Marc-Antoine de Dominis.

Auſſi Richer refuſa-t-il toujours de ſouſcrire à la juſte cenſure que la Sorbonne fit dès l'an 1617. de l'Ouvrage de cet Apoſtat.

REQUESTE des Curés de Campagne du Diocèſe de Paris, adreſſée à M. l'Archevêque, ſur ſon Ordonnance & Inſtruction Paſtorale du 29. Septembre 1729. Sans nom d'Auteur, de Ville ni d'Imprimeur, 1732. 29. *Septembre.*

Les Curés de Village parlent ici avec encore moins de circonſpection que n'avoient fait les Curés de la Ville dans leur Remontrance. Sans reſpect, ſans ménagement, ils diſent à leur Archevêque (page 5.) que le Janſéniſme eſt une héréſie imaginaire, que des hommes artificieux ont forgée. Ils ſoûtiennent que les Propoſitions proſcrites par la Bulle *Unigenitus*, ſont le langage de la Tradition; qu'elles contiennent des vérités profeſſées ſans interruption; qu'elles ne ſont point ſuſceptibles des erreurs qu'on leur attribue : enfin qu'ils perſiſtent dans leur oppoſition.

C'eſt ici le *rus merum* dont parloit un Ancien; outre les contradictions, les erreurs, & le galimathias, il y règne une conſtante & perpétuelle ruſticité.

REQUESTE des Religieuſes de Port-Royal des Champs, à Monſeigneur l'Archevêque de Paris, 1664.

La témérité de ces Religieuſes diſcoles va dans cette Requête juſqu'à ſommer leur Archev. de *déclarer nettement, ſi par les termes de ſoumiſſion & d'acquieſcement, il n'entend point renfermer la créance intérieure, comme il l'a témoigné à pluſieurs perſonnes de mérite*; & juſqu'à lui ſoûtenir (p. 2.) que dans les faits tels que celui de Janſénius, *l'Egliſe ne peut exiger par autorité & par commandement la créance & la perſuaſion intérieure : que ſon autorité eſt faillible en ces rencontres, & n'eſt pas capable d'aſſujettir l'eſprit des Fidéles, &c.*

REQUESTE préſentée au Roi, par les Eccléſiaſtiques qui ont été à Port-Royal, pour répondre à celle que M. l'Archevêque d'Embrun a préſentée contre eux à Sa Majeſté, 1698.

Cette Requête de Port-Royal eſt très-artificieuſe. Cependant l'Auteur ſe manifeſte aſſez par la hardieſſe avec laquelle il oſe dire que l'héréſie de Janſénius eſt une héréſie imaginaire, que l'Egliſe a pris un phantôme pour une choſe réelle, & que la Doctrine qu'elle a condamnée dans un Livre, ne

ſe trouve nulle part. Parler de la ſorte, c'eſt tenir le langage des Hérétiques, c'eſt en avoir l'eſprit & les ſentimens.

REQUETE préſentée au Roi par les Religieuſes de Port-Royal des Champs, en Mars 1707. in-12. p. 60.

C'eſt ici un Recueil, qui contient, outre la Requête au Roi, une Lettre du P. Queſnel pour maintenir les Religieuſes de Port-Royal dans la révolte contre la Conſtitution *Vineam Domini Sabaoth*; une Requête des mêmes Religieuſes à M. le Cardinal de Noailles; une Lettre de M. Grenet leur Supérieur à M. de Harlai Archevêque de Paris; & enfin l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles. On peut dire que cette dernière Piéce eſt le contrepoiſon des précédentes, car ce Prélat s'exprime ainſi: „ Reconnoiſ„ ſant par les propres actes deſdites „ Religieuſes, dont tous les termes „ ne marquent que de la préſomption „ & de l'entêtement, au lieu de l'hu„ milité & de l'obéïſſance que leur „ profeſſion demande d'elles, qu'elles „ refuſent toujours de ſe ſoumettre pu„ rement & ſimplement à ladite Conſ„ titution, comme ont fait toutes les „ Communautés de notre Diocèſe;

„ même la Faculté de Théologie de
„ Paris, ſi remplie de ſcience & de
„ piété, & tout le Clergé de France;
„ que la reſtriction que leſdites Reli-
„ gieuſes ont miſe à ladite Conſtitu-
„ tion, eſt illuſoire, puiſqu'elle ne tend
„ qu'à éluder la loi, téméraire & in-
„ jurieuſe au S. Siége, &c. Le ſaint
„ nom de Dieu invoqué... Nous décla-
„ rons leſdites Prieure & Religieuſes
„ contumacées & déſobéiſſantes aux
„ Conſtitutions Apoſtoliques, & com-
„ me telles, incapables de participer aux
„ Sacremens de l'Egliſe, &c.

REQUESTE (Seconde) des Curés de Paris à leur Archevêque, au ſujet des Miracles de M. de Pâris, 4. p. in-4°. 1731.

Les vingt-deux Curés de Paris, qui ont ſigné cette Requête, préſentent à M. l'Archevêque treize relations de guériſons *extraordinaires, dont ils ſe ſont trouvés*, diſent-ils, *en état d'aſſurer*. Ils ajoûtent, *qu'elles ſont ſi conſidérables en elles-mêmes, ſi évidemment atteſtées par un grand nombre de témoins dont la ſincérité eſt connuë, & revêtuë de caractères ſi éclatans, qu'ils eſpèrent que ſa Grandeur voudra bien en prendre connoiſſance*, &c.

Le Lecteur peut juger de toutes ces prétenduës guériſons, par la quatriéme qui eſt celle du ſieur Le Doulx, fils du Procureur du Roi au Grenier à Sel de Laon, & demeurant alors à Paris, dans la Communauté de Saint Hilaire; ce qui doit charger de confuſion les Auteurs de cette Requête, c'eſt que le ſieur Le Doulx, celui-là même, ſur lequel ils prétendent que le miracle s'eſt opéré; celui que le Parti s'eſt preſſé de conduire dans tous les quartiers de Paris, pour y publier de vive voix ſa guériſon miraculeuſe, eſt celui-là même, qui de retour à Laon, touché de *Dieu*, & ébranlé par la lecture publique qui ſe fit dans la Cathédrale, d'un Mandement de M. de la Fare, a découvert à ce Prélat, tous les ſecrets reſſorts de cette diabolique manœuvre.

Voici le fait, tel que nous l'apprennent, & la Lettre que le jeune homme écrivit à ſon Evêque le 4. Mars 1732. & le Mandement que le Prélat publia ſur ce ſujet le 10. Avril de la même année. Le ſieur Le Doulx fut attaqué le Dimanche 17. Juin 1731. d'une fièvre cauſée par un rhume qui le tourmentoit depuis quelques jours; quoique la maladie fut légère, on entreprit de lui faire entendre qu'il étoit

en très-grand danger. On le confeſſa le lundi, & le Confeſſeur lui déclara que c'étoit *pour contenter Meſſieurs de la Maiſon.* Le mardi matin, le même Eccléſiaſtique (de S. Etienne du Mont,) lui apporta le Viatique & l'Extrême-Onction, & lui dit encore, que *ce n'étoit pas qu'il le trouvât plus mal, mais que c'étoit pour ſatisfaire Meſſieurs de la Maiſon.*

Ces Meſſieurs de la Maiſon avoient donc leur deſſein; & ce deſſein étoit de groſſir en apparence la maladie. Dans cette vuë, ils firent faire au malade de fréquentes ſaignées; il en falloit multiplier le nombre pour embellir les Certificats. Mais pour faire bientôt courir le jeune homme dans tout Paris, il ne falloit pas épuiſer ſes forces; le moyen de ſatisfaire à tout, fut de réïtérer ſouvent les ſaignées, & de ne lui tirer preſque point de ſang. *J'avois déja été ſaigné quatre fois*, dit le ſieur Le Doulx, *mais on ne me tiroit preſque point de ſang, ce qui fait que ces ſaignées ne m'affoiblirent point.*

Comme le malade prit le parti de ne point répondre aux diſcours importuns qu'on lui tenoit ſur M. Pâris, on en prit occaſion de publier qu'il avoit perdu la connoiſſance; & ce fut

alors qu'on mit ſous ſon chevet un morceau de bois de lit du prétendu Saint. Le lendemain, le ſieur Le Doulx commença à cracher, ce qui le ſoulagea. Auſſi-tôt on cria Miracle. Le malade en fut d'autant plus étonné, qu'*il ne s'étoit point adreſſé au ſieur Pâris, & qu'il n'avoit point de confiance en lui.*

Pour mettre à profit cette intrigue, il falloit des Certificats. Le Médecin (Le Moine,) dit qu'il n'y avoit qu'à en dreſſer un, & il le ſigna, tel qu'il lui fut préſenté. Les Chirurgiens, (Couavo & Bailly,) réſiſterent quelque tems, mais enfin ils ſuccombèrent. On fit faire au jeune homme une relation, qu'on corrigea pluſieurs fois. Enfin, on le conduiſit dans une infinité de maiſons, pour y raconter le Miracle imaginaire, & donner vogue à l'impoſture.

Tel eſt le Miracle que les vingt-deux Curés de Paris ont eu le front de préſenter à leur Archevêque pour en informer. M. l'Archevêque en prit en effet connoiſſance, & le ſieur Le Doulx, par un acte du 30. Mai, lui déclara que la relation préſentée par les Curés; & faite par lui-même, à l'inſtigation de ceux qui l'environnoient alors, ne contenoit point vé-

nité, & qu'il perſiſtoit dans celle qu'il avoit faite à M. de Laon.

Le 2. Avril ſuivant, le jeune homme plein de courage & de zèle pour reparer ſa faute écrivit encore à M. de la Fare, & le pria de vouloir bien donner ſon Mandement, *pour déſabuſer le Peuple ſur ce prétendu Miracle.* Ce fut en conſéquence, que ce Prélat publia le 10. du même mois, un Mandement imprimé, avec les Lettres du ſieur Le Doulx : monumens immortels & du zèle de ce grand Prélat, & de la ſacrilège impoſture du Parti.

RESOLUTION de quelques doutes ſur le devoir des Docteurs de Sorbonne, par rapport à l'enrégiſtrement de la Conſtitution, &c. 1714. in-12. p. 56.

L'Auteur dans l'Avertiſſement p. 4. convient que la Bulle *a été reçuë & enrégiſtrée à la pluralité des voix, par la Faculté de Théologie de Paris.* Cependant il ne laiſſe pas de publier ſon Libelle, *pour conſoler*, dit-il, ceux qui n'ont pas été de l'avis d'accepter & d'enrégiſtrer. Pour lui, il prétend, (p. 53.) que l'*on ne peut ni accepter ce Décret, ni l'enrégiſtrer, même avec des explications, parce-qu'il n'eſt pas poſſible d'en trouver aucune*

qui ſoit en même-tems conforme à la raiſon, à la religion, à l'équité.

RE'TRACTATION de pluſieurs Curés du Diocèſe de Rouen, au ſujet de la publication de la Bulle Unigenitus, 1716.

Il n'eſt point de folie dont la Secte des Queſnelliſtes n'ait donné de fameux exemples ? Quelques Curés, après avoir obéi à leur Evêque en publiant un jugement dogmatique de l'Egliſe Univerſelle, ſe repentent ici de leur obéïſſance comme d'un crime, & rétractent ſcandaleuſement par un écrit imprimé, la publication qu'ils en avoient donnée.

C'eſt ainſi qu'on a vû M. de Caylus qui de ſon plein gré, avoit en 1714. reçu purement & ſimplement la Conſtitution, ſuſpendre quelque tems après, l'effet de cette acceptation, puis appeller de cette Bulle, enſuite en réappeller, & tourner comme une girouette à tous les vents.

C'eſt encore, ainſi qu'on a vû M. De Segur, Evêque de S. Papoul, après avoir rendu & fait rendre au Saint Décret les hommages qui lui ſont dûs, rétracter honteuſement ſa ſoumiſſion, tomber de ſon ſiége & ſe couvrir d'un opprobre éternel.

RIPALDA (Joannis Martinez de) è Societate Nominis Jeſu, Vulpes capta, per Theologos S. Facultatis Academiæ Lovanienſis. Lovanii anno 1649.

Ce Livre fut condamné par un Décret du S. Siége, avec le *Lucerna* & l'*Emunctorium*, le Jeudi 23. Avril 1654.

RITUEL nouveau pour l'Egliſe d'Auxerre, imprimé & diſtribué en 1732.

On renverſe dans ce nouveau Rituel les plus anciens & les plus ſaints uſages de l'Egliſe. Par exemple, on y a retranché le *De profundis* & le *Miſerere* dans les prières qu'on fait pour les Morts. On y ordonne de faire boire du vin aux enfans qu'on baptiſe; de mettre un Calice ſur la poitrine des agoniſans; de jetter de la cendre ſur leur lit. On veut que ſept Prêtres, quand on pourra les avoir, adminiſtrent conjointément le Sacrement de l'Extrême-Onction. Quelle peut être la cauſe de tant de changemens, ſi ce n'eſt la paſſion d'innover, & d'introduire les Rits Grecs dans l'Egliſe Latine?

Au reſte, le Chapitre d'Auxerre n'en a point été complice. Le Rituel a été imprimé & diſtribué ſans ſon conſentement.

RITUEL Romain du Pape Paul V. à l'uſage du Diocèſe d'Alet, avec les Inſtructions, & les Rubriques en François, imprimé à Paris en 1667. Ou *Rituel d'Alet*. Ou *Inſtructions du Rituel du Diocèſe d'Alet, ſeconde édition, à Paris chez la Veuve de Charles Savreux*, 1670.

I.

Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet en Languedoc, l'un des quatre Evêque qui refuſèrent de ſigner le Formulaire, eſt mort le 8. Décembre 1677.

II.

M. Dupin nous aſſûre que c'eſt M. Arnauld qui eſt l'Auteur de ce fameux Rituel, & du Factum pour M. l'Evêque d'Alet.

III.

Le Calviniſte Melchior Leydecker, dans ſon Hiſtoire du Janſéniſme, page 572. fait une remarque ſingulière ſur ce Livre. Il dit qu'il va à la deſtruction de la Religion Catholique & de ſes Sacremens; & il le prouve par ce qui eſt preſcrit dans la page 91. ſçavoir que la ſatisfaction doit précéder l'abſolution: *Satisfactio debet abſolutionem præcedere.*

IV.

Le Pape Clement IX. ayant fait examiner le Rituel dont il s'agit, le condamna ſolemnellement par un Décret

du 9. Avril 1668. *comme contenant des ſentimens ſinguliers, des Propoſitions fauſſes, erronées, dangereuſes dans la pratique, contraires à la coûtume reçuë communément dans l'Egliſe, capables de conduire inſenſiblement les Fidéles à des erreurs déja condamnées.*

V.

Le même Ouvrage a été proſcrit par l'Evêque de Toulon (Jean de Vintimille) *comme contenant des choſes contraires au Rituel Romain de Paul V. des Propoſitions fauſſes, ſingulières, dangereuſes en pratique, erronées, & oppoſées à la coûtume générale de l'Egliſe; la lecture deſquelles peut inſinuer les erreurs condamnées dans l'eſprit des Fidéles, & les infecter de méchantes opinions.* L'Ordonnance eſt du 19. Février 1678.

VI.

M. d'Alet, malgré la cenſure de Rome, fit obſerver toute ſa vie ſon Rituel dans ſon Diocèſe; & la Lettre de ſoumiſſion qu'il écrivit avant ſa mort, au Pape Clément IX. eſt plutôt une Apologie, qu'une ſoumiſſion & qu'une rétractation.

VII.

Peut-être ne ſera-t-on pas fâché de trouver ici un extrait de la Lettre que le célébre Abbé de la Trappe (Bouthil-

lier de Rancé) écrivit à Madame de S. Loup le 29. Janvier 1697. Elle fait connoître les ſentimens qu'avoit l'Evêque d'Alet en 1660. la ſurpriſe où étoit M. de la Trappe de ſon changement, & les penſées Catholiques de cet Abbé ſur le Formulaire. Voici ſes paroles:

Pour ce qui eſt, Madame, de la Lettre dont vous m'avez envoyé une copie, je la reconnois, elle eſt toute de moi, & je vous dirai avec ſincérité que ma joye fut toute entière quand je trouvai M. d'Alet, non-ſeulement vivant ſelon la règle d'une Morale exacte, & paſſant ſa vie à les apprendre aux autres, & à les faire obſerver dans tout ſon Diocèſe; mais quand je lui reconnus une ſoumiſſion entière aux Ordonnances & aux déciſions de l'Egliſe, & que je vis qu'il s'animoit d'un ſaint zèle pour m'éprouver & me confirmer dans les ſentimens où j'étois ſur ce ſujet, me diſant pluſieurs fois qu'il ne pouvoit y avoir en ce monde ni repos, ni ſalut, qu'en écoutant & recevant ſa parole dans une parfaite dépendance; il me lut lui-même des écrits des plus forts, qui lui avoient été envoyés, & qui avoient été faits contre la ſignature du Formulaire. Il me dit: il n'y a rien de plus ſçavant, ni de plus éloquent, cependant mes ſentimens ſub-

ſiſtent ; & il n'y a rien qui ſoit capable de les ébranler ; & il m'exhorta fort à la perſévérance. Je vous avoüe que j'en eus une grande joie, & que je regardai l'avis de ce ſaint homme comme des armes dont je pourrois me ſervir contre ceux que je trouverois dans un ſentiment contraire.

La vérité eſt que je n'ai jamais été plus ſurpris que quand je ſçus qu'il avoit changé d'avis, & qu'il étoit entré dans le parti des adverſaires de la ſouſcription ; & en un mot je crus & je le crois encore, qu'il y avoit plus de ſûreté de ſuivre M. d'Alet, qui n'avoit en ce tems-là conſulté que Dieu & écouté ſa parole, que d'embraſſer ſes penſées lorſqu'il eut prêté l'oreille & qu'il ſe fut laiſſé aller aux inſtances preſſantes de ceux qui entreprirent de lui faire changer ſa première opinion, qu'il avoit priſe uniquement dans la préſence de Dieu, & qu'il avoit conſervée juſqu'alors avec tant de fidélité & de Religion.

Voilà, Madame, l'explication de l'Enigme dont vous pouvez vous ſervir lorſque vous le jugerez à propos. Je vous dirai une circonſtance remarquable, qui eſt que la première fois qu'il me parla de la ſignature, fut quelques jours après que je fus arrivé à Alet ; & que la veille

de mon départ il fit porter deux ſiéges à trois cens pas de ſa maiſon ſur le bord d'un torrent, où après un entretien de deux heures, il me répéta ce qu'il m'avoit dit ſur cette même matière, me conjurant de demeurer ferme dans les ſentimens où il me laiſſoit, nonobſtant toutes les conduites qu'on pourroit prendre & les raiſons dont on pourroit ſe ſervir pour m'en faire changer. Par la grace de Dieu, j'y ai été fidéle, & je le ſerai juſqu'au dernier ſoupir de ma vie. Vous pouvez prendre ce que je vous dis, Madame, au pied de la lettre; car je vous parle dans la dernière ſincérité.

VIII.

L'Ordonnance dont nous avons parlé de M. l'Evêque de Toulon contre le Rituel d'Alet, occaſionna une diſpute aſſez vive entre lui & M. de Montgaillard Evêque de S. Pons. Celui-ci entiérement livré au Parti, ne put ſouffrir tranquillement que l'Evêque d'Alet, ſon ami & ſon confrère en Janſénius, fût attaqué après ſa mort par un Evêque particulier. Il écrivit donc une lettre piquante à M. de Toulon qui lui répondit avec fermeté. M. de S. Pons répliqua par une autre lettre d'une longueur énorme, datée du 19. Août 1678. dans laquelle cet adroit Prélat cherche

à donner le change, & ne vient jamais à ſon ſujet. On a réuni toutes les piéces de cette diſpute dans un petit in-12. intitulé : *Recueil de ce qui s'eſt paſſé entre MM. les Evêques de S. Pons & de Toulon, au ſujet du Rituel d'Alet.* La dernière pièce de ce Recueil eſt excellente. Elle met en poudre les deux Lettres de M. de S. Pons, & dévoile parfaitement le myſtère odieux des Approbations de pluſieurs Evêques, données après coup au Rituel d'Alet.

ROSAIRE. *La ſolide dévotion du Roſaire, ou l'idée, l'excellence & les pratiques de cette dévotion : avec une expoſition des ſaints myſtères qu'on y médite, & une Paraphraſe du* Pater *&* de l'Ave Maria. *A Paris, chez Lottin,* 1727.

La Doctrine qu'on débite dans cet Ouvrage, eſt évidemment conforme à un grand nombre de Propoſitions condamnées par la Bulle *Unigenitus*, ſurtout au ſujet de la Prédeſtination, de la Grace, & de la Charité Théologale.

Page 144. On reſtraint aux ſeuls Elus la volonté de Dieu & de ſon Fils Jeſus-Chriſt pour le ſalut de tous les hommes. *O mon Dieu, vous nous donnez la confiance que nous ſommes du monde Elu, que vous avez aimé juſqu'à donner pour lui votre Fils unique. Séparez-nous donc ſans ceſſe de cet autre monde, juſtement maudit, & pour lequel votre Fils ne daigne pas même vous prier.*

Page 57. On ſuppoſe qu'il y a des Juſtes que Dieu abandonne le premier. *Nous vous*

lier de Rancé) écrivit à Madame de S. Loup le 29. Janvier 1697. Elle fait connoître les ſentimens qu'avoit l'Evêque d'Alet en 1660. la ſurpriſe où étoit M. de la Trappe de ſon changement, & les penſées Catholiques de cet Abbé ſur le Formulaire. Voici ſes paroles:

Pour ce qui eſt, Madame, de la Lettre dont vous m'avez envoyé une copie, je la reconnois, elle eſt toute de moi, & je vous dirai avec ſincérité que ma joye fut toute entière quand je trouvai M.d'Alet, non-ſeulement vivant ſelon la règle d'une Morale exacte, & paſſant ſa vie à les apprendre aux autres, & à les faire obſerver dans tout ſon Diocèſe; mais quand je lui reconnus une ſoumiſſion entière aux Ordonnances & aux déciſions de l'Egliſe, & que je vis qu'il s'animoit d'un ſaint zèle pour m'éprouver & me confirmer dans les ſentimens où j'étois ſur ce ſujet, me diſant pluſieurs fois qu'il ne pouvoit y avoir en ce monde ni repos, ni ſalut, qu'en écoutant & recevant ſa parole dans une parfaite dépendance; il me lut lui-même des écrits des plus forts, qui lui avoient été envoyés, & qui avoient été faits contre la ſignature du Formulaire. Il me dit: il n'y a rien de plus ſçavant, ni de plus éloquent, cependant mes ſentimens ſub-

ſiſtent ; & il n'y a rien qui ſoit capable de les ébranler ; & il m'exhorta fort à la perſévérance. Je vous avoüe que j'en eus une grande joie, & que je regardai l'avis de ce ſaint homme comme des armes dont je pourrois me ſervir contre ceux que je trouverois dans un ſentiment contraire.

La vérité eſt que je n'ai jamais été plus ſurpris que quand je ſçus qu'il avoit changé d'avis, & qu'il étoit entré dans le parti des adverſaires de la ſouſcription ; & en un mot je crus & je le crois encore, qu'il y avoit plus de ſûreté de ſuivre M. d'Alet, qui n'avoit en ce tems-là conſulté que Dieu & écouté ſa parole, que d'embraſſer ſes penſées lorſqu'il eut prêté l'oreille & qu'il ſe fut laiſſé aller aux inſtances preſſantes de ceux qui entreprirent de lui faire changer ſa première opinion, qu'il avoit priſe uniquement dans la préſence de Dieu, & qu'il avoit conſervée juſqu'alors avec tant de fidélité & de Religion.
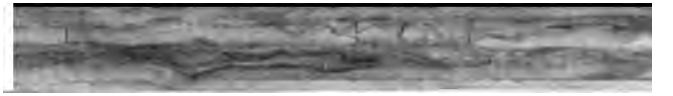
Voilà, Madame, l'explication de l'Enigme dont vous pouvez vous ſervir lorſque vous le jugerez à propos. Je vous dirai une circonſtance remarquable, qui eſt que la première fois qu'il me parla de la ſignature, fut quelques jours après que je fus arrivé à Alet ; & que la veille